



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
2 FEVRIER 2009 A 15 H 00**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain JUPPE,
Maire de BORDEAUX

Etaient Présents :

**Présidence de M. le Maire jusqu'à 15 h 15 – Départ de M. le Maire
Retour de M. le Maire à 17 h 45**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, *(présente à partir de 17 h 10)* M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, *(présent jusqu'à 17 h 20)* Mme Chafika SAILOUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Stéphan DELAUX, Mme Anne WALRYCK, M. Charles CAZENAVE,
M. Ludovic BOUSQUET, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2007

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

COMMUNICATION AVENIR DE FORD (1^{ère} partie)

M. LE MAIRE. -

La séance est ouverte.

Comme vous l'avez sans doute appris par la presse, Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et de l'Industrie est aujourd'hui dans nos murs. Elle doit présider d'ici quelques minutes un comité de pilotage sur l'avenir de Ford. Je suis associé à ce comité de pilotage. Je vous quitterai donc d'ici un quart d'heure pour rejoindre la préfecture. Je demanderai à Hugues MARTIN d'assurer la présidence de notre séance.

Je vous dirai en revenant très exactement dans quelles conditions cette reprise va s'opérer.

Ce qu'on peut simplement dire à ce stade c'est que dans le contexte de crise mondiale de l'industrie automobile il était inespéré qu'une reprise puisse se faire dans de telles conditions, avec très vraisemblablement, sous réserve de ce qui nous sera dit tout à l'heure, le maintien de l'emploi des 1600 salariés de l'actuelle usine Ford, le repreneur étant non pas un de ces fonds d'investissements qui rachètent pour revendre, mais véritablement un industriel, une grosse PME allemande décidée à investir 165 ME sur le site pour moderniser la fabrication de transmissions et d'éléments de transmissions à l'intention de constructeurs européens et américains, et également de pièces d'aérogénérateurs, c'est-à-dire d'éoliennes qui permettront là aussi de faire évoluer l'activité.

On doit cette victoire collective d'abord aux salariés de Ford eux-mêmes qui se sont défendus avec beaucoup de détermination et dont les qualités professionnelles sont reconnues depuis longtemps.

On le doit aussi au front uni des collectivités territoriales qui se sont engagées.

On le doit surtout à l'engagement personnel de Mme LAGARDE. Jusqu'à ce que la ministre ne se saisisse du dossier il faut bien dire que nous avons du mal à nous faire entendre de Ford qui n'avait pas vraiment engagé de processus de recherche de repreneur.

J'ai demandé audience à Mme LAGARDE pour appeler son attention sur ce dossier capital pour notre agglomération. Elle s'est engagée à mobiliser son propre cabinet. C'est ce qui a été fait. Elle a fait comprendre à Ford qu'un groupe de cette importance ne pouvait pas mettre la clé sous la porte sans autre forme de procès. A partir de là Ford a bougé. Ford a désigné un médiateur en la personne de Kevin Bennett qui a fait un excellent travail en nous tenant informés très régulièrement des progrès de ses contacts tout en observant la confidentialité nécessaire dans ce genre de dossier.

Séance du lundi 2 février 2009

Aujourd'hui tout ce travail aboutit dans des conditions qui n'excluent pas un maintien de notre vigilance parce que rien n'est jamais joué, mais qui sont quand même très positives pour les salariés de Ford.

COMMUNICATION TEMPÊTE

M. LE MAIRE. -

Le deuxième point que je voulais aborder brièvement c'est la question de la tempête, d'abord pour rendre hommage à nos personnels.

Il est de bon ton dans certains milieux de critiquer la fonction publique, les agents publics. On se rend compte que dans la difficulté c'est d'eux qu'on a besoin. Ils ont été admirables.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Dès samedi matin 5 h / 6 h, grâce au préavis de tempête qui nous avait été communiqué par Météo France, nos équipes étaient sur place. Nous avons eu toute la journée de 6 h du matin à 18 h le soir 300 agents municipaux des Espaces Verts, de la Police Municipale, des services de voirie, des services de propreté, qui ont immédiatement dégagé la voirie chaque fois que c'était nécessaire et sécurisé les périmètres dangereux.

Il y a eu en effet beaucoup de chutes d'arbres. Il y a eu des menaces sur beaucoup d'échafaudages. Il y a eu aussi des dégâts dans l'éclairage public.

J'ai été moi-même témoin à 9 h samedi matin d'une scène qui aurait pu devenir dramatique puisqu'une conductrice a reçu sur le capot de sa voiture un arbre du jardin public. L'arbre est tombé sur l'avant du capot droit. A un mètre près la voiture aurait pu être écrasée et la passagère gravement blessée, ce qui fort heureusement n'a pas été le cas. Immédiatement nos services sont intervenus pour l'extraire du véhicule et sécuriser le périmètre.

Donc bravo à toutes et à tous.

Nous avons également essayé de manifester notre solidarité avec tous ceux qui nous entourent. Je dois vous signaler qu'aujourd'hui 32 agents municipaux, des élagueurs et des tronçonneurs chevronnés, sont partis avec des moyens matériels importants, 2 nacelles, 2 tracto-pelles, 1 engin poids lourd 4/4 équipé d'une grue et d'un treuil, et plusieurs camions, pour aider EDF à dégager les lignes dans le Sud Gironde. Ils sont à Saint Symphorien et à Grignols. Anne WALRYCK est allée ce matin sur place les remercier de leur engagement.

J'ai également fait savoir au Président du Conseil Général des Landes et à la Mairesse de Mont-de-Marsan que s'ils le souhaitent une ou deux de nos équipes pouvaient se mettre à leur disposition.

Je n'oublie pas bien entendu les Bordelais. J'ai clairement indiqué aux services que maintenant, une fois que les mesures d'urgence ont été prises, il faut s'attaquer à la remise en état de l'ensemble du patrimoine public.

D'abord l'éclairage public. 1200 foyers lumineux ont été mis en panne à la suite de la tempête, des candélabres, des lanternes, etc. Beaucoup de ruptures de courant sont évidemment liées à EDF. Il faudra vraisemblablement plusieurs semaines pour remettre complètement l'éclairage

Séance du lundi 2 février 2009

public en état parce qu'il nous faut commander un certain nombre de matériels qui ne sont pas immédiatement disponibles.

Il y a en particulier un problème important sur les quais lié à l'alimentation électrique. Ceci provoque la rupture d'un lampion sur trois qui est au noir.

En ce qui concerne les Espaces Verts, pour l'instant notre bilan est le suivant :

370 arbres relevant de la ville ont été couchés ou déstabilisés. C'est évidemment dix fois moins qu'en 1999 où nous avons eu à déplorer la perte d'un peu plus de 4000 arbres. Il n'en reste pas moins que les dégâts sont importants sur les boulevards, sur certains cours, notamment sur le cours Clémenceau, au Parc Bordelais, au Jardin Public, au Bois de Bordeaux qui a été le plus touché ; vu sa superficie c'est normal.

Là aussi nous avons programmé le dégagement de ces sites et la réouverture. Pour l'instant tous ces espaces publics sont sécurisés. L'enlèvement des branches et des arbres est en cours.

Le Jardin Public et le Parc Liotard devraient rouvrir en cours de semaine. Le Parc Rivière en début de semaine prochaine. Le Parc Bordelais nécessite une expertise préalable à l'ouverture en même temps qu'une sécurisation des arbres abîmés, donc là c'est sans doute 15 jours qui seront nécessaires. D'autres petits parcs ou squares seront ouverts dès que possible, comme les Dames de la Foi, le Jardin d'Ars, La Béchade, ou le square Stéhélin. Enfin le Bois de Bordeaux et le Parc Floral seront vraisemblablement réouverts d'ici la fin de la semaine.

L'ensemble du personnel de la Direction des Arbres et Jardins est mobilisé par ces travaux.

Je sais qu'il y a encore quelques impatiences dans certains quartiers en ce qui concerne la ré-alimentation électrique. Il faut bien voir que ce qui a été touché ce ne sont pas des quartiers entiers qui auraient pu justifier une intervention massive d'EDF, c'est très souvent des maisons ou des immeubles isolés, ce qui fait que le rétablissement du courant est souvent un peu long et difficile. Donc nous avons multiplié les interventions auprès d'EDF pour que les choses puissent rentrer dans l'ordre le plus vite possible.

DELEGATION UNESCO A BORDEAUX

M. LE MAIRE. -

Enfin dernier point préalable à l'ordre du jour pour l'information du Conseil. Vous savez que la semaine dernière nous avons accueilli à Bordeaux une délégation de l'UNESCO et de son bureau d'étude qu'on appelle l'ICOMOS pour venir voir sur place un certain nombre de dossiers sensibles, c'est-à-dire le Pont du Pertuis, la façade du collège Cassagnol, la passerelle Eiffel et principalement le pont Bacalan-Bastide.

Cette mission s'est bien passée. Je ne veux pas faire trop de déclarations triomphalistes prématurément, on ne sait pas ce qui sera finalement décidé, mais nous avons mis cartes sur table et ceci a je crois favorablement impressionné la délégation.

Nous avons constitué un atelier de travail composé de plusieurs grands architectes de réputation européenne et internationale sous l'animation de Paul Andreu. Il y avait, sinon physiquement présents du moins présents en soutien, Christian de Portzamparc, Michel Corajoud, Michel Desvignes, Olivier Brochet, j'en oublie quelques-uns, qui se sont rendus sur le site et ont émis un avis totalement indépendant, bien entendu, à la demande de la mairie.

De cet avis sont ressortis deux ou trois points qui ont été présentés à la délégation de l'UNESCO.

Le premier c'est que la construction de ce franchissement de la Garonne à cet endroit est absolument indispensable au bon fonctionnement de l'agglomération, et en particulier à la réalisation d'une ligne circulaire de tramway de nature à relier la rive gauche, la rive droite et à irriguer toute la plaine rive droite.

La deuxième constatation c'est que la solution du tunnel aurait été une mauvaise solution pour plusieurs raisons, financière, mais aussi urbanistique, environnementale et de déplacements. Je pourrai développer ce point si vous le souhaitez.

Le troisième point saillant c'est que cet ouvrage est parfaitement à l'échelle du site. Paul Andreu a beaucoup insisté là-dessus. On n'est pas dans le cœur historique, on est dans le méandre qui va au-delà du Port de la Lune avec en perspective le Pont d'Aquitaine, donc de vastes espaces, les coteaux de Garonne et les bâtiments en forte élévation comme les silos des Bassins à Flots ou les bâtiments des Grands Moulins sur la rive droite.

Bref, ces architectes ont considéré que ce pont était à l'échelle.

Quatrième point saillant, ils ont tous estimés que le dessin du tablier du pont était - je reprends leurs propres termes - « superbe par sa finesse et par la façon dont il se raccorde à chacune des deux rives ».

Cinquième point, les piles. Ils se sont refusés à porter un jugement de valeur esthétique sur les piles en indiquant simplement que là-dessus les choses pourraient être sans doute retravaillées avec les architectes du concours pour les affiner, les simplifier ou en changer la couleur.

Sur la base de cet avis de l'atelier, l'expert de l'UNESCO nous a ensuite présenté son point de vue que je résumerai par la dernière phrase de son intervention, il s'agit de Sir Binney qui nous

a dit : « Surtout ne changez rien à ce pont et faites-le le plus vite possible ». Il s'est engagé à l'écrire dans son rapport de l'ICOMOS.

Enfin le principal responsable, M. Bandarin, qui lui est le Directeur du Patrimoine Mondial, s'est montré évidemment beaucoup plus prudent et beaucoup plus réservé. Il nous a dit qu'il ferait rapport à ses hautes autorités. La réunion décisionnelle se tiendra en juin à Séville. D'ici là nous sommes convenus d'échanger autant que de besoin toutes les informations nécessaires.

M. Bandarin a simplement acté le fait qu'il avait eu communication de tout ce qu'il souhaitait avoir et que le dossier était maintenant parfaitement éclairci. Il a lui-même déclaré que le dossier de Bordeaux n'avait rien à voir avec celui de Dresde. A Dresde ce qui a été classé c'est le fleuve, le paysage fluvial ; il a donc estimé que la présence d'un pont est particulièrement sensible. Il a indiqué qu'à Bordeaux ce qui avait été classé c'était la rive et non pas le fleuve, et que donc les choses se présentaient dans des conditions très différentes.

Voilà les points d'information que je souhaitais porter à votre connaissance avant que nous n'attaquions l'ordre du jour à proprement parler.

Si vous souhaitez réagir je vous passe brièvement la parole. Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre groupe s'associe bien évidemment au soutien que vous venez de formuler aux différents services qui sont intervenus à la suite de la tempête de samedi dernier mettant en avant les services municipaux, mais aussi les services d'intervention à l'échelle nationale, tant sur le plan de l'électricité que sur le plan des structures qui touchent plus spécifiquement nos landes, nos parcs nationaux et nos parcs à l'échelle communale.

Et puisqu'il s'est levé aussi un grand mouvement de solidarité, je souhaiterais que l'on s'occupe aussi de pallier aux dysfonctionnements dans l'application du règlement des structures d'accueil de haltes de nuit et de jour.

Lors de cette dernière tempête ces structures ont fermé leurs portes aux horaires habituels mettant ainsi à la porte les personnes démunies et sans abri alors qu'il faisait un temps à ne pas mettre un chien dehors.

Si la difficulté des relations avec des gens en rupture et notre société impose l'application stricte d'un règlement, nous le concevons, il ne faut pas déshumaniser les rapports entre utilisateurs et structures.

Je demanderai donc que soit prévu le cas de force majeure déclenché par avis préfectoral ou municipal, voire même laissé à l'appréciation des responsables de ces structures, afin que cela ne se reproduise pas. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je vais passer la parole à M. BRUGERE qui va vous apporter des éléments de réponse.

Je voudrais simplement, avant de vous quitter quelques instants, saluer les jeunes du Centre Départemental de Formation d'Apprentis Agricoles de la Gironde qui assistent à notre séance. Je leur souhaite une bonne séance. (Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Pardonnez-moi de me retirer maintenant, mais si vous souhaitez qu'on revienne un peu plus tard sur les communications que j'ai faites pour nous questionner, nous y reviendrons.

Je cède maintenant la présidence à Hugues MARTIN pour attaquer l'ordre du jour proprement dit.

***(Monsieur le Maire quitte la séance à 15 h 15 –
M. Hugues MARTIN assure la présidence)***

M. MARTIN. -

M. BRUGERE.

M. BRUGERE. -

Je crois qu'il faut qu'on sorte autant que faire se peut des approches polémiques systématiques. Tout le monde a été sur le pont samedi matin, vraiment tout le monde, le système de santé, du reste, comme les autres, comme les pompiers. Personnellement j'étais au centre 15. J'y suis allé dès 8 h du matin en sachant qu'il fallait du renfort.

Tout le monde a fait son travail au CCAS comme ailleurs, au Centre Leydet comme ailleurs. Ensuite on a fait un bilan de tout ce qui s'était passé. Une polémique a été cherchée. Il n'y a pas eu de fautes commises. Je voudrais le faire savoir très clairement.

Là aussi les personnels ont travaillé, ont assuré l'accueil et n'ont jamais mis personne à la porte. Je parle des services du centre communal d'actions sociales.

Il a pu y avoir dans certaines structures associatives d'autres démarches qui ont été faites, mais je crois que tout le monde a essayé de faire son travail au mieux. On a fait un bilan en particulier avec le Directeur du CCAS.

S'il vous plaît, pas de polémique sur ce sujet qui est un sujet grave, où tout le monde a travaillé avec le plus grand sérieux.

M. MARTIN. -

Merci de ces précisions. Je suis bien d'accord, pas de polémique sur un sujet comme ça. Je confirme ce qu'a dit le maire : nos agents, Madame, ont été admirables, comme ils le sont toujours en pareil cas.

Délégation de M. Hugues MARTIN P/M. le Maire

D -20090001

Grand Port maritime de Bordeaux. Désignation du représentant de la Ville au Conseil de développement.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente P/Monsieur le Maire le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est représentée au sein du Grand Port Maritime de Bordeaux d'une part par un élu au conseil de surveillance (le conseil municipal ayant désigné M. Hugues Martin) et d'autre part par un représentant au conseil de développement.

Le conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux, instance à caractère consultatif de 30 membres, est obligatoirement consulté sur le projet stratégique du port et sa politique tarifaire.

Il est composé de quatre collèges, dont celui des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, qui comprend 9 membres.

Le conseil municipal de Bordeaux dispose d'un représentant au sein de ce collège, qu'il appartient de désigner parmi les membres de notre assemblée.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à la désignation de **M. Hugues MARTIN** pour la Ville de Bordeaux.

Je vous prie d'en délibérer.

M. MARTIN. -

Il s'agit de la représentation au Grand Port. Vous savez qu'il y a deux collèges, d'une part le Conseil de Surveillance, d'autre part le Conseil de Développement.

J'ai l'honneur de représenter la Ville au Conseil de Surveillance, et pour parler d'une seule voix je pense qu'il est bon que je siège dans les deux instances, si vous en êtes d'accord.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet de désigner le représentant de la Ville au Conseil de Développement du Port de Bordeaux. Ce Conseil de 30 membres sera consulté sur le projet stratégique du port. Or, permettez-moi une question : quels projets de développement concernant les territoires rive droite et rive gauche de la Ville de Bordeaux ?

Le débat d'orientations budgétaires de notre Conseil n'a apporté aucune réponse aux interrogations de notre groupe sur l'avenir portuaire de la ville.

Je forme ainsi le vœu d'un véritable débat suivi de propositions concrètes autour de nouvelles ambitions pour le port, en lien avec le développement économique, les aménagements urbains, la politique des déplacements, et bien sûr dans le cadre du développement durable, comme cela d'ailleurs a pu commencer par le biais de la concertation autour du projet urbain des Bassins à Flots.

Vous allez inaugurer le mois prochain, Monsieur le Maire, une très belle exposition sur l'Histoire des Ports de Bordeaux et du Havre. L'initiative patrimoniale ou muséale est certes nécessaire ; elle sera d'autant plus utile si la ville suscite ou accompagne de nouveaux projets pour son port et son fleuve. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes appelés aujourd'hui à délibérer sur la décision d'un représentant de notre ville aux projets stratégiques du développement du Grand Port Maritime de Bordeaux, et je dirai ici « Grand Port bien malade ».

Il a mal à sa tête. Toujours pas de directeur, ou du moins de directrice. Cela dure depuis plusieurs mois.

Il a la fièvre de l'UNESCO qui s'insurge du démantèlement des ouvrages portuaires du patrimoine maritime.

Pour finir il a mal aux ponts : de l'amputation douloureuse du pont du Pertuis à la greffe contestée du pont Bacalan-Bastide qui pourrait s'avérer être une erreur médicale.

Puisque aujourd'hui, M. Hugues MARTIN, vous allez faire à la fois office de représentant de notre collectivité à la surveillance et au développement du Grand Port Maritime de Bordeaux, je réitère ma demande du mois de décembre d'avoir toute la vigilance nécessaire en ce qui concerne l'avenir de notre port qui existe depuis 2000 ans et qui risque d'être détruit en une décennie. Merci.

M. MARTIN. -

Merci. Je voudrais dire, M. MAURIN, que je ne peux pas prendre des décisions à la place des nouvelles instances du port. Bien évidemment la Ville de Bordeaux sera particulièrement vigilante, comme elle l'a d'ailleurs toujours été.

En second lieu, ma chère collègue, je voudrais vous faire savoir, si vous ne le saviez déjà, que la désignation est à l'identique de celle de la Communauté Urbaine. C'est le même représentant. C'est pour parler d'une seule voix tout simplement.

Bien évidemment je mesure l'honneur qui m'est fait, mais aussi la responsabilité qui pèse sur mes épaules. Nous pensons tous la même chose, à savoir que ce port doit devenir dynamique. Il existe une fenêtre de tir avec les autoroutes de la mer et tout ce qui peut se passer en termes de développement durable.

Nous serons donc particulièrement vigilants. Pierre HURMIC.

M. HURMIC. -

Deux mots complémentaires, Monsieur l'Adjoint, si vous le permettez.

Je me souviens avoir dit ici en séance il y a de cela quelques mois, voire quelques années, que le problème que nous avons avec le Port Autonome c'est qu'il était de moins en moins port et de plus en plus autonome.

Tout ça pour dire qu'il prend un certain nombre de décisions qui à mon sens reviendraient au pouvoir politique que nous sommes.

Je pense qu'il serait temps que dans cette enceinte nous ayons un véritable débat sur l'avenir maritime, voire fluvial du Port de Bordeaux.

C'est vrai que la décision qui a été prise par la Communauté Urbaine concernant le pont ouvrant Bacalan-Bastide également est une décision qui aurait dû être précédée en amont, si je peux me permettre, d'une réflexion sur l'emplacement et l'avenir d'un port à Bordeaux. Est-ce que ça sera un port maritime dans les années qui viennent ? Est-ce que ça sera uniquement un port fluvial ?

Tout cela ce sont des décisions éminemment politiques. Je souhaiterais vraiment – Vincent MAURIN a raison de poser le problème en ces termes – que nous puissions avoir un véritable débat ici sur l'avenir de notre port auquel nous tous, les uns et les autres, sommes extrêmement attachés.

M. MARTIN. -

Mon cher Collègue, il ne vous a pas échappé que la Ville n'avait pas de responsabilités directes dans ce domaine ; mais que nous ayons à terme, c'est-à-dire après que les objectifs auront été fixés, des conversations à cet égard, j'en suis bien évidemment tout à fait d'accord.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20090002

Fonds d'Intervention Local 2009. Affectations de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le conseil municipal dans sa séance du 22 décembre 2008, en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Le FIL 2008 a disposé d'une enveloppe de 310.800 euros (répartition des enveloppes sur les différents quartiers au regard de leur population respective arrondie au chiffre supérieur, provenant d'une partie de l'enveloppe anciennement affectée par la Ville au FDAEC (210.000 euros), et d'un complément de 100.000 euros voté en DM1..

Le FIL 2009 est porté à 400.000 euros, auquel s'ajoute l'enveloppe antérieurement affectée aux comités de quartier en fonction des projets présentés par ceux-ci, soit 424.000 euros au total.

Il est proposé que la répartition 2009, se fasse sur les bases suivantes :

- montant versé en 2008 ;
- complément de 15.000 euros pour les quartiers concernés par la politique de la Ville et de 5.000 euros pour les autres
- répartition des 23.200 euros anciennement affectés aux comités de quartier entre les différents quartiers concernés, arrondi à 24.000 euros pour 2009.

Séance du lundi 2 février 2009

Sur ces bases, la répartition serait la suivante :

Quartiers	enveloppe 2008	complément	part comité de quartier	total
Bordeaux Nord	35.500	15.000	2.600	53.100
Grand Parc / Paul Doumer	38.700	15.000	---	53.700
Centre	44.800	5.000	4.600	54.400
Victor Hugo / St Augustin	42.700	5.000	6.200	53.900
Saint Michel / Nansouty	36.000	15.000	2.700	53.700
Bordeaux sud	40.300	15.000	3.000	58.300
La Bastide	25.300	15.000	2.000	42.300
Caudéran	47.500	5.000	2.100	54.600
Total	310.800	90.000	23.200	424.000

Séance du lundi 2 février 2009

Enfin, il a été convenu de reporter sur 2009 les crédits ouverts sur l'exercice 2008 non consommés. Le montant total des enveloppes du FIL par quartier sur 2009 est donc le suivant :

Quartiers	FIL 2009	Report 2008	Total FIL 2009
Bordeaux Nord	53 100	1 818	54 918
Grand Parc / Paul Doumer	53 700		53 700
Centre Ville	54 400	735	55 135
Victor Hugo / Saint Augustin	53.900	655	54 555
Saint Michel / Nansouty / Saint Genès	53 700	1 475	55 175
Bordeaux Sud	58 300	16 112	74 412
Bastide	42 300	2 900	45 200
Caudéran	54 600	12	54 612

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation des crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Bordeaux Nord / Grand Parc Paul Doumer, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Séance du lundi 2 février 2009

Ces propositions s'établissent comme suit :

QUARTIER BORDEAUX SUD

Montant global : 74 412 euros

Montant attribué : 6 236,93 euros

Solde : 68 175,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Insert'net objectif propreté	Financement de permis de conduire (permis B) à deux salariés du chantier d'insertion Saint Jean	2 266
Collège Francisco Goya	Equipement informatique (achat d'un ordinateur)	676,77
TOTAL		2 942,77

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Education et de la Famille	Achat de livres pour la BCD de l'école publique André Meunier et l'ouverture à la culture de tous les élèves	2 000,96
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Education et de la Famille	Achat d'un videoprojecteur pour l'école publique Cazemajor	1 075,20
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Education et de la Famille	Proposer des jeux collectifs aux élèves de l'école maternelle Yser au moment des interclasses	218
TOTAL		3 294,16

QUARTIER BORDEAUX NORD

Montant global : 54 918 euros

Montant attribué : 3 549 euros

Solde : 51 369 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Centre Social Foyer Fraternel	Soutien financier à un projet collectif de départ en vacances	500
Atelier Graphite	Permanence d'un écrivain public une fois par mois dans les quartiers Bacalan et Aubiers	1 824
TOTAL		2 324

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des espaces publics et des déplacements urbains – Service des mises en lumière	Installation et raccordement électrique de guirlandes lumineuses Place Picard	1 225
TOTAL		1 225

QUARTIER GRAND PARC/PAUL DOUMER

Montant global : 53 700 euros

Montant attribué : 7 723,87 euros

Solde : 45 976,13 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Teranga	Participation au financement de billets d'avion pour des lycéens, des professeurs et un proviseur dans le cadre d'un jumelage	1 500
Association culturelle du marché des Chartrons	Organisation du Marché de la Poésie 2009	3 000
Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons	Décoration d'un filet d'échaffaudage en trompe l'œil	1 500
L'Aiglon Centre de jeunesse	Achat de matériel sportif	1 723,87
TOTAL		7 723,87

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, vous connaissez ce dossier par cœur, il s'agit du Fonds d'Intervention Local qu'on a quelque peu modifié après une année de fonctionnement avec un certain nombre de compléments.

Le premier concerne les quartiers qui sont touchés par la politique de la Ville qui reçoivent une petite dotation supplémentaire, et ensuite une répartition de 23.200 euros complémentaires, puisqu'il deviendra de la responsabilité des représentants de quartiers de s'entendre directement avec les comités de quartiers.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant cette délibération sur le Fonds d'Intervention Local qui revient tous les mois, nous ne changerons pas notre vision des choses. Nous nous abstenons tant que la décision d'attribution de ces subventions aux associations locales est laissée seule à l'approbation du Maire adjoint de quartier.

Nous avons fait en fin de Conseil une proposition pour aller vers plus de transparence et de démocratie participative. Nous attendons donc votre réponse.

Quelques remarques tout de même si vous le permettez sur cette délibération.

Première remarque. Tout d'abord nous approuvons le complément de 15.000 euros pour les quartiers concernés par la politique de la ville. Nous pensons en effet que ne tenir compte que du nombre d'habitants par quartier pour attribuer ces subventions était inéquitable et risquait de renforcer les différences déjà criantes entre quartiers.

A l'échelle de la ville il est nécessaire de réfléchir en termes de besoins et en termes de juste répartition par quartier.

Les quartiers de Bordeaux les plus peuplés sont les plus richement dotés en équipements et donc en associations, donc ce sont eux qui ont le plus de subventions, ce qui peut paraître normal, mais du coup les quartiers en manque d'équipements et donc en manque d'associations se retrouvent avec moins de subventions que les autres et ne peuvent espérer se développer beaucoup plus.

Cette décision va donc dans le bon sens. Mais posons quand même une question : était-il nécessaire de rajouter 5.000 euros pour les autres quartiers ?

Ma deuxième remarque portera sur la suppression des subventions aux comités et associations de quartiers. Je m'interroge sur le fonctionnement qui dorénavant sera en place. Jusqu'en 2008 on avait à voter sur des subventions à ces comités de quartiers. 18 comités étaient concernés si on reprend le budget 2008, sans parler de toutes les petites associations qu'on ne retrouve plus dans le BP 2009. Aujourd'hui celles-ci passeront directement par le Maire adjoint pour leurs subventions, si j'ai bien compris.

Si nous trouvons que cela peut permettre d'ouvrir une réelle discussion entre l'adjoint et les associations de quartiers sur leurs besoins et leurs attentes, nous continuons à penser que la démocratie demande plus de transparence dans l'attribution de ces subventions et qu'un collège élu de riverains permettrait au Maire adjoint de prendre sa décision.

Vous connaissez notre position. Nous attendons effectivement votre réponse pour la fin de ce Conseil.

Mais juste une remarque par rapport à ça. Lorsqu'on lit le BP 2009, au chapitre « Vie Associative » on se retrouve avec 31 associations d'anciens combattants et 1 association culturelle orthodoxe. Cela donne une image un peu spéciale de notre vie associative. Il faudrait peut-être penser à changer la tête de ce chapitre.

Dernière remarque. Concernant les subventions elles-mêmes nous continuons à regretter de voir que des collèges et des lycées sont subventionnés par la ville : un ordinateur pour un collège ce mois-ci, des livres pour un lycée lors d'un dernier vote. Tout ceci ne relève pas, nous semble-t-il, de la compétence communale.

Ce choix est assez paradoxal au moment-même où dans le cadre de la réforme des collectivités tout le monde s'accorde sur la nécessité de clarifier les compétences exercées par les différents échelons. Ce choix nous paraît en conséquence particulièrement inopportun.

De la même manière il nous semble que le FIL brouille une répartition des subventions aux écoles qui se voulait jusqu'à présent assez équitable. Chaque année, en effet, la ville distribue une subvention aux écoles en fonction du nombre des enfants dans le secteur où l'école se trouve. Clairement, une école de 200 enfants à Caudéran touche à peu près la même somme qu'une école de 200 enfants à Bacalan, plus une petite prime puisque Bacalan étant en ZEP il y a une petite différence. Chaque école s'équipe en matériel pédagogique, ou autres.

Depuis le FIL on voit apparaître des demandes d'écoles, comme aujourd'hui, pour des équipements supplémentaires. Si on peut comprendre les demandes nous craignons que ces demandes créent des différences entre écoles, entre quartiers.

Si ce point peut vous paraître un peu exagéré, et il l'est, nous en convenons, nous pensons qu'il existe une possibilité tout de même de modifier quelque peu l'équilibre que l'on pouvait constater jusqu'à présent sur Bordeaux. Même si tout ceci peut être exagéré, à notre avis le risque existe. Nous voulions vous alerter sur ce point.

M. MARTIN. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous voici à une nouvelle étape de la mise en place renforcée du Fonds d'Intervention Local. Les expériences de 2008 nous confortent dans l'appréciation négative de la mise en œuvre de ce fonds.

En effet, celui-ci reste entaché de trois défauts majeurs :

- L'absence de critères permettant de sérier les aides financières relevant ou ne relevant pas du FIL.
- Les conflits de compétence avec le budget sous responsabilité de telle ou telle direction de service municipal.
- L'absence de vie démocratique des conseils de quartiers et donc le fait du prince dans le choix des projets éligibles ou pas au FIL.

On voit bien dans la délibération d'aujourd'hui l'ambiguïté de ce que vous appelez, je cite : « le transfert de crédits du Fonds d'Intervention Local vers, par exemple, la Direction de l'Education ou celle des Espaces Verts ».

Acheter un vidéo-projecteur à une école, ou installer une guirlande électrique place Picard mérite selon nous plus qu'un coup de FIL, mais bien une programmation d'investissements de services publics équitable sur l'ensemble de la Ville. Merci.

M. MARTIN. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

D'abord pour vous dire, Monsieur le Maire, que je rejoins tout à fait les deux intervenants précédents sur ce qu'ils ont énoncé. Je vais juste apporter un certain nombre de compléments.

Un complément d'abord sur un constat qui s'impose maintenant à tous les Bordelais. Ces comités de quartiers, ces conseils de quartiers, ces mairies de quartiers que vous avez créés, M. Hugues MARTIN, derrière M. JUPPE, en fait n'apparaissent aujourd'hui que pour ce qu'ils étaient déjà à l'origine, à savoir des succursales de votre majorité à l'intérieur des quartiers, avec l'utilisation de fonds publics à des fins essentiellement partisans,

Et je dis qu'un certain nombre de cérémonies de vœux qui ont été faites dans les quartiers sont véritablement des actes politiques où l'on se permet de critiquer l'opposition, alors quand même qu'une cérémonie de vœux ne se réduit pas à cela. C'est bien ce que je regrette.

Nous avons des comités de quartiers qui sont en fait des circonscriptions politiques chargées de redonner à la majorité un certain oxygène qui manque maintenant, puisque comme vous le savez, 5 cantons sur 8 sont maintenant tenus par des Conseillers Généraux du parti Socialiste.

C'est cela qui vous embête. C'est à cela que ça correspond. C'est cela les actions qui sont menées à travers ces quartiers.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

On a des choses aberrantes. Ce n'est pas vous, Dr. GAÜZERE qui allez me démentir sur le sujet.

Par exemple pour Bordeaux Sud, vous m'avez entendu dire souvent, mes chers collègues, qu'il y a des manques, qu'il y a des associations qui n'ont pas de locaux, qu'il y a des associations qui ont besoin d'un peu plus de moyens pour fonctionner, qu'il y a un certain nombre de voiries à revoir, des éclairages à revoir, etc. Eh bien on constate qu'on est trop riche sur Bordeaux Sud et que le maire adjoint du quartier de Bordeaux Sud va acheter des ordinateurs pour un collège situé dans le 4^{ème} canton.

J'espère, M. DAVID, que vous en êtes reconnaissant à M. MOGA, et que peut-être le collègue Aliénor d'Aquitaine a aussi des besoins - je ne sais pas - et va profiter d'une manne des autres cantons. En tout cas un appel d'offres est ouvert.

Je trouve inadmissible, alors que les besoins sont aussi importants sur le sud de Bordeaux, qu'on achète des ordinateurs pour des collèges qui sont ailleurs. C'est du clientélisme, ou c'est du copinage. Disons-le comme ça. Sinon rien ne peut expliquer une telle chose.

Moi j'ai quelque chose à proposer à M. MOGA et également éventuellement au responsable du 5^{ème} canton. Parce que moi je suis élu sur le canton, je ne suis pas désigné, mais je crois qu'on peut s'entendre entre nous.

Nous avons une Halle des Douves qui est réservée pour faire une Maison des Associations. C'est dans Sud-Ouest. M. JUPPE est entièrement d'accord pour cela. Comme nous le réclamons sur le Sud de Bordeaux, donc une Maison des Associations. Mettons-nous y ! Au lieu de donner des ordinateurs à des collèges qui n'en ont pas besoin parce que sinon ils les auraient demandés au Conseil Général, au lieu de faire cela regroupons notre argent pour aller beaucoup plus vite dans la rénovation de la Halle des Douves ! Faisons-le très vite ! Il paraît que la programmation de la Halle des Douves est prévue pour 2011 ! Moi, M. MOGA, j'y mettrai le FDAEC également pour accélérer le processus, pour avoir cette Maison des Associations dès 2011 ! Merci.

M. MARTIN. -

M. RESPAUD, pardon, mais vous ne « manquez pas d'air ». Si on vient en soutien dans des collèges c'est pour des opérations que le Conseil Général ne mène pas, ou insuffisamment. Première remarque.

Deuxième remarque. Quand vous dites que les vœux sont ciblés, etc., prouvez-le ! Prouvez moi que les listes établies par la Ville de Bordeaux ou par un Maire adjoint ont été ciblées avec du clientélisme.

Par contre, M. RESPAUD, quand votre Président du Conseil Général écrit aux associations en disant : seule la majorité a voté le budget et pas le vilain canard qu'est un élu de l'opposition, vous croyez que c'est convenable !

Alors on n'a aucune leçon à recevoir dans ce domaine !

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, concernant l'ordinateur du collège Francisco Goya, il s'agit des écoles de la ZEP de Bordeaux-Sud qui avaient besoin d'ordinateurs mais qui ne pouvaient pas être financés par les services de la mairie. Donc le collège support est le collège Goya. C'est pour ça que dans l'intitulé il est marqué « collège Goya ». Mais en fait il s'agit bien de nos écoles de la ZEP de Bordeaux Sud, mon cher collègue.

Ensuite concernant nos vœux, je ne pense pas qu'on vous ait attaqués lors des vœux la semaine dernière.

Enfin pour la Halle des Douves, tout un programme est prévu. Le Budget est prévu pour financer un programmiste. Donc ce n'est pas aujourd'hui qu'on va parler de ça. C'est hors sujet.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD, j'omettais d'évoquer vos pamphlets sous forme de tracts, sous couvert aussi du Conseil Général.

M. SOLARI a la parole.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, je me félicite par rapport aux mairies de quartiers. Malgré ce que disent nos collègues de l'opposition, au moins il y a une équité. En effet, auparavant chaque mairie de quartier n'avait pas les mêmes sommes, alors que là tout le monde se retrouve sur le même pied d'égalité. Je trouve ça formidable.

S'agissant des vœux dans les différentes mairies, je n'ai vu nulle part relatés dans la presse des pamphlets ou des remarques concernant la majorité municipale, alors qu'au niveau de l'opposition tout ce qui a été dit a été monstrueux ! J'ai été vraiment scandalisé.

M. MARTIN. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur l'Adjoint, ce débat illustre parfaitement ce que nous avons craint lorsque a été voté sans nous, voire même contre nous, ce découpage de la ville en maires de quartiers qui ne sont en fait - nous le savions dès le départ et nous l'avions dit - que des candidats putatifs, ou des candidats battus au Conseil Général.

Nous avons pris position clairement contre ce découpage départemental et cantonal en disant que cela politisera au pire sens du terme, c'est-à-dire débats Conseil Général / Ville de Bordeaux chaque fois qu'il y aura des questions qui relèveront des mairies de quartiers. Aujourd'hui on en a l'illustration parfaite.

C'est vrai que nous continuons à déplorer qu'il n'y ait pas eu un véritable découpage qui soit politiquement un peu moins intéressé et un peu moins dépendant du découpage cantonal de notre ville.

M. MARTIN. -

Merci M. HURMIC. Je voulais simplement vous rendre attentif au fait que nos concitoyens ne s'y trompent pas. Ils trouvent auprès des maires adjoints et de leurs structures aide, écoute, assistance en temps réel. C'est ça aussi la proximité.

M. RESPAUD vous voulez reprendre la parole.

M. RESPAUD. -

Je voulais apporter deux précisions.

La première pour répondre à M. SOLARI et à d'autres aussi qui pensent comme lui et pour bien éclaircir les choses.

Quand Jacques RESPAUD, Philippe DORTHE, Michèle DELAUNAY et bien d'autres organisent une manifestation, c'est bien financé sur leurs indemnités, par le parti.

Quand la mairie se permet de répondre de la façon outrancière dont elle le fait en général, c'est sur les fonds publics. C'est ça qui est grave. Si c'était l'UMP qui intervenait de manière claire, nette, je dirais que c'est normal, que ça fait partie du jeu politique ici. Mais comme l'a dit M. HURMIC, c'est vrai qu'il y a une politisation des conseils de quartiers qui fait qu'on est obligé d'en arriver là. Et ce n'est pas de notre faute, c'est de la vôtre. Par contre ce qui n'est pas normal c'est l'utilisation des fonds publics dans cette polémique. C'est ça que je regrette.

Deuxièmement, j'ai bien entendu M. MOGA. Il n'était pas du tout en cause dans la polémique que j'ai lancée tout à l'heure.

Ce qu'il faut que vous sachiez c'est qu'au niveau du Conseil Général, les collègues qui sont des établissements publics, reçoivent une dotation en matériels sur la base de 70% financés par le Conseil Général et 30% sur leur fonds de réserve, et que si la Mairie de Bordeaux veut financer les 30% restants ça serait une opération gratuite pour l'ensemble des collègues. Tout le monde ne pourrait que s'en réjouir.

Donc, Monsieur le Maire, je m'adresse à vous. Ça serait important. Parce que c'est vrai que 100%, ça veut dire 70% de subvention au Conseil Général, par contre 30% ça veut dire 30% de subvention aux collègues. Je crois que tous les élèves de Bordeaux en seraient très satisfaits. C'est une idée que vous lance. Merci.

M. MARTIN. -

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Vous parlez d'utilisation de fonds publics. Je crois que la dernière fois on en a eu une belle illustration. Il y a un mois et demi, 12.000 euros, une pleine page de communication du Conseil Général dans Sud-Ouest qui n'avait pour objet que de la politique nationale payée aux frais du Conseil Général sur le budget communication. Je voulais simplement rappeler ce fait.

Je crois que quand on veut donner des leçons, en plus sur des bases erronées, il faut aussi savoir être exemplaire.

Sur la Halle des Douves, votre proposition est très démagogique. Vous proposez d'investir le Fonds d'Intervention Local, ou même une partie de votre FDAEC. Mais on est ici sur un budget qui va bien au-delà de ces enveloppes. On n'est pas sur quelques dizaines de milliers d'euros. On est sur un projet qui va se chiffrer en millions. Il ne s'agit pas de dire : aujourd'hui j'apporte 5% du budget total, pour faire que les choses aillent plus vite.

Par ailleurs aujourd'hui ce projet est sur le rail. Il aboutira dans un délai raisonnable. Il suffit d'ailleurs d'observer le collectif d'associations pour se rendre compte que tout le monde est très content, y compris les futurs utilisateurs.

M. MARTIN. -

Dr. GUYOMARC'H.

M. GUYOMARC'H. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je trouve dommage que l'opposition toutes tendances confondues prenne au sujet du FIL une dimension toujours dramatique et fantasmagique dans ses propos.

Je voudrais rappeler que le FIL, le Fonds d'Intervention Local c'est pour moi un outil de déconcentration budgétaire à l'usage du maire de quartier et que celui-ci peut et doit en disposer pour soutenir des actions de proximité dans des domaines très divers.

C'est le maire de quartier qui préside le Conseil de quartier. A ce titre il prend en compte du mieux possible les propositions émises et les actions à soutenir financièrement, en particulier celles qui peuvent et doivent être éligibles au FIL.

M. MARTIN. -

Merci.

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je m'inscrirai en faux par rapport à ce que vient de dire M. GUYOMARC'H. Le FIL, il faut être un peu lucide sur ce que c'est. C'est uniquement un outil clientéliste au service des adjoints de canton.

J'aimerais vous faire observer la distinction entre le FIL et le FDAEC. Le FDAEC c'est certes le Conseiller Général qui fait des propositions, mais c'est validé par la Mairie de Bordeaux. Il y a bien un dialogue entre le Conseil Général et la Mairie de Bordeaux.

Le FIL c'est l'adjoint de quartier qui décide comment il va exploiter cette manne financière. Vous parliez de déconcentration budgétaire, c'est une petite manne financière, une petite enveloppe, et il décide comment, effectivement de manière tout à fait clientéliste, il va s'en servir.

Je vais vous donner un seul exemple. Moi j'ai fait mes propositions à la Mairie de Bordeaux avec un certain nombre d'associations, de structures, qui pouvaient être aidées par le FDAEC. Eh bien pour des raisons politiques et clientélistes certaines d'entre-elles ont totalement été rejetées. Je me trouve maintenant interrogé par certaines personnalités qui étaient sur ma liste de propositions pour le FDAEC qui me demandent pourquoi ça n'a pas été pris. Moi, je leur explique simplement que la Mairie de Bordeaux a refusé.

Et je me trouve dans une situation assez simple puisque de toute façon je n'ai pas débloqué l'argent. C'est-à-dire que la Mairie a à sa disposition l'argent que j'avais prévu de provisionner. C'est-à-dire que si jamais demain la Ville de Bordeaux veut abonder dans les propositions que j'ai formulées, elle peut le faire puisqu'elle a toujours la somme à sa disposition.

M. MARTIN. -

M. ROUYEYRE, il ne vous a pas échappé que le FDAEC ne subventionne jamais les associations. Vous êtes Conseiller Général, vous devriez le savoir.

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

C'est un peu difficile de répondre à notre collègue, surtout sur les notions de clientélisme. Vous êtes quand même dans une assemblée, Monsieur, dont le président est un spécialiste de la chose. Il est assez reconnu dans le département pour être un président assez clientéliste. Mais mettons ça de côté.

Sur le FDAEC je vous rappelle quelque chose. C'est le Président du Conseil Général, c'est M. MADRELLE qui a modifié les conditions d'attribution, ce qui ne nous permet plus aujourd'hui de subventionner et d'aider un certain nombre d'associations. Il avait peut-être raison. Il s'est appuyé sur la loi. Mais c'est lui qui a fait évoluer la situation, et le FDAEC aujourd'hui ne correspond plus au FDAEC d'il y a quelques années. C'est un choix qu'il a fait. Ne nous le reprochez pas à nous.

Je crois que vous nous faites un mauvais procès. En réalité nous avons des subventions, et comme dans n'importe quelle municipalité, les relations étroites qui existent entre les associations permettent de financer telle ou telle association pour une politique donnée qui est menée dans un quartier ou dans un canton.

Par contre, j'ai vu M. RESPAUD intervenir tout à l'heure en disant que le Président du Conseil Général n'écrivait pas pour rappeler aux associations que l'opposition avait voté contre le budget. C'est faux. Il l'écrit. Il le dit. Je crois que c'est à peu près le seul département en France à procéder de cette manière-là.

Je n'ai jamais vu ici le Maire de Bordeaux, Alain JUPPE, écrire à une association bordelaise pour lui rappeler que vous vous êtes opposés à un certain nombre de dossiers, en particulier au budget.

Et si on devait en tenir compte ce sont des lettres qui partiraient pratiquement toutes les semaines quand on voit le combat que vous menez dans ce Conseil Municipal et à la Communauté Urbaine contre un certain nombre de projets bordelais.

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Sur l'intervention de M. DUCHENE : concernant les lettres réelles ou supposées qu'adresserait le Président du Conseil Général aux associations, si vous voulez en faire autant, allez-y. Moi j'assume tous les votes qu'aujourd'hui je prends au Conseil Municipal ! Qu'est-ce que ça veut dire ? Vous votez contre un budget et vous reprochez au président de l'institution de communiquer sur votre vote. Ça veut dire que finalement vous auriez deux manières de vous présenter aux citoyens, une à l'assemblée départementale alors que vous êtes censés les représenter, et une autre quand vous les voyez en face de vous.

Moi, je regrette. Si je vote contre une délibération, si vous voulez en faire la communication, allez-y. J'assume l'ensemble de mes votes dans le Conseil Municipal. Je n'ai aucune difficulté là-dessus. Surtout ne vous gênez pas. Je pense d'ailleurs que ça pourra me faire de la publicité justement sur les fonds publics dont Jacques RESPAUD vous reprochait d'en faire l'utilisation, parfois – je suis d'accord avec lui – partisane.

M. MARTIN. –

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, simplement pour clore un débat...

M. MARTIN. -

Il ne sera pas clos, M. RESPAUD a encore demandé la parole.

M. ROBERT. -

Sur les règles d'attribution du FDAEC, Michel DUCHENE l'a dit à plusieurs reprises. J'ai ici un document qui s'appelle le règlement du FDAEC que je pourrai remettre aux journalistes, parce que je crois que c'est la troisième fois, M. ROUYEYRE, que vous évoquez cette question.

Dans le règlement du FDAEC il y a un paragraphe qui dit la chose suivante :

« Les opérations éligibles concernent exclusivement les travaux de voirie, les travaux sur les équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. ».

Cela ne peut pas être plus clair. Il n'y a pas de subventions aux associations. Ce document c'est le Conseil Général qui l'a édité. Arrêtez de nous reprocher ce dont vous êtes l'auteur !

M. MARTIN. -

M. RESPAUD à nouveau.

M. RESPAUD. -

Je vais conclure et essayer de faire un peu la synthèse de ce débat.

M. MARTIN. -

Si vous le voulez bien, je ferai, comme il convient, la synthèse après vous.

M. RESPAUD. -

C'est d'abord pour rappeler un certain nombre de choses. Au Conseil Général depuis 3 ans, la minorité qui est ici la majorité, vote également le budget. Donc il n'y a pas de votes contre le budget du Département.

Donc ce que vous nous dites ça remonte déjà à 3 ou 4 ans, où c'est vrai l'opposition disait non au vote du budget. Ce n'est plus le cas. Je ne vois pas pourquoi le Président du Conseil Général ferait ça. D'autant plus qu'en commission permanente, je crois, de mémoire, que depuis plusieurs années il n'y a jamais eu un vote d'opposition quel qu'il soit. Toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

Il ne faut pas faire référence à une pratique qui se passait il y a longtemps. Maintenant ce n'est plus du tout le cas. Et je remercie les représentants de la majorité de ne pas voter contre le budget, ce qui fait que ça donne une crédibilité importante au budget du Conseil Général. Je crois que c'est très positif.

Je souhaiterais qu'il en soit de même ici, mais c'est vrai que le peu d'écoute que nous avons par rapport au Maire, fait que ce n'est pas le cas. Mais au Conseil Général c'est le cas.

Le second point que je voulais évoquer c'est la remarque de M. ROBERT.

M. ROBERT n'est pas Conseiller Général, mais il est préfet du canton, en quelque sorte. Il a été nommé par le Maire pour s'en occuper, et donc il sort les textes. Mais il y a une marge d'appréciation de pratiquement tous les Conseillers Généraux, qui elle-même est soumise à l'appréciation à la fois du Maire et du Président du Conseil Général.

C'est vrai qu'il y a association et association. Exemple, un centre d'animation c'est une association, un foyer socio-éducatif c'est une association, mais c'est aussi très lié à l'engagement public, aux priorités qu'on peut se fixer au niveau du Conseil Général ou au niveau de la Mairie de Bordeaux. Ça n'a rien de comparable avec d'autres types d'associations.

A partir de là, c'est vrai qu'il y avait de la part du Conseil Général une volonté d'ouverture par rapport à ce type d'associations. Je regrette quant à moi que cette ouverture ait été complètement fermée par la Mairie de Bordeaux qui dit : voilà ce qu'est le règlement ! Vous n'irez pas plus loin !

Moi, ça m'est arrivé de financer un certain nombre d'associations, comme je le disais : un foyer socio-éducatif, un centre d'animation, Astrolabe qui est une association d'aide aux devoirs. Je crois que ce sont des associations d'intérêt public et que c'était parfaitement légitime. D'ailleurs même la Chambre Régionale des Comptes n'y a pas fait allusion.

Voilà ce que je voulais dire. En tout cas, Monsieur le Maire, il faut, je crois, que vous revoyiez fondamentalement les mairies de quartiers, le rôle que vous voulez leur faire jouer, comment elles sont gérées. Moi je suis prêt à participer au fonctionnement. Qu'il y ait un bureau dans les Conseils municipaux des quartiers qui soit chargé de voir le FIL, qu'est-ce qu'on en fait, etc.

Sinon ça reste un outil partisan. Et je vous dis, Monsieur le Maire, que vous allez vers de graves déconvenues à l'avenir si ça continue comme ça parce que c'est une situation qui ne peut aller qu'en se dégradant. Merci.

M. MARTIN. -

Merci M. RESPAUD. Dont acte.

Premier point, ce n'est pas nous qui avons modifié les règles du jeu du FDAEC. Les affaires auxquelles vous faites allusion ont eu lieu il y a quelques années.

Deuxième point, si une partie des élus Conseillers Généraux non majoritaires votent le budget, c'est d'autant plus condamnable de la part du Président du Conseil Général d'envoyer ce type de courrier, M. RESPAUD. C'est même inadmissible.

Enfin sur le fond, mes chers collègues, la majorité municipale a été élue sur un programme du Maire. Il n'a trompé personne. Pendant la campagne des élections municipales il a dit qu'il y aurait plus de proximité vis-à-vis de nos concitoyens. Le plus de proximité a été mis en œuvre sous couvert précisément de Maires adjoints de quartiers.

Je voudrais leur rendre hommage. Ils sont présents. Ils sont compétents. Ils sont passionnés. Ils sont responsables. Et, pardon M. RESPAUD et mes chers collègues, ils sont là pour l'intérêt général.

Vous êtes tellement dans vos sphères politicardes et politiciennes que vous ne voyez que ça. Les Maires adjoints de quartiers sont ici pour travailler pour l'intérêt général et ils le prouvent.

Cela étant si le FIL est perfectible nous le rendrons ensemble encore plus perfectible.

Voilà la conclusion à ce dossier.

Je mets au vote.

Qui est contre ?

Personne n'est contre. Eh bien voilà, après une demi-heure de débat. Moi j'en suis très heureux !

Abstentions ?

Qui est pour ? La majorité bien évidemment.

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE, DU GROUPE COMMUNISTE ET DU GROUPE DES VERTS

D -20090003

Avenant n° 4 à la convention de restauration avec la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 17 décembre 2004. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération n° 20040322 en date du 05 juillet 2004, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, en vue de l'accueil d'une partie du personnel municipal au Restaurant Communautaire.

Cette convention, signée le 17 décembre 2004, prévoit le paiement par la Ville d'une participation de 3 € par repas.

Or, la Communauté Urbaine de Bordeaux par Délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé le montant de cette participation à 3,60 € pour l'année 2009.

Un avenant relatif à cette nouvelle participation doit donc intervenir, les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 restant inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé.
- décider du versement par mandat administratif à la régie des restaurants communautaires des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE RESTAURATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2004.

Entre la Régie d'Exploitation des Restaurants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur, Madame Sylviane FAURE-BARRE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2002/868 en date du 22 novembre 2002,

et

La Mairie de BORDEAUX, Place Pey Berland 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n°, reçue en Préfecture le

EXPOSE

Pour faire suite à la délibération du Conseil de Communauté n° 2008/... en date du 19 décembre 2008 fixant les tarifs des prestations des Restaurants Communautaires pour l'année 2009,

ARTICLE I :

Le montant de la participation destinée à combler l'écart entre le prix du repas payé par le bénéficiaire et le prix de la fourniture s'élève à 3,60 euros TTC pour l'année 2009.

ARTICLE II :

Les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 sont inchangées.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

Le Directeur de la Régie d'Exploitation des Restaurants Communautaires	Le Maire de Bordeaux
S.FAURE-BARRE	A.JUPPE

M. MARTIN. -

A priori pas de problèmes, sauf remarques.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

La question qu'on peut se poser c'est qu'il n'y a plus depuis très longtemps de restaurant à la mairie. Il y avait une espérance qui n'existe plus. Ça va durer encore assez longtemps. Je pense, Monsieur le Maire, qu'il faudrait se résoudre à donner des chèques déjeuner à tous les personnels de façon à ce qu'il y ait une restauration beaucoup plus rapide qu'actuellement.

Ce que je vous proposerai c'est de le mettre à la réflexion très rapidement au niveau de la mairie.

M. MARTIN. -

Mon cher collègue, il y a des agents qui sont ravis d'aller déjeuner à la Communauté ou ailleurs. Nous sommes en train de trouver des moyens de substitution dans l'attente de l'édification de grandes cuisines et d'un grand réfectoire municipal.

Les organisations syndicales savent où nous en sommes. On pousse les feux. Et si, effectivement, il y a des tickets restaurant à donner ici ou là nous le ferons bien volontiers.

Sur ce dossier pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090004

Subventions versées à divers organismes par la ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de différentes structures oeuvrant en faveur du personnel municipal.

Il s'agit de l'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.), dont l'objet est de proposer au personnel municipal adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs, et de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, naissance, ...).

De même, l'Association des adhérents des Restaurants du SDIS 33 et de Castéja, sis 46 rue Thiac à BORDEAUX (33000), constitue l'un des principaux points de restauration du personnel municipal, en accueillant chaque jour depuis 2000 de nombreux rationnaires.

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de ces organismes, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel municipal, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accorder les subventions 2009 à ces différents organismes, selon détail joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dont les projets sont ci-joints,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2009 (Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 020).

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES ADHERENTS DES RESTAURANTS DU SDIS 33 ET DE CASTEJA ET LA VILLE DE BORDEAUX.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le .

d'une part,

et

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja sis 46, rue Thiac à BORDEAUX (33000), représentée par son Président, Mr Jean-Louis DAVID, autorisé par statuts.

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La politique générale de gestion des ressources humaines de la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, participe à la restauration quotidienne des agents de la Ville de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Activités de l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja propose au personnel municipal, un repas de restauration collective à un tarif préférentiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention pouvant aller jusqu'à 205 000,00 € pour l'année civile 2009.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, pour apporter au personnel municipal le meilleur rapport qualité prix des repas proposés.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux prévue à l'Article 2, sera versée en 3 fois, à due concurrence du service réellement fait. Aucun paiement ne pourra être exigé en cas de dissolution de l'association.

Article 5 – Conditions générales

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de durée

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, 46 rue Thiac à Bordeaux

Article 11 : Compétence Juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exercice des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____

Pour l'Association des adhérents des
restaurants du SDIS 33 et de Castéja
Le Président,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.C.O.S.M.B.) ET LA VILLE DE BORDEAUX.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le .

d'une part,

et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux et Retraités de la Ville de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) sise 16, cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33000), représentée par son Président, autorisé par statuts.

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.C.O.S.M.B., dont les statuts ont été approuvés le 10 juillet 2003 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2003, exerce une activité d'action sociale en faveur des personnels présentant un intérêt communal propre.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Activités et projets de l'Association

L'Association s'assigne à la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités de la Ville de BORDEAUX, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 300 000 € pour l'année civile 2009
- la mise à disposition des moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'Association, dont un inventaire sera annexé à la présente convention.

l'Association bénéficie de la mise à disposition de locaux situés 16, cours du Maréchal Juin à BORDEAUX - 33000.

l'Association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un effectif de trois personnes de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :

personnel d'accueil et de secrétariat : 2 agents à 50 %
personnel d'encadrement : 1 agent à 20 %

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le Président et les membres du Bureau dans le fonctionnement de l'Association,
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux sera versée en une seule fois après le vote du budget.

Elle sera créditée au compte de l'Association :

Crédit Coopératif C. C. Bordeaux Préfecture Immeuble Le Prisme 33074 BORDEAUX CEDEX

Compte : code Banque 42559 - Code Guichet 00041
Numéro de compte 21028896409
Clé RIB 22

après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'Association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble des membres conformément à l'article 5 des statuts de l'Association,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'Association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.)

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

➤ une copie certifiée de son budget,

Séance du lundi 2 février 2009

➤ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

➤ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

présentation d'une situation financière intermédiaire,

ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

➤ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

➤ par l'Association, 16 cours du Maréchal Juin à BORDEAUX - 33000 .

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____

Pour l'A.C.O.S.M.B.,
Le Président,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE BORDEAUX (A.S.M.L.B.) ET LA VILLE DE BORDEAUX.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M.Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le .

d'une part,

et

L'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.) sise 16 Cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33000), représentée par son Président, M. Marc JOKIEL, autorisé par l'Assemblée Générale du 13/06/2007.

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.S.L.M.B, dont les statuts ont été approuvés le 1^{er} juillet 1981 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 juillet 1981, exerce une activité de Loisirs et de Sports présentant un intérêt communal propre.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'Association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités de Loisirs et de Sports en mettant en œuvre les moyens suffisants.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 63 000,00 € pour l'année civile 2009.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera utilisée pour son fonctionnement et faciliter les activités de Loisirs de son personnel.
- le personnel mis à disposition sera utilisé pour assurer le fonctionnement ;
- les locaux seront utilisés pour recevoir le public.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux prévue à l'Article 2. Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- Mars 2009 : 63 000 €

Article 5 – Conditions générales

L'Association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'ASSOCIATION de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'A.S.L.M.B , 16 Cours du Maréchal Juin 33000 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____

Pour l'A.S.M.L.B.,
Le Président,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

M. MARTIN. -

A priori pas de difficultés particulières ? (Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090005

Convention de mise à disposition de personnel auprès du centre hospitalier universitaire de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux a proposé au Docteur Olga NDAMBA, médecin du travail à la Mairie de Bordeaux, de participer aux travaux et recherches menés dans le service de dermatologie du Professeur Alain TAIEB au sein de l'Hôpital Saint-André.

Cette mise à disposition s'effectuerait 2 jours et demi par mois à titre gracieux et permettrait au médecin du travail de la Mairie de Bordeaux de garder un lien avec le milieu hospitalier et de suivre l'avancée des connaissances médicales.

Ce partage d'expériences entre le Centre Hospitalier Universitaire et le service de médecine du travail de la Mairie participera à enrichir le niveau de prestations délivrées par ce dernier.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- adopter le principe de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre, d'une part

Le CHU de Bordeaux, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain HERIAUD, dûment autorisé,

Et, d'autre part

La Mairie de Bordeaux, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, , dûment autorisé par Délibération n°.....en date du....., reçue en Préfecture le.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la venue du Docteur Olga NDAMBA, médecin du travail à la Mairie de Bordeaux, dans le service de dermatologie du Professeur Alain TAIEB au sein du Groupe Hospitalier Saint André du CHU de Bordeaux, pour y assurer une consultation de deux journées et demi par mois.

Article 2 : nature des activités

La contribution de Madame le Docteur NDAMBA aux activités du CHU de Bordeaux doit être compatible avec les nécessités de service de son établissement d'affectation.

Article 3 : Obligation du médecin

Durant son activité au CHU de Bordeaux, le Docteur NDAMBA est placée sous la responsabilité technique du Professeur Alain TAIEB, responsable du service de dermatologie du GH Saint André.

Article 4 : Rémunération

Dans le cadre de cette mise à disposition, le Dr NDAMBA exerce une activité à titre gracieux ; la Mairie de Bordeaux maintient, parallèlement la rémunération de l'intéressée.

Article 5 : Responsabilité

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux assure la couverture du risque Responsabilité Civile et Professionnelle du médecin mis à disposition pour tous les dommages occasionnés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Séance du lundi 2 février 2009

Sur la période de mise à disposition, la couverture du risque Accident de travail et accident de trajet reste à la charge de l'établissement de rattachement, en tant qu'employeur principal.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est mise en œuvre à compter du 1er mars 2009, pour une période de 3 ans de renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Dénonciation ou révision de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait à TALENCE, le

Pour le Directeur Général du CHU de
BORDEAUX et par délégation

Le Directeur des Affaires Médicales et de la
Recherche Clinique

JF VINET

Pour le Maire de la Ville de BORDEAUX
et par délégation

Le Secrétaire Général de la Ville,

A. de BOUTEILLER

M. MARTIN. -

Je crois que c'est bien de mettre des gens à disposition de temps en temps. Ça permet de profiter des expériences du CHU.

Pas de difficultés ? (Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090006

Convention avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique) propose d'accompagner les collectivités afin qu'elles puissent faire évoluer leur taux d'emploi de travailleurs handicapés.

Cet accompagnement consiste à conclure une convention pluriannuelle avec le FIPHFP dont l'objectif est de prévoir des actions en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés qui seraient subventionnées en partie par ce fonds.

Dans ce cadre, un groupe de travail, accompagné d'un membre du FIPHFP et constitué de la responsable du handicap au sein de la collectivité, des médecins du travail, des assistantes sociales et de la communication interne a élaboré un projet de convention.

Ce projet a obtenu un vote à l'unanimité du comité local du FIPHFP de la région Aquitaine le 10 décembre 2008.

Compte tenu d'une population handicapée vieillissante et des nombreux départs à la retraite envisagés dans les années à venir, l'objectif de cette convention triennale est de parvenir à un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 4.5% minimum en 2011 (3.66% lors de la déclaration 2008).

Cette convention comprend 4 axes :

- la sensibilisation des acteurs par de l'information et de la formation,
- l'amélioration de la connaissance des personnes handicapées par l'élaboration de procédures internes, le développement d'outils spécifiques, ainsi que par un accompagnement des personnes concernées,
- les aides techniques et humaines pour maintenir dans l'emploi par des actions de réinsertion professionnelle, la mise en œuvre de procédures internes, l'accompagnement par des partenaires spécialisés et le développement du recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT),
- le recrutement par la mise en œuvre de mesures incitatives et par l'appui de partenaires extérieurs.

La durée de cette convention est de 36 mois à compter du 15 décembre 2008, exceptionnellement renouvelable par avenant pour une période maximale de 6 mois.

La subvention allouée à la Ville par le FIPHFP est fixée à 562 100€ versée en trois fois.

Séance du lundi 2 février 2009

Afin de percevoir les soutiens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de ce partenariat financier avec le FIPHFP,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,
- autoriser M. le Maire à encaisser les recettes correspondantes à ce soutien financier (chapitre 74).
- autoriser M. le Maire à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention (chapitre 011).

ANNEXE B

Décret n°2006-501 du 3 mai 2006

Décret relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

ARTICLE 3

Peuvent faire l'objet de financements par le fonds les actions suivantes proposées par les employeurs publics :

1° Les aménagements des postes de travail et les études y afférentes effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

2° Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé ;

3° Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006 susvisé, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ;

4° Les aides que les employeurs publics versent à des organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique ;

5° La formation et l'information des travailleurs handicapés ;

6° La formation et l'information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés ;

7° Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 323-4-1 du code du travail ;

8° Les dépenses d'études entrant dans la mission du fonds.

Peuvent également faire l'objet de financements par le fonds les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2.

Les financements sont versés aux employeurs publics à l'initiative de ces actions. Les financements non utilisés au titre de l'action pour laquelle ils ont été accordés sont reversés au fonds par l'employeur concerné.



CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Entre :

L'Établissement public administratif FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

67 rue de Lille-75007 PARIS

Dénommé ci-après le FIPHFP

Représenté par Monsieur Jean-François de CAFFARELLI, son Directeur,

D'une part

Et :

La Ville de Bordeaux

Hôtel de ville

Place Pey Berland - 33000 Bordeaux Cedex

Dénommée ci-après le « bénéficiaire »

Représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire

D'autre part

Référence : CONVENTION n°2008-48

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 en date du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007 du comité national, portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007 du comité national, portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2008-AQU-12-02 en date du 10 Décembre 2008, du comité local du FIPHFP de la Région Aquitaine, portant décision de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet un soutien financier de l'EPA FIPHFP au bénéficiaire par attribution du financement d'actions menées selon les dispositions prévues par l'article 3 du décret 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique.

Le financement est accordé dans les conditions précisées à la présente convention.

Article 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe A1 « Plan d'actions et budget prévisionnel ».

Les objectifs de la politique du bénéficiaire en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « **Politique handicap de la Ville de Bordeaux vis-à-vis du recrutement et du maintien dans l'emploi** », joint à la présente convention.

Les actions présentées dans le plan d'actions et pour lesquelles un financement est sollicité seront conformes aux dispositions de l'article 3 du décret 2006-501.

Le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser son programme d'actions conformément à ses engagements fixés en annexe A1.

Ce programme peut-être révisé en cours d'exécution, et au plus tard 3 mois avant le terme de la présente convention, par simple avenant à l'annexe A1.

Le budget total du programme d'actions s'élève à 562.100,00 euros. (cinq cent soixante deux mille cent euros)

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES – OBJECTIFS

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de cette convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par le bénéficiaire. Conformément à l'article 5 du décret 2006-501, elles ne peuvent donc être prises en comptes pour réduire le nombre d'unités manquantes.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à maintenir le taux d'emploi de 6 % et à aller au-delà. L'objectif est de développer quantitativement et qualitativement l'emploi en faveur des personnes handicapées.

Le bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant handicap, Madame Aurélie MICHEL de la DRH, qui sera le relais du FIPHFP.

Par ailleurs, il s'engage à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de son programme intitulé « Politique handicap de la Ville de Bordeaux vis-à-vis du recrutement et du maintien dans l'emploi » et d'y associer un représentant du FIPHFP.

Il est enfin convenu que tous les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par le bénéficiaire grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

Article 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du **15 décembre 2008**, pour une durée de 36 mois. Elle prend donc fin le **14 décembre 2011**.

Elle pourra, à titre exceptionnel, être prorogée, après accord préalable et obligatoire de l'EPA FIPHFP, par simple avenant, pour une durée maximale de 6 mois.

Cette prorogation n'entraînera aucune modification ou régularisation du montant et nombre des acomptes déjà versés.

Article 5 : FINANCEMENT ACCORDE ET MODALITES DE VERSEMENT

Sur la base du budget prévisionnel de dépenses mentionné à l'article 2 de la présente convention, l'EPA FIPHFP accorde un financement de 562.100,00 euros.

Son versement interviendra dans les conditions suivantes :

Un acompte de 196.375,00 euros, représentant 35% du montant total du programme sera attribué forfaitairement, à titre d'avance, à la signature de la convention.

Un deuxième acompte de 35% sera versé à l'issue d'une période de 12 mois d'activité, sur production d'un rapport intermédiaire prévu à l'article 7, et à la condition que le taux de réalisation du programme d'action prévisionnel atteigne 70% du montant du 1^{er} acompte.

Le solde sera versé à la fin de la durée de la présente convention sur remise du rapport final et d'évaluation et après analyse de celui-ci.

Le montant de ce solde sera calculé par rapport au montant total des dépenses admises et tiendra compte des avances et acomptes versés.

Les dépenses admises sont les dépenses réalisées conformément aux dispositions de **l'article 3 du décret 2006-501** (cf. annexe B) et entrant dans le cadre du plan d'actions et budget prévisionnels contractuels, présentées au rapport final et retenues par l'EPA FIPHFP, après analyse du rapport final.

Il est en outre précisé qu'aucun bénéfice ne peut être réalisé par le bénéficiaire sur le montant du financement définitif attribué par l'EPA FIPHFP dans le cadre de cette convention.

Le bénéficiaire s'engage donc à déclarer au rapport final le montant des autres financements ou subventions qu'il aurait pu ou pourra recevoir.

Le montant définitif du financement du FIPHFP sera calculé de façon à ce qu'aucun excédent ne puisse être dégagé par le bénéficiaire.

Dans tous les cas, les règlements interviendront dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés par virement administratif sur le compte ouvert dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque : 30001 - Code Guichet : 00215- N° compte : 0000P050001 - Clé : 77 - Banque : Banque de France - Libellé : Domiciliation BDF BORDEAUX

Par ailleurs, le règlement des acomptes et du solde sera conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire.

Article 6 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Sont éligibles les dépenses réalisées conformes aux dispositions de l'article 3 du décret 2006-501 et au plan d'actions prévisionnel.

Ces dépenses doivent concerner des actions engagées et réalisées (service fait) pendant la durée de la convention.

Les dépenses présentées au rapport final doivent avoir été payées par le bénéficiaire ou lui avoir été facturées. Celui-ci dispose donc d'un délai de 45 jours à l'issue de la période contractuelle (délai de remise du rapport final) pour achever le règlement des dépenses de son programme.

Article 7 : RAPPORTS D'ACTIVITE

Le bénéficiaire s'engage à remettre à l'EPA FIPHFP :

- à l'issue de périodes de 12 et de 24 mois, à compter de la date de signature de la présente convention, un rapport intermédiaire d'activité complet (rapport narratif sommaire et rapport financier accompagné des copies de factures et justificatifs prévus). Le premier rapport, en fonction de son analyse, permet le versement du 2^{ème} acompte ;

- à l'issue de la présente convention, un rapport d'activité complet (rapport narratif d'évaluation détaillé et rapport financier accompagné des copies des factures. Il dispose pour ce faire d'un délai de 45 jours à dater du terme de la convention.

Le FIPHFP se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à toute évaluation jugée nécessaire.

Article 8 : RESTITUTION DES FONDS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2006-501, les fonds reçus par le bénéficiaire au titre des acomptes non employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne seront pas admises par le FIPHFP après examen du rapport final seront reversés à l'EPA FIPHFP par le bénéficiaire.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'une simple demande de la part de l'EPA FIPHFP.

Article 9 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces ou sur place de la part de l'EPA FIPHFP, pendant un délai d'un an à compter de la date d'expiration de la convention, et à remettre ou produire toute copie des pièces ou documents, notamment comptables et financiers nécessaires aux opérations de vérification.

Article 10 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des 3 annexes suivantes :

- Annexe A1 : Plan d'actions et budget prévisionnels
- Annexe A2 (A2.1 et A2.2) : Document à utiliser pour les rapports intermédiaires et le rapport final
- Annexe B : Article 3 du décret 2006-501.

Les annexes A1 et A2 constituent les modèles à utiliser de manière obligatoire par le bénéficiaire.

Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature d'un avenant.

Article 12 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social de l'EPA FIPHFP.

Visa du contrôleur général, économique et financier du FIPHFP

Monsieur Bernard GENTRIC

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

Le Directeur de l'EPA FIPHFP,
Monsieur Jean-François de CAFFARELLI

Le Maire de Bordeaux,
Monsieur Alain Juppé

M. MARTIN. -

C'est un dossier tout à fait intéressant. Nous avons effectivement, après négociations, obtenu une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, ce qui démontre notre volonté d'aller de l'avant dans ce domaine au niveau des moyens humains d'abord, et d'atteindre, voire de dépasser les règles du jeu en la matière, et également au niveau des moyens matériels puisque ce fonds nous permettra d'adapter les lieux de travail.

C'est un excellent dossier. Monsieur le Secrétaire Général, j'en félicite votre administration et les élus, Jean-Charles PALAU et d'autres, ainsi que Joël, qui ont participé à ce dossier.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous soutenons bien sûr cet objectif de la convention qui est de parvenir à un taux d'emploi des travailleurs handicapés d'au moins 4,5% d'ici 2011. Même si cela représente un effort de recrutement de 60 personnes sur 3 ans, je rappelle que la loi nous oblige à un taux d'emploi de

6% qui doit, bien sûr, vous ne l'avez pas rappelé mais je sais que vous en partagez l'idée, rester l'objectif pour la Ville de Bordeaux.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Ma remarque va très exactement dans le même sens. Moi je déplore, puisque nous avons l'obligation d'atteindre un objectif de 6%, que nous ne nous fixions pas un objectif plus ambitieux, puisque celui que nous nous fixons c'est pour 2011. Or nous sommes aujourd'hui en 2009. Nous aurions au moins pu envisager une progression plus rapide pour répondre à nos obligations légales en la matière.

M. MARTIN. -

Merci.

Joël SOLARI qui a beaucoup travaillé sur ce dossier, que je remercie particulièrement.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, pour répondre à Mme NOËL et aux autres qui s'interrogent, le problème du recrutement des personnes handicapées on le conçoit de 60 personnes sur 3 ans, mais il faut compter aussi avec le départ à la retraite des personnes qui sont déjà handicapées elles-mêmes, et donc on ne peut pas créer plus de postes que possible.

J'en veux pour preuve que nous nous plaçons, au niveau des collectivités territoriales, deuxième après la CUB. Viennent ensuite le Département et la Région qui, eux, ont à faire un travail phénoménal pour arriver au quota.

Donc ce que fait la Mairie de Bordeaux ce n'est déjà pas mal. On s'en félicite.

M. MARTIN. -

Merci. Moi je n'aime pas le terme « quota » quel qu'il soit. Je crois que nous pouvons faire mieux que nous ne faisons. Ce dispositif va dans ce sens.

Simplement un mot. Sur les 4000 agents de la Ville de Bordeaux nous en avons qui sont handicapés mais qui ne sont pas « pris en compte ». Nous avons un devoir d'information vis-à-vis d'eux, parce qu'ils sont en dehors de la comptabilité. Il faut savoir qu'ils ont des avantages particuliers.

Donc nous avons aussi un devoir d'information interne à faire. Nous allons le mener.

Sur ce dossier, mes chers collègues, unanimité ?

Je vous en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090007

Immeubles appartenant à la ville de Bordeaux et gérés par l'Opac Aquitanis. Compte prévisionnel de gestion année 2009. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au contrat de gérance en date du 5 mars 1997, la Ville de Bordeaux a confié à l'OPAC AQUITANIS la gérance des cités d'habitation Claveau, Charles Martin, Saint-Augustin, Bouguereau, Parc des Sports, ainsi que des logements du patrimoine diffus.

Cette gérance concerne 49 logements HLM, 17 logements diffus, 5 garages, un bureau et les commerces du parc des sports.

Le financement de la construction de ces bâtiments ayant été assuré par la Ville de Bordeaux, propriétaire de ces immeubles, celle-ci continue à assurer la charge des emprunts qu'elle a dû contracter.

Afin d'en atténuer l'incidence financière, il est prévu que l'Office Public d'Aménagement et de Construction Aquitanis lui verse l'excédent de recettes résultant de sa gestion.

Pour ce faire, cet organisme nous a transmis, pour être soumis à votre avis, le compte prévisionnel de gestion pour l'exercice 2009.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes	191 494 euros
Dépenses	185 940 euros

faisant apparaître un excédent de recettes d'un montant de 5 554 euros.

Celui-ci est à reverser à la Ville comme stipulé à l'article 2 du contrat de gérance du 5 mars 1997 et prévu dans ses comptes fonction 0, service généraux, sous fonction 02 administration générale, rubrique 020 administration générale de la collectivité nature 752 revenus des immeubles.

Ce budget a été établi avec une augmentation de loyer de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les résidences et de 2,10 % au 1^{er} juillet 2009 pour le patrimoine diffus.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur ce compte prévisionnel de gestion.

M. MARTIN. -

A priori pas de difficultés particulières. On en avait déjà parlé la dernière fois.

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090008

Vente de l'immeuble 19 cours Edouard Vaillant à la société Domofrance. Autorisation. Décision.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble situé 19/21 cours Edouard Vaillant et 20/24 rue Bourbon, cadastré RY-34.

Il s'agit d'un bâtiment en pierre édifié en 1930 à usage d'entrepôt comprenant un étage partiel d'une superficie cadastrale de 1114 m².

Ces locaux autrefois occupés par l'Association « Les Restos du Cœur » sont inoccupés depuis de nombreuses années et leur réhabilitation pour les besoins du service public a été jugée trop onéreuse.

La société Domofrance envisage de réaliser sur cette emprise, après démolition, un ensemble de logements sociaux conventionnés.

Cette opération de construction concrétise, au même titre que les projets développés par la Ville sur l'îlot E d'Armagnac et l'opération de bureaux écologiques rue Achard, l'ambition de développer des projets exemplaires sur le plan du développement durable, dans des secteurs en forte mutation.

Elle se donne pour objectif de concilier à la fois valorisation patrimoniale, qualité d'usage et performance énergétique. En effet, les façades des entrepôts dédiés aux anciennes activités portuaires du secteur dans la première moitié du siècle dernier, qui présentent un intérêt architectural et historique manifeste, sont conservées et valorisées, en cohérence avec l'appartenance de cet ensemble au vaste site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité.

Le projet présenté développe ainsi, à partir d'implantations et de volumétries privilégiant la meilleure exposition à la lumière, des logements à la fois confortables et très performants sur le plan de la consommation d'énergie et donc de la réduction des charges locatives pour les habitants.

42 logements pourraient ainsi être livrés d'ici fin 2011 sous le label Bâtiment Basse Consommation (BBC - Effinergie), soit moins de 45 kWh/m²/an. Le programme portera sur la réalisation de 12 logements familiaux financés en PLUS et 30 logements PLAI en résidence sociale pour jeunes salariés (FJT).

La Ville se propose de vendre donc à Domofrance ce bien estimé à 520 000 euros conformément au rapport de France Domaine en date du 18 novembre 2008.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession de l'immeuble situé 19/21 cours Edouard Vaillant et 20/24 rue Bourbon à la société Domofrance moyennant un prix de 520 000 euros
- l'encaissement de cette somme au budget 2009

Autoriser :

M Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

C'est un dossier très intéressant. Il s'agit de la vente d'un immeuble situé 19 cours Edouard Vaillant. Elizabeth TOUTON va vous donner d'excellents renseignements sur ce bon dossier.

MME TOUTON. -

Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste signaler que cette délibération est l'illustration concrète de ce que nous mettons en œuvre non seulement pour produire des logements sociaux, mais aussi des logements à haute performance énergétique.

En effet, ces logements qui seront attribués en grande partie à des jeunes travailleurs et à quelques familles seront des logements à basse consommation d'énergies, ce qui leur assurera non seulement un loyer maîtrisé, mais en plus des quittances d'énergies faibles.

C'est en revendant ce terrain au prix des Domaines, et dans un second temps – nous vous présenterons les délibérations à ce moment-là – en participant à la surcharge foncière, que nous rendons possible une opération exemplaire qui n'aurait pas pu voir le jour sans notre soutien financier et notre collaboration avec le bailleur.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Je voulais mettre en parallèle cette délibération avec une autre opération.

Cette délibération, comme vient de l'indiquer précisément Mme TOUTON, vise à répondre à un projet social ; il est dit par ailleurs que ça répond également à un aspect patrimonial puisqu'il y a conservation de la façade en relation avec l'UNESCO ; et enfin qu'il y a respect des enjeux en matière de développement durable.

Je voulais établir un parallèle avec une autre opération qui pour le coup ne me semble pas du tout avoir le même niveau d'exigence...

M. MARTIN. -

Pardon, Madame. L'ordre du jour c'est cet immeuble.

MME NOËL. -

Oui, mais vous me permettez une petite incidente parce qu'on est dans un cas de figure assez similaire, si vous voulez me laisser deux minutes pour l'expliquer.

En ce qui concerne l'immeuble Gaz de Bordeaux je note qu'à l'inverse de l'opération qu'on vient d'évoquer, la ville a renoncé à installer les services municipaux. Elle a donc renoncé à une action publique. Elle a décidé de vendre. Elle a décidé de construire ailleurs et de construire en auto-construction.

S'il est bien, effectivement, de réaliser des constructions à basse consommation énergétique, je voudrais quand même insister sur le fait, on le sait très bien ici, qu'il est tout à fait essentiel aussi de s'engager de manière extrêmement forte dans des politiques de réhabilitation de l'existant.

Or ce qui nous a été signifié concernant le Gaz de Bordeaux c'est qu'on l'abandonnait parce que précisément au plan énergétique c'était une passoire. Moi je dis que ce qu'on aurait dû faire c'est s'attaquer à ce chantier de réhabilitation énergétique de ce bâtiment pour faire une opération exemplaire et pour montrer justement l'exemple vis-à-vis du privé.

Parce que, dans le cadre de l'Agenda 21 qu'on vient de nous remettre en exemplaire grand public, nous avons retenu l'idée selon laquelle nous devons diminuer nos consommations énergétiques de 38% d'ici 2014 sur le parc municipal existant. Alors évidemment, si l'opération consiste à vendre le parc existant, c'est sûr qu'il consommera moins.

Je pense moi, que nous devrions aller résolument dans cette direction. Je regrette beaucoup que pour un immeuble de centre ville, emblématique, un bâtiment patrimonial des années 30 où précisément on aurait pu allier protection du patrimoine, conservation et exemplarité sur le plan énergétique, on ait choisi la solution facile d'aller construire ailleurs et de vendre.

Je voulais vraiment établir un parallèle parce que ce sont deux exemples où le traitement est extrêmement différencié.

M. MARTIN. -

Merci Madame. Si je comprends bien, vous en savez plus que moi, et c'est bien, ça prouve que l'opposition va au-devant d'un certain nombre de choses.

Je vous rappelle que cet immeuble n'était absolument pas approprié aux nouveaux besoins. Il s'agissait d'avoir d'abord un lieu de restauration où pour 800 agents il aurait fallu trois services, et ensuite d'avoir une cohabitation avec des services, c'est-à-dire avec 200 personnes qui seraient venues travailler dans ce lieu.

Deuxième remarque. Vous parlez d'auto-construction. Moi je ne suis pas au courant. Si vous avez des remarques venant d'ailleurs, dites-le moi, je les ferai miennes.

Troisièmement, je vous rappelle que nos agents attendent activement, ainsi d'ailleurs que nos concitoyens, un lieu emblématique qui sera, celui-là, en développement durable, qui va

permettre à nos agents de travailler dans les meilleures conditions possibles. Ils l'ont tous accepté.

Il est évident que pour édifier ce type de bâtiment nous allons en vendre d'autres, mais encore faudra-t-il que nous le fassions selon des programmes cohérents avec des partenaires qui iront dans le sens que vous souhaitez.

M. DAVID.

M. YOHANN DAVID. -

Je voulais me féliciter de cette excellente délibération, notamment en faisant un zoom sur la dernière phrase : « ...logements PLAI pour les jeunes salariés ». C'est ô combien pertinent et ô combien utile, y compris dans un bâtiment à développement durable.

Je voulais simplement me réjouir de cet aspect et de la cohérence de votre action.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD vous avez la parole sur l'immeuble cours Edouard Vaillant.

M. RESPAUD. -

Nous voterons cette délibération. Par contre ce que je constate c'est que nous vendons, et de plus en plus vite, une partie de ce qui nous reste du patrimoine municipal. Je le regrette fort.

M. MARTIN. -

Vous avez vu pourquoi, là.

M. RESPAUD. -

Ici il s'agit d'une vente à la société Domofrance.

Par contre j'ai devant moi le dernier « Mardi de l'immobilier » où la Ville de Bordeaux vend au mieux offrant : une maison de pierre 147 rue de Saint Genès, une maison d'habitation assez vaste bd Albert 1^{er}, une maison d'habitation à Cenon, un appartement Résidence Parc des Sports, un autre appartement Résidence Parc des Sports, c'est-à-dire 5 bâtiments sur une semaine, alors que nous connaissons les besoins en logement social, les besoins pour les associations qui sans cesse nous demandent et vous demandent certainement, Monsieur le Maire, des locaux pour se réunir ou pour établir leur siège.

Moi je regrette fort que l'on vende notre patrimoine.

Je comprends bien que vous souhaitiez rattraper un certain nombre de choses puisque vous nous avez dit qu'il vous manquait des financements pour construire les nouveaux locaux de la mairie. Ceci dit, ce qu'on perd d'un côté on ne le regagnera pas forcément de l'autre.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Je ne me satisfais pas du tout de la réponse que vous venez de faire...

M. MARTIN. -

C'est votre droit, Madame.

MME NOËL. -

Je ne dis pas qu'il fallait y mettre la restauration, je dis que c'était un immeuble de bureaux qui pouvait très bien revenir à des bureaux, mais que par contre il était de notre responsabilité de le réhabiliter. C'est tout.

M. MARTIN. -

Très bien. « Il faut qu'on, y a qu'à », c'est parfaitement connu.

Sur ce dossier, mes chers collègues, unanimité, je pense ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090009

Avenant n° 2 à la convention entre la ville de Bordeaux et l'association Office du tourisme de Bordeaux. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement de la convention triennale de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Office du Tourisme qui vous est soumise par rapport séparé, prévoit que la Ville met à disposition de l'Office du Tourisme des locaux dans l'immeuble situé 12 cours du Trente Juillet ainsi qu'un kiosque situé rue Docteur Albert Barraud pour y mener ses activités d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristique.

L'Office du tourisme de Bordeaux" exerce une activité d'organisme local de tourisme autorisé par arrêté préfectoral n° A U 033 960001 qui présente un intérêt communal propre.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Office du tourisme de Bordeaux, il y a lieu d'apporter des moyens matériels à l'Association afin qu'elle puisse mener à bien ses activités notamment d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristique.

A ce titre, une convention de mise à disposition de différents immeubles a été signée pour ces locaux, le 27 mars 2006 et un avenant de prolongation signé le 1er décembre 2006.

Cette convention étant venue à échéance, il a été convenu de la renouveler pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2009 aux mêmes conditions que précédemment aux termes d'un avenant n°2, parallèlement à la convention triennale de partenariat.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« OFFICE DU TOURISME DE BORDEAUX »**

Les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du reçue en Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

L'Association, « Office du Tourisme de Bordeaux » représentée par Monsieur Stéphan DELAUX, agissant en sa qualité de Président habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

ARTICLE 1- DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La convention du 27 mars 2006 est renouvelée pour une période égale à la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 27 mars 2006.

ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN, es qualité, en l'Hôtel de Ville
- Monsieur Stéphane DELAUX, aussi es qualité, au siège social de l'Association
12 cours du Trente Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

P/Ville de Bordeaux

P/l'association « Office du Tourisme de
Bordeaux »

P/le Maire,

Le Président,

Hugues MARTIN

Stéphane DELAUX

MLLE JARTY. -

Non participation au vote de M. DELAUX, M. REIFFERS, M. BRON, Mme CAZES-REGIMBEAU, Mme CUNY, M. ROUYEYRE.

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une convention avec l'Office de Tourisme. C'est habituel. C'est notamment sur les bâtiments.

Pas de difficultés ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM. REIFFERS, BRON, MMES CAZES-REGIMBEAU, CUNY,
M. ROUYEYRE

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20090010

Vie Associative. Aire d'accueil des Gens du Voyage. Sollicitations d'aides publiques. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aire d'accueil des gens du voyage, « La Jallère » située Avenue de Labarde , est inscrite dans le Schéma Départemental de la Gironde et répond aux dispositions de la loi 2000/614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi qu'à ses décrets d'application.

Cette structure, d'une capacité de 32 caravanes réparties en 16 emplacements familiaux a accueilli pour l'année 2008 : 282 personnes, soit 86 familles.

Comme suite à la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008, un nouveau gestionnaire, la société VAGO, a pris ces fonctions le 17 octobre 2008.

Pour une meilleure intégration des familles accueillies , sur le quartier et dans la ville, l'accent est mis sur :

Le projet social :

- Actuellement, des actions se mettent en place avec diverses associations du quartier de Bacalan : cours d'alphabétisation, projet de réalisation d'un film, aminations pour les enfants...
- D'autre part, un suivi est réalisé pour aider les familles dans les démarches administratives, et notamment pour la constitution des dossiers pour RMI, CAF,...
- Enfin, pour les familles en difficultés, une inscription auprès des restaurants du cœur et autres organismes similaires est en cours.

La scolarisation :

- Sur 37 enfants présents sur le site, 28 sont scolarisés.
- Les 9 autres sont 4 adolescents, 3 enfants de moins de 6 ans et 2 autres qui sont arrivés récemment.

L'aire d'accueil des gens du voyage a générer un coût de fonctionnement pour l'année 2008 de 180 000.00 euros TTC.

Pour l'année 2009, ce coût est estimé à 188 813,72 euros TTC.

Cette charge de fonctionnement, selon le plan de financement suivant, est susceptible d'être soutenue :

- par l'Etat (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - DDASS)
La participation est de 132,40 euros par place de caravane et par mois.
Sur la base de 32 places, le montant mensuel est de 4 238,40 euros.
- par le Conseil Général de la Gironde
la participation est de 25% du budget de fonctionnement annuel.

Financeurs	Montant
Etat / DDASS	50 860.80 €
Conseil Général de la Gironde	47 203.43 €
Ville de Bordeaux	90.749.49 €
Coût total TTC	188 813.72 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces subventions,
- signer tous les documents y afférents,
- encaisser les sommes correspondantes à ces subventions.

MME BREZILLON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous connaissez bien maintenant « La Jallère », l'aire des gens du voyage située avenue de Labarde, ouverte depuis octobre 2007. Elle est inscrite dans le Schéma Départemental de la Gironde et répond aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sa capacité est de 32 caravanes réparties en 16 emplacements familiaux.

La Ville de Bordeaux est le premier partenaire financier, suivi par l'Etat et le Conseil Général de la Gironde.

Nous pouvons nous en réjouir, les familles ne sont pas seulement accueillies, elles sont accompagnées.

Deux axes forts autour d'un projet social en collaboration avec les associations du quartier de Bacalan et la scolarisation. En effet, sur les 37 enfants présents sur l'aire, 28 sont scolarisés.

En 2008, 86 familles, soit 282 personnes, ont été accueillies.

Je tiens à préciser que les usagers payent un loyer de 2,80 euros par nuitée et règlent leurs fluides.

Un nouveau gestionnaire, VAGO, a pris ses fonctions le 17 octobre dernier.

Pour 2009 le coût de fonctionnement est estimé à 188.813,72 euros.

Cette charge est susceptible d'être soutenue sur les mêmes bases qu'en 2008 :

- par l'Etat : 50.860,80 euros sur la base de 132,40 par caravane et par mois.
- par le Conseil Général : 47.203,43 euros, soit de 25% du budget de fonctionnement.

En conséquence je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à :

- solliciter ces subventions,
- signer les documents y afférents,
- encaisser les sommes correspondantes à ces subventions.

Je vous remercie.

M. MARTIN. -

Merci Anne.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur les aires d'accueil, on voit combien la capacité d'accueil sur la Ville de Bordeaux s'avère toujours insuffisante ; notamment depuis l'ouverture de l'aire de La Jallère à Bacalan on voit combien les rassemblements de caravanes autour de cette aire ont tendance à s'agglutiner.

Ma question est la suivante : où en est-on du deuxième projet qui devait avoir lieu sur la Ville de Bordeaux en termes d'implantation d'une autre aire afin que Bordeaux concourt aux objectifs communautaires d'accueil dans de meilleures conditions des gens du voyage ?

La deuxième partie de mon intervention concerne les actions menées sur l'aire de La Jallère qui sont évidemment intéressantes et concourent à de bonnes conditions de vie des 86 familles. Les efforts de scolarisation sont bien réels. Pour ceux-ci, me sont remontées deux demandes fortes qui vous connaissez certainement :

Une de compétence Education Nationale qui est la mise à disposition d'un poste d'enseignant spécifique pour les difficultés scolaires à ces publics.

Et la deuxième demande qui est une compétence municipale et du Conseil Général pour assurer un transport scolaire afin de faciliter l'assiduité des enfants dans la fréquentation des écoles et du collège. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mes propos vont rejoindre ceux de mon collègue Vincent MAURIN qui non seulement est élu à la Ville de Bordeaux, mais de plus, lui et moi sommes tous les deux résidents du quartier de Bacalan et sommes effectivement en contact étroit avec la population de ce quartier et avec ses problèmes.

Je souhaitais mettre en avant le travail des associations de ce quartier qui sont en train de travailler activement au programme social qui vient d'être lancé afin d'intégrer au mieux cette population.

Cette aire d'accueil des gens du voyage était appelée à solutionner les campements sauvages qui se faisaient sur la Ville de Bordeaux. Malheureusement cette structure qui répond fortement aux besoins est néanmoins un peu juste, car victime de son succès, elle essaime. Nous avons toujours droit à des campements sauvages de plus en plus importants, voire même certains campements sauvages profitent des services directs de cette aire d'accueil des gens du voyage.

Comme mon collègue j'aimerais savoir ce qu'il en est de la deuxième structure d'aire d'accueil des gens du voyage pour la Ville de Bordeaux, sachant qu'avec cette deuxième structure elle serait en conformité avec la loi .

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Mon intervention va aller dans le même sens. Je pense que la délibération montre clairement que l'aire d'accueil joue son rôle, effectivement, puisque environ 90 familles ont été accueillies et que les enfants sont scolarisés.

Ce que je voulais rappeler c'est que très clairement nous avons des obligations légales, encore une fois. Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage a été signé par nous-mêmes en 2003. Nous sommes aujourd'hui à l'intérieur de la Communauté Urbaine la dernière commune à ne pas avoir rempli nos obligations en matière d'aires d'accueil, puisque, comme le précisait le Plan Local de l'Habitat en 2007, nous avons l'obligation de construire 30 places sur un secteur qui est géographiquement identifié qui s'appelle Bordeaux-Bastide.

Vous allez me répondre une fois de plus que ce n'est pas de votre faute mais de celle des communes de Cenon et de Floirac. Il n'en reste pas moins que géographiquement l'aire a été localisée dans le cadre du Schéma Départemental à Bordeaux-Bastide.

Il s'agit maintenant qu'on entre rapidement dans une phase de réalisation. Ça fait plusieurs années que vous nous indiquez que vous avez mis en place un groupe de travail, nous n'en voyons toujours pas le résultat.

En outre je voudrais également préciser – parce que je ne sais pas s'il n'y a pas une confusion – que par ailleurs nous avons une autre obligation qui est de mettre en place une aire d'accueil de grand passage, qui, elle, a vocation à assurer le stationnement des caravanes lors des grands passages, et que cette obligation pour nous se situe dans le quartier du Lac avec une superficie qui permet l'accueil de 200 caravanes. Là encore ce dossier est en stand-by.

Comme il a été dit et rappelé, on voit bien que le décalage entre l'offre et la demande pose de gros problèmes et entraîne une multiplication des situations de conflits. Donc une fois de plus je pose la question de savoir quand allons-nous répondre à nos obligations que nous avons signées, je vous le rappelle, en 2003 ?

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme PARCELIER.

MME PARCELIER. -

Concernant cette aire, dans le schéma elle était en fait marquée Bordeaux / Rive Droite, et très rapidement cela s'est traduit par Bordeaux / Bastide.

Effectivement il y a eu il y a 3 ou 4 ans des contacts avec les autres communes, mais aucune décision n'a été prise.

Aujourd'hui nous étudions sur la Bastide plutôt deux à trois aires familiales, c'est-à-dire deux à trois terrains familiaux. Il s'agit de terrains qui sont attribués à une famille avec quatre ou cinq caravanes, terrains que nous donnerons, si nous avançons suffisamment sur ce sujet, à un bailleur qui ainsi pourra traiter avec une famille qui souhaite se sédentariser avec des enfants scolarisés.

Donc des petites aires familiales. D'ailleurs aujourd'hui le Schéma Départemental incite d'aller plutôt vers des terrains familiaux de ce type et non vers de grands regroupements.

Ces terrains sont beaucoup plus viables en qualité pour tout le monde ; notamment les familles qui veulent se sédentariser préfèrent des petites structures de ce type car parfois il y a aussi des conflits entre diverses familles de gens du voyage, donc les personnes rencontrées préfèrent ce type d'aires.

Aujourd'hui à la Bastide nous avons déjà rue Lajaunie un terrain de ce type qui n'a jamais été recensé, mais ça fait des années que sur ce terrain il y a une famille avec 4 ou 5 caravanes. C'est Aquitanis qui gère cet espace, avec un loyer. Il y a l'eau, l'électricité, tout est là.

Nous avons aussi un autre espace, alors là c'est sauvage, c'est une occupation illégale, du côté de la rue d'Artagnan. Là encore c'est une famille avec plusieurs caravanes dont les enfants sont scolarisés depuis 3 ans à l'école Nuyens et au collège Léonard Lenoir. Cette famille souhaite un terrain familial.

Donc aujourd'hui nous sommes beaucoup plus sur un projet de ce type : plusieurs terrains familiaux pouvant héberger des familles qui veulent se sédentariser, mais ne veulent pas avoir un logement autre. Des appartements leur ont été proposés, voire des maisons, mais ils préfèrent ce type de vie. Ces aires familiales correspondent à des besoins mais aussi à des attentes de ces familles.

Nous l'envisageons en travaillant en collaboration avec l'association des Amis des Gens du Voyage, qui elle aussi prône ce type de terrains familiaux pour accueillir des familles avec enfants scolarisés.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Je soutiens totalement l'approche de Muriel PARCELIER. Ça sera compliqué mais je crois que c'est la bonne solution.

Je voulais répondre à la question du grand passage. On tournait autour du pot depuis un certain nombre d'années. Il y a eu une réunion à la fin de l'année dernière à la Préfecture, et la Communauté Urbaine a accepté de prendre cette « compétence ».

Là on est sur la phase opérationnelle entre les services de l'Etat et les services de la Communauté Urbaine sur la recherche de 5 ou 6 terrains sur l'ensemble de la Communauté Urbaine, de manière à ce qu'on puisse centraliser les choses entre l'Etat, la Préfecture et la Communauté Urbaine et éviter de se renvoyer la patate chaude d'une commune à l'autre.

Je pense que les choses vont bien avancer et que dès l'été 2009 on aura une réponse concertée sur la Communauté Urbaine.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme NOËL veut s'exprimer.

MME NOËL. -

Juste un mot. Je parle sous le contrôle de Véronique FAYET. Que je sache, la question de la sédentarisation des familles et des terrains familiaux est effectivement une question importante mais qui ne doit pas du tout être confondue avec la question des aires d'accueil des gens du voyage qui répond à une tout autre mission.

Il y a deux choses : il y a l'aire d'accueil pour laquelle nous avons une obligation légale de 30 places, et il y a par ailleurs la problématique extrêmement forte tout à fait différente de la sédentarisation des familles dans le cadre de terrains familiaux. Mais là on parle d'autre chose.

J'insiste beaucoup sur le fait que nous avons encore la question à régler de l'aire d'accueil pour 30 places.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

J'ai bien entendu ce que Muriel PARCELIER nous a déclaré en présentant la perspective de terrains un peu plus réduits prenant en compte une famille avec deux ou trois caravanes, mais justement, est-ce que malgré cela la ville sera réellement en conformité avec la loi concernant le nombre d'aires d'accueil par rapport à la population que nous avons sur notre territoire ?

De par la loi il est stipulé que par rapport à notre surface il devrait y avoir deux aires d'accueil des gens du voyage. Je ne pense pas que ces terrains soient la solution effective à la demande qu'il y a sur notre ville.

M. LE MAIRE. -

Merci. On va clore ce débat.

Monsieur le Secrétaire Général, je souhaiterai que l'on envoie notamment à Mme DIEZ et à Mme NOËL un extrait du plan qui a été initié par le Département, qui fixe bien les responsabilités de chacun.

La Ville de Bordeaux, Mme NOËL n'a pas la responsabilité, contrairement à ce que vous dites, de l'aire de grand passage. Nous devons collaborer ensemble. C'est un dossier suffisamment important pour que nous travaillions ensemble et également avec les services de l'Etat, mais nous ne sommes pas en première ligne contrairement à vos allégations.

Qui est contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20090011

Appui aux manifestations bordelaises organisées dans le cadre de la célébration du 400ème anniversaire de Québec. Recettes spécifiques en provenance de CulturesFrance. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, l'année 2008 marquait le 400ème anniversaire de la fondation de la ville de Québec. La Ville de Bordeaux s'est fortement impliquée dans cette célébration grâce à 33 actions organisées dans le cadre de « France-Québec, 4 siècles de fraternité, la participation française au 400e anniversaire de Québec ».

Pour certaines de ces actions la Ville de Bordeaux a reçu un appui financier :

- du Ministère français des Affaires Étrangères et Européennes (14.000 euros en tout)
- de CulturesFrance (18.000 euros en tout, dans le cadre de notre Convention triennale).

D'autres partenaires ont apporté également leur appui aux actions bordelaises, comme la Ville de Québec, le ministère québécois des Relations Internationales, l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, le Conseil régional d'Aquitaine.

Le Comité français d'organisation du 400ème a mandaté l'association CulturesFrance pour cofinancer trois dernières actions coordonnées par la Ville de Bordeaux, pour un montant total de 15.000€, et ce en dehors de la Convention triennale qui lie notre ville et CulturesFrance :

- don de 5 mascarons en pierre taillée à la Ville de Québec
- défilé festif des 400 pionniers sur les quais de Bordeaux
- échanges entre Conseils municipaux des enfants de Bordeaux et Québec

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Percevoir l'appui financier de 15.000 euros en provenance de CulturesFrance ;
- Signer avec CulturesFrance la convention ci-annexée détaillant les trois actions ainsi co-financées.



JUMELAGE BORDEAUX – QUÉBEC DEMANDE DE COFINANCEMENT DE 3 ACTIONS DANS LE CADRE DU 400^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE QUÉBEC

1) Legs de mascarons en pierre taillée à la Ville de Québec

Historique

Lors de sa visite de la ville de Bordeaux en juin 2006, Mme Andrée BOUCHER, Mairesse de Québec, avait été sensible au charme de l'architecture classique typique des 17^{ème} et 18^{ème} siècle. Elle avait émis l'idée d'installer sur l'Hôtel de Ville de Québec des mascarons, petites sculptures en pierre, qui ornent de nombreux bâtiments du patrimoine de Bordeaux.

Cette idée s'est avérée d'autant plus pertinente que la ville de Bordeaux vient d'être inscrite par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité.

C'est ainsi que la Ville de Bordeaux a cherché un partenaire local susceptible de réaliser des mascarons bordelais et de les transporter jusqu'à Québec, où ils ont été offerts dans le cadre du 400^{ème} anniversaire de Québec.

Action 2008

Avec l'appui artistique, financier et logistique de la Ville de Bordeaux, l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes et plus particulièrement le Centre AFPA de Bordeaux Caudéran a réalisé la copie exacte en pierre taillée de 5 mascarons originaux ornant actuellement des bâtiments bordelais. Ces mascarons ont été choisis conjointement par les Mairies de Bordeaux et de Québec, avec l'autorisation des propriétaires des bâtiments en question.

Les mascarons ont été apposés sur l'Hôtel de Ville de Québec, aux frais de la Ville de Québec. Ils ont été dévoilés au public à titre de legs officiel de la Ville de Bordeaux, lors de la Semaine de Bordeaux du 400^{ème} anniversaire de Québec, le 21 mai 2008, en présence de M. Jean-

Séance du lundi 2 février 2009

Pierre RAFFARIN, Président du Comité français du 400^{ème}, de M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, et de M. Régis LABEAUME, Maire de Québec.

Le budget global de cette action a été de 22 578 €. Il est décrit de façon détaillée dans une convention entre la Ville de Bordeaux et l'AFPA, signée en 2007.

La Ville de Bordeaux (DGRI) a payé les factures n°1 à 5 ci-annexées, et en sollicite le remboursement par le Comité français du 400^{ème} pour un total de 5528€.

Budget	en €	Remarques
Transport à Québec de M. ROUX, Formateur à l'AFPA	746	Facture n°1
Frais de séjour à Québec de M. ROUX (hébergement, restauration, transports locaux)	612	Facture n°2
Fourniture de la pierre de Chauvigny	2 721	Facture n°3
Moules silicone pour relevés	840	Ville de Bordeaux
Terre pour modèles	210	Ville de Bordeaux
Salaire des formateurs de l'AFPA	16 000	AFPA
Fret des mascarons (transport, dédouanement, livraison)	1150	Facture n°4
Traitement des caisses	299	Facture n°5
Installation des mascarons sur l'Hôtel de Ville	NC	Ville de Québec

TOTAL dépenses	22 578
-----------------------	---------------

Plan de financement	en €	Prise en charge de
Comité français du 400^{ème}	5528	Mission AFPA + Fourniture + fret
Ville de Bordeaux – Ecole des Beaux-Arts	1050	Moules + terre
Ville de Québec	NC	Installation
Centre AFPA Bordeaux-Caudéran	16 000	Salaire intervenants

Total ressources	22 578
-------------------------	---------------

2) Défilé des 400 pionniers dans les rues de Bordeaux

A l'initiative de l'association Bordeaux – Gironde – Québec, 400 figurants ont défilé le dimanche 6 juillet 2008, en costume du 17^{ème} siècles, dans les rues de Bordeaux. Ils symbolisaient les pionniers partis de Bordeaux et de 79 communes de Gironde, vers Québec.

Le défilé a été accompagné par les Tambours et Cuivres de la Nouvelle France, régiment du Béarn.

Séance du lundi 2 février 2009

Les Bordelais ont été invités à pique-niquer avec les 400 pionniers, sur les quais de Bordeaux.

Le budget global de cette action est estimé à **18306 €**.

La Ville de Bordeaux (DGRI) a payé les factures n°6 et 7 ci-annexées, et en sollicite le remboursement par le Comité français du 400^{ème} pour un total de 4306,87€.

Budget	en €	Remarques
Location des costumes d'époque	12000	estimation
Pique-nique sur les quais pour 320 figurants	4160	Fatcure n°6
Pique-nique pour 13 artistes amérindiens	246,87	Fatcure n°7
Communication: conception graphique, flyers	2000	estimation

TOTAL dépenses	18306,87
-----------------------	-----------------

Plan de financement	en €	Prise en charge de
Comité français du 400ème	4306,87	Pique-nique
Association Bordeaux-Gironde-Québec	14000	estimation

Total ressources	18306,87
-------------------------	-----------------

3) Échanges entre Conseils Municipaux des Enfants

Historique :

Depuis 2000, le Conseil municipal des Enfants de Bordeaux et la Ville de Québec entretiennent des relations qui ont permis à Québec de créer son propre Conseil Municipal des Enfants, en 2005, à partir de l'expérience bordelaise.

Action 2008:

Ce projet s'inscrit dans le cadre des manifestations liées au 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec en 2008, et fait partie des 33 actions soutenues par la Ville de Bordeaux.

Il s'est déroulé en 2 temps :

- 1 après-midi festive à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, le samedi 31 mai;
- 1 mission à Québec de 3 membres du CME de Bordeaux, du 1^{er} au 4 juillet 2008

A/ Samedi 31 mai 2008 :

Séance du lundi 2 février 2009

Le Service Jeunesse de la Ville de Bordeaux et le Conseil Municipal des Enfants ont organisé des animations dans la cour de l'Hôtel de Ville de Bordeaux, de 14 h à 18h, destinées aux enfants du Conseil Municipal des Enfants, mais aussi d'autres enfants des écoles primaires de Bordeaux:

- un atelier du goût : sensibilisation à la cuisine québécoise, et fabrication de spécialités dont le sirop d'érable, et une recette bordelais-québécoise ;
- une exposition sur la ville de Québec ;
- un atelier de costumes québécois ;
- une visioconférence avec le CME de Québec, en présence d'élus des deux villes.

B/ Mission à Québec :

Le Conseil Municipal des Enfants de Bordeaux a envoyé en mission à Québec 2 enfants faisant partie de la commission « Relations Internationales » (dont une enfant handicapée) et deux accompagnateurs, du 1^{er} au 4 juillet 2008. Ils ont participé aux cérémonies officielles du 400^{ème}, et ont suivi un programme de travail spécifique avec le CME de Québec.

Le budget global de ces échanges est de **15121,08 €**.

La Ville de Bordeaux (DGRI) a payé les factures n°8 et 9 ci-annexées, et en sollicite le remboursement par le Comité français du 400^{ème} pour un total de 6117,82€.

Budget	en €	Remarques
Frais techniques ateliers cuisine, costumes, exposition	600	
Frais techniques de visio-conférence	3 736,40	Facture n° 8
Avion pour 2 enfants et 1 accompagnateur spécialisé (pour l'enfant handicapé)	7144,26	
Avion pour 1 accompagnateur agent de la Ville de Bordeaux, Mme Beaufort-Lancelin	2381,42	Facture n°9
Hébergement, restauration à Québec 4 personnes x 4 nuitées	1 259	

TOTAL dépenses	15121,08
-----------------------	-----------------

Plan de financement	en €	Prise en charge de
Comité français du 400^{ème}	6117,82	Visioconférence + un billet d'avion
Ville de Bordeaux – DGRI et service Jeunesse	9003,26	Ateliers + 3 billets d'avion + Séjour à Québec

Total ressources	15121,08
-------------------------	-----------------

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

ACTION	MONTANT TOTAL	FINANCEMENT DEMANDÉ
--------	---------------	---------------------

Mascarons	22578	5528
400 pionniers	18306,87	4306,87
Conseils municipaux des enfants	15121,08	6117,82
TOTAL	56005,08	15952,69

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de cet appui il s'agit, comme l'a demandé le Comité Français d'Organisation du 400^{ème}, d'encaisser la subvention de 15.000 euros attribuée par CulturesFrance pour la réalisation de trois opérations :

- Le don de 5 mascarons en pierre taillée qui ont été placés sur la façade de la Mairie de Québec.
- Le défilé festif des 400 pionniers qui avait eu lieu sur les quais de Bordeaux.
- Et pour financer également les échanges entre le Conseil Municipal des Jeunes de Bordeaux et le Conseil Municipal des Jeunes de Québec.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes sur ce dossier ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20090012

Suppression de la gratuité du stationnement au mois d'août.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant la baisse de la demande en stationnement durant la période estivale et notamment au mois d'août, il avait été établi en 1999 la gratuité du stationnement au cours de ce mois.

Or, depuis, la fréquentation par les touristes les mois d'été n'a cessé de croître et ce notamment depuis le classement de la ville au patrimoine mondial de l'UNESCO en juin 2007.

De ce fait, les besoins en stationnement ne peuvent justifier le principe de la gratuité durant cette période où il est nécessaire d'assurer une rotation des véhicules en journée.

Je vous propose donc Mesdames, Messieurs, de donner votre accord pour le rétablissement du stationnement payant au mois d'août.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 1999 nous avons décidé ensemble la gratuité du stationnement sur voirie au cours du mois d'août.

Il nous semble aujourd'hui que les temps ont un peu évolué. Le tramway n'était pas en service à l'époque.

Cette mesure bénéficie, de ce que nous avons pu en vérifier au mois d'août dernier, majoritairement aux touristes. Rien ne les empêche eux-mêmes de découvrir les moyens de transport en commun de notre ville.

Les effets pervers de ce système font que ceux et celles qui travaillent en centre ville de Bordeaux et qui ont l'habitude d'utiliser les transports en commun, au mois d'août se laissent aller à revenir au centre ville en voiture.

Et enfin la recette non négligeable pour le budget de la ville que cette exonération va opérer nous paraît militer en faveur de la suppression de la gratuité de ce stationnement.

M. MARTIN. -

Merci. Je précise que le Maire a proposé que l'intégralité des recettes du mois d'août soit reversée au CCAS. Je le dis pour éclairer le débat.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération annule la gratuité du mois d'août. La mesure peut paraître brutale. Aussi, avant de prendre une telle décision avons-nous bien eu tous les éléments attestant de la nocivité du stationnement en ventouse au mois d'août ?

Si c'est le cas, n'aurions-nous pas pu dans un premier temps instaurer une progressivité dans la mesure, soit en instaurant un périmètre touristique de stationnement payant, dit UNESCO, soit en restreignant à 15 jours au lieu de 30 la gratuité du mois d'août, au moins pour mieux faire passer la mesure ?

M. MARTIN. -

Merci.

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste sur votre petite introduction : « Les recettes seront reversées au CCAS » ; donc la gauche, si vous voulez vous taire ça serait une bonne occasion... Ce n'est véritablement pas très correct. D'abord parce que vous le savez très bien puisque vous êtes Adjoint aux Finances...

M. MARTIN. -

On va les donner au FIL, si vous préférez.

M. ROUYEYRE. -

Vous savez très bien, Monsieur le Maire, que c'est parfaitement illégal. Au nom de l'universalité(?) on ne peut pas décider qu'une recette soit affectée à une dépense particulière. C'est l'universalité. C'est une des quatre règles des finances publiques. Vous le savez parfaitement. Donc pour tenter de désamorcer la crise dire que les recettes iront au CCAS est un peu cavalier, vous le reconnaîtrez.

Puisque je vous cite, je me permettrai de vous citer lors d'une délibération que nous avons eue tout à l'heure sur le FIL : « Nous avons été élus sur le programme du Maire ». Mais jamais...

M. MARTIN. -

Sur le dossier, je vous prie M. ROUYEYRE. Nous sommes sur le stationnement.

M. ROUYEYRE. -

Justement le stationnement et le passage au payant sur ce stationnement au mois d'août, excusez-moi, j'ai tous vos documents de campagne, évidemment je les garde...

M. MARTIN. -

Saine lecture.

M. ROUVEYRE. -

Saine lecture, d'autant plus saine que je peux vous assurer pour les avoir repassés en revue qu'à aucun moment dans vos documents de campagne vous ne préveniez les Bordelais que vous alliez passer le stationnement du mois d'août au payant. Donc quand vous nous dites à longueur de temps et encore dans ce Conseil Municipal : « Nous avons été élus sur le programme du Maire », là je peux quand même m'interroger sur l'honnêteté que vous aviez à l'égard des Bordelais.

Et puis également, j'en ai évoqué deux ou trois mots tout à l'heure, aussi vis-à-vis du Conseil Municipal. En tant que recette de la Ville elle aurait dû être inscrite au budget et on aurait dû avoir le débat au dernier Conseil Municipal. Peut-être que ça faisait un peu trop pour les Bordelais de voir l'augmentation des impôts et puis également l'augmentation du nombre de jours de stationnement à Bordeaux.

Qu'on ne se voile pas la face, M. DAVID vous avez eu l'honnêteté de le dire, même si à mon avis elle aurait dû passer en premier, l'idée évidemment est de remplir les caisses.

La question est de savoir si cette facilité, parce qu'il s'agit d'une facilité - je ne sais pas exactement quel est le montant, peut-être 600.000 euros - si cette facilité est en cohérence avec les objectifs médiatiquement défendus par la collectivité, ou pas ?

Et moi je voudrais vous dire que le passage au stationnement payant - peut-être que mes collègues même dans l'opposition pourront me contester, mais je voudrais essayer d'appuyer mes allégations sur des preuves - je pense qu'il y a une triple bêtise.

La première, elle va d'abord sanctionner les plus faibles. Donc plutôt une mesure anti-sociale. Parce qu'on sait très bien que les premiers perdants de ce passage au payant sont bien entendu les Bordelais qui utilisent leur voiture au mois d'août, en particulier ceux qui en ont besoin pour travailler, je le disais.

Dans tous les cas, les Bordelais qui ne partent pas en vacances sont lésés par ce dispositif.

J'aimerais que vous vous mettiez à la place quelques secondes des Bordelais qui demeurent à Bordeaux en août. On en connaît tous autour de nous. Vous savez très bien que pouvoir garer sa voiture en août, puisque, effectivement, il y a plus de places, et ne pas avoir à surveiller ni les agents verbalisateurs ni le parcmètre, est en quelque sorte, même pour ceux qui doivent rester travailler l'été, quelque peu des vacances pour l'esprit. On est moins stressé, moins angoissé, c'est plutôt une facilité.

Deuxième point, je considère que c'est une mesure anti-touristique. Je me suis procuré votre communiqué de presse de l'année dernière. Je l'ai là. « En août le stationnement est gratuit ». Et vous dites, c'est assez péremptoire mais c'est ce que vous disiez l'année dernière : « Cette mesure permettra notamment de faciliter la visite de la ville par les nombreux touristes à une période où les résidents sont moins nombreux ».

Pourquoi ce qui était bon pour le tourisme l'année dernière ne l'est plus aujourd'hui ? Vous allez peut-être pouvoir me répondre, d'autant que la ville a été classée à l'UNESCO, donc on devrait au contraire considérer que pour le tourisme il faudrait maintenir cette mesure dont vous vous félicitez des bienfaits l'année dernière.

Le troisième élément c'est la question environnementale. A vrai dire je ne suis pas un spécialiste de la question et je me suis posé celle de savoir si c'était bien ou pas pour l'environnement.

J'ai fait comme tout un chacun quand il cherche à avoir des informations, j'ai tapé dans « Google » : politique, stationnement, impact. J'espère que ça intéressera Mme WALRYCK et Mme SIARRI, je leur ai fait une copie à toutes les deux, je suis tombé sur un rapport du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer : « Impact des politiques de stationnement sur la circulation et l'environnement ».

Je ne vous ferai pas l'affront de vous lire tout le rapport, mais je prendrai la page 30 et je vous lirai ceci :

« Pour les résidants il conviendrait de les inciter à laisser leur voiture sur la voirie par des tarifs préférentiels, voire en leur accordant la gratuité sur les places payantes. En effet, comme le rappelle la circulaire du 17 août 1998 sur les mesures d'urgence concernant la circulation automobile, beaucoup d'usagers prennent leur voiture simplement pour ne pas avoir à payer le stationnement durant la journée » - Article 2.2.1. de l'annexe 2 guide technique – plan de la circulation d'urgence –

Je vous donne les éléments. Je les mets à votre disposition.

Sur ces trois aspects je considère que la facilité qui sera la nôtre de prélever un peu plus les Bordelais n'est pas la bonne, en tout cas est contraire à nos objectifs. C'est la raison pour laquelle, vous conviendrez Monsieur le Maire, nous voterons contre cette délibération.

M. MARTIN. -

Très bien. Il faudra réviser vos classiques sur les tarifications faites à nos riverains.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviens après Mathieu ROUVEYRE, ce que je regrette, mais il a anticipé sur le fait que nous étions en désaccord total avec son analyse ; je confirme qu'effectivement nous sommes en désaccord total avec son analyse, et nous voterons cette délibération pour plusieurs raisons.

La première, comme l'a rappelé le rapporteur, depuis 1999 les choses ont changé. Effectivement Bordeaux accueille de plus en plus de touristes en son sein ; il est normal que les touristes puissent trouver des places pour se garer, protégées des voitures ventouses qui passeraient peut-être l'été sur une place de stationnement pendant que les habitants auraient pris l'avion pour aller se dorer sur d'autres rivages. Il est normal que les touristes puissent trouver des places de stationnement dans Bordeaux non encombrées par les voitures ventouses.

Ensuite il est également normal que les touristes qui viennent à Bordeaux payent leur place de stationnement. Au nom de quoi nous serions une des rares villes à offrir un stationnement gratuit à des touristes pour la majorité d'entre eux relativement fortunés, ou en tout cas à l'abri du besoin ? Il est normal que ces gens-là payent un service.

J'ajouterai également que la réflexion depuis 1999 a changé. De plus en plus de politiques et d'aménageurs sont conscients du fait que l'espace public, notamment l'espace public urbain, a un coût, et que celui qui utilise l'espace public urbain à des fins personnelles doit payer à la collectivité une rémunération. Je crois qu'actuellement tous les maires sont plutôt sur ce type d'orientation. C'est la raison pour laquelle certains songent même - cela fera peut-être bondir nos collègues socialistes - à établir un péage urbain pour l'utilisation des voiries municipales par les automobilistes.

J'ajoute également qu'il n'y a pas que des pauvres en voiture à Bordeaux au mois d'août. Il y a d'abord tous les « juilletistes ». Ils ont pris leurs vacances en juillet. Ils sont là en août, et donc en août il est normal qu'ils paient le service qu'ils paient les autres mois de l'année.

L'étude du Ministère de l'Équipement que Mathieu ROUVEYRE s'est procurée sur « Google », elle est vraie, mais elle ne concerne que les riverains. Il est normal que les riverains puissent laisser, mais pas seulement au mois d'août, toute l'année durant leur voiture devant chez eux et s'en servent le moins possible. C'est dans ce sens-là qu'il convient de faire des efforts pour favoriser les prix de stationnement réservés aux résidents. Mais c'est une problématique qui n'a absolument rien à voir avec la problématique soulevée par la gratuité du stationnement au mois d'août.

Enfin dernier élément, notre politique, je l'espère, a pour but d'inciter les gens à utiliser les transports collectifs. En 99 nous n'avions pas les parcs de délestage à la périphérie. Nous n'avions pas les tramways qui permettaient aux gens de venir à Bordeaux. J'ai envie de dire amicalement à Mathieu ROUVEYRE, que, y compris les personnes les plus pauvres peuvent prendre le tramway pour venir à Bordeaux. Ils ne sont pas obligés de venir en voiture au mois d'août dans Bordeaux.

Tout ça milite à mon sens largement en faveur du fait que nous supprimions aujourd'hui ensemble l'anomalie qui était la gratuité du stationnement au mois d'août à Bordeaux.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

C'est vrai que depuis 99 existait cette gratuité, mais gratuité qui n'était pas uniquement pour les extérieurs à Bordeaux, gratuité qui existait également pour les Bordelais, et heureusement, qui était même faite prioritairement pour les Bordelais.

Alors c'est vrai qu'à l'époque la délibération ne portait pas uniquement sur cela, c'était pour nous faire passer le fait qu'on étendait de manière très importante le stationnement payant. Il existait dans la zone centrale. Il existait ensuite dans la zone péri-centrale. Et donc pour le faire accepter il y avait en quelque sorte un cadeau qui était fait aux riverains, une vignette à l'année mais qui ne représentait que 11 mois payants. Et c'est ce mois payant qui est aujourd'hui en cause.

Le premier message que je voudrais dire c'est : Bordelaises, Bordelais, il faut que vous le sachiez, aujourd'hui ceux qui pour avoir le droit de stationner payent une vignette pour 11 mois dans l'année, vont la payer maintenant pour 12. Ce qui veut dire que vous allez avoir une augmentation pour faire stationner votre véhicule de 8,5%.

Mais il y avait bien autre chose dans cette délibération. Parce que vous ne nous dites pas tout, Monsieur le Maire, et M. HURMIC non plus. C'est que la délibération de 1999 portait plus largement sur l'ensemble du stationnement dans Bordeaux, pas simplement sur le coût du stationnement. Et aujourd'hui on nous fait modifier une petite partie de la politique du stationnement sur Bordeaux sans avoir connaissance du véritable bilan qu'on peut faire de la délibération de 1999. Et moi c'est ce que je vais vous demander, Monsieur le Maire. Dans l'attente d'un nouveau rapport de la dégradation du stationnement sur Bordeaux – parce que c'est bien de cela qu'il s'agit – dans l'attente de ce nouveau rapport je vous demanderai de reporter la délibération.

Je voudrais avoir des renseignements précis.

D'abord, quelle est l'évolution des recettes de stationnement exactement depuis 1999, depuis que nous avons mis en place le stationnement payant sur Bordeaux ?

Deuxième élément qui nous manque : combien de Bordelais prennent cette vignette chaque mois pour ne pas payer le stationnement de surface ? Combien y en a-t-il ? Nous n'avons aucune information sur le sujet. C'est quand même grave. On ne peut pas prendre une délibération sur le mois d'août sans savoir ce qui se passe les autres mois de l'année. Donc je souhaiterais avoir ça.

Et je souhaiterais également que tout ce qui a été dit en 1999 soit mis en place. En 1999 on n'avait plus de parkings de proximité, je vous rassure, ça avait déjà disparu du paysage, mais on nous disait qu'il allait y avoir le développement de garages de quartier. Bien. Moi je suis preneur. On l'avait d'ailleurs dit à l'époque. Quel bilan on en fait ? Y a-t-il des garages de quartier qui ont été créés par notre commune ? Moi je vous demande : où, quand, combien ?

Je voudrais savoir combien In Cité a créé de garages, comme il s'y était engagé, dans le centre historique de Bordeaux ? Chaque année on est en train de revoir les objectifs en baisse dans la construction de ces garages. Pourquoi ? Quel bilan en faire ?

C'est vrai qu'il est beaucoup plus facile d'aligner les potelets que de créer des parkings de proximité, que de créer des garages de quartier. Moi je pense que c'est pourtant ça l'avenir.

En attendant d'avoir ce véritable bilan – on verra après ce qu'on fera – je vous demande, Monsieur le Maire, de reporter cette délibération. Merci.

M. MARTIN. -

Merci mon cher collègue. Bien évidemment il est hors de question de retirer cette délibération. Pour autant, si des renseignements vous manquent nous ferons en sorte de vous les communiquer.

M. SIBE et ensuite M. Jean-Louis DAVID pour conclure.

M. SIBE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais me réjouir de cette délibération, notamment par rapport à ce que vous avez dit concernant l'attribution de ces ressources futures pour le CCAS, et également pour les raisons qui ont été évoquées par M. HURMIC avec lesquelles je suis en parfait accord.

Par contre je voudrais dire mon étonnement à M. ROUVEYRE sur la teneur de ses propos. J'avoue que je ne les comprends pas. Vous qui justement voulez faire de la politique autrement, j'ai la triste impression que vous vous drapiez dans une opposition permanente en oubliant au passage vos convictions que je crois cependant sincères, et en affichant des contradictions pour le moins surprenantes.

En effet, après avoir à de multiples reprises souligné votre attachement, attachement d'ailleurs que nous partageons tous ici, à l'aide aux plus démunis, comment aller contre aujourd'hui l'attribution de moyens supplémentaires destinés à plus de solidarité envers ceux qui en ont justement le plus besoin ? J'avoue que je ne comprends pas. Je n'ose imaginer que ce soit de l'opposition de principe.

A titre personnel je me réjouis de cette mesure et que ces moyens aillent au service des plus démunis.

M. MARTIN. -

Merci.

Pour conclure, M. Jean-Louis DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, pour dire à M. MAURIN que nous avons proposé cette délibération après une observation par nos services sur les phénomènes pendant l'été dernier, et pour être tout à fait clair, pas seulement au mois d'août, mais aussi au mois de juillet.

Pour dire à M. HURMIC que je partage beaucoup son analyse, notamment celle qui consiste à dire que les touristes peuvent aussi utiliser les transports en commun, aussi s'arrêter dans les parcs relais, et découvrir la ville d'une autre manière qu'en venant s'installer sur la voirie.

A M. ROUYEYRE je dirai avec beaucoup de respect qu'il ne faut pas mélanger les dossiers. Il ne s'agit pas là d'augmenter les zones de stationnement payant dans la ville. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. Le débat d'aujourd'hui c'est de modifier ce qui se passe pendant l'été.

Quant à M. RESPAUD, comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, les éléments de réponse dont vous voulez disposer sur l'ensemble du stationnement sur la ville sont à votre disposition. Je prends moi-même l'engagement de vous les transmettre au plus vite.

Je crois véritablement que cette décision amendée de ce que le Maire a dit tout à l'heure d'affectation de crédits au CCAS est une bonne mesure.

M. MARTIN. -

M. ROUYEYRE, il n'est pas d'usage de parler après le rapporteur, mais je vous en prie.

M. ROUYEYRE. -

Rapidement pour répondre deux choses à mon collègue SIBE.

Vous avez bien compris que ça poserait de gros problèmes en matière de sens si on considérait que la solidarité vis-à-vis des plus faibles, donc que le budget du CCAS était rechargé sur le dos des automobilistes. La solidarité ça doit être l'affaire de tous, ce n'est pas seulement celle d'une classe de citoyens. Donc sur le sens même de cette mesure vous comprenez bien qu'elle est absolument inadmissible.

Le deuxième aspect c'est la question de la formation politique. Je pense qu'il serait important qu'à l'UMP vous mettiez en place, en tout cas vous pouvez le réclamer, des cours de décryptage politique. Ce que nous a fait M. MARTIN ça s'appelle un effet de manche, un truc tout à fait politique politicien qui consiste à dire : on va faire taire l'opposition en prétendant que les revenus de la première année iraient au CCAS.

Vous n'êtes évidemment pas tombé dans le piège. C'est une bonne occasion pour vous d'intervenir. De toute façon j'ai toujours plaisir à vous entendre. Mais là-dessus vous n'êtes pas naïf.

M. MARTIN. -

M. ROUVEYRE, vous êtes trop averti. Personne n'a cité la formation politique que vous avez citée. Il y a ici une majorité municipale. On ne fait pas nous, de politique politicienne. Il y a une majorité municipale autour du Maire Alain JUPPE, Monsieur. Le reste n'a pas lieu d'être, sauf pour le groupe du parti Communiste, pour le groupe Vert et pour le groupe Socialiste. Je vous demande d'en prendre acte. Merci.

Le dossier est mis au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090013

Bordeaux avenue Labarde. Aménagement entre le giratoire de l'avenue des Trois Cardinaux et le giratoire de l'avenue du port du Roy. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Labarde entre le giratoire de l'avenue des Trois Cardinaux et le giratoire du Port du Roy, effectués par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux envisage de réaliser des travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Bordeaux, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville de Bordeaux.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour effectuer des équipements d'éclairage public.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté Urbaine de Bordeaux versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subventions estimé à 61 415,55 € H.T. Le montant du fonds de concours est donc plafonné à 30 707,78 € H.T et ne pourra excéder la part de financement H.T. assurée, hors subvention, par la Ville de Bordeaux (article L. 5215-26 du C.G.C.T.).

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la Ville de Bordeaux. Si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur aux barèmes fixés par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le surcoût sera supporté par celle-ci.

Les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont les suivantes :

- 50 % à l'engagement des travaux,
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien des candélabres dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usager.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- à décider de l'encaissement du fond de concours d'un montant de 30 707,78 € H.T.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090014

Aménagement du square des Commandos de France Fonds de concours. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux va mener des travaux d'aménagement sur les espaces publics du square des Commandos de France et de ses abords (y compris les rues Saint-Sernin et Bonnafé).

Le montant de ce projet, portant sur l'ensemble de l'aménagement est de 4 179 180 € TTC.

La Communauté Urbaine sollicite de la part de la Ville une participation financière pour cet équipement, compte tenu de son intérêt communal, sous la forme d'un fonds de concours, en application de l'article L.5215-26 modifié du code des collectivités territoriales.

Afin de garantir la qualité et la cohérence architecturale de l'ensemble, la CUB assurera l'ensemble des travaux, y compris ceux de la compétence de la Ville (dont l'éclairage public). Par ailleurs, la Ville a demandé qu'une attention particulière soit portée sur l'habillage des trémies et des sorties du parking Gambetta.

Ce fonds de concours est fixé à un montant de 350.000 € non révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine fixant les modalités financières de réalisation des travaux du square des Commandos de France et des alentours
- à verser à la Communauté Urbaine la somme de 350.000 € dont le montant sera imputé sur le budget compte 65755 – fonction 824.

AMENAGEMENT DU SQUARE DES COMMANDOS DE
FRANCE
MODALITES DE VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS
PAR LA VILLE DE BORDEAUX A LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
CONVENTION

SOMMAIRE

Article 1.	Objet de la convention	2
Article 2	Montant des travaux et plan de financement prévisionnel	2
Article 3.	Modalités de paiement	3
Article 4.	Durée de la convention	3
Article 5.	Conditions de résiliation	3
Article 6	Litiges	3

Entre les soussignés :

- la Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°.....en date dureçue en Préfecture le

d'une part,

- la Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération n°.....en date du....., reçue en Préfecture le

D'autre part,

Il est convenu :

PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Bordeaux va mener des travaux d'aménagement sur les espaces publics du square des Commandos de France et de ses abords (y compris les rues Saint-Sernin et Bonnafé).

Aussi, compte tenu de l'intérêt communal que revêt cet aménagement, la Ville de Bordeaux convient elle d'apporter son concours financier à cette opération par le biais d'un fonds de concours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versements du fonds de concours de la Ville de Bordeaux pour le financement des aménagements du square des Commandos de France et de ses abords.

Article 2 : Montant des travaux et plan de financement prévisionnel

Participation financière de la Ville de Bordeaux aux travaux d'aménagement de la place.

Les travaux sont estimés à 4 179 180 € TTC (3 494 297, 66 € HT). Le fonds de concours de la Ville sera de 350 000 €.

La participation au financement de ce projet par la Ville de Bordeaux s'effectuera en application de l'article L5215.26 modifié du Code Général du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une commune membre et la Communauté après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le montant du fonds de concours apporté par la Ville de Bordeaux est fixé à 350.000 €, non révisables, destinés à financer la réalisation de la placette et des équipements de conservation muséale.

La participation financière de la Ville de Bordeaux ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Toutefois, au cas où la dépense définitive sera inférieure au coût prévisionnel, la participation de la Ville de Bordeaux sera ajustée au prorata.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté Urbaine mettra en recouvrement auprès de la Ville de Bordeaux le fonds de concours à verser par cette dernière soit 350.000 €.

La Ville de Bordeaux se libérera de la somme due, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de recouvrement, en un versement unique, après l'achèvement des travaux et la production par la Communauté Urbaine des documents suivants : justificatifs de paiement, procès-verbal de réception définitive des travaux, récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public, bilan financier définitif de l'opération.

Le versement sera effectué au nom de la Communauté Urbaine de Bordeaux compte.....ouvert auprès de.....au nom de.....

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet après sa notification par la Ville de Bordeaux et prendra fin après règlement du fonds de concours.

Article 5 : Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours par la Ville de Bordeaux devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, la Communauté Urbaine sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

Article 6 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
M. Alain JUPPE	M. Vincent FELTESSE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20090015

**Association LUCI. Retrait de la Ville de Bordeaux. Autorisation.
Décision.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 mars 2003, vous avez autorisé l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association LUCI (Lighting Urban Community International), réseau international des Villes de Lumière, qui organise des échanges multilatéraux d'informations et d'expérience dans les domaines de l'éclairage public et des mises en lumière.

L'activité de cette association ne permet aujourd'hui qu'une implication relative de la Ville qui ne justifie plus le maintien de sa participation aux travaux et événements organisés par celle-ci.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le retrait de la Ville de Bordeaux de l'association LUCI.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, trois délibérations.

Deux concernent des conventions pour des fonds de concours en termes d'aménagement et d'éclairage public notamment.

La troisième consiste à se retirer d'une association dans laquelle on ne trouve pas l'intérêt d'une cotisation annuelle.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20090016

Petite Enfance. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Décisions. Autorisation à signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1988, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ont mis en œuvre une politique d'action concertée à travers les contrats enfance et les contrats temps libre jeunes.

Ce partenariat s'est ensuite poursuivi le 17 décembre 2007 dans le cadre de la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse, pour les années 2007-2010. Sur le plan financier, et s'agissant du Volet Enfance, ce dispositif contribue à la mise en œuvre de la politique volontariste de la Ville sur son territoire en matière de petite enfance.

Ainsi, ces différentes dispositions ont notamment pour objectif la création de places supplémentaires et s'inscrivent à la fois dans une programmation de créations de structures collectives municipales mais aussi dans le soutien aux établissements associatifs et aux actions innovantes.

Cependant, certaines créations ou actions n'ayant pas pu être prises en compte au moment de la signature du Contrat Enfance Jeunesse, il convient maintenant de le compléter au vu de l'avancement des opérations réalisées ou en cours de réalisation.

Les actions nouvelles éligibles à ce financement supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont donc :

- Multi accueil Quatre saisons de l'Association Pitchoun (4 places supplémentaires),
- Micro crèche associative Aléma (pour 3 places réservées à la Ville de Bordeaux),
- Multi accueil municipal Georges V (12 places),
- Multi accueil l'Ile aux oiseaux – Entreprise de crèche Babilou (pour 15 places réservées à la Ville).

Ceci porterait le montant total initial du CEJ de 24 904 729,96 euros à 25 130 250,29 euros, soit un financement supplémentaire de 225 520,33 euros pour la même période 2007-2010.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Enfance et Jeunesse avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

**AVENANT N° 1 - 2008
A LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE
DU 18/12/2007**

**AVENANT A LA CONVENTION ENFANCE ET
JEUNESSE SIGNÉE LE 18 DECEMBRE 2007
POUR Y INSCRIRE DES ACTIONS SUR LE CHAMP DE
L'ENFANCE**

Entre :

La commune de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 02 Février 2009

Ci-après désigné «le partenaire »

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par son Directeur, Monsieur Jean Louis HAURIE, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie le cadre réglementaire en rajoutant à l'article 1 :

CHAMP DE L'ENFANCE
Micro-crèche1 0 - 4 ans

CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil de loisirs 2

Il modifie également l'annexe «tableau financier récapitulatif» de la convention «enfance et jeunesse» signée le 18 décembre 2007 en intégrant :
des actions nouvelles dans le champ de l'enfance

Le détail de ces actions figure en annexe 2 du présent avenant.

Le tableau de concordance ci-après indique les annexes du présent avenant qui annulent et remplacent les annexes de la convention « enfance et jeunesse » précitée.		
Annexes à l'avenant	ANNULE ET	annexes à la convention initiale précitée
L'annexe 1 tableau financier	REMPLECE	L'annexe 1 tableau financier

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ET DE LA CAF

Le partenaire et la Caf se conforment aux engagements figurant à la convention enfance – jeunesse précitée et modifiée en vertu du présent avenant.

L'ensemble des autres dispositions inchangées de la convention « enfance et jeunesse » précitée demeurent applicables en l'état, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant et de ses annexes.

1. Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.
2. Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

ARTICLE 3 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 29 Septembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est établi un original du présent avenant pour la Caf, et le partenaire co-signataire du présent avenant.

Toutes les pages de l'avenant, en 3 exemplaires, et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le / /.

Monsieur Alain JUPPE
Maire de BORDEAUX

Monsieur Jean-Louis HAURIE
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Gironde

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Contrat : 2007000469 MAIRIE DE BORDEAUX

Date d'effet : 01/01/2007 pour les actions antérieurs - 01/07/2007 pour les actions nouvelles

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
Actions nouvelles	Accueil Enfance	Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE GINESTOUS	0,00	0,00	0,00	46 052,60	46 052,60
			CRECHE COLLECTIVE STE COLOMBE	0,00	46 005,96	51 152,64	51 152,64	148 311,24
		Multi accueil	MULTI ACC BEL ORME - LES JARDINS DE BEL ORME	0,00	15 516,60	115 500,00	115 500,00	246 516,60
			MULTI ACCUEIL CARLE VERNET - STR N°3	21 977,00	69 078,90	69 078,90	69 078,90	229 213,70
			MULTI ACCUEIL LE JARDIN D'HORTENSE - STR N°1285	56 097,09	74 796,12	74 796,12	74 796,12	280 485,45
			MULTI ACCUEIL MALBEC	0,00	0,00	95 150,00	125 598,00	220 748,00
			MULTI ACCUEIL PAIN D EPICE - STR N°1311	41 188,13	54 917,50	54 917,50	54 917,50	205 940,63
	Accueil Jeunesse	Centres de loisirs	CLSH BORDEAUX	109 229,97	330 999,90	330 999,90	330 999,90	1 102 229,67
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	COORDINATION JEUNESSE FLUX	18 150,00	18 150,00	18 150,00	18 150,00	72 600,00
	TOTAL	ACTIONS NOUVELLES		246 642,19	609 464,98	809 745,06	886 245,66	2 552 097,89

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
Actions antérieures	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	EVEIL CULTUREL PETITE ENFANCE	0	0	0	0	0
			FORMATION ASSISTANTES MATERNELLES	0	0	0	0	0
			FORMATION HACPP	0	0	0	0	0
			HALTE GARDERIE NUAGE BLEU	0	0	0	0	0
			TRANSPORT EVEIL CRECHE FAMILIALE	0	0	0	0	0
		Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE CHARTRONS - STR N°12	43158,58	43158,58	43158,58	43158,58	172634,32
			CRECHE COLLECTIVE GAMBETTA - STR N°110	144433,97	144433,97	144433,97	144433,97	577735,88
			CRECHE COLLECTIVE GASPARD PHILIPPE - STR N°16	111913,74	111913,74	111913,74	111913,74	447654,96
			CRECHE COLLECTIVE GINESTOUS - STR N°7	19193,76	19193,76	19193,76	19193,76	76775,04
			CRECHE COLLECTIVE ST AUGUSTIN - STR N°9	29420,24	29420,24	29420,24	29420,24	117680,96
			CRECHE COLLECTIVE STE COLOMBE - STR N°10	43198,98	43198,98	43198,98	43198,98	172795,92
			CRECHE D ORNANO CACHE CACHE - STR N°15	71474,56	71474,56	71474,56	71474,56	285898,24
			CRECHE DE PROXIMITE - STR N°112	89214,05	89214,05	89214,05	89214,05	356856,2
			CRECHE QUATRE SAISONS - STR N°895	113625,78	113625,78	113625,78	113625,78	454503,12
			CRECHE RELAIS - STR N°111	38156,77	38156,77	38156,77	38156,77	152627,08

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
		Lieux accueil enfants parents	LAEP JARDIN DE L EAU VIVE - STR N°235	4546,25	4546,25	4546,25	4546,25	18185
			LAEP LA PARENTELE	14842,3	14842,3	14842,3	14842,3	59369,2
			LAEP MAISON DES ENFANTS - STR N°236	0	0	0	0	0
			LAEP MAISON SOLEIL - STR N°483	0	0	0	0	0
		Ludothèque	LUOTHEQUE	31308,2	31308,2	31308,2	31308,2	125232,8
		Relais assistantes maternelles	RAM A. BARRAUD - STR N°693	12507,55	12507,55	12507,55	12507,55	50030,2
			RAM BASTIDE - STR N°1197	13905,1	13905,1	13905,1	13905,1	55620,4
		Haltes garderies	HALTE GARDERIE ARMAND FAULAT - STR N°25	16946,91	16946,91	16946,91	16946,91	67787,64
			HALTE GARDERIE DES DOUVES - STR N°6	45898,96	45898,96	45898,96	45898,96	183595,84
			HALTE GARDERIE JSA - STR N°387	4971,56	4971,56	4971,56	4971,56	19886,24
			HALTE GARDERIE LA SOURIS VERTE - STR N°193	12081,67	12081,67	12081,67	12081,67	48326,68
			HALTE GARDERIE NUAGE BLEU - STR N°450	9089,89	9089,89	9089,89	9089,89	36359,56
			HALTE GARDERIE UNION ST BRUNO - STR N°197	25801,83	25801,83	25801,83	25801,83	103207,32
			HG JARDIN DE L EAU VIVE - STR N°235	36990,68	36990,68	36990,68	36990,68	147962,72
			HG MAISON DES ENFANTS BDX - STR N°236	20688,36	20688,36	20688,36	20688,36	82753,44

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			HG MAISON SOLEIL - STR N°483	18420,95	18420,95	18420,95	18420,95	73683,8
		Multi accueil	HALTE GARDERIE LES CHARTRONS - STR N°26	97677,43	97677,43	97677,43	97677,43	390709,72
			M ACC CANAILLOUS CITE RENARD - STR N°442	37994,7	37994,7	37994,7	37994,7	151978,8
			M ACC CANAILLOUS LAFFITEAU - STR N°1108	61316,61	61316,61	61316,61	61316,61	245266,44
			M ACC JARDIN D ENFANTS HAUSSMANN - STR N°1107	62140,32	62140,32	62140,32	62140,32	248561,28
			M ACC L ESCALE DES BAMBINS - STR N°922	28620	28620	28620	28620	114480
			MULTI ACC EVEILLEZ LES BEBES - STR N°135	81197,12	81197,12	81197,12	81197,12	324788,48
			MULTI ACCUEIL ARC EN CIEL - STR N°29	60776,94	60776,94	60776,94	60776,94	243107,76
			MULTI ACCUEIL ARMAND FAULAT - STR N°25	154763,49	154763,49	154763,49	154763,49	619053,96
			MULTI ACCUEIL CARLE VERNET - STR N°3	0,01	0,01	0,01	0,01	0,04
			MULTI ACCUEIL CAUDERAN - STR N°384	204327,48	204327,48	204327,48	204327,48	817309,92
			MULTI ACCUEIL DE LA BENAUGE - STR N°27	55573,96	55573,96	55573,96	55573,96	222295,84
			MULTI ACCUEIL JARDIN D ENFANTS BARREYRE - STR N°1283	62727,47	62727,47	62727,47	62727,47	250909,88
			MULTI ACCUEIL JEAN MARQUAUX - STR N°1282	71258,95	71258,95	71258,95	71258,95	285035,8
			MULTI ACCUEIL LA COCCINELLE BX - STR N°480	73010,55	73010,55	73010,55	73010,55	292042,2

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			MULTI ACCUEIL LA POUPONNIERE - STR N°134	47616,62	47616,62	47616,62	47616,62	190466,48
			MULTI ACCUEIL LES ARGENTIERES - STR N°1212	32342,51	32342,51	32342,51	32342,51	129370,04
			MULTI ACCUEIL MILLE PATTES BX	61573,45	61573,45	61573,45	61573,45	246293,8
			MULTI ACCUEIL PTIT BOUT CHOU - STR N°115	78576,85	78576,85	78576,85	78576,85	314307,4
			MULTI ACCUEIL PTITS BOUCHONS - STR N°116	123665,02	123665,02	123665,02	123665,02	494660,08
			MULTI ACCUEIL REGULIER BARREYRE - STR N°1284	91950	91950	91950	91950	367800
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	AMICALE LAIQUE DES ECOLES DU CENTRE	0	0	0	0	0
			ASS BACALAN CLAVEAU (ABC)	0	0	0	0	0
			ASS DAVID JOHNSTON	0	0	0	0	0
			ATELIERS EVEIL	0	0	0	0	0
			CA QUEYRIES - CIRQUE EDUCATION IMAGE	0	0	0	0	0
			CAP SCIENCES	0	0	0	0	0
			CONCORDIA	0	0	0	0	0
			CTRES ANIMATIONS BDX - MAILLAGE	0	0	0	0	0
			JSA/CPA - ACTIONS SPORTIVES ET NLLLES TECHNOLOGIES	0	0	0	0	0

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			O SOL DU PORTUGAL	0	0	0	0	0
			PARALLELE ATTITUDES DIFFUSION	0	0	0	0	0
			PETITS DEBROUILLARDS	0	0	0	0	0
		Centres de loisirs	APS MAT CHANTECLER BX NORD - STR N°359	15481,11	15481,11	15481,11	15481,11	61924,44
			APS MAT ET INTERCLASSE JSA - STR N°387	32519	32519	32519	32519	130076
			APS MAT P. LAIQUE CAZEMAJOR - STR N°719	4857,57	4857,57	4857,57	4857,57	19430,28
			APS MAT UNION ST JEAN - STR N°270	9754,46	9754,46	9754,46	9754,46	39017,84
			APS MATERNEL CPA - STR N°372	3801,95	3801,95	3801,95	3801,95	15207,8
			APS MATERNEL DES CHARTRONS - STR N°961	7478,09	7478,09	7478,09	7478,09	29912,36
			APS MATERNEL ET INTERCLASSE AGJA - STR N°363	31318,9	31318,9	31318,9	31318,9	125275,6
			APS UNION ST BRUNO - STR N°198	13622,3	13622,3	13622,3	13622,3	54489,2
			CA ARGONNE CLSH PRIM - STR N°718	49726,46	49726,46	49726,46	49726,46	198905,84
			CA ARGONNE INTERCLASSE - STR N°718	5272,52	5272,52	5272,52	5272,52	21090,08
			CA ARGONNE L EDUC 13-17 ANS - STR N°718	7123,2	7123,2	7123,2	7123,2	28492,8
			CA BACALAN CLSH - STR N°520	36898,95	36898,95	36898,95	36898,95	147595,8

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			CA BACALAN INTERCLASSE - STR N°520	9792,63	9792,63	9792,63	9792,63	39170,52
			CA BACALAN LOISIRS EDUCATIFS - STR N°520	2661,22	2661,22	2661,22	2661,22	10644,88
			CA BENAUGE CLSH PRIM - STR N°240	39165,33	39165,33	39165,33	39165,33	156661,32
			CA BENAUGE INTERCLASSE - STR N°240	7315,31	7315,31	7315,31	7315,31	29261,24
			CA BENAUGE L EDUC 3-17 ANS - STR N°240	8083,56	8083,56	8083,56	8083,56	32334,24
			CA BORDEAUX SUD CLSH - STR N°245	28447,62	28447,62	28447,62	28447,62	113790,48
			CA BORDEAUX SUD INTERCLASSE CARLE VERNET - STR N°245	2334,96	2334,96	2334,96	2334,96	9339,84
			CA BORDEAUX SUD L EDUC - STR N°245	4895,78	4895,78	4895,78	4895,78	19583,12
			CA GRAND PARC L EDUC - STR N°239	1729,92	1729,92	1729,92	1729,92	6919,68
			CA LE LAC APS MAT - STR N°617	1492,8	1492,8	1492,8	1492,8	5971,2
			CA LE LAC CLSH - STR N°617	39216,75	39216,75	39216,75	39216,75	156867
			CA LE LAC INTERCLASSE - STR N°617	3800,96	3800,96	3800,96	3800,96	15203,84
			CA LE LAC L EDUC - STR N°617	0	0	0	0	0
			CA MONSEJOUR APS ET INTERCLASSE - STR N°474	45938	45938	45938	45938	183752
			CA MONSEJOUR CLSH MAT - STR N°474	30320,07	30320,07	30320,07	30320,07	121280,28

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			CA MONSEJOUR L EDUC - STR N°474	0	0	0	0	0
			CA QUEYRIES INTERCLASSE - STR N°243	5016,77	5016,77	5016,77	5016,77	20067,08
			CA ST MICHEL CLSH PRIM - STR N°241	41436,01	41436,01	41436,01	41436,01	165744,04
			CA ST MICHEL INTERCLASSE - STR N°241	5418,01	5418,01	5418,01	5418,01	21672,04
			CA ST MICHEL L EDUC - STR N°241	4275	4275	4275	4275	17100
			CA ST PIERRE APS MAT - STR N°244	9808,26	9808,26	9808,26	9808,26	39233,04
			CA ST PIERRE CLSH - STR N°244	24964,57	24964,57	24964,57	24964,57	99858,28
			CA ST PIERRE INTERCLASSE - STR N°244	2733,83	2733,83	2733,83	2733,83	10935,32
			CA ST PIERRE L EDUC - STR N°244	8904	8904	8904	8904	35616
			CLSH 3/5 ANS GP INTENCITE - STR N°1205	22459,48	22459,48	22459,48	22459,48	89837,92
			CLSH BAGATELLE	6755,46	6755,46	6755,46	6755,46	27021,84
			CLSH BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - STR N°367	4102,2	4102,2	4102,2	4102,2	16408,8
			CLSH CHANTECLER BX NORD - STR N°359	112174,25	112174,25	112174,25	112174,25	448697
			CLSH CPA - STR N°372	37670,41	37670,41	37670,41	37670,41	150681,64
			CLSH CS BORDEAUX NORD - STR N°249	51445,15	51445,15	51445,15	51445,15	205780,6

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			CLSH ET APS FOYER FRATERNEL - STR N°194	70549,43	70549,43	70549,43	70549,43	282197,72
			CLSH JARDIN DE L EAU VIVE - STR N°853	25783,1	25783,1	25783,1	25783,1	103132,4
			CLSH JEUNES SCIENCES BORDEAUX	526,35	526,35	526,35	526,35	2105,4
			CLSH LOISIRS ADOS CPA - STR N°372	5804,14	5804,14	5804,14	5804,14	23216,56
			CLSH MAISON DES ENFANTS - STR N°236	0	0	0	0	0
			CLSH MAISON DU SOLEIL - STR N°483	6870,94	6870,94	6870,94	6870,94	27483,76
			CLSH MAT D JOHNSTON - STR N°296	29788,83	29788,83	29788,83	29788,83	119155,32
			CLSH MAT ET PRIM AGJA - STR N°363	80748,47	80748,47	80748,47	80748,47	322993,88
			CLSH MATERNEL P TIT LUD - STR N°854	43281,7	43281,7	43281,7	43281,7	173126,8
			CLSH MATERNEL PAUL ANTIN - STR N°960	10432,47	10432,47	10432,47	10432,47	41729,88
			CLSH PRIM ET ADOS ASTROLABE - STR N°347	12424,11	12424,11	12424,11	12424,11	49696,44
			CLSH PRIM ET ADOS GRAND PARC GP INTENCITE - STR N°1205	22060	22060	22060	22060	88240
			CLSH PRIM UNION ST BRUNO - STR N°198	49002,15	49002,15	49002,15	49002,15	196008,6
			CLSH PRIMAIRE D JOHNSTON - STR N°296	8365,47	8365,47	8365,47	8365,47	33461,88
			CLSH UNION ST JEAN - STR N°270	93690,42	93690,42	93690,42	93690,42	374761,68

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
			CLSH US DES CHARTRONS - STR N°401	79904,88	79904,88	79904,88	79904,88	319619,52
			CLSH VACANCES SPORTIVES - STR N°860	14478,35	14478,35	14478,35	14478,35	57913,4
			INTERCLASSE CHANTECLER BX NORD - STR N°359	13084,06	13084,06	13084,06	13084,06	52336,24
			INTERCLASSE CPA - STR N°372	5319,6	5319,6	5319,6	5319,6	21278,4
			INTERCLASSE FJEP DUPATY - STR N°279	1920,46	1920,46	1920,46	1920,46	7681,84
			INTERCLASSE UNION ST BRUNO - STR N°198	31759,27	31759,27	31759,27	31759,27	127037,08
			INTERCLASSE UNION ST JEAN - STR N°270	13222,44	13222,44	13222,44	13222,44	52889,76
			INTERCLASSE US DES CHARTRONS - STR N°401	9828,43	9828,43	9828,43	9828,43	39313,72
			L EDUC UNION ST JEAN - STR N°270	6868,8	6868,8	6868,8	6868,8	27475,2
			LOISIRS EDUCATIFS DU CL2V - STR N°264	7568,4	7568,4	7568,4	7568,4	30273,6
			LOISIRS EDUCATIFS FJEP DUPATY - STR N°279	4799,26	4799,26	4799,26	4799,26	19197,04
			PERISCOLAIRE LA MAISON DU SOLEIL - STR N°483	6619,73	6619,73	6619,73	6619,73	26478,92
		Séjours	SEJOURS CS FOYER FRATERNEL	7018,6	7018,6	7018,6	7018,6	28074,4
			SEJOURS US CHARTRONS	4459,2	4459,2	4459,2	4459,2	17836,8
		Accueil jeunes	CA QUEYRIES CLSH PRIM - STR N°243	5691,04	5691,04	5691,04	5691,04	22764,16

Séance du lundi 2 février 2009

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	34010,92	34010,92	34010,92	34010,92	136043,68
	Pilotage Jeunesse		COORDINATION JEUNESSE	89690,7	89690,7	89690,7	89690,7	358762,8
	TOTAL	ACTIONS ANTERIEURES		4 034 684,66	4 034 684,66	4 034 684,66	4 034 684,66	16 138 738,64
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		2 001 721,34	1 702 889,36	1 404 057,38	1 105 225,4	6 213 893,48

Tableau récapitulatif financier global
 Contrat : 2007000469 MAIRIE DE BORDEAUX
 Date d'effet :29/09/2008
 Module : AVENANT CEJ BORDEAUX

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Total
Actions nouvelles	Accueil Enfance	Multi accueil	CRECHE QUATRE SAISONS - STRUCT N° 895	0,00	0,00	14 307,15	14 307,15	28 614,30
		Micro crèche	MICRO CRECHE ALEMA - STRUCT N°1452	0,00	1010,43	8420,26	8420,26	17 850,95
		Multi accueil	MULTI ACCUEIL GEORGES V	0,00	0,00	15 699,75	47 575,00	63 274,75
		Multi accueil	MULTI ACCUEIL L'ILE AUX OISEAUX - STRUCT N° 1441	0,00	13319,87	51 230,26	51 230,26	115 780,39
	TOTAL	ACTIONS NOUVELLES		0,00	14 330,30	89 657,42	121 532,67	225 520,39
	TOTAL	GENERAL		6 283 048,19	6 361 369 ,30	6 338 144,52	6 147 688,39	25 130 250,40

Fait à Bordeaux , le / /

Monsieur Alain JUPPE
 Maire de BORDEAUX

Fait à Bordeaux , le / /

Monsieur Jean-Louis HAURIE
 Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Annexe 2 : fiche(s) détaillée(s) par action

**FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant
(accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)**

Action nouvelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Action antérieure	<input type="checkbox"/>

Nature du Projet : Création de 12 places au 1er septembre 2009

Type Accueil :

Nom	MINI CRECHE GEORGES V
Adresse	
Gestionnaire	MAIRIE
Structure ou service concerné	

Activité

Nb actes (heures enfant) année de base

Date prévisible d'ouverture :

	N-1 2006	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010
Nombre de places				12	12
Nombre d'heures d'ouverture par an				2 508	2 508
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)				25 000	25 000
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique				30 096	30 096
Taux d'occupation (*)				83.06 %	83.06 %

(*) Pour action antérieure :

si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,

si taux N-1 >=70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice civil d'ouverture de l'activité >= 70%

Données financières

	N-1	N	N+1	N+2	N+3
Charges					
Personnel				140 000	140 000
Autres charges				60 000	60 000
Total Charges				200 000	200 000
Produits					
Participations Familiales				37 600	37 600
PSU / PSO				56 400	56 400
Autres Subventions					
Subvention Municipalité				106 000	106 000
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.					
Total Produits				200 000	200 000
Prix de revient par acte				8	8

Annexe 2 : fiche(s) détaillée(s) par action

**FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant
(accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)**

Action nouvelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Action antérieure	<input type="checkbox"/>

Nature du Projet : Augmentation de 4 places au 1er janvier 2009

Type Accueil : multi accueil

Nom	PITCHOUN QUATRE SAISONS
Adresse	8 rue Jean Odin
Gestionnaire	Association PITCHOUN
Structure ou service concerné	Structure 895

Activité

Nb actes (heures enfant) année de base

Date prévisible d'ouverture :

	N-1 2006	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010
Nombre de places	36	36	36	40	40
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 621	2 621	2 621	2 621	2 621
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)	90 391	90 391	90 391	87 000	87 000
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique	94 356	94 356	94 356	104 840	104 840
Taux d'occupation (*)	95.80 %	95.80 %	95.80 %	82.98%	82.98%

(*) Pour action antérieure :

si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,

si taux N-1 >=70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice civil d'ouverture de l'activité >= 70%

Données financières

	N-1	N	N+1	N+2	N+3
Charges					
Personnel	338 669	338 669	338 669	426 800	426 800
Autres charges	194 768	194 768	194 768	181 200	181 200
Total Charges	533 437	533 437	533 437	608 000	608 000
Produits					
Participations Familiales	157 126	157 126	157 126	139 200	139 200
PSU / PSO	170 857.71	170 857.71	170 857.71	208 800	208 800
MSA	3 746	3 746	3 746		
Autres Subventions	- 1269.13	- 1269.13	- 1269.13		
Subvention Municipalité	230 000	230 000	230 000	260 000	260 000
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.					
Total Produits	560 460.58	560 460.58	560 460.58	608 000	608 000
Prix de revient par acte	5.90	5.90	5.90	6 .99	6.99

Annexe 2 : fiche(s) détaillée(s) par action

**FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant
(accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)**

Action nouvelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Action antérieure	<input type="checkbox"/>

Nature du Projet : Création d'une structure de 3 places au 17 novembre 2008

Type Accueil :

Nom	ALEMA
Adresse	127 rue Georges Mandel 33000 BORDEAUX
Gestionnaire	ASSOCIATION N° 899
Structure ou service concerné	Structure 1 452

Activité

Nb actes (heures enfant) année de base

Date prévisible d'ouverture :

	N-1 2006	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010
Nombre de places			3	3	3
Nombre d'heures d'ouverture par an			2 497	2 497	2 497
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)			5243	5243	5243
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique			7491	7491	7491
Taux d'occupation (*)			70 %	70 %	70 %

(*) Pour action antérieure :

si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,

si taux N-1 >=70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice civil d'ouverture de l'activité >= 70%

Données financières

	N-1	N	N+1	N+2	N+3
Charges					
Personnel			34 404,04	34 404,04	34 404,04
Autres charges			15 456,89	15 456,89	15 456,89
Total Charges			49 860,93	49 860,93	49 860,93
Produits					
Participations Familiales			8860,67	8860,67	8860,67
PSU / PSO			8860,67	8860,67	8860,67
Autres Subventions			-	-	-
Subvention Municipalité			40 550	40 550	40 550
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.					
Total Produits			58 271,34	58 271,34	58 271,34
Prix de revient par acte			9.51	9.51	9.51

Annexe 2 : fiche(s) détaillée(s) par action

**FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant
(accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)**

Action nouvelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Action antérieure	<input type="checkbox"/>

Nature du Projet : Création d'un multi accueil de 15 places au 29 septembre 2008

Type Accueil :

Nom	BABILOU L'ILE AUX OISEAUX
Adresse	Centre commercial de Mériadek Esplanade Charles de Gaulle 33 074 Bordeaux Cedex
Gestionnaire	ASSOCIATION n° 858
Structure ou service concerné	Structure 1441

Activité

Nb actes (heures enfant) année de base

Date prévisible d'ouverture :

	N-1 2006	N 2007	N+1 2008	N+2 2009	N+3 2010
Nombre de places			15	15	15
Nombre d'heures d'ouverture par an			2 656	2 656	2 656
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)			27 888	27888	27888
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)					
Capacité théorique			39 840	39 840	39 840
Taux d'occupation (*)			70%	70%	70%

(*) Pour action antérieure :

si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,

si taux N-1 >=70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice civil d'ouverture de l'activité >= 70%

Données financières

	N-1	N	N+1	N+2	N+3
Charges					
Personnel			133 215,40	133 215,40	133 215,40
Autres charges			104 668,24	104 668,24	104 668,24
Total Charges			237 883,64	237 883,64	237 883,64
Produits					
Participations Familiales			54 102,72	54 102,72	54 102,72
PSU / PSO			54 102,72	54 102,72	54 102,72
Autres Subventions					
Subvention Municipalité			142 500	142 500	142 500
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.					
Total Produits			250 705,44	250 705,44	250 705,44
Prix de revient par acte			8.53	8.53	8.53

MME COLLET. -

Mes chers collègues, comme vous le savez, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde procèdent régulièrement à des contrats.

Le dernier contrat signé ensemble a été signé le 17 décembre 2007. Il s'agissait de la signature du dernier Contrat Enfance Jeunesse, qui va courir pour les années 2007 /2010.

Les différentes dispositions de ce contrat ont notamment pour objectif la création de places supplémentaires et s'inscrivent dans une programmation de créations de structures à la fois collectives municipales, mais aussi dans le soutien aux établissements associatifs et aux actions innovantes, type entreprises de crèches, micro-crèches, regroupement d'assistantes maternelles, ou bien même crèches d'entreprises.

Les derniers projets qui ont été finalisés sont de l'ordre de quatre. Ils sont signalés dans cette délibération :

Le multi-accueil Quatre Saisons qui propose d'ouvrir 4 places supplémentaires.

La micro-crèche Aléma, pour 3 places supplémentaires situées rue Georges Mandel.

Le multi-accueil municipal Georges V pour 12 places supplémentaires.

Le multi-accueil l'Île au Oiseaux qui dépend de l'entreprise de crèche Babilou, pour 15 places supplémentaires.

Je vous rappelle que sur une place de crèche on peut éventuellement positionner deux enfants et demi.

Ceci porterait le montant total du Contrat Enfance Jeunesse de 24.904.729 euros à 25.130.250 euros.

M. MARTIN. -

Merci. Ce dossier est excellent. Est-ce qu'il apporte des remarques ?

Pas de votes contraires ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090017

Petite Enfance. Modalités de prise en charge financière par la société nationale des chemins de fer. Accueil des enfants de 0 à 4 ans. Autorisation de signer une convention.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société Nationale des Chemins de Fer souhaite procéder au versement d'une participation financière à la Ville pour les ressortissants de leur régime bénéficiant des prestations des établissements d'accueil de la petite enfance.

La S.N.C.F soumet donc à notre approbation une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de cette prise en charge financière sur la base du barème préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en fonction du nombre d'heures facturées. Cette aide financière est plafonnée à 450 euros par mois et par enfant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ci-jointe,
- Encaisser la recette correspondante fonction 4 – interventions sociales – sous fonction 46 actions en faveur de la famille – rubrique 463 crèches et garderies – compte 7478.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PETITE ENFANCE

Relative à :

LA PRESTATION INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF Pour les enfants nés à partir du 01/01/2008

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

Le Département de l'Action Sociale SNCF, 44 rue de Rome – 75008 PARIS, représenté par son Chef de Département, Monsieur Jean LOYER

Expose

L'Action Sociale de la SNCF intervient auprès des agents et retraités dans divers champs dont l'Enfance et la Famille, dans le cadre de son Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS).

Son intervention se décline sous forme de prestations financières et d'accompagnement des familles qui vivent des changements importants comme la naissance d'un enfant, et souhaitent articuler au mieux leur vie familiale et professionnelle.

Faciliter l'accès aux modes de garde existants pour les agents allocataires SNCF au sens des Prestations Familiales est un objectif permanent de l'Action Sociale, qui veille à l'adaptation de ses prestations et à la recherche de solutions innovantes sur ce thème.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versements de l'Indemnité de garde crèche, prestation du FASS de la SNCF.

Objet de la convention

La convention a pour objet de :

- Mieux prendre en compte les besoins des ressortissants SNCF en leur facilitant l'accès aux modes de garde et au barème national des participations familiales établi par la CNAF,
- Préciser les conditions de mise en œuvre et de paiement de l'Indemnité de Garde Crèche

Champ d'application

Elle s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant conformément au décret du 1er août 2000 : crèches collectives ou familiales agréées par le Conseil Général, et appliquant les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

CONVENTION

Article 1 : Engagement de la structure d'accueil

La Ville de BORDEAUX s'engage à mettre à disposition des familles ses structures d'accueil en fonction des places disponibles.

La structure s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La structure s'engage à fournir aux agents concernés les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande d'Indemnité de Garde Crèche SNCF, soit le contrat d'accueil signé avec la famille (avec mention des ressources, du nombre d'enfants du ménage et le taux de participation demandé à la famille,...), ainsi que les documents attestant de l'agrément du Conseil Général du département et de signature d'une convention de prestation de service avec la CAF.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène.

La structure s'engage à fournir à la SNCF la liste nominative des enfants accueillis concernés par cette prestation avec le nombre d'heures facturées et la participation des familles, à chaque fin de trimestre avec l'avis des sommes à payer.

Article 2 : Engagement du Département de l'Action Sociale SNCF

En contrepartie, le Département de l'Action Sociale SNCF s'engage à participer au coût du service rendu par le versement de la prestation de Garde Crèche au Trésor Public.

Article 3 : Modalités d'attribution de la prestation

La prestation Indemnité de Garde Crèche est attribuée pour l'accueil régulier des enfants de moins de 3 ans fréquentant la structure, dont les responsables légaux relèvent du régime spécial de la SNCF au sens des Prestations Familiales.

Une prolongation est possible jusqu'à 4 ans pour les enfants dont l'entrée en scolarité dès 3 ans n'a pas été acceptée par les écoles pouvant les recevoir.

Article 4 : Modalités de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche

Le montant de la prestation de la SNCF est calculé en fonction du taux de participation appliqué à la famille sur la base du barème de tarification de la CNAF.

Le montant versé au Trésor Public prend en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille, et ne peut excéder 450 euros par mois.

Le Département d'Action Sociale SNCF s'engage à transmettre dès accord une copie de la notification de décision d'attribution de la prestation à la structure d'accueil.

Article 5 : Versement de la prestation

L'Indemnité de Garde Crèche est réglée trimestriellement au Trésor Public par le service comptable de la Caisse de Prévoyance et de Retraite de Marseille mandatée par la SNCF. Le Règlement s'effectue par virement bancaire avec application d'un délai de paiement de 60 jours à réception d'un avis des sommes à payer au nom de la SNCF, envoyé à l'Espace Gestion Indemnité de Garde Crèche (Département de l'Action Sociale, 44 rue de Rome PARIS 8ème) accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire original.

Article 6 : Modalité d'actualisation

Chaque année la structure transmettra à l'espace Gestion Indemnité de Garde Crèche l'actualisation de la situation : taux de participation de la famille.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention est valable pour une période d'un an à compter du Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire.

Toutefois, le non respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par le Département d'Action Sociale SNCF.

Fait à Paris, le....., en 3 exemplaires.

Pour la Ville de BORDEAUX Le Maire	Pour l'Action Sociale SNCF Le Chef du Département de l'Action Sociale, Monsieur Jean Pierre LOYER
---------------------------------------	--

Nom et cachet de la structure

DIRECTION DÉLÉGUÉE
PROTECTION SOCIALE ET SANTÉ AU TRAVAIL
DEPARTEMENT D'ACTION SOCIALE
44 rue de Rome 75008 PARIS
Tél : 01.53.42.07.16
Fax : 01.53.42.79.38

INDEMINITE DE GARDE CRECHE
(HORAIRE)

INDEMNITÉ NOMINATIVE et QUANTITATIVE des INTERVENTIONS EFFECTUÉES
Enfants ayant fréquenté la crèche

n° d'allocataire (1)	Nom – Prénom du responsable légal	EMPLOYEUR(S) (2)	Prénom de l'enfant (Nom si différent du père ou de la mère)	Date de naissance de l'enfant	Présences des enfants	
					Nombre d'heures facturées au responsable légal	Participation aux familles
Report éventuel						
TOTAL GENERAL						

A relever sur la fiche de paie de l'agent SNCF Signature du responsable de l'établissement,
précédée de « Certifié exact »

Cadre à compléter uniquement si le n°d'allocataire n'est pas fourni

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090018

Schéma de développement Contrat Enfance / Jeunesse. Avenant à la convention 2008 Pyrénées Aquitaine. Annulation. Autorisation. Signature.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 novembre 2008, n° D.20080598, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants aux conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Une erreur a été commise concernant les budgets, activités et capacités supplémentaires de l'Association Club Pyrénées Aquitaine.

En effet, le développement de places en centre d'accueil de loisirs est de :

- 16 places supplémentaires pour l'accueil des 3-5 ans pour un budget de 5 580 euros
 - 12 places supplémentaires pour l'accueil des 6-11 ans pour un budget de 4 857 euros
- Pour un montant total de 10 437 euros.

Pour rappel, la délibération prise le 24 novembre 2008 prévoyait la création de 16 places pour l'accueil des 6-11 ans pour un budget de 4 857 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- annuler les termes de l'avenant avec le Club Pyrénées Aquitaine tels que définis dans la délibération n° D.20080598
- décider de l'octroi de la somme de 10 437 euros à l'Association Club Pyrénées Aquitaine, somme inscrite au budget Jeunesse – Fonction 421 – compte 6574.
- signer l'avenant modificatif joint en annexe.

<p align="center">CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°2</p>

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Louis BOULESQUE, Président de la Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine, domiciliée 50, rue du Tauzin, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum 28 enfants supplémentaires (16 enfants de 3 à 5 ans et 12 enfants de 6 à 11 ans) par jour pendant la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2008.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de la politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 10 437 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit 14 jours pour 2008, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

pour l'Association : 50 rue du Tauzin, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire

Le Président

Anne BRÉZILLON
Adjoint au Maire

Louis BOULESQUE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090019

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture du chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en 5 mensualités.

Les quatre premières correspondent à 80 % de la prestation réelle de la période précédente.

La 5^{ème} mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2009 correspondant au solde de l'année 2009, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

**LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.**

ETABLISSEMENTS	ADRESSES		Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12, Cité Lartigue	33300	1 F4
ALBERT SCHWEITZER (bloc logement)	Rue du Docteur A. Schweitzer	33300	7 F3 – 3 F4
ALPHONSE DUPEUX élémentaire	7, rue Alphonse Dupeux	33000	1 F4
BALGUERIE élémentaire	31, cours Balguerie	33300	1 F6
DAVID JOHNSTON élémentaire	44, rue David Johnston	33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES élémentaire	30, rue Deyries	33800	1 F3 – 1 F5
FERDINAND BUISSON élémentaire	17, place Ferdinand Buisson	33800	1 F3
FRANC SANSON Elé + Mat	104, quai de la Souys	33100	1 F4
PAUL LAPIE	Place des Martyrs de la Résistance	33200	1 F4
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré	33200	1 F4
SOMME élémentaire	294, cours de la Somme	33800	1F2
BERNARD ADOUR maternelle	119, rue Bernard Adour	33200	1 F4
FIEFFE maternelle	58, rue Fieffé	33800	1 F4
FRANCIS DE PRESSENSE maternelle	Place F. de Pressensé	33000	1 F4
SOLFERINO élémentaire	14 rue Laboye	33000	1 F5
MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue Gaspard Philippe	33000	1 F4 – 1 F3
PAS SAINT GEORGES maternelle	55, rue du Pas Saint Georges	33000	1 F4
SAINT BRUNO maternelle	Rue O'Reilly	33000	1 F4

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090020

Ecoles primaires. Séjours de découverte. 2ème et 3ème trimestres année scolaire 2008-2009. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément particulièrement intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'Inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur trois thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés pour chaque thème.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets :

- Ecoles hors ZEP :

50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 30 € par nuitée.

- Ecole en ZEP :

80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 44 € par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

A l'issue de la commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux du 17 décembre 2008, des projets concernant 45 classes élémentaires qui avaient déposé leur candidature ont été acceptés, pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2008-2009 (ci-joint en annexe la liste des écoles retenues et le montant de la participation).

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 130 677,95 Euros.

La dépense sera imputée au budget 2009 fonction 213 compte 6188 et 6247.

Séance du lundi 2 février 2009

Ecole Classe ZEP	Thème	Subvention
F Buisson Mmes Bengold et Fortuné CP / CE2 - CM1 (2 Classes) ZEP	Cirque et Théâtre	8 498,00 €
C Vernet Mmes Volle - Luzié et M. Peyron CE1-CE2 / CM1 - CM2 / CE2 - CM1 (3 Classes) ZEP	EPS / Patrimoine Culturel	13 693,80 €
Montaud Mme Merceron / M. Domenc CE2 / CM1 (2 Classes) ZEP	Patrimoine Historique du Pays Basque	9 710,40 €
F Sanson Mme Gratguiraute Cycle 3 Ce2/CM1/CM2 (1 Classe) ZEP	Patrimoine Historique du Pays Basque	4 005,20 €
Ch Martin Mme Depeyrot / M. Kodssy CM-CM2 / CE2 (2 Classes) ZEP	Regard sur le Bassin D'arcachon	5 676,00 €
Total		41 583,40 €

Ecole Classe HORS ZEP	Thème	Subvention
Cazemajor Mme Chaudemanche (1 Classe) CE2 Hors ZEP	Découverte du milieu montagnard et activités humaines	2 990,00 €
Montgolfier Mme Teisseyre (1 Classe) CM 1 Hors ZEP	Environnement Découverte de la Photo Naturaliste	3 439,80 €

Séance du lundi 2 février 2009

<p align="center">St Bruno Mme Barret (1 Classe) CP- CE 1 Hors ZEP</p>	<p align="center">Découverte de la Forêt Landaise</p>	<p>2 618,00 €</p>
<p align="center">Deyries Mme Bouthonnier (1 Classe) CE2 - CM1 Hors ZEP</p>	<p align="center">Découverte du Patrimoine Naturel et des activités humaines du Bassin D'Arcachon</p>	<p>1 867,40 €</p>
<p align="center">Paul Bert Mmes Lorant et Guiyoule (2 Classes) CP Hors ZEP</p>	<p align="center">Séjour Environnement</p>	<p>3 569,70 €</p>
<p align="center">Condorcet Mmes Escaria et Dupuch (2 Classes) CM1/CM2 - CM2 Hors ZEP</p>	<p align="center">Regard sur le Bassin D'arcachon</p>	<p>6 390,80 €</p>
<p align="center">Loucheur Mmes Arnaudin et Dabadie (2 Classes) CE2/CM1 - CE1/CE2 Hors ZEP</p>	<p align="center">Classe de Montagne et Théâtre</p>	<p>4 770,00 €</p>
<p align="center">Jean Cocteau Mme Servaud Mrs Clabecq et Khouri (3Classes) CE2/CM1 - CM1 - CM2 Hors ZEP</p>	<p align="center">Activité Nautique et Etude du Milieu</p>	<p>10 651,20 €</p>
<p align="center">Paul Lapie Mmes Bourgeois Ordoqui-Cotilla (2 Classes) CE1 Hors ZEP</p>	<p align="center">Gastronomie et Traditions</p>	<p>7 216,00 €</p>
<p align="center">Paul Doumer Mme Voillequé-Dizac (1 Classe) CE2 - CM1 Hors ZEP</p>	<p align="center">Histoire et Patrimoine</p>	<p>3 376,00 €</p>
<p align="center">Ecole Classe HORS ZEP</p>	<p>Thème</p>	<p>Subvention</p>
<p align="center">D Johnston Mmes Ezquerria et Salamon (1 Classe) CM2 Hors ZEP</p>	<p align="center">Activité Sportive</p>	<p>4 001,00 €</p>
<p align="center">Stendhal Mmes Broca et Jones (2 Classes) CP- CE1 Hors ZEP</p>	<p align="center">Découverte du Bassin</p>	<p>1 350,00 €</p>

Séance du lundi 2 février 2009

<p align="center">Stendhal Mrs Chevillot et Delvigne (2 Classes) CE2-Cm1 / CM1-CM2 Hors ZEP</p>	<p>Education et Environnement</p>	<p>3 760,35 €</p>
<p align="center">Somme Mmes Bouchères/Carriere/ Deltreil (3 Classes) CE2 Hors ZEP</p>	<p>Visites et Ateliers sur la Préhistoire</p>	<p>5 169,30 €</p>
<p align="center">Somme Mme Graëlls (1 Classe) CM 2 Hors ZEP</p>	<p>Découverte du Milieu Montagnard Naturel et Humain Pyrénéen</p>	<p>3 170,00 €</p>
<p align="center">P Francs Mmes Guillier/Lief (2 Classes) CP Hors ZEP</p>	<p>Initiation à l'Environnement et au Développement Durable</p>	<p>1 320,00 €</p>
<p align="center">P Francs Mme Tracewski M. Pouget M.Lujan (3 Classes) CE2-CM1 / CM1-CM2 / CM2 Hors ZEP</p>	<p>Découverte d'un Environnement</p>	<p>10 680,00 €</p>
<p align="center">STHELIN Mmes Martiniano Lagardere Simon (3 Classes) CE1 / CE2 / CE 2 Hors ZEP</p>	<p>Etude du Milieu littoralet Bassin D'Arcachon</p>	<p>6 004,00 €</p>
<p align="center">STHELIN Mme Nortier (1 Classe) CM2 Hors ZEP</p>	<p>Sport et Nature et Energies Renouvelables</p>	<p>3 068,00 €</p>
<p align="center">STHELIN Mme Herrera (1 Classe) CM1 Hors ZEP</p>	<p>Activités Physiques Découverte de l'Environnement</p>	<p>3 683,00 €</p>
<p>TOTAL</p>		<p>89 094,55 €</p>

M. MARTIN. -

Sur ces délibérations, Brigitte, pas de problèmes ?

MME COLLET. -

Pas vraiment de problèmes.

Concernant la délibération 17 il s'agit d'une modalité de prise en charge financière par la SNCF, puisque vous le savez, le régime spécial des agents de la SNCF fait que la Caisse d'Allocations Familiales ne finance pas leurs places en crèche, donc la Société Nationale des

Chemins de Fer a souhaité participer néanmoins financièrement, de la même manière que la PSU pour la CAF, c'est-à-dire à hauteur de 3,7 euros par heure facturée aux parents, pour que le régime spécial revienne au régime habituel pour les familles.

Concernant la délibération 18 il y a une petite erreur. En novembre 2008 nous avons signé une délibération qui proposait 16 places supplémentaires pour l'accueil des 16 / 11 ans, or c'est 12 places supplémentaires.

La délibération 19, il s'agit des redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Pas de problèmes, je pense.

La délibération 20, ce sont les écoles primaires. Vous savez que nous organisons des séjours de découverte qui constituent un élément particulièrement intéressant de la pédagogie.

Nous sélectionnons ces projets de classes de découverte en partenariat avec l'Inspection Académique autour des thèmes : patrimoine, culture, sport, environnement.

Le taux de participation de la mairie à ces projets est de 50% du coût du projet par enfant pour les écoles hors ZEP et de 80% du coût du projet par enfant pour les écoles en ZEP.

Ce qui fait tout de même une somme de financement de 130.677 euros.

M. MARTIN. -

Merci.

M. MAURIN avant de passer au vote sur l'ensemble des dossiers.

M. MAURIN. -

Sur la délibération n° 20, les séjours découverte dont vient de parler Madame l'Adjointe, pour avoir une idée, si possible, de la différence entre l'offre et la demande.

Je le demande depuis des années, peut-on connaître le nombre de classes qui n'ont pas été retenues par la commission mixte Inspection Académique / Ville de Bordeaux, tant par la nature des projets, donc c'est plutôt la voix de l'académie qui entre en jeu, que par la nature du manque de financement où là c'est plutôt la collectivité qui a son mot prépondérant à dire ?

J'aimerais qu'on ait un petit détail, s'il vous plaît, du pourcentage de projets reçus.

M. MARTIN. -

Mme COLLET va vous répondre.

MME COLLET. -

Eh bien non, elle ne va pas vous répondre puisqu'elle ne connaît pas le nombre de dossiers qui sont présentés ; elle connaît simplement le nombre de dossiers qui ont été retenus et que vous avez dans la délibération.

M. MARTIN. -

Donc réponse à venir en complément d'information.

MME COLLET. -

Je m'engage à vous la faire passer.

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, sur l'ensemble des dossiers de Brigitte COLLET pas de votes contre ?
Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE Mme CAZES-REGIMBEAU
P/M. Stéphan DELAUX***

D -20090021

Programme d'actions 2009 du Bordeaux Gironde Convention Bureau. Convention de partenariat. Approbation. Autorisation.

Madame Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Conseiller Municipal, présente P/Monsieur Stéphane DELAUX, Adjoint au Maire, le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous soutenons depuis plusieurs années l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau (BGCB), dont l'objectif est de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde et à Bordeaux.

Depuis 2007, malgré une concurrence internationale accrue, Bordeaux arrive à se distinguer et est devenue la 4^{ème} ville française pour les congrès, foires et salons. L'inscription de la ville au patrimoine mondial de l'Unesco, la montée en gamme de notre offre d'hébergement doivent nous permettre de rester compétitif malgré un contexte économique difficile pour les entreprises.

Pour 2009, le positionnement stratégique du BGCB portera essentiellement sur deux segments de marchés :

- le marché des congrès nationaux et internationaux, en priorité,
- le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales (séminaires, conventions, lancements de produits, incentives, journées d'étude ...).

Les modalités de ce partenariat (convention) ainsi que le programme d'actions 2009 sont décrits en annexe du présent rapport, pour un budget prévisionnel de 379 187 euros.

On notera en particulier la refonte totale du site internet de la structure, avec la mise en place d'un système de cotation en ligne et la possibilité de téléchargement d'un film promotionnel ainsi que la poursuite de la dynamique autour du Club des Ambassadeurs de Bordeaux.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2009, dont le projet est ci-annexé,
- verser au Bordeaux Gironde Convention Bureau la somme de 50 000 € dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574 de l'exercice en cours.

BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU

PLAN D' ACTIONS 2009

CONSEIL D' ADMINISTRATION DU
14 NOVEMBRE 2008

La Communication

1° Gestion de la base de données contacts

Au deuxième semestre de 2008, le BGCB a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion de bases de données (CRM) appelé EBMS

La mise en place de cet outil se poursuit sur le début 2009 pour un basculement de la base en février 2009.

2° Le site Internet : Phase 2 de la mise en place du logiciel EBMS avec développement des fonctionnalités IEBMS

Refonte du site internet pour le mettre en adéquation avec le nouveau dynamisme de la destination et les habitudes des clients

Projet :

Refonte totale du site sur le fond et la forme (rédactionnel, actualités, imagerie flash,...)

Mise en place d'une solution de demande de devis via internet Mise en ligne systématique d'un lien réciproque entre chaque membre et le Bordeaux Convention Bureau (intranet)

Mise en ligne d'un film promotionnel téléchargeable.

3° Contribution à des fonds de promotions

Dans le but de conforter sa visibilité et d'être présent, au même titre que nos concurrents, sur toutes les opportunités il est nécessaire que le BGCB soit partenaire de divers réseaux :

ICCA,
Maison de la France
CFTAR ou French Convention Bureau
Office de Tourisme de Bordeaux
Comité Départemental du Tourisme de la Gironde
BRA
APACOM

La Promotion

1° Les Salons :

Le but est de rassembler les forces vives de la destination BORDEAUX pour augmenter la notoriété.

Les meilleurs salons Français accueilleront un stand BORDEAUX CONVENTION BUREAU qui rassemblera les membres. Sont retenus, les salons :

SALON HEAVENT - Paris – Novembre 2009

Lieu: Hippodrome de Longchamp

Stand collectif avec les membres du BGCB

SALON BEDOUK MC&IT – 4-5 février

Lieu: Parc des Expositions de la Porte de Versailles

Stand collectif avec les membres du BGCB

Les meilleurs salons étrangers nous accueilleront sous l'égide de Maison de la France.

Salon IMEX - Francfort – 26-27-28 mai

Salon européen pour le marché des congrès, séminaires et voyages de motivation

+/- 7000 visiteurs internationaux de grande qualité dont 3700 acheteurs invités

Salon EIBTM - Barcelone – 1-3 décembre

Salon européen pour le marché des congrès, séminaires et voyages de motivation

+/- 7000 visiteurs internationaux de grande qualité dont 4000 acheteurs invités

2° Les démarchages :

Lorsque cela sera pertinent, le BGCB privilégiera des actions de démarchage

Par exemple : marché UK, Irlande, Belgique, Espagne, USA

3° Présentation – « Rencontres Œnologiques » : PARIS

Événement à forte notoriété à l'attention des professionnels du tourisme d'affaires et des dirigeants des grandes entreprises.

Invitation de clients à rencontrer les professionnels membres du convention bureau autour d'un mini salon et de dégustations de vins et produits gastronomiques.

Lieu : Centre de Paris, salle aisément accessible

Professionnels présents : estimation 15 entreprises

Date prévue : fin mars – début avril

4° Eductours :

Accueil à Bordeaux de délégations de clients potentiels ou de journalistes,... pour un séjour de découverte et de familiarisation avec notre destination.

Actions à mener en partenariat avec Maison de la France pour les marchés étrangers et en direct pour le marché français

1/ Événement France 2009 : accueil d'une délégation de clients d'Allemagne, Autriche et Suisse allemande du 6 au 8 février (partenariat avec Maison de la France)

2/ Accueil d'une délégation d'agences d'événement de Paris et région parisienne au printemps

5° Veille Marketing, démarchages sur le marché des congrès

Prospection active d'organisateur de congrès en France et à l'étranger afin de poser la candidature de Bordeaux.

Cibles :

- les associations nationales basées en France
- Les associations européennes basées principalement à Bruxelles (et accessoirement dans d'autres villes européennes telles que Londres et Genève)
- Le Club des Ambassadeurs de Bordeaux
- Les principaux PCO européens

Actions

Qualification de fichiers, téléphone, démarchage, participation aux bourses d'échange ICCA et autres séminaires permettant de rencontrer ces prospects

6° E-mailing

Remplacement de TAG (lettre trimestrielle) par la mise en place de campagnes d'e-mailings ciblés.

Objectif :

envoyer régulièrement aux clients des informations les concernant de façon à générer des demandes d'informations et drainer les clients vers le site internet

Le Club des Ambassadeurs de Bordeaux

Objectif : animer le réseau des membres du Club des Ambassadeurs de façon à établir entre eux et le BGCB des relations permanentes et susciter des initiatives pour faire venir des congrès à Bordeaux

1/ ASSOCIER LES AMBASSADEURS AUX GRANDS EVENEMENTS BORDELAIS :

Février : Jumping de Bordeaux

En partenariat avec CEB : invitation des Ambassadeurs et des Ambassadeurs potentiels

Octobre : Festival Cinémascience

Invitation à une projection du Festival Cinémascience animée par un Ambassadeur

Octobre : Soirée des Best Of du Tourisme Viti-Vinicole

En partenariat avec la CCIB

Autres événements possibles : Cadre Noir de Saumur (24-25 avril), Tournoi de Tennis de Primrose, Événement culturel

2/ RENCONTRES CONVIVIALES

Printemps : rencontres autour du Golf

Initiations + compétition pour les golfeurs confirmés (cette opération avait été annulée en 2008 en raison du faible nombre d'inscrits mais plusieurs ambassadeurs nous ont demandé de la proposer à nouveau à une autre date)

Septembre : Réunion/débat + dégustation dans un château

Réunion/débat sur une problématique liée à l'organisation de congrès suivie d'une dégustation dans une propriété classée, membre du BGCB (proposition : animation de la dégustation par Jean-Marc Quarin)

3/LES GRANDS EVENEMENTS DU CLUB

Mars ou avril : 2ème anniversaire du Club des Ambassadeurs de Bordeaux

Nous proposons qu'à l'occasion de cet anniversaire les Ambassadeurs soient reçus à la Mairie de Bordeaux en présence du Maire.

Date à choisir en fonction des disponibilités du Maire

Election de l'Ambassadeur de l'année (problématique du choix de la personnalité de l'année)

Invitation de responsables d'associations à l'occasion du Week end des Grands Amateurs (16-17 mai)

Accueil de 10 décideurs dans des associations nationales et internationales pendant 2 jours autour d'un programme qui présentera les infrastructures d'accueil de congrès avec un programme de visites et d'activités ludiques. Ce programme associera l'ambassadeur bordelais et son invité

Les Ambassadeurs seront sollicités pour suggérer (puis inviter) les décideurs dans les associations dont ils sont membres. Les candidatures seront soumises au BGCB qui validera les personnes à inviter. Le critère pourra être, par exemple, que l'association ait un projet de congrès qui pourrait se tenir à Bordeaux dans les 5 ans qui viennent et réunirait au minimum 500 personnes (critères à définir dès validation du projet par la commission)

Les invitations seraient faites sur la base des billets d'avion qui sont mis à la disposition du BGCB par convention avec Air France.

4/ PRESENTATION DES FILIERES DE RECHERCHE

Projet : Deux réunions par an

Projet en cours : présentation de la filière CHIMIE en association avec RHODIA Laboratoire du Futur, l'INSCP et le Centre Paul Pascal au premier trimestre.

Deuxième présentation à monter au deuxième semestre avec une autre filière

Relations avec les adhérents

L'objectif du BGCB est de fédérer l'ensemble des acteurs du tourisme d'affaires de Bordeaux et de la Gironde autour de son action.

Le BGCB communique avec ses adhérents au moyen de 3 outils :

Une lettre d'information mensuelle. Cette lettre est envoyée par e-mail chaque dernier jour du mois. Elle est désormais téléchargeable sur le site Internet du BGCB dans l'Espace Adhérents

Les déjeuners mensuels dont le but premier est de favoriser les rencontres entre adhérents.

Un Espace Adhérents qui favorise l'échange d'information avec les membres du BGCB

PREVISIONNEL RESSOURCES

POSTES	2009
TOTAL COTISATION PROFESS.	105 527,00
Participation Opérations de promotion	48 660,00
TOTAL PROFESSIONNELS	154 187,00
MAIRIE DE BORDEAUX	50 000,00
CUB	50 000,00
CCIB	50 000,00
CIVB	50 000,00
CONSEIL GENERAL	25 000,00
TOTAL INSTITUTIONNELS	225 000,00
TOTAL	379 187,00

PREVISIONNEL CHARGES

POSTES	2009
Frais de personnel	179 947
Stagiaires	1 000
Charges de fonctionnement (incl. EBMS)	24 740
TOTAL FONCTIONNEMENT	205 687
Frais de communication et représentation (télécom, internet, déplacements, missions, réceptions)	29 000
Adhésions groupements professionnels	7 000
ICCA, MDLF, CFTAR, OT BX, CDT, APACOM, UAI,	
COMMUNICATION	
Site internet (conception et mises à jour)	15 000
Conception logo + charte graphique	
Campagne presse (conception et achat d'espace)	
Brochures, DVD, ...	6 000
PROMOTION	
Salon BEDOUK MC&IT	35 000
Salon HEAVENT	3 000
Salon IMEX	12 000
Salon EMIF	
Salon EIBTM	12 000
Salon CONFEX	
Salon ITME	
Programme Ambassadeurs	16 000
Rencontres œnologiques	15 000
Eductours	10 000
Démarchages	12 000
TAG	1 500
TOTAL COM & PROMOTION	137 500
BUDGET TOTAL	379 187

CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 VILLE DE BORDEAUX ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU

Entre, la Ville de Bordeaux, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du, et reçue à la Préfecture le,

Et l'Association Bordeaux Gironde Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président Monsieur Christian DELPEUCH, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 14 novembre 2008.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Association Bordeaux Gironde Convention Bureau, domiciliée 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 7 mai 1991 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 1991, a pour but de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'assigne au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, à la réalisation des activités de promotion et de développement du tourisme d'affaires à Bordeaux en mettant notamment en œuvre des actions de promotion sur :

- le marché des congrès nationaux et internationaux,
- le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) pour l'année civile 2009.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions pour l'année 2009 en annexe,
- l'association transmettra à la Ville de Bordeaux un bilan de son programme d'actions.

Au regard du budget prévisionnel annexé, la réalisation des activités s'élève à 379 187 € et la subvention municipale à 50 000 €.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues, s'élève à 50 000 €.

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- 1er versement : 25 000 € dès signature de la présente convention,
- 2ème versement : 25 000 €, au mois de juin 2009.

Elle sera créditée au compte de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU n° 30004 00320 00023637618 70, établissement : B.N.P. Bordeaux.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau prévoient par ailleurs de se réunir, autant que de besoins, pour la mise en œuvre de la présente convention.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau,
Stephan DELAUX Adjoint au Maire Chargé du Tourisme, de la Promotion du Patrimoine et de l'Animation de la Ville	Christian DELPEUCH Président

Mlle JARTY. -

Non participation au vote de Mme CAZES-REGIMBEAU.

Mme CAZES-REGIMBEAU. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais vous présenter la convention de partenariat avec le Bordeaux Gironde Convention Bureau.

Comme vous le savez nous soutenons depuis plusieurs années cette association qu'on appelle le BGCB, dont l'objectif est de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde et à Bordeaux.

Depuis 2007, malgré une concurrence internationale accrue, Bordeaux arrive à se distinguer et est devenue la 4^{ème} ville française pour les congrès, foires et salons.

Pour 2009, le positionnement stratégique du BGCB portera essentiellement sur deux segments de marchés :

- Le marché des congrès nationaux et internationaux, en priorité.
- Le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales.

Les modalités de ce partenariat, ainsi que le programme d'actions 2009 présente un budget prévisionnel de 379.187 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat 2009.

- Verser au Bordeaux Gironde Convention Bureau la somme de 50.000 euros.

Je vous remercie.

M. MARTIN. -

Merci ma chère collègues.

Pas de difficultés ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Dossier adopté. Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME CAZES-REGIMBEAU

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20090022

Attribution de Subventions . Elaboration de conventions liant la Ville de Bordeaux à diverses associations. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2009 vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir financièrement diverses associations, dans le cadre d'une enveloppe d'un montant de 3 197 520 € intitulée « aide au développement culturel ».

Une somme de 3850 € a été répartie dès le vote du budget lors de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre dernier. 196 500 € sont mis en réserve afin de pouvoir intervenir tout au long de l'année dans le domaine de l'aide à la création.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder aux affectations suivantes, pour un montant de 2 997 170 € :

- A5Bis : 20 000 €
- Académie Nationale des Sciences, Arts et Belles Lettres de France : 7 600 €
- Amis de l'Ars et Fides : 1 500 €
- Ariadone : 15 000 €
- Arts de la Parole Interculturelle : 20 000 €
- Ass. Connaissance de l'Afrique Contemporaine ACHAC : 5 000 €
- Ass. Culturelle des Chartrons : 2 000 €
- Ass. Concours International des Quatuors à Cordes : 50 000 €
- Cap Sciences : 50 000 €
- Centre Jean Vigo Ciné Sites : 30 000 €
- Cie Bougrellas : 4 000 €
- Cie Les Marches de l'Ete : 24 000 €
- Cie des Songes : 3 500 €
- Cie Tiberghien : 20 000 €
- Cie Le Grain : 15 000 €
- Cie Le Soleil Bleu : 25 000 €
- Cie Paul les Oiseaux : 10 000 €
- Cie Présence : 20 000 €
- Cie Révolution : 10 000 €
- Cie Robinson : 4 000 €
- Cie Théâtrale l'œil la Lucarne : 9 000 €
- Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 183 000 €
- Fédération POLA : 15 000 €
- Fenêtre sur Rue : 4 000 €
- Festival Bordeaux Rock : 4 000 €
- Fonds Régional d'Art Contemporain / FRAC : 20 000 €
- Glob Théâtre : 80 000 €
- Goethe Institut / Bibliothèque Franco-Allemande : 7 800 €
- GRET / Onyx Café Théâtre : 10 000 €
- Groupe 33 : 4 000 €
- Groupe Anamorphose : 10 000 €
- Groupe Eclats : 15 000 €

Séance du lundi 2 février 2009

- Gustave : 3 000 €
- Intérieur Nuit : 4 000 €
- Itinéraire des Photographes Voyageurs : 12 000 €
- Kiosque Culture : 50 000 €
- La Boite à Jouer : 16 000 €
- La Coma : 10 000 €
- La Mémoire de Bordeaux : 40 000 €
- La Nuit Venue : 5 000 €
- L'Alternative Kouabo : 12 000 €
- Le Bruit du Frigo : 5 000 €
- Le Festin : 10 000 €
- Les Grandes Traversées : 55 000 €
- Lettres d'Echange : 5 000 €
- MA Asso : 4 000 €
- Migrations Culturelles Aquitaine Afrique / MC2A : 12 000 €
- Novembre @ Bordeaux : 30 000 €
- Octandre : 2 000 €
- Ouvre le Chien : 22 500 €
- Parallèles Attitudes Diffusion / RockSchool Barbey : 200 000 €
- Permanences de la Littérature : 10 000 €
- Proxima Centauri : 10 000 €
- Renaissance de l'Orgue à Bordeaux : 6 000 €
- Renaissance des Cités d'Europe : 3 000 €
- Société Archéologique de Bordeaux : 16 770 €
- Société des Amis des Musées de Bordeaux : 2 000 €
- Société d'Histoire de Bordeaux / Revue Historique : 2 000 €
- Théâtre des Tafurs : 10 000 €
- Théâtre du Pont Tournant : 30 000 €
- Théâtre National Bordeaux Aquitaine : 1 543 000 €
- Tout Nouveau Théâtre / TNT : 146 500 €
- Travaux Publics / Cie Frédéric Maragnani : 12 000 €
- Zébra 3 : 10 000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces attributions, et à élaborer et signer les conventions de partenariat correspondantes.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 16 délibérations.

La 22 concerne l'attribution de subventions. Lors du précédent Conseil Municipal il vous a été mentionné la liste des associations devant bénéficier de subventions, et la délibération d'aujourd'hui confirme cela, ainsi que la convention qui accompagnera toutes ces subventions supérieures à 1.500 euros.

Comme je l'avais souligné en décembre, comparé au Budget Primitif 2008 nous pouvons noter une augmentation de 13% pour l'aide aux lieux de diffusion et de création, véritables structures relais pour les compagnies et les associations.

Nous avons particulièrement porté nos efforts sur la danse avec une augmentation de 45% de la dotation aux compagnies concernées, ce qui est à rapprocher de la réalisation en cours des trois studios de danse pour les besoins notamment du Conservatoire.

Une enveloppe de 100.000 euros est réservée afin de soutenir des projets relatifs à la création artistique qui vous seront présentés ultérieurement.

Et enfin, grâce à une convention qui nous lie à CulturesFrance, 45.000 euros seront réservés à l'accompagnement de projets favorisant la mobilité des artistes.

M. MARTIN. -

Merci.

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes dans le chapitre de la culture et je ne voudrais pas intituler cette délibération « Les grands cimetières sous la lune », mais en tout cas c'est pour certains un hommage à rendre aux disparus et aux sinistrés.

Pour les sinistrés j'attire notre attention sur le cas du Théâtre des Tafurs qui organise tous les ans Le Printemps des Poètes, qui est une manifestation de renommée maintenant internationale et qui voit passer sa subvention de 25.000 à 10.000 euros, ceci pratiquement au dernier moment. Alors que cette manifestation doit avoir lieu au mois de mars, ce théâtre se trouve dans une situation difficile par rapport à ses engagements.

Je crois qu'il serait bon que nous reconsidérions, ce serait tout à fait à notre honneur, le montant de la subvention à cette association pour cette année et que l'on discute après sur l'avenir. Moi je souhaite qu'on le pérennise, mais en tout cas qu'on ne mette pas les gens devant le fait accompli au dernier moment. Ça me paraît un peu grave.

Je remarque également la disparition de la subvention pour le Théâtre JOB qui passe de 10.000 à 0. D'après ce que je crois savoir, mais j'ai l'honnêteté de le présenter sous réserve, il leur aurait été répondu que c'est parce qu'ils n'apportaient rien de nouveau.

Dont acte. Si on fait de la nouveauté un critère, je rappelle quand même qu'il y avait une association nouvelle qui s'était créée pour reprendre l'activité du Jean Vigo, le Jean Vigo dont la subvention a entièrement disparu cette année, on sait pourquoi... enfin on aimerait être sûr de savoir pourquoi, plus exactement.

Au passage, je crois qu'il conviendrait, même si les dernières années n'ont pas été à la hauteur des premières, que nous rendions un hommage appuyé à Alain MARTY pour l'œuvre qu'il avait apportée dans le développement du Ciné-club Jean Vigo -

En tout cas il y avait une nouvelle association qui était prête à reprendre le flambeau. On va nous objecter, bien sûr, que maintenant l'association Jean Vigo est en dépôt de bilan. Peut-être aurait-il fallu se mettre dans une situation telle que l'association ne soit pas en dépôt de bilan aujourd'hui. J'ai attiré par deux fois l'attention de ce Conseil sur le cas du Jean Vigo.

Je mets en parallèle le Théâtre JOB et le Jean Vigo, parce que dans un cas on dit : pas de subvention parce rien de nouveau, et dans le cas du Jean Vigo il n'y a que du nouveau et pas de subvention.

J'aimerais que l'on éclaircisse un peu les critères.

Ce sont trois cas. Il y a sans doute des tas de petites associations qui ne sont pas renouvelées. J'ai voulu appuyer sur trois cas parce que sinon je crois que je dépasserais le temps qui m'est imparti et que M. MARTIN ne manquerait pas de me gronder, mais ces trois cas me paraissent des cas emblématiques sur lesquels j'aimerais quand même que nous fassions quelque chose.

Je me bats pour que l'on essaye de rattraper par les cheveux le Ciné-club Jean Vigo.

Je me souviens encore de ce que me disait M. JUPPE lors d'une précédente intervention : « oui, mais enfin pour une association qui attire 30 ou 35 mille personnes par an... » Je crois qu'il ne faut pas entrer dans ce genre de comptabilité.

M. DUCASSOU sait à quel point je suis attaché à la pérennité du Grand Théâtre et au montant de ses subventions que je ne remets pas en cause, mais si on doit faire un rapport entre le nombre de personnes qui le visitent et la subvention, je ne suis pas persuadé que ça irait tout à fait dans le sens du Grand Théâtre. J'ai dit.

M. MARTIN. -

Merci.

Pierre HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les hasards du calendrier font qu'au moment précis où on s'exprime ici, notamment sur ces subventions aux associations culturelles, la Ministre de la Culture, Madame ALBANEL est en train de tenir une conférence de presse – M. DUCASSOU le sait vraisemblablement - dans laquelle elle annonce ce qu'elle appelle un plan de relance pour la culture. C'est dire que l'Etat reconnaît qu'effectivement la politique culturelle nationale a sérieusement besoin d'être relancée.

J'aimerais savoir si, M. DUCASSOU, vous êtes dans la même disposition d'esprit et également prêt à nous annoncer dans les semaines qui viennent un plan de relance pour la culture à Bordeaux. Cela me paraît être une nécessité au même titre que celle qui nous est annoncée simultanément pour la politique culturelle nationale.

Deuxième remarque que je voudrais faire, elle consiste à l'intitulé même de la délibération qui s'appelle non seulement « Attribution de subventions », c'est effectivement ce que nous avons sous les yeux, mais elle s'appelle également « Elaboration de conventions liant la Ville de Bordeaux à diverses associations ».

Croyez bien, Monsieur l'Adjoint, que nous aimerions être destinataires des conventions, mais des conventions qui ne seraient pas uniquement financières mais qui définiraient un certain nombre de critères à l'origine et à la base de subventions de telle ou telle association.

C'est ainsi que nous avons appris par hasard la dernière fois – notre collègue vient de le dire à l'instant, d'ailleurs nous l'avons appris en même temps qu'eux - la suppression de la subvention qui était jusqu'à présent versée au Théâtre JOB. Ce n'était pas 10.000 euros, je crois que c'était 4.000 euros qui leur étaient versés tous les ans. Mais ils ont appris du jour au lendemain, comme nous-mêmes, la suppression de toute subvention municipale à l'égard d'une activité qui je crois marchait bien et avait un rayonnement tout à la gloire de la Ville de Bordeaux dans tout l'hexagone.

Donc c'est vrai que si vous prenez le soin de définir une bonne fois pour toutes - peut-être à l'occasion de ce plan de relance pour la culture bordelaise dont je parlais à l'instant - un certain nombre de critères, nous discuterons moins de telle ou telle association qui est subventionnée ou qui ne l'est plus, etc. Je pense que c'est un travail à faire qui nous faciliterait aux uns et aux autres notre travail ici lorsque nous discutons de telles subventions.

Un dernier mot en ce qui concerne le Jean Vigo. Je m'associe moi également à l'hommage que vous avez rendu par voie de presse, Monsieur l'Adjoint, à la disparition du regretté Alain MARTY qui a animé pendant très longtemps cette structure de cinéma d'Art et d'Essai qu'était le cinéma Jean Vigo.

Mais au-delà de la personne d'Alain MARTY qui disparaît en même temps que la structure qu'il avait su animer puisque en même temps qu'il disparaissait le Jean Vigo déposait également le bilan au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, il reste quand même un certain nombre de points qui sont assez préoccupants sur cette structure.

Je l'avais dit la dernière fois. Je n'ai pas encore le compte rendu du dernier Conseil Municipal, mais Monsieur le Maire m'avait répondu lorsque je m'étonnais de la subvention exceptionnelle que nous avons votée lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2008... (inachevé) J'avais indiqué que nous avons voté une subvention exceptionnelle de 98.000 euros pour l'association Jean Vigo qui était destinée à lui permettre de payer les loyers en retard. Et nous avons appris les uns et les autres récemment qu'en fait cette subvention n'a pas du tout servi à ça. Manifestement elle a été détournée de cet objet alors que c'était l'objet précis que nous, élus, nous lui avons attribué.

J'aimerais savoir si vous avez mené une enquête pour savoir quel était le sort, ou le détournement réservé à cette subvention et si vous avez un certain nombre d'informations à nous donner à cet égard.

Et vraiment un dernier point en liaison avec cette remarque. Nous avons parmi les associations subventionnées aujourd'hui une association que je qualifierai de cousine du Jean Vigo, c'est l'association Centre Jean Vigo Ciné Sites, pour laquelle vous nous proposez une subvention de 30.000 euros.

Dans la mesure où les animateurs de cette structure Jean Vigo Ciné Sites sont exactement les mêmes que ceux de l'ancienne structure, en tout cas le président était le même et c'était des structures cousines ne serait-ce que par le nom, je crois qu'il faut aussi profiter(?) de cette subvention sur laquelle nous sommes réservés tant que nous ne connaissons pas la réalité du financement de l'association Jean Vigo.

Voilà les interrogations que je voulais émettre, et vraisemblablement, à moins que nous soyons surpris par la précision de vos réponses, nous ne voterons pas ces attributions de ces subventions. Nous nous abstiendrons.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Ayant assisté à la conférence à propos d'Evento l'autre jour, je ne peux pas m'empêcher, je suis désolée de vous le dire, de faire la comparaison entre les 3 millions que nous avons votés à cette manifestation et les 3 millions – même pas - qui seront attribués à la totalité des associations culturelles.

Lors du vote des crédits attribués à Evento nous vous avons d'ailleurs demandé l'assurance que cela ne nuirait pas au reste de l'activité culturelle bordelaise.

La répartition des subventions que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui montre après la fermeture du cinéma Jean Vigo justement, que cela nuit au contraire très gravement à la santé du paysage culturel bordelais.

En effet, comment faire vivre tous les acteurs culturels bordelais, et ils sont bien loin d'être tous subventionnés, bien sûr, avec un budget à peine équivalent à celui consacré à une seule manifestation 10 jours tous les deux ans, fut-elle grandiose.

Le Théâtre des Tafurs, par exemple, qui animait la ville avec sa manifestation poétique « Demandez l'impossible » essentiellement depuis bientôt 10 ans, voit sa subvention chuter brutalement de plus de la moitié. Comment une structure aussi fragile peut-elle se remettre de ces coupes sombres ?

Quant au séisme culturel que ne manquera pas de représenter la fermeture du Jean Vigo - et je veux ici rendre hommage au travail d'Alain MARTY qui ne lui aura guère survécu - elle est sans doute due en grande partie à la même volonté politique de favoriser de grands événements plaqués, plutôt que le travail quotidien d'un tissu associatif culturel encore très vivant - mais on peut se demander jusqu'à quand ? – qui favorise la proximité entre la culture et les Bordelais.

Certes nous ne sommes pas contre les grandes manifestations culturelles publiques, mais il faut alors se donner les moyens de ne pas étouffer la vie culturelle locale dont la majorité des structures ne survit que grâce aux subventions.

A l'heure où beaucoup de théâtres bordelais - la Compagnie Tiberghien est aussi touchée par une baisse de revenus qu'ils n'ont pas du tout désirée - réduisent la voilure et vivent avec des programmations par demi-saison faute de subventions suffisantes, on peut effectivement s'interroger sur l'opportunité d'une opération de cette ampleur qui pour le moment ne semble avoir de populaire que son articulation à la Foire aux plaisirs. Vilar doit se retourner dans sa tombe.

Et comment parler de la relance de la politique culturelle en France lorsqu'on sait que les Directives Européennes tendent à supprimer les subventions à la culture à l'horizon 2012 ?

Donc effectivement il y a des questions à se poser sur la pérennité de la culture et donc de l'art à terme. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées.

D'abord M. PEREZ, pour le Théâtre JOB, M. HURMIC a corrigé, ce n'est pas 10.000 euros, c'est 4.000 euros.

J'ai par ailleurs écrit aux responsables du Théâtre JOB il y a plus de 15 jours pour leur signaler que leur dossier serait examiné dans le cadre des créations qu'ils sont amenés à faire, notamment cette année avec le Casino ; et puisqu'on a mis en place une ligne de 100.000 euros, comme je l'ai rappelé, pour justement soutenir la création, ils seront examinés à cette occasion-là et non pas dans un soutien récurrent comme ils l'étaient jusqu'à présent.

Donc je crois que de ce côté-là je n'ai jamais prononcé rien de nouveau. Je vous ferai passer copie du courrier que je leur ai adressé, comme ça vous verrez dans quels termes je leur ai répondu, mais jamais je me serais permis d'avoir un jugement de ce type-là, bien au contraire, puisque je reconnais qu'ils sont dans des logiques de création.

S'agissant du problème du Jean Vigo, vous le comprendrez aisément, par décence je n'irai pas au-delà, si ce n'est que la ville envisage effectivement d'avoir une analyse financière approfondie de l'association.

La deuxième remarque : ce sont deux associations distinctes, la deuxième association étant Ciné-Sites et Ciné-Concert. La somme qui est inscrite de 30.000 euros c'est pour les Cinés-Concerts qui sont organisés chaque année depuis l'an 2000 au mois de mai et dont la programmation est terminée.

Pour votre information, si le programmateur qui intervenait dans le cinéma Jean Vigo Trianon n'est plus là, la jeune fille qui animait le Jean Vigo Trianon, notamment une association dont nous avons eu l'occasion de parler qui avait envisagé de reprendre ce cinéma avant de disparaître, se trouve sous la responsabilité maintenant des Cinés-Sites et des Cinés-Concerts. Nous la rencontrons cette semaine pour justement continuer la mise en place des Cinés-Concerts.

Je me bornerai à cela sur le Jean Vigo si vous le permettez, tout en vous donnant une information qui vous montrera que les choses ne sont pas aussi mauvaises que cela s'agissant du cinéma d'Art et d'Essai à Bordeaux. Après fermeture du Jean Vigo, l'indice de fréquentation, c'est-à-dire le nombre d'entrées par rapport à la population, est à Bordeaux de 1,44 pour l'Art et l'Essai pour une moyenne nationale de 0,87. Par conséquent je pense que de ce côté-là nous avons une réelle présence par rapport à la moyenne nationale sur l'Art et l'Essai. Et je ne parle pas de l'agglomération parce qu'il y a d'autres salles, mais uniquement de la Ville de Bordeaux.

En ce qui concerne les Tafurs, je suis un peu étonné que l'information objective ne vous soit pas envoyée, mais je vous ferai passer aussi les éléments montrant qu'il y a eu un clignotant rouge très fortement appuyé dès le mois d'octobre dernier après les arbitrages budgétaires pour signaler que les informations qui nous provenaient de l'association nationale qui gère le Printemps des Poètes... (Inachevé)

Car on ne soutenait pas la Compagnie des Tafurs. Pas du tout. C'est la manifestation « Demandez l'Impossible » qui s'inscrivait dans le cadre du Printemps des Poètes depuis 1999. Et « Demandez l'Impossible » était quelque part la structure territorialisée de l'association nationale ; c'est-à-dire qu'ils avaient l'obligation d'avoir la gestion d'un réseau, de

tout ceux qui interviennent dans le domaine de la poésie : des libraires, d'autres associations, la bibliothèque, donc un certain nombre d'éléments. Et nous avons eu un échange en fin de l'année dernière, donc un contact immédiat avec les Tafurs, de la structure nationale, en disant que ça ne pouvait plus durer. Pourquoi ?

Premièrement, modification interne de l'association. Ça ne me regarde pas, si ce n'est que la personne avec laquelle nous étions en rapport depuis des années pour préparer cette manifestation n'est plus là.

Deuxièmement, modification extérieure. C'est ça qui a entraîné une inquiétude de la structure nationale. A savoir :

- que les services culturels des quatre universités ne veulent plus être en synergie avec « Demandez l'Impossible.
- que la Bibliothèque de Bordeaux, donc les bibliothèques de quartier, de la même manière feront leurs manifestations à part avec les associations.
- que la Librairie Olympique qui prenait appui sur la Halle des Chartrons continuera à faire son Marché de la Poésie avec d'autres associations.

Pour nous il est tout à fait important d'avoir une cohérence de cet ensemble de réseaux. Nous avons attiré l'attention des Tafurs là-dessus. Nous les revoyons vendredi prochain pour expliciter la chose.

Nous l'avons réduit notablement parce que nous avons augmenté en parallèle d'autres subventions telle la Compagnie Ritournelle qui intervient dans le cadre de la Poésie Contemporaine où la subvention a augmenté jusqu'à 10.000 euros.

Donc on est amené à maintenir cette cohérence d'une présence de la poésie, notamment au Printemps de la Poésie, mais force est de constater qu'on a quelques difficultés pour travailler avec les Tafurs. On s'en expliquera aussi vendredi prochain.

En ce qui concerne la Compagnie Tiberghien, Mme VICTOR-RETALI vous avez été assez discrète là-dessus. Effectivement il y a une diminution, mais qui n'atteint pas celle des Tafurs. La problématique est un peu différente pour la Compagnie Tiberghien.

J'ai beaucoup d'estime pour Tiberghien qui continue, lui, à être soutenu en tant qu'acteur. Par contre force est de constater que la compagnie elle-même est en perte de vitesse, c'est-à-dire très faible programmation.

Par ailleurs, vous le savez certainement, le groupement d'employeurs d'insertion et de qualification est en stand-by, est un peu au repos, alors que Tiberghien et sa compagnie étaient très impliqués là-dessus.

Donc aujourd'hui ce que l'on constate c'est une diminution notable d'activité et une importance des dépenses extérieures à l'activité de la compagnie.

A partir de là nous avons envoyé ce signal d'alerte. J'ai prévenu également Tiberghien lui-même. Nous aurons l'occasion d'en reparler. C'est une réduction qui ne met pas en péril la compagnie. On s'en est assuré. Mais il sera important comparativement à d'autres compagnies que nous soutenons, que vous avez dans le dossier... (Inachevé) On a quand même un certain nombre d'indicateurs et vous pourriez nous le reprocher si nous n'avions pas d'évaluation et de suivi.

M. HURMIC, en ce qui concerne la relance faite par la Ministre de la Culture Madame ALBANEL aujourd'hui, en fait ce qu'elle annonce avant toute chose c'est faire un Etat partenaire, c'est-à-dire travailler autrement avec l'Etat, notamment en région.

Vous savez que pendant un temps il avait été envisagé que les Directions Régionales des Affaires Culturelles disparaissent. Elles seront maintenues, et il devrait se mettre en place une structure régionale associant la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les collectivités.

Je ne vous cache pas que nous travaillons dans ce contexte-là depuis déjà plusieurs années. Nous nous voyons très régulièrement. Nous étions encore réunis la semaine dernière pour les théâtres bordelais avec la réflexion que vous soulignez de mettre en place des conventions pluriannuelles.

Donc il faut faire la part entre les conventions annuelles qui nous sont imposées par les textes dès l'instant où les subventions sont supérieures à une certaine somme, de ces conventions pluriannuelles d'objectif, de stratégie et de suivi qui ne manqueront pas de s'établir comme nous les avons déjà par le passé, mais associant les autres collectivités, ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un certain nombre de lieux avec des missions dont nous aurons l'occasion de rediscuter.

Monsieur le Maire, je crois avoir répondu aux différentes questions qui m'étaient posées.

M. MARTIN. -

Merci. Malheureusement il y a encore trois demandes de parole après que le rapporteur s'est exprimé.

Mes chers collègues, simplement un mot. C'est un excellent dialogue, mais c'est un dialogue de commission. Ce dialogue, vous auriez dû l'avoir en commission. Il n'a pas eu lieu, je le regrette.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, justement on a eu une longue discussion avec M. DUCASSOU qui a duré une demi-heure en commission. J'avoue que si je me permets de prendre la parole c'est que malheureusement en commission je n'ai pas eu les réponses, et aujourd'hui je n'ai toujours pas les réponses sur les critères.

Pierre HURMIC vous a interrogé sur les critères d'attribution de ces subventions, mais en vous écoutant, M. DUCASSOU, je me pose encore certaines questions.

On va prendre deux compagnies dont on vient de parler.

La compagnie Tiberghien voit sa subvention baisser. Vous nous dites que c'est parce qu'ils sont en baisse de régime, ce que je peux comprendre. Dans la mesure où ils tournent moins ils perdent une partie de leur subvention.

La compagnie JOB. En commission vous avez reconnu que c'était une compagnie connue nationalement, qui tournait énormément, que c'était de vrais professionnels, et ceux-ci voient leur subvention supprimée.

J'avoue M. DUCASSOU que je cherche quels sont les critères. Pierre HURMIC vous a interrogé, je vous ai interrogé en commission et ne je n'ai pas eu les réponses.

Vous avez évoqué deux choses. Vous m'avez dit d'abord, c'est l'ancienneté. Dans la mesure où c'est une troupe professionnelle, vous m'avez dit en commission : le Théâtre JOB est une troupe professionnelle. Ils tournent depuis de longues années. La ville n'a pas vocation à subventionner des troupes qui maintenant ont un fonctionnement qui tourne.

Je vous ai dit : très bien, mais il y a des tas de compagnies dans la liste qui correspondent à ce critère qui n'ont pas leur subvention supprimée.

D'autre part vous m'avez dit : en plus ils sont nationalement connus, donc ils n'ont plus besoin de la ville. Tout va bien pour eux.

Et, M. DUCASSOU, je vous ai pris l'exemple de la compagnie Ariadone qui est largement connue. Vous m'avez répondu : vous n'allez pas comparer le Théâtre JOB avec la compagnie Ariadone ou avec d'autres compagnies.

J'avoue, Monsieur le Maire, que je cherche les raisons de cette suppression de subventions. Je n'arrive pas à saisir le pourquoi de cette suppression.

Vous nous dites que vous allez les aider à la création. Mais le problème, M. DUCASSOU c'est que vous aidez d'autres compagnies avec un budget de fonctionnement, tandis que, eux, n'auront pas droit, on ne sait pas sur quel critère, à un budget de fonctionnement. Peut-être qu'ils auront droit à une subvention pour la création si la Ville de Bordeaux est gentille.

Alors que cette compagnie crée tous les ans au moins un ou deux spectacles, j'avoue que j'ai des interrogations sur les raisons de ces critères.

Comme l'a très bien dit Pierre HURMIC, les critères doivent être clairement définis, car pour des acteurs culturels qui sont déjà dans la précarité, je crois que là on rajoute de la précarité à la précarité dans la mesure où ils ne savent jamais à quelle sauce ils seront mangés.

M. MARTIN. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

C'est simplement pour m'opposer à la façon de dire qu'une compagnie baisse son activité alors que déjà le TNT, ou la Compagnie Tiberghien ont eu par le passé des problèmes financiers. On a subi quand même durant les quatre ou cinq dernières années une baisse de la programmation par exemple du TNT, même si sa subvention reste la même.

On ne peut pas dire qu'une compagnie tourne moins si déjà elle a des problèmes financiers. Evidemment qu'elle va créer moins si elle a moins d'argent. C'est un cercle vicieux. On peut le prendre par ce bout-là ou par un autre. On peut dire aussi que moins il y a d'argent, moins on peut créer.

Je crois que pour la Compagnie Tiberghien c'est aussi un problème de ce type.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Je voulais dire à M. DUCASSOU que je trouve très insatisfaisante sa réponse en particulier concernant le Jean Vigo. Il a appelé à la rescousse des chiffres de fréquentation concernant le champ Art et Essai. La responsabilité de la ville en la matière est assez limitée puisque c'est pour l'essentiel Utopia qui assure cette programmation.

Moi ce que je reproche à la ville c'est de ne pas avoir assuré une vigilance exigeante vis-à-vis de la situation du Jean Vigo. Depuis des années nous vous alertions sur le fait qu'il était de notre devoir d'avoir un contrôle plus précis sur ses financements.

Le résultat aujourd'hui c'est qu'une structure emblématique de la ville disparaît et qu'un projet qui aurait pu voir le jour en remplacement ne voit pas le jour du fait de la situation difficile de la première structure. Donc je pense que véritablement nous n'avons pas à nous satisfaire de la situation.

Enfin un dernier point. Vous aviez évoqué dans le cadre du budget préalable que vous accorderiez une attention toute particulière aux cultures émergentes. Nous ne voyons aucun signe de cette attention toute particulière dans les subventions accordées. Donc je voulais vous demander si vous aviez d'autres ambitions parallèles concernant ces structures émergentes.

M. MARTIN. -

Dernier orateur avant une deuxième réponse de Dominique DUCASSOU.

Fabien ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, simplement pour qu'on arrête d'instrumentaliser les acteurs associatifs et culturels de la ville.

Le Théâtre JOB est situé dans mon quartier. Je les ai eus plusieurs fois au téléphone. Ils sont très contents d'exercer à Bordeaux, très contents du soutien qu'ils ont pu avoir de la ville et qu'ils auront peut-être encore demain sur projets.

Par ailleurs, quand j'ai évoqué avec eux le courrier qu'ils ont déposé ici lors du dernier Conseil Municipal, ils m'ont expliqué qu'ils croyaient que tout était voté à ce moment-là et que certaines personnes, certainement mal intentionnées, ne leur avaient pas expliqué qu'il s'agissait d'un Budget Primitif et que par conséquent rien n'était réglé et décidé définitivement lors de ce Conseil.

Donc s'il vous plaît, le théâtre a été évoqué plusieurs fois, je crois qu'il faut raison garder. Il ne faut pas instrumentaliser ces acteurs importants pour notre ville en les prenant dans un état politique duquel ils ne sortiront certainement pas gagnants.

M. MARTIN. -

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, je vais essayer de faire une deuxième vague de réponses.

Pour les structures émergentes, oui, bien sûr que cela est prévu, en synergie, comme cela se fait déjà, avec les établissements culturels qui ont des dispositifs d'identification des acteurs émergents, notamment chez les très jeunes.

Donc oui, tout à fait pour cela.

Je continuerai avec vous, Mme NOËL. Je le répète, par décence, je n'irai pas au-delà sur le Jean Vigo. Ne cherchez pas, comme vous essayez de le faire, à me faire dérapier là-dessus. Vous comprendrez que c'est totalement indécent.

Je ne peux pas me satisfaire de ce que vous venez de dire, parce que, vous le savez très bien, c'est un peu raccourci.

En ce qui concerne la deuxième intervention de Mme VICTOR-RETALI. Il ne faut pas confondre un lieu et une compagnie. Vous êtes bien d'accord ? Merci.

Donc le TNT ce n'est pas la compagnie Tiberghien. C'est un lieu.

En ce qui concerne M. PAPADATO, vous avez de la mémoire, mais une mémoire partielle, car ce que je vous ai dit c'est que vous ne pouvez pas comparer la programmation du Théâtre JOB et le public qu'il attire, avec d'autres compagnies qui n'attirent pas du tout le même public. Ça je vous l'ai dit. C'est un des critères non négligeable. C'est pour cela qu'apporter 4.000 euros en budget récurrent pour une compagnie qui a un budget global beaucoup plus important c'est indéniablement moins intéressant que d'avoir une réflexion par rapport à la création.

Pour votre information, ils ne créent pas tous les ans. Mais cette année, effectivement, comme je l'ai dit, ils ont une création au niveau du Casino. Donc les critères, ils y sont.

Parmi les critères il y a notamment le travail qui est fait en synergie avec la commission d'experts au niveau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui d'ailleurs va largement s'amplifier de par les évolutions que signalera aujourd'hui Madame la Ministre de la Culture et de la Communication.

Et je dois avouer que s'agissant du comité d'experts, la compagnie Tiberghien a perdu son label de soutien. Donc cela veut bien dire quelque part qu'il y a des problématiques et que les critères que nous suivons sont tout à fait objectifs et nets. On pourra en discuter, il n'y a aucun problème. Mais en aucun cas l'ancienneté. Je n'ai pas du tout parlé d'une problématique d'ancienneté.

Mais c'est vrai qu'on peut s'interroger de savoir si c'est une logique qu'une commune comme celle de Bordeaux soutienne une compagnie en récurrence comme la compagnie JOB, alors que pour Ariadone c'est quand même un peu différent dans la mesure où l'attractivité du public n'est pas tout à fait la même - on en a parlé - et que par ailleurs la compagnie Ariadone rayonne au niveau international. Donc c'est aussi une logique de lisibilité de la Ville de Bordeaux par rapport à l'international. Elle était encore il y a peu en Russie.

Monsieur le Maire, je crois avoir à peu près répondu à ces questions.

M. MARTIN. -

Nous allons mettre ce dossier au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS, DU GROUPE SOCIALISTE, DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090023

Restauration des Monuments Historiques Classés. Programme annuel 2009. Demandes de subventions à l'Etat/Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Général. Conventions. Encaissement. Signatures.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices classés au titre des Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Ce programme, établi en étroite collaboration entre les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, la Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Bordeaux, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

Pour l'année 2009, le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville assurera la continuité d'opérations engagées depuis plusieurs années, ainsi que de nouvelles études et de nouveaux chantiers. D'autres opérations, dont les études ne sont aujourd'hui pas finalisées, pourraient, dans le courant de cette année 2009, compléter le programme proposé.

C'est ainsi que vous est présenté, par le présent rapport, le programme 2009 de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville de Bordeaux, faisant apparaître un montant de programmation de travaux de 1.379.735 euros TTC (correspondant à une assiette de dépenses subventionnables de **1.153.894 €**).

Séance du lundi 2 février 2009

Le programme 2009 de restauration des Monuments Historiques, en maîtrise d'ouvrage ville, pourrait être constitué des opérations suivantes :

EGLISE SAINTE-EULALIE	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration de la chapelle sud et du retable de la chapelle nord (tranche 3/3)</i>	153.000 €	127.926 €
	Etat 40%	51.171 €
	Ville de Bordeaux 60%	76.755 €

EGLISE SAINTE-EULALIE	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration des objets mobiliers</i>	17.940 €	15.000 €
	Etat (50%)	7.500 €
	Ville de Bordeaux (50%)	7.500 €

EGLISE SAINT-MICHEL	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration du chevet (tranche 6/6)</i>	282.555 €	236.250 €
	Etat (40%)	94.500 €
	Ville de Bordeaux (60%)	141.750 €

EGLISE SAINT-MICHEL	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration de la travée de l'orgue</i>	119.600 €	100.000 €
	Etat (40%)	40.000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	60.000 €

PALAIS ROHAN	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration des façades de la rue Elysée Reclus</i>	406.640 €	340.000 €
	Etat (20%)	68.000 €
	Ville de Bordeaux (80%)	272.000 €

BOURSE DU TRAVAIL	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration des façades sur rue et sur cour de l'aile nord de la maison des syndicats (1^{ère} tranche)</i>	400.000 €	334.448 €
	Etat (40%)	133.778 €
	Conseil régional d'Aquitaine (20%)	66.890 €
	Conseil général de la Gironde (20%)	66.890 €
	Ville de Bordeaux (20%)	66.890 €

Subventions du Conseil Général de la Gironde :

En plus du soutien apporté pour les façades de la Bourse du travail, le Conseil Général, traditionnellement partenaire des restaurations de Monuments Historiques, pourrait soutenir d'autres opérations. Ces subventions viendraient alors alléger la part de la ville sur des opérations déjà identifiées, ou permettre l'inscription d'une opération supplémentaire.

Par ailleurs, par délibération D-2008601 du 24 novembre 2008, vous avez autorisé le Maire à solliciter les partenaires suivants pour la restauration des statues de Montaigne et

Montesquieu. La DRAC ne prenant pas en compte certaines dépenses (terrasses et grilles), leur soutien financier de 30% se limite à une assiette éligible de 25.890 € HT (soit l'échauffaudage et la restauration des statues). Le plan de financement actualisé est donc le suivant :

STATUES DE MONTAIGNE ET MONTESQUIEU	Euros HT
<i>Restauration</i>	67.805,29 €
Etat	7.767,00 € (11,45%)
Ville de Bordeaux	50.038,29 € (73,80%)
Fondation du patrimoine	10.000,00 € (14,75%)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les cofinanceurs ci-dessus,
- signer tout document y afférant,
- à encaisser ces subventions.

M. DUCASSOU -

La délibération 23, il s'agit du programme de restauration et de mise en valeur des édifices classés ou inscrits.

M. MARTIN -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090024

CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Jean-Luc Blanc. Co-édition du catalogue avec Sternberg Press. Signature. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente, du 05 mars au 14 juin 2009, l'exposition «Jean-Luc Blanc».

Présentée dans les 13 salles de la Galerie Foy du Musée, cette exposition réunira plus de deux cents oeuvres de l'artiste côtoyant une sélection d'antiquités, bijoux, curiosités et sons, ainsi qu'un choix d'œuvres d'artistes de renommée internationale comme Odilon Redon, Diane Arbus, Foujita ou encore Brice Dellsperger, pour lesquels Jean-Luc Blanc éprouve de l'empathie. Montée dans un esprit d'enquête espiègle et de "flânerie", cette exposition repose sur l'idée que la production d'un artiste peut, dans un même espace, cohabiter avec sa "toile de fond", présupposant que ce qui se joue sur scène (la production de l'artiste proprement dite) et ce qui se trame en coulisses (les zones d'influence) est intrinsèquement lié.

A cette occasion, le CAPC musée co-édite un catalogue avec Sternberg Press. 200 exemplaires seront achetés par la Ville dont 100 seront réservés à la vente à l'accueil du Musée au prix public de 25 euros TTC et 100 réservés à des dons ou échanges.

Une convention a été rédigée avec Sternberg Press afin de préciser les modalités de co-édition du catalogue.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à appliquer le tarif de vente du catalogue.

CONVENTION DE CO-EDITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

Sternberg Press, société à responsabilité limitée au capital de 12 500 euros,
représentée par sa Directrice, Caroline Schneider
sis Karl-Marx-Allee 78, 10243 Berlin, Allemagne

ci-après dénommé(e) « Sternberg Press »,

D'UNE PART

et

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du
Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée "le CAPC"

D'AUTRE PART,

il est expressément convenu entre les parties que le présent accord ne pourra en aucun cas
être considéré comme une association ou comme une société entre les parties, la
responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par elle dans le cadre du
présent accord.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'exposition « OPERA ROCK » consacrée à l'artiste Jean-Luc Blanc, présentée
au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux du 5 mars au 14 juin 2009,
Sternberg Press et le CAPC ont décidé de coéditer le catalogue de l'exposition, ci-après
dénommé "l'ouvrage".

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage aura les caractéristiques techniques suivantes :

- format extérieur: 21,5 x 27,5 cm
- format intérieur 21 x 27 cm
- nombre de pages : 204
- nombre de quadrichromies : 140

Couverture

- format : 21,5 x 27,5 cm
- papier de création de type Valentinoise 300 gr ivoire recto verso
- dos carré cousu collé
- gaufrage en creux sur la couverture (cadre à plat pour image et titre) et sur le dos
- gaufrage carré de 8,8 x 8,8 cm + titres = 35% de surface
- étiquette quadrichromie 8,5 x 8,5 cm à coller dans le cadre gaufré
- rabats intérieurs (2e et 3e pages de couv) 1 couleur

Papiers

- format: 21 x 27 cm
- couché brillant 130 gr type Claro gloss white (140 pages couleurs)
- offset non bouffant 120 gr (64 pages noir et blanc)

Nombre d'exemplaires : 1 200

Prix de vente public : 24 euros TTC

Date de parution de l'ouvrage : 14 avril 2009

ARTICLE 3 PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en page de titre à l'intérieur du livre les logos du CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux et de Sternberg Press ;
- en page d'achèvement d'imprimer les numéros ISBN du CAPC et de Sternberg Press ;
- en quatrième de couverture, le numéro d'ISBN de Sternberg Press (qui est aussi diffuseur du livre) ainsi que son code-barre, le prix de vente public 24 euros TTC, et les logos du CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux, de Sternberg Press, de la Galerie Art:Concept, et de la Ville de Bordeaux.
- sur le dos du livre (tranche) le logo en étoile de Sternberg Press et le titre du livre

Les copyright sont:

- © CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux, 2009
- © Les auteurs, photographes, Sternberg Press, 2009

Dans le colophon, les deux mentions suivantes doivent être respectées:

- Ce livre paraît à l'occasion de l'exposition "Opera Rock / Jean-Luc Blanc" au CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux 5 Mars - 14 Juin 2009
- Publié par Sternberg Press

Caroline Schneider

Karl Marx Allee 78, D-10243 Berlin

1182 Broadway #1602, New York, NY 10001

www.sternberg-press.com

ARTICLE 4 REPARTITION DES ROLES POUR LA REALISATION DE L'OUVRAGE

4-1 Obligations de Sternberg Press

- En tant que concepteur de l'ouvrage, Alexis Vaillant assume, pour le compte de Sternberg Press, le choix des auteurs et des traducteurs et se charge du suivi éditorial
- Sternberg Press se charge de :
 - . négocier les droits de reproduction
 - . négocier les droits d'exploitation

- . rédiger les contrats pour les auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
- . régler les prestations des auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
- . suivre la fabrication de l'ouvrage
- . de mandater les relecteurs
- Sternberg Press valide le BAT (calages, couleurs) lors de l'impression

4-2 Obligations du CAPC

- regrouper l'iconographie du catalogue : oeuvres de Jean-Luc Blanc et des artistes invités au format 300dpi taille A4 et la transmettre au graphiste
- Valider le PDF final par email qui devient BAT

ARTICLE 5 CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET DE DIFFUSION

Distribution Europe (hors la France, GB, et Benelux) Vice Versa Vertrieb Immanuelkirchstr. 12 D-10405 Berlin info@vice-versa-vertrieb.de www.vice-versa-vertrieb.de Distribution Grande Bretagne Art Data 12 Bell Industrial Estate 50 Cunnington Street UK-London W4 5HB info@artdata.co.uk www.artdata.co.uk Distribution France + Benelux les presses du réel 16 rue Quentin F-21000 Dijon info@lespressesdureel.com www.lespressesdureel.com Distribution Etats-Unis RAM Publications & Distribution 2525 Michigan Avenue, Bldg #A2 Santa Monica, CA 90404 info@rampub.com www.rampub.com

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

6.1- Le CAPC participe au financement de l'ouvrage par un apport financier de 15 000 euros TTC (QUINZE MILLE EUROS TTC), frais de livraison inclus, qu'il versera à STERNBERG PRESS selon les pourcentages et échéances suivants :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- 50 % à la livraison de l'ouvrage au CAPC.

En contrepartie, le CAPC recevra 200 exemplaires de l'ouvrage. Les exemplaires ainsi acquis par le CAPC seront destinés à ses services gratuits et à la vente exclusive à l'accueil du Musée.

Au-delà de ces exemplaires, le CAPC pourra acquérir des ouvrages supplémentaires avec un taux de remise de 40% sur le prix de vente public TTC, soit au prix de 15 ,00 euros TTC l'exemplaire, frais de livraison inclus.

6.2 Le financement des auteurs, traducteurs, photographes, graphiste, fabrication de l'ouvrage, est géré par Sternberg Press

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est valable pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 8 - REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, Sternberg Press s'assurera de l'accord écrit et signé du Chef d'Etablissement du CAPC.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Dans le cas où l'une des deux parties ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, elle dispose d'un délai de 30 jours avant la date de parution de l'ouvrage pour prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi la partie non défaillante se réserve le droit d'annuler le paiement de ses engagements financiers tels que définis en article 6 et de réclamer à la partie défaillante des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des sommes engagées par la partie non défaillante.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de la présente convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Bordeaux compétents.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires originaux,

**Po/ la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire,**

**Po/ Sternberg Press
Sa Directrice,**

Dominique Ducassou

Caroline Schneider

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090025

CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariat avec l'association des Amis du CAPC. Conventions. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en participant financièrement à sa programmation culturelle 2009 et à la pose d'une sérigraphie murale retraçant l'histoire de l'Entrepôt Lainé et répertoriant les noms des partenaires et mécènes du Musée.

Ainsi, l'Association des Amis du Musée versera :

- 5 000 euros pour l'organisation des « Promesses de l'écran » présentées par l'artiste Pierre Leguillon durant le 1er semestre 2009 au CAPC ;
- 3 000 euros pour la fabrication et la pose d'une fresque dédiée à l'Entrepôt.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 8 000 euros sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7478
- à émettre un titre de recette de 8 000 euros.
- à signer les deux conventions.

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008
ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à sa programmation culturelle et notamment à la série des « Promesses de l'écran » présentées par l'artiste Pierre Leguillon.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle présentée durant l'année 2009 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir la programmation culturelle 2009 présentée au CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour la présentation des « Promesses de l'écran » au CAPC, d'une somme de 5 000 € TTC (CINQ MILLE EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visite, d'atelier, de rencontre sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties pour un montant qui ne pourra excéder une valeur de 1 250 euros.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 5 000 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2009.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

a convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Association des Amis du CAPC, 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé	Po/l'Association des Amis du CAPC, Son Président, Robert Wilmers
---	--

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008

ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la fabrication et la pose d'une sérigraphie murale retraçant l'histoire de l'Entrepôt Lainé et répertorient les noms des partenaires et mécènes du Musée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la fabrication et la pose d'une sérigraphie murale retraçant l'histoire de l'Entrepôt Lainé et répertorient les noms des partenaires et mécènes du Musée.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir le projet de fabrication et de pose d'une sérigraphie murale retraçant l'histoire de l'Entrepôt Lainé et répertorient les noms des partenaires et mécènes du Musée.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, d'une somme de 3 000 € TTC (TROIS MILLE EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visite, d'atelier, de rencontre sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties pour un montant qui ne pourra excéder une valeur de 750 euros.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 3 000 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2009.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association des Amis du CAPC, 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire,	Po/l'Association des Amis du CAPC, Son Président,
--	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090026

CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariat avec le CIC Société Bordelaise. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le CIC Société Bordelaise soutient les programmes d'expositions du CAPC musée d'art contemporain.

Cette année encore, cet établissement bancaire a décidé de poursuivre son partenariat en finançant par le versement d'une somme de 3 500 euros une partie des productions d'œuvres des expositions présentées dans ce Musée, durant l'année 2009.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 3 500 euros sur le CRB CEX ART CON, compte n° 7478
- à émettre un titre de recette de 3 500 euros
- à signer la convention.

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Le CIC Société Bordelaise, SA au capital de 129 142 960 euros, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini,
ci-après dénommé « le CIC Société Bordelaise »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CIC Société Bordelaise, partenaire du CAPC musée d'art contemporain depuis 1999, a décidé de réitérer son soutien pour l'année 2009, en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions présentées dans ce Musée et notamment aux frais de production d'œuvres.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des expositions présentées durant l'année 2009 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CIC SOCIETE BORDELAISE

Le CIC Société Bordelaise a décidé de soutenir le programme des expositions présentées durant l'année 2009 au CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux pour la production des œuvres présentées au cours des expositions d'une somme de 3 500 € TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une visite de l'exposition « IAO - GONG » sera organisée par le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en coordination avec le CIC Société Bordelaise, selon un calendrier à définir entre les deux contractants.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du CIC Société Bordelaise d'un montant de 3 500 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2009.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le CIC Société Bordelaise, 20, Parvis des Chartrons, F-33058 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé	Po/le CIC Société Bordelaise, Son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini
---	---

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090027

Musée d'Aquitaine. Avenant à la convention de partenariat entre le Musée d'Aquitaine et la Société H&A location. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 mai 2008 D.20080231, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société H&A Location avaient convenu d'acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Etienne Meneau intitulée « Pulse » (carafe à vin, sculpture en verre évoquant les plans de vignes apportés par les romains sur les terres d'Aquitaine) afin d'enrichir la section viticole des collections régionales du musée d'Aquitaine. Cette acquisition a été financée intégralement par la Société H & A.

En contrepartie de cette acquisition, le musée d'Aquitaine s'était engagé à mettre à la disposition de la Société H&A Location, l'auditorium et le hall d'accueil du musée, afin d'organiser un concert et un buffet en date du jeudi 19 juin 2008. Une visite commentée des collections permanentes sous la conduite de conservateurs était également prévue.

Or, cette manifestation ayant été annulée, un avenant a été établi indiquant que la date de la mise à disposition des locaux du musée serait fixée ultérieurement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE ET
LA SOCIÉTÉ H&A LOCATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

La Société H&A Location, Immeuble Pont d'Aquitaine, rue Cantelaudette – 33310 Lormont,
représentée par son président M. Richard HARDILLIER.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société H&A Location ont décidé par délibération du 19 mai 2008 D.20080231, de s'associer pour acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Etienne Meneau intitulée « Pulse » pour un montant de 2 134.29 €, afin d'enrichir la section viticole des collections régionales du musée d'Aquitaine.

En contrepartie de cette acquisition, le musée d'Aquitaine s'était engagé à mettre à la disposition de la Société H&A Location, l'auditorium et le hall d'accueil du musée, afin d'organiser un concert et un buffet le jeudi 19 juin 2008. Une visite commentée des collections permanentes sous la conduite de conservateurs était également prévue.

ARTICLE UNIQUE

Cette manifestation n'ayant pas eu lieu, le présent avenant modifie l'article 3 de la convention citée ci-dessus, comme suit :

Séance du lundi 2 février 2009

La ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :
à mettre à la disposition de la Société H&A Location, à une date qui sera fixée ultérieurement
l'auditorium du musée d'Aquitaine pour l'organisation d'un concert suivi d'un buffet présenté
dans le hall d'accueil du musée d'Aquitaine,
une visite commentée du parcours permanent sera proposée par Madame Annick Bruder,
Messieurs François Hubert et Daniel Gonzalez.

Les autres dispositions de la convention de partenariat initiale, ne sont pas modifiées et restent
en vigueur.

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire
Dominique DUCASSOU

P/la Société H&A Location
Le Président
Richard HARDILLIER

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090028

Musée d'Aquitaine et la Fondation BNP Paribas. Convention de mécénat. Financement de la restauration de deux tableaux conservés au Musée d'Aquitaine : l'Agriculture de Jean Despujols et la forêt landaise de François Roganeau. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la restauration des collections de ses musées, souhaite mener à bien la restauration de deux tableaux, conservés au musée d'Aquitaine :

- L'Agriculture de Jean Despujols (1925)
- La forêt landaise de François Roganeau (1925)

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées, menée depuis 1994 en liaison avec la Direction des musées de France et le Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration des tableaux mentionnés ci-dessus, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique, et s'engage dans le cadre des dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations à faire acte de mécénat à hauteur de 60.000 € nets (soixante mille euros nets).

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- émettre un titre de recette correspondant au montant du mécénat affecter sur le compte 6226 du Musée d'Aquitaine :
 - 1°) 30 000 € à la signature de la convention en 2009
 - 2°) 30 000 € à la fin des travaux de restauration et à la présentation des œuvres fin 2010

Convention de Mécénat

ENTRE

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire Alain JUPPE, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en Préfecture le _____

Ci-après dénommé « la VILLE »

ET

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est sis au 16 boulevard des Italiens PARIS 9ème, représentée par Yves SABOURET, président de la Fondation de France, et en présence de Monsieur Jean-Jacques GORON, délégué général adjoint de la Fondation BNP Paribas.

Ci-après dénommée « la FONDATION BNP PARIBAS » ou « le MECENE »

Ayant préalablement exposé que :

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la restauration des collections de ses musées, souhaite mener à bien la restauration de deux tableaux, conservés au musée d'Aquitaine :

- L'Agriculture de Jean Despujols (1925)
- La Forêt landaise de François Roganeau (1925)

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées, menée depuis 1994 en liaison avec la Direction des musées de France et le Centre de recherche et de restauration des musées de France. Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration des tableaux mentionnés ci-dessus, conservés au musée d'Aquitaine de Bordeaux, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation BNP Paribas participera au financement de la restauration des tableaux : « L'Agriculture » de Jean Despujols et « La Forêt landaise » de François Roganeau, conservés au musée d'Aquitaine de Bordeaux.

Article 2 : Engagement de la Fondation BNP Paribas

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de 60.000 euros nets (soixante mille euros nets) représentant le montant de sa participation à la restauration des oeuvres mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Responsabilités spécifiques

Les devis et mémoires des travaux doivent préalablement recevoir le visa du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France qui assure le suivi technique et financier de l'opération.

La VILLE tiendra une comptabilité spécifique de l'ensemble de l'opération, faisant apparaître l'emploi des fonds versés par le MECENE. Cette comptabilité devra être présentée à toute demande du MECENE. Le paiement des factures ne s'effectuera qu'après avoir reçu le visa de la VILLE et dans la limite du budget accordé par le MECENE. A la fin de l'opération, les comptes seront clôturés par la VILLE et l'utilisation des éventuels reliquats fera l'objet d'un accord particulier entre la VILLE et le MECENE.

Le calendrier des travaux de restauration prévus est le suivant :

- Eté 2008 : remise de l'étude préalable à la restauration de l'œuvre « L'Agriculture » de Jean Despujols avec devis.
- Printemps 2009 : Début des travaux de restauration sur l'œuvre « L'Agriculture » de Jean Despujols. Fin de la restauration prévue courant 2009
- Automne 2009 : remise de l'étude préalable à la restauration de l'œuvre « La Forêt landaise » de François Roganeau avec devis.
- Hiver 2009/2010 : Début des travaux de restauration sur l'œuvre « La Forêt landaise » de François Roganeau. Fin de la restauration prévue Automne 2010.

Les deux œuvres seront donc restaurées l'une après l'autre. Lorsque « L'Agriculture » sera restaurée, elle sera temporairement conservée en réserve dans l'attente de la restauration de « La Forêt landaise ». Les deux œuvres seront présentées ensemble dans les salles d'exposition permanentes du musée d'Aquitaine fin 2010, date prévue pour la fin des travaux de restauration sur « La Forêt landaise ».

Article 4: Modalités de versement

Dans le cadre de cette opération, qui se déroulera sous le contrôle de la Direction des musées de France (DMF), le MECENE effectuera un versement par virement bancaire de soixante mille euros au profit de la VILLE, selon l'échéancier suivant :

30 000 euros (trente mille euros), à la signature de la convention en 2009,

30 000 euros (trente mille euros), à la date qui coïncidera avec la fin des travaux de restauration et à la présentation des œuvres au cours de la manifestation prévue fin 2010.

Article 5 : Résiliation

Si des difficultés à réaliser les travaux apparaissent, le MECENE devrait en être informé par courrier avec AR. Dans ce cas, les parties se rapprocheraient pour soit prolonger le temps de

restauration, soit définir un nouvel objet au financement du MECENE, soit envisager la restitution des sommes.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, constaté un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

En cas de non respect par la VILLE, celle-ci procédera à la restitution des sommes déjà versées.

En cas de non respect par le mécène, les sommes déjà versées resteront acquises à la VILLE.

Article 6 : Promotion à l'issue des travaux

6.1. : Cartels

La VILLE s'engage à apposer en permanence à proximité des oeuvres un cartel portant la mention apparente du mécénat de la Fondation BNP Paribas (sans logotype et jusqu'à ce qu'une nouvelle restauration fondamentale de l'oeuvre ait été faite).

Le libellé des cartels sera le suivant : « Cette oeuvre a été restaurée avec le soutien de la Fondation BNP Paribas ».

6.2. : Supports de communication

La VILLE s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication relatifs à la restauration des oeuvres réalisés par la VILLE (publications, affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...) Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

6.3. : Exposition temporaire

Dans le cas où la VILLE organiserait une exposition (de type exposition dossier) autour de la restauration des oeuvres, la VILLE s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication réalisés par la VILLE et relatifs à cette exposition (publications, affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...). Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

6.4. : Relations presse

Le MECENE pourra organiser une opération de presse, conjointement avec la VILLE, à l'occasion de la signature de la Convention ainsi qu'à l'occasion de la présentation des oeuvres restaurées.

Toute manifestation de presse envisagée par la VILLE pour mieux faire connaître cette opération aux journalistes sera organisée conjointement par la VILLE et le MECENE.

Les dates de ces manifestations seront fixées ultérieurement.

6.5. : Utilisation des photographies

Pendant la durée de la convention, le MECENE est autorisé à faire référence à ce mécénat dans ses communications avec des tiers, à reproduire et à représenter les oeuvres en totalité ou en fragments et détails.

La VILLE autorise le MECENE à faire éditer toute publication sur la restauration des œuvres, à des fins de communication interne et de relations publiques, sous réserve du respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle en vigueur. A cette fin, la VILLE accorde au MECENE la possibilité d'utiliser des photographies des œuvres avant, pendant et après restauration. La VILLE devra fournir les photographies des œuvres en haute définition au MECENE.

Article 7: Organisations de réceptions

7.1. : Lieux mis à disposition du MECENE

La VILLE s'engage auprès du MECENE à mettre gracieusement à la disposition de BNP Paribas, fondateur du MECENE et dans les conditions de mise à disposition qui seront fixées dans une convention spécifique des salles du musée adaptées à cet usage, pour le déroulement de réceptions, organisées selon un calendrier qui sera arrêté d'un commun accord.

Cette convention spécifique sera proposée par la VILLE au MECENE et conclue entre la VILLE et le Groupe BNP Paribas.

A l'occasion de ces réceptions, la Fondation BNP Paribas pourra apposer à proximité des œuvres un panneau rigide de dimension 80 x 120 cm présentant son action de mécénat. Ce texte, accompagné du logo de la Fondation BNP Paribas, sera rédigé par la Fondation BNP Paribas et soumis pour approbation à la VILLE.

7.2. : Conditions de mise à disposition

Une réception aura lieu à l'achèvement de la restauration des oeuvres et sera organisée par BNP Paribas avec l'accord préalable de la VILLE.

Les frais de cette réception, de même que l'effectif du personnel indispensable à son bon déroulement, selon les tarifs en vigueur à la date retenue, et les frais de remise en ordre des espaces seront à la charge de BNP Paribas.

BNP Paribas souscrira à cette occasion une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires liées à des dommages matériels et immatériels causés aux espaces de circulation et de réception ou aux biens exposés et à des dommages matériels ou immatériels causés à des tiers.

BNP Paribas aura le droit d'aménager le site pour l'organisation de la réception, sous réserve du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public ainsi que des dispositions du règlement intérieur de la VILLE et de toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par la direction de la VILLE.

7.3. : Frais d'organisation des manifestations ponctuelles

Le nombre d'agents de surveillance et de sécurité nécessaire au bon déroulement de chaque réception et à la bonne conservation des lieux est fixé par la VILLE.

Les frais des réceptions, de même que l'effectif du personnel indispensable au bon déroulement, selon les tarifs en vigueur aux dates retenues, et les frais de remise en ordre des espaces sont à la charge de BNP Paribas comme il sera prévu dans le contrat signé entre la VILLE et le Groupe BNP Paribas.

Article 8 : Durée

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé des partenaires sur proposition de l'un des signataires après concertation.

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa notification au MECENE et prendra fin dès qu'une restauration nouvelle et fondamentale des œuvres aura été faite, et au plus tard 50 ans après la signature de ce document.

Article 9 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait être résolu amiablement, les parties conviennent de la soumettre aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Pour les Présentes il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland- 33077 Bordeaux cedex

Pour la Fondation BNP Paribas - 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Etablie et signée le

Pour la Ville Alain JUPPE Maire de la Ville de Bordeaux	Pour la Fondation BNP Paribas Yves SABOURET Président de la Fondation de France
En présence de : Jean-Jacques GORON Délégué général adjoint de la Fondation BNP Paribas	

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090029

Musée des Beaux-Arts. Exposition Robert Coustet - Collection Particulière. Catalogue. Tarif. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts présente, du 12 décembre 2008 au 27 septembre 2009, une exposition destinée à rendre hommage au Professeur Robert Coustet, historien de l'art, qui a déposé au Musée des Beaux-Arts, mais aussi au Musée des Arts Décoratifs, au Musée d'Aquitaine ou aux Archives Municipales, un ensemble d'œuvres qu'il a collectionnées dans le but qu'elles puissent un jour compléter et renforcer les collections municipales de sa ville natale.

Ce dépôt, assorti d'une clause éventuelle de don à la Ville de Bordeaux, est représentatif du goût et de la curiosité de ce collectionneur avisé.

On peut citer, dans un ensemble très riche représentant les différents courants du dix-huitième au vingtième siècle, Lacour fils, Dupas, Redon, Alaux, Decamps, Dautzats, Gorin, Quinsac, Roganeau, De Buzon, mais aussi des peintres bordelais de la modernité, Belaubre, Bellan, Bissière, Boissonnet, Lagoutte, Gardair.

A cette occasion, un catalogue sera édité en 450 exemplaires, avec une clause de réassortiment par 50 exemplaires, 280 exemplaires étant prévus pour la vente au prix de 25 €, 170 exemplaires prévus pour les dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif de vente des catalogues.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090030

Ecole des Beaux-Arts. Voyage d'étude Biennale Saint-Etienne.
Participation financière Ecole des Beaux-Arts. Subvention
Conseil Régional. Attribution. Demande. Encaissement.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, par son école des Beaux-Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'École des beaux-arts participe à la dynamique culturelle et artistique municipale, nationale et internationale. Ainsi, l'atelier Mixte, qui rassemble des étudiants de 4ème et 5ème années, conduit ses recherches dans le design en engageant des actions publiques. Commencée en 2007/2008, la démarche inclut des projets d'étudiants en 5ème année et des diplômés.

Cette année, L'École des beaux arts a été choisie – parmi d'autres écoles – pour participer à la biennale internationale du design de St Etienne. Cette manifestation, créée en 1998, rassemble des créateurs, français et internationaux venant de différents horizons, culturels et professionnels.

La Biennale est une grande manifestation, ouverte à tous les publics. L'exposition « Appartement Géant » rassemble les résultats de workshops au sein de l'École supérieure d'art et de design de St-Etienne ou co-produits avec d'autres écoles d'art, notamment « le placard » avec l'École des beaux arts de Bordeaux. Des diplômés – session 2008 –, des étudiants de 4ème année et des étudiants de l'ensemble du cursus ont participé à cette expérience.

Un certain nombre de ces étudiants se sont rendus à St-Etienne pour visiter la biennale les 21 et 22 novembre 2008. La Ville de Bordeaux a décidé de participer à ces frais en remboursant aux 18 étudiants concernés une somme forfaitaire de 50 euros.

En conséquence, les étudiants bénéficiaires se verront verser une somme de 50 euros correspondant à l'aide apportée par la Ville aux frais qu'ils ont engagés pour se rendre et séjourner à St-Etienne.

De plus, le Conseil Régional d'Aquitaine a souhaité s'associer à ce projet en proposant une aide d'un montant de 6 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de :

- bien vouloir engager la dépense totale d'un montant de 900 Euros sur le budget de l'Ecole, compte 6257, env 012194 de l'exercice en cours.
- Emettre un titre de recette correspondant à 6 000 € à destination du Conseil Régional.

M. DUCASSOU. -

La délibération 30, il s'agit de l'encaissement d'une subvention du Conseil Régional qui accompagne la Ville pour un déplacement des élèves de l'Ecole des Beaux-Arts à Saint-Etienne.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090031

Muséum d'Histoire Naturelle. Fixation des prix de vente du fascicule : Fossiles typiques du bordelais. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la valorisation de ses collections permanentes et plus largement de celle du patrimoine géologique de la région bordelaise, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite faire rééditer 500 ouvrages intitulés « Fossiles typiques du Bordelais », décrivant les espèces les plus représentatives de la faune du tertiaire marin et saumâtre de notre région, en particulier celles des sites qui font référence au niveau international (étages de l'Aquitarien et du Burdigalien).

La moitié de ces ouvrages sera réservée à des dons ou échanges, l'autre moitié sera proposée à la vente, essentiellement par correspondance, aux tarifs suivants :

- Prix de vente public : 12 euros
- Prix de vente à l'association Amuséum et aux professionnels du livre : 7 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer les tarifs ci-dessus.

M. DUCASSOU. -

La délibération 31, il s'agit de la réédition d'un ouvrage « Fossiles typiques du Bordelais » pour le Muséum. Pas de problèmes particuliers.

M. MARTIN. -

Pas de difficultés ?

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Pas de difficultés, mais j'avais posé en commission la question des tarifs réduits pour les écoles et les enseignants.

M. DUCASSOU. -

Il est peu probable que les établissements scolaires, y compris les lycées, soient concernés, mais si cela venait à se présenter ils auraient le tarif appliqué aux professionnels.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090032

**Bibliothèque de Bordeaux. Actualisation du règlement intérieur.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20050332 du 4 juillet 2005, un règlement intérieur a été adopté pour la Bibliothèque.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter à certains articles quelques précisions ou actualisations (articles 5, 11, 14, 17, 23.1, 24, 25, 34, 39 et 42), et de compléter le règlement intérieur existant en fonction de certaines nouveautés intervenues à la Bibliothèque, en particulier la généralisation d'Internet dans le réseau des bibliothèques et le prêt d'ouvrages aux collectivités. Enfin, il est important d'intégrer la charte Internet au règlement (articles 43 à 52) afin qu'il n'y ait qu'un seul document réglementaire à opposer au public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à adopter le règlement intérieur modifié de la Bibliothèque Municipale, dont le projet est joint à la présente délibération.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX

**REGLEMENT INTERIEUR
d'utilisation de la Bibliotheque municipale
par le public**

Préambule

Missions de la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque

Règles de vie collective

Accès aux documents

Consultation sur place des documents

Documents en libre accès :

Documents conservés en magasin à Mériadeck

Documents patrimoniaux à Mériadeck :

Reproduction et utilisation des documents

Prêt de documents à domicile et consultation des ouvrages conservés en magasin

Inscription et réinscription

Emprunt des documents

Restitution des documents

Retards, pertes et détériorations

Le prêt inter bibliothèques

Prêt aux collectivités

Usage d'Internet

Les conditions d'accès au service

Le respect du matériel et des systèmes d'information

Le respect de la législation en vigueur

Pour la protection des données personnelles et des échanges

Pour le respect de la propriété intellectuelle

Pour la protection de l'enfant et l'affirmation d'une éthique des contenus

Sanctions éventuelles

Application du règlement

Annexe

Textes de références

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La bibliothèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Bordeaux. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

Pour faciliter l'accès aux collections, celles-ci sont réparties entre la bibliothèque centrale et les annexes de quartier, l'ensemble formant le réseau de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

L'action de la bibliothèque s'inspire de la philosophie de deux textes de référence : la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991) et le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994).

Missions de la bibliothèque

Article 1 : Les missions de la bibliothèque sont les suivantes :

- Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour. Les divers fonds de la bibliothèque permettent à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer et de se former.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et le son apportent le plaisir de la découverte et participent à l'enrichissement personnel. La bibliothèque est un lieu de diffusion et de médiation : elle contribue aussi à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires. Elle contribue également à la réduction de la fracture numérique.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires ou professionnels. Dans un monde changeant où les savoirs se périment vite, la bibliothèque permet à l'utilisateur de compléter ses connaissances. Elle accroît ainsi l'égalité des chances et encourage la promotion sociale.
- Etre un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité dans la cité. La bibliothèque informe les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs dans la ville et le pays. Elle porte à la connaissance des usagers le plus grand nombre d'informations pratiques, tant locales que nationales.
- Constituer, promouvoir et conserver des fonds patrimoniaux. La bibliothèque préserve ainsi la mémoire collective.

Article 2 :

La bibliothèque constitue ses collections dans l'esprit des textes de référence évoqués en préambule.

Article 3 :

Le personnel est au service des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque (accueil, renseignements, recherches bibliographiques, aide à l'utilisation des nouveaux supports d'information...).

L'accès à la bibliothèque

Article 4 :

La bibliothèque municipale de Bordeaux est ouverte à tous sans distinction d'origine, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion ou de situation sociale.

Les horaires d'ouverture sont fixés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 5 :

L'accès au bâtiment est piéton, à l'exception du matériel d'aide aux personnes handicapées et poussettes.

Article 6 :

La bibliothèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Les ascenseurs et escalators leur sont interdits.

Article 7 : L'administration se réserve le droit de limiter temporairement l'accès au bâtiment ou à certaines prestations, pour des raisons de sécurité. Elle peut également ordonner l'évacuation du bâtiment. Les usagers doivent se conformer strictement aux consignes données.

Règles de vie collective

Article 8 :

L'accès et l'utilisation de la bibliothèque et de ses collections par les mineurs sont placés sous la responsabilité d'un adulte responsable.

Article 9 :

Les tables de la bibliothèque des enfants sont strictement réservées à l'usage de ces derniers.

Article 10 :

Il est demandé au public de :

Article 10.1 : Respecter le personnel de la bibliothèque et ses usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers par les actes ou par les propos peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. En cas de grave perturbation du service, le personnel n'obtenant pas satisfaction est autorisé à faire recourir à la force publique.

Article 10.2 : Rendre les documents consultés ou empruntés dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les détériorer, de les annoter, de les décalquer.

Article 10.3 : Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite ; l'affichage ou le dépôt de prospectus et dépliants sont interdits.

Article 10.4 : Respecter le matériel et les lieux (ne pas faire de graffitis, ne pas mettre les pieds sur les chaises ou sur la table). Tout vol ou dégât entraîne un dépôt de plainte exposant le contrevenant à un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal et à une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

Article 10.5 : Respecter la disposition du mobilier (tables et chaises, etc).

Article 10.6 : Ne pas encombrer les chemins de circulation et les issues de secours.

Article 10.7 : Respecter les lois en vigueur concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Article 10.8 : Ne pas introduire d'animal dans les locaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles. Ne pas introduire d'objet dangereux ou réputé dangereux.

Article 10.9 : Ne pas créer de nuisances sonores. L'usage des téléphones portables est autorisé dans les halls et sur les passerelles.

Article 11 :

La consommation de boissons et nourriture est autorisée uniquement dans les halls des niveaux 0 (avant les portiques) et -1. Les bouteilles d'eau sont tolérées, sauf dans la salle du patrimoine.

Article 12 :

L'administration municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque, en cas de litige entre usagers.

Article 13 :

Sous l'autorité du chef de service, et dans le cadre légal, le personnel peut amené à :

Article 13.1 : Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et sacs dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de sonnerie du dispositif antivol.

Article 13.2 : Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.

Article 13.3 : Demander aux usagers de se conformer aux messages diffusés par micro les invitant à se diriger vers la sortie à l'approche de l'heure de fermeture, ou dans le cas d'une procédure d'évacuation du bâtiment.

Article 14 :

Reportages photos ou vidéo à l'intérieur du bâtiment peuvent être autorisés après accord d'un responsable, dans le respect de la législation en vigueur, et uniquement après avoir signé le formulaire prévu à cet effet.

Accès aux documents

Consultation sur place des documents

Documents en libre accès :

Article 15 :

La consultation sur place des documents imprimés, proposés en libre accès sur les rayonnages et présentoirs, est libre et gratuite et ne fait l'objet d'aucune formalité.

Documents conservés en magasin à Mériadeck :

Article 16 :

Le lecteur désireux de consulter des documents conservés en magasin doit posséder une des deux cartes - en cours de validité - de la bibliothèque. Il doit selon les cas faire sa demande depuis les postes informatiques ou remplir un bulletin de demande de communication.

Documents patrimoniaux à Mériadeck :

Article 17 :

L'accès à la salle du Patrimoine est réglementé. Il se fait sur justification d'une recherche. La consultation sur place de documents y est soumise à autorisation du chef de service et inscription préalable.

Article 18 :

L'usage du crayon de papier est le seul autorisé dans cette salle.

Article 19 :

Les ordinateurs portables non équipés de scanners sont admis.

Article 20 :

Les manuscrits et documents de la réserve précieuse sont communiqués à l'unité.

Article 21 :

Les documents disponibles sur un support de substitution (microfilm, microfiche) sont communiqués sous cette forme. La communication du document original pourra être accordée à titre exceptionnel.

Article 22 :

L'édition ou l'utilisation dans le cadre d'une manifestation culturelle de toute reproduction d'un document patrimonial est soumise à l'autorisation de l'administration.

Reproduction et utilisation des documents

Article 23 :

Le lecteur peut exercer son droit de reproduction des documents disponibles à la bibliothèque dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle (Loi 57-298 du 11 mars 1957 relative au droit d'auteur, modifiée par la loi 85-660 du 3 juillet 1985, Loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle).

Article 23.1 : La bibliothèque met des photocopieurs à la disposition des usagers. Le coût des reproductions est déterminé par le Conseil municipal.

Pour des raisons de conservation, la bibliothèque peut dans certains cas notifier au lecteur l'interdiction de reproduction de certains documents sur photocopieurs (documents en mauvais état ou fragiles, grands formats reliés, etc.).

Les appareils de reprographie sont la propriété d'une entreprise extérieure qui en assure l'exploitation et la maintenance sous sa responsabilité. La bibliothèque n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques et du mauvais usage des cartes.

Article 23.2 : L'utilisation d'un appareillage de photographie numérique personnel est possible, dans les mêmes conditions.

Article 23.3 : Pour les travaux ne pouvant être exécutés sur les photocopieurs en libre accès, la bibliothèque dispose d'un service de reproduction de documents.

Ce service est payant, différé, et soumis à autorisation.

Article 24 :

En raison des droits négociés par la bibliothèque, la reproduction et la diffusion publique des documents audiovisuels et numériques sont formellement interdites. L'enregistrement sur place de documents de la bibliothèque sur du matériel personnel est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Article 25 :

Les reproductions de documents patrimoniaux de la bibliothèque sont réservés à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Les documents sont reproduits sous le contrôle ou par les soins de la bibliothèque et à condition que leur état, leur format et leur reliure le permettent. L'autorisation relève de l'appréciation du conservateur. Lorsqu'ils sont assurés par la bibliothèque, ces travaux sont payants.

La Ville dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Prêt de documents à domicile et consultation des ouvrages conservés en magasin

Inscription et réinscription

Article 26 :

Le prêt des documents et la consultation des ouvrages conservés en magasin exigent une inscription à la bibliothèque. La tarification des abonnements est fixée par décision du Conseil municipal.

Article 27 :

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité par la présentation d'un document officiel et de son domicile par la présentation d'un justificatif de moins de trois mois. De même sont demandés, le cas échéant, les justificatifs nécessaires à l'exonération du paiement des abonnements. L'utilisateur reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription, ainsi qu'un code secret lui permettant de consulter son dossier lecteur et d'effectuer des commandes d'ouvrages depuis les postes informatiques.

Article 28 :

Cette carte est personnelle, le lecteur est responsable de l'usage qui en est fait. Elle est renouvelable chaque année à date anniversaire. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la bibliothèque pour faire opposition. Il lui sera alors établi une nouvelle carte suivant les

mêmes formalités qu'à l'inscription. Le renouvellement de toute carte perdue ou détériorée est payant.

Article 29 :

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents pour s'inscrire à la bibliothèque.

Emprunt des documents

Article 30 :

Le prêt des documents est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est nécessaire pour emprunter des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 31 :

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 32 :

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des personnels ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

Article 33 :

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées sur les documents avant l'emprunt.

Article 34 :

Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet de prolongations de prêt depuis les postes informatiques, ou par l'intermédiaire du personnel, et depuis l'extérieur via Internet. Les demandes de prolongation de prêt ne sont possibles que si la date de retour du document n'est pas dépassée. Il n'est pas nécessaire d'avoir l'ouvrage en main pour effectuer ces prolongations. Cette prolongation est impossible si le document est l'objet d'une réservation.

Un service de réservation de documents est proposé aux usagers individuels à jour de leurs droits.

Article 35 :

Le fichier informatisé des usagers et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chacun peut avoir accès aux renseignements le concernant.

Restitution des documents

Article 36 :

Les documents de la bibliothèque municipale sont à disposition de l'ensemble des usagers : il appartient donc aux emprunteurs de veiller à leur retour à la date prévue.

Article 37 :

La restitution est possible dans une autre bibliothèque que celle où s'est fait l'emprunt, sauf à la bibliothèque mobile.

Retards, pertes et détériorations

Article 38 :

Afin de permettre une meilleure circulation des documents entre les abonnés, tout retard non justifié dans la restitution des documents entraînera une suspension du prêt.

Article 39 :

Tout document détérioré, perdu, ou non rendu doit être remboursé sur la base du prix annoncé dans les catalogues d'éditeurs, à défaut à un prix indiqué par la bibliothèque en fonction du prix d'achat initial.

Il reste la propriété de la ville et doit être restitué s'il est retrouvé.

Article 40 :

La perte, le vol ou la détérioration d'un document de la bibliothèque peut faire perdre à l'utilisateur son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Celui-ci s'expose en outre à d'éventuelles poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

Le prêt inter bibliothèques

Article 41 :

Ce service payant permet de se procurer des documents ou reproductions de documents conservés dans d'autres bibliothèques françaises ou étrangères. La bibliothèque municipale de Bordeaux se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les usagers.

La communication des documents obtenus par voie de prêt entre bibliothèques est soumise au règlement de la bibliothèque prêteuse. Les documents originaux doivent être consultés sur place. Le tarif du prêt inter bibliothèques est fixé par le Conseil municipal.

Prêt aux collectivités

Article 42 :

Une inscription spécifique est proposée aux collectivités publiques ou privées qui peuvent justifier d'une existence officielle.

Le prêt aux collectivités consiste à confier des documents à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ces derniers en direction de ses propres membres.

La collectivité doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt et d'être l'interlocuteur de la bibliothèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

La collectivité s'engage à prêter gratuitement les documents de la bibliothèque.

Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, pour chaque collectivité, avec les bibliothécaires responsables du service et en fonction des disponibilités de la bibliothèque.

Usage d'Internet

L'accès à Internet s'inscrit dans les missions de la bibliothèque municipale.

Ce service est proposé en complément des collections imprimées, sonores, graphiques et numériques, pour élargir le champ de l'information et de la diffusion culturelle.

Il facilite la recherche documentaire encyclopédique, l'accès à l'information culturelle et de loisir, l'accès à des sources de renseignements bibliographiques désormais en ligne.

Le bibliothécaire de permanence est à l'écoute des besoins du public, il a pour rôle d'orienter et d'aider à la recherche documentaire, de faire respecter le règlement intérieur et d'intervenir s'il

y a des manquements aux consignes. Sauf dans le cadre d'ateliers organisés, il n'a pas vocation à assurer une formation à l'informatique.

Les principales règles du bon usage d'Internet décrites ci-après s'imposent à tout utilisateur du service. Elles précisent la responsabilité de l'utilisateur, en accord avec la législation en vigueur.

Chaque utilisateur, identifié par son numéro de carte de lecteur, devra s'engager à les respecter.

Les conditions d'accès au service

Article 43 :

L'accès à Internet est gratuit. Il est ouvert à toute personne inscrite à la bibliothèque municipale. Une inscription gratuite est proposée aux non-inscrits. L'autorisation d'accès aux services offerts est strictement personnelle

Article 44 :

Une autorisation spéciale des parents est demandée pour les moins de 18 ans. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Article 45 : La bibliothèque ne peut être tenue responsable d'éventuelles interruptions de service pour raison technique (difficultés sur le réseau, opérations de maintenance...)

Le respect du matériel et des systèmes d'information

Article 46 :

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auquel il a accès.

Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux.

Notamment, il lui est interdit de :

- tenter de quitter l'interface de protection de la bibliothèque,
- chercher à modifier la configuration informatique des postes,
- télécharger et installer des logiciels,
- intervenir techniquement sur le matériel,
- introduire des logiciels parasites (virus, ...)
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique

Article 47 : L'utilisation de clé USB est soumise à autorisation.

Le respect de la législation en vigueur

Article 48 :

Les principaux textes de référence peuvent être consultés sur le site : http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_codes1.htm

La Bibliothèque municipale n'est tenue à aucune obligation autre que l'assistance ou la facilitation. Cependant si une utilisation illicite est portée à sa connaissance, le bibliothécaire de permanence doit en demander l'arrêt immédiat.

Pour la protection des données personnelles et des échanges

Article 49 :

Le stockage ou transit de documents dont le contenu est contraire à la loi est interdit.

L'utilisateur se doit de n'accéder qu'aux informations et documents stockés qui lui sont destinés, publics ou partagés.

Il s'interdit toute utilisation ou toute tentative d'utilisation d'une machine locale ou distante sur laquelle il ne possède pas de compte. Des poursuites pénales pourront être engagées en application de la loi n°88-19 du 5 janvier 1988.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements, de la disponibilité du système d'information et des règles de " bon usage ", les administrateurs du système d'information de la Mairie de Bordeaux se réservent la possibilité d'accéder à tout document accessible sur les postes, dans le respect de la confidentialité des informations contenues.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas de suspicion d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive...). Des traces des connexions et des sites Internet consultés sont conservées et font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Pour le respect de la propriété intellectuelle

Article 50 :

Les logiciels sont des œuvres intellectuelles protégées par une législation stricte (art. L 335-1 et L 335-2 du Code de la propriété intellectuelle, interdisant la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit) ; leur copie est interdite pour quelque usage que ce soit.

Tout document (création multimédia, logiciel, texte, photographie, site web, ...) est protégé par les règles du droit d'auteur (tel que prévu dans le code de la propriété intellectuelle). La reproduction, la suppression ou la modification de toute mention de l'œuvre de l'auteur sans son consentement, constitue une contrefaçon, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Pour la protection de l'enfant et l'affirmation d'une éthique des contenus

Article 51 :

Un filtre des contenus répréhensibles est installé sur les ordinateurs, mais la Bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et des limites du système ; seuls les parents sont responsables de l'utilisation des informations et communications acheminées par le réseau par leurs enfants mineurs.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les services Internet dans le respect des règles propres à chaque site et de la législation en vigueur, et notamment :

- A ne pas consulter volontairement des sites illicites (à caractère pédophile, négationniste...), racistes ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur (art. 227-23, 227-24, 227-28 du Code pénal).

- De manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau, à ne pas provoquer volontairement des dysfonctionnements aux équipements constituant de l'Internet, à ne pas s'introduire illicitement dans les systèmes d'information.

Les diverses législations en vigueur doivent être respectées et notamment :

- le Code de la Propriété Intellectuelle qui interdit la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (articles L 335-2 et L 335-3).

- le Code Pénal qui sanctionne les atteintes à la personnalité (vie privée, représentation de la personne, données nominatives ...) ; les atteintes envers les mineurs (articles 227-22 ; 227-23 ; 227-24 et 227-28), les crimes et délits informatiques (articles 323-1 à 323-7).

- La loi du 29 juillet 1881 qui interdit la diffusion de certains contenus comme la provocation aux crimes et délits, la provocation à la haine raciale, la diffamation, le négationnisme et les injures.

- A ne pas gérer un site payant, ou pratiquer une forme de commerce électronique.

Sanctions éventuelles

Article 52 :

Le non-respect des articles 43 à 51, constaté par le personnel, peut donner lieu à un arrêt immédiat de la session et éventuellement à une exclusion du service, temporaire ou définitive.

En sus des sanctions prévues par les textes de lois, tout manquement ou contravention à ces articles pourra être puni, par application de l'arrêté de Police du Maire n° 02/271 du 30 janvier 2002, d'une amende de 1ère classe.

Application du règlement

Article 53 :

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Il peut être communiqué dans sa version intégrale lors de l'inscription, et un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Article 54 :

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité des chefs de service, de l'application du présent règlement.

Article 55 :

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, prononcée par l'autorité municipale, du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 56 :

Les usagers peuvent formuler des observations sur le fonctionnement des bibliothèques. A cet effet des fiches de liaison sont mises à leur disposition dans le hall (niveau 0) de la bibliothèque Mériadeck ; elles sont également disponibles dans les bibliothèques de quartier et la bibliothèque mobile, à retirer auprès du personnel.

Article 57 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Annexe

Textes de références

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Décret du 29 avril 1933 fixant la liste des Bibliothèques municipales classées.
- Loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par les lois 86-29 du 9 janvier 1986 et 90-1067 du 28 novembre 1990.
- Décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'Etat, et circulaire d'application du 2 mars 1989.
- Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991.
- Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994).
- Code de la Propriété Intellectuelle

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090033

Bibliothèque de Bordeaux. Dépôt de documents par l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. Convention. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque a reçu en octobre 2008 la proposition d'un dépôt de documents par l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

Cet ensemble est constitué de 3 manuscrits relatifs à la fondation de l'académie et 2 sceaux royaux accompagnant les documents de fondation.

Le dépôt est à accepter en l'état, et dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter ce dépôt et autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention correspondante, dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
et l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux
Relative au dépôt de documents

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Reçue en Préfecture le

D'une part,

L'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, représentée par son secrétaire perpétuel, Monsieur Marcel Rouxel,

demeurant 1 Place Bardineau à Bordeaux,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) accepte de recevoir en dépôt des documents appartenant à l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

Article 2 : Description du dépôt

- Mémoire relatif à quelques projets intéressants pour la Ville de Bordeaux, par Dupré de Saint-Maur,
- Manuscrit des Lettres patentes daté 5 septembre 1712
- Manuscrit des Statuts de l'Académie daté 5 septembre 1712
- 2 sceaux de grande taille l'un de cire blanche, l'autre de cire verte

Article 3 : Droits et Obligations de la Ville de Bordeaux

Ces documents seront consultables sur place à la Bibliothèque dans les conditions d'usage réservées à la consultation des documents précieux de la Bibliothèque.

Les documents ne seront exploités par tous les moyens techniques présents et à venir, appropriés à l'usage de la reproduction, qu'après accord du détenteur des droits liés à la possession des documents.

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir au déposant un fac-similé du texte des Lettres patentes.

Article 4 : Droits et Obligations du déposant

Le secrétaire perpétuel ou son représentant pourra avoir accès aux documents sans autres restrictions que celles liées au fonctionnement de la Bibliothèque.

Le déposant pourra mettre fin à la présente convention après en avoir avisé la Ville de Bordeaux par lettre recommandée.

Article 5 : Compétences juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 1 Place Bardineau à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Pour l'Académie des Sciences, Belles-Lettres, et Arts de Bordeaux, Le Secrétaire Perpétuel
--	--

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090034

Bibliothèque de Bordeaux. Tarification des impressions à partir des postes internet mis à la disposition du public à compter du 1er mars 2009. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20040487 du 22 novembre 2004, un espace Internet a été créé à la Bibliothèque Municipale, et une charte d'utilisation de cet espace a été adoptée.

En mai 2005, un système d'impression depuis les postes dédiés a été mis en place à la bibliothèque centrale et à la bibliothèque de quartier La Bastide, seule bibliothèque de quartier à disposer alors d'un accès internet pour le public.

Après plus de 3 années de fonctionnement, le bilan économique amène à revoir les modalités de fonctionnement du service, d'autant plus que l'ensemble des bibliothèques de quartier est maintenant équipé et que l'utilisation de l'impression à partir des postes publics s'intensifie.

Confié, jusqu'à maintenant, à un prestataire extérieur sur les sites de la bibliothèque centrale et de la Bastide, ce service sera dorénavant exploitable en interne grâce à l'extension des logiciels Ermès et WatchDoc développés par la société Archimed, installés sur l'ensemble des postes du réseau (bibliothèque centrale et bibliothèques de quartier). Cette nouvelle solution permet de diminuer de manière sensible les coûts de fonctionnement, tout en maintenant une équité de traitement des usagers sur l'ensemble du réseau. Il convient donc d'en déterminer les tarifs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser ces nouvelles recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, article 704.

- fixer les tarifs, applicables à compter du 1^{er} mars 2009, comme suit :

* impression noir et blanc format A4 : 0,05 cts la page

* impression couleur format A4 : 0,20 cts la page

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090035

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 622 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de novembre 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés.

M. DUCASSOU. -

On peut regrouper les délibérations concernant la bibliothèque de 32 à 35. Pas de problèmes particuliers.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090036

**Base sous-marine. Exposition : Louis Stettner, New York - Paris.
Conventions. Signature. Tarif. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation, la Base sous-marine présente du 07 février au 29 mars 2009 une exposition rétrospective de l'oeuvre photographique et plastique de Louis Stettner intitulée « Louis Stettner, New York – Paris ».

Parallèlement à cette exposition les éditions CASTA DIVA éditent un ouvrage sur l'oeuvre de Louis Stettner.

La Ville de Bordeaux achètera 50 exemplaires de cet ouvrage aux éditions CASTA DIVA. Le prix d'achat est de 663.51 euros HT soit 700 euros TTC

- 40 exemplaires seront destinés à la vente au prix de 20 TTC.
- 10 exemplaires seront destinés aux dons et aux échanges.

Afin de déterminer les conditions de réalisation de cette exposition, et du catalogue s'y rapportant, et d'établir les droits et obligations de chaque partie, deux conventions ont été établies entre la Ville de Bordeaux et M. Louis Stettner, d'une part, et entre la Ville de Bordeaux et les Editions Costa Diva, d'autre part.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces conventions
- appliquer ce tarif

**Convention d'achat de livres
Exposition « Louis Stettner, New York - Paris »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Base sous-marine »
D'une part,

Et

Les Editions "Casta Diva" – 10, rue Chardin 75 016 PARIS, représentées par
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa programmation, la Base sous-marine présente du 07 février au 29 mars 2009 une exposition rétrospective de l'oeuvre photographique et plastique de Louis Stettner intitulée « Louis Stettner, New York – Paris ».

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de cette exposition, la Ville de Bordeaux – base sous-marine se rapproche des Editions "Casta Diva", pour l'achat d'exemplaires de l'ouvrage qu'elles consacrent à cet artiste.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux – Base sous-marine s'engage à acheter 50 exemplaires du livre pour un montant arrêté à la somme, nette, forfaitaire et non révisable de 663.51 euros HT.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DES EDITIONS " CASTA DIVA "

Les Editions "Casta Diva" s'engagent à prendre en charge les droits éditoriaux (droits d'auteur et droits de reproduction), les frais techniques, les frais d'impression et les frais de diffusion.

Les Editions "Casta Diva" s'engagent à faire parvenir les 50 exemplaires à la Ville de Bordeaux- Base sous-marine dans un délai suffisant, avant l'exposition, pour la mise en vente à la Base sous-marine au prix unitaire de 20 euros TTC.

L'ouvrage présentera les caractéristiques techniques suivantes :

- Format fermé : 24 * 28 cm
- Format ouvert : 48 * 28 cm
- Nombre de pages :
- intérieur : 80 pages
- Couverture 4 pages + 2 rabats de 20 cm
- Quadri R°V°
- Le tirage global est de 500 exemplaires

ARTICLE IV : DUREE

La présente convention prendra fin à la livraison des livres à la Ville de Bordeaux – base sous-marine.

Elle pourra être résiliée, de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois.

ARTICLE VI : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties

s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Tout litige persistant sera porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Rohan, 33000 BORDEAUX

Pour les éditions "Casta Diva", telle qu'indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux le
en 5 exemplaires

La Ville de Bordeaux	Les Editions "Casta Diva"
----------------------	---------------------------

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
Reçue en préfecture le

Ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

Monsieur Louis STETTNER,
Demeurant à :
46, rue Matthieu, 93 400 SAINT OUEN

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux a souhaité inviter Louis Stettner pour une rétrospective de son œuvre photographique et plastique au cours d'une exposition intitulée « Louis Stettner, New York – Paris ».

Monsieur Louis Stettner a accepté cette invitation et mettra gracieusement à disposition une sélection de ses œuvres pour la présentation de l'exposition du 07 février au 29 mars 2009 à la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'Artiste met gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé de 170 tirages photographiques, 27 peintures et 15 sculptures pour le déroulement de l'exposition « Louis Stettner, New-York - Paris » présenté à la Base sous-marine du 07 février au 29 mars 2009.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties et annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée

Date transports aller et retour :

Le transport aller des œuvres sera effectué dans le courant du mois de janvier 2009.

Les œuvres seront enlevées, d'une part, à l'atelier et au domicile de l'Artiste à Saint-Ouen, et d'autre part, auprès de la société d'encadrement CIRCAD à Aubervilliers.

Le transport retour des œuvres sera effectué début avril 2009 aux mêmes adresses.

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 07 février 2009 au 29 mars 2009 du mardi au dimanche de 11 heures à 18 heures.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification du bon état des œuvres prêtées et au plus tard le 15 avril 2009.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies dans la liste qui sera annexée à la présente.

Cette liste détaillée inclura notamment les noms, dimensions (hors cadre et encadrées pour les photos), poids, techniques, valeurs d'assurance.

L'Artiste assurera ou fera assurer par une personne de son choix les constatations d'état des œuvres prêtées lors des opérations d'emballage et de chargement des œuvres à son atelier en présence du représentant de la Ville de Bordeaux. Un constat sera établi et signé par les deux parties.

Un même constat sera dressé au retour des œuvres à son atelier.

L'Artiste sera présent lors de l'inauguration de l'exposition le 06 février 2009.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine dans le cadre de l'exposition intitulée «Louis Stettner - New-York - Paris » selon les dates définies à l'article 1.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais techniques hormis les tirages d'exposition des photographies fournis par l'Artiste.

Elle assurera notamment la réalisation des prises de vues des œuvres peintes et sculptées ainsi que les numérisations des tirages photographiques de l'Artiste nécessaires pour les documents de communication de l'exposition.

La Ville de Bordeaux recourra aux services exclusifs de la firme Circad pour toute opération d'encadrement des œuvres photographiques ceci constituant une exigence de l'Artiste pour le prêt de ses œuvres. (location de cadres, réalisation des maries-louises, mise sous cadres des tirages,...)

Emballage / Transport :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les fournitures et les opérations d'emballage des œuvres de l'Artiste qu'elle fera assurer par son personnel compétent dans les ateliers de l'Artiste à Saint Ouen.

La Ville de Bordeaux assurera le transport des œuvres par le véhicule municipal dédié à cet effet.

Les transports aller et retour seront assurés dans les périodes définies à l'article 2.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des oeuvres présentées.

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les oeuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturée.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : encadrements, socles de présentations, cimaises, éclairage, système de protection,

Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Les œuvres photographiques et picturales présentées seront équipées de systèmes d'accroche sécurisés.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux espaces d'exposition seront fermées.

Frais de séjour et de déplacement de l'Artiste :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les frais de déplacements et de séjours de l'Artiste rendus nécessaires pour les besoins du montage de l'exposition et de sa présence lors de l'inauguration dans la limite de 2 voyages.

Elle fournira à l'Artiste le (s) billet(s) SNCF de 1ère classe nécessaire(s) ainsi que pour son assistant et son accompagnatrice.

Les frais d'hôtel, de repas et de transferts locaux de l'Artiste, de son assistant et son accompagnateur seront directement pris en charge par la Ville de Bordeaux.

Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2. Le détail des valeurs en assurance par œuvre sera précisé dans le document intitulé « Liste des œuvres » annexé à la présente.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 5 : Communication :

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition. (dossiers de presse, affiches, affichettes, documents de présentation, cartons d'invitation pour l'inauguration, bache de signalétique,...).

La Ville de Bordeaux soumettra à l'Artiste, pour validation, les maquettes des documents de communication avant impression.

L'ensemble des supports de communication de cet évènement feront apparaître la mention «Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright Louis Stettner. »

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral:

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droit cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession des droits d'utilisation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base sous-marine.

Cession des droits de reproduction de trois de ses œuvres photographiques, trois œuvres peintes et trois œuvres sculptées pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante :
copyright Louis Stettner.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies à l'article 1 et dans la liste annexée.

L'Artiste renonce à toute rémunération pour la cession des droits patrimoniaux d'utilisation et de reproduction de l'ensemble des œuvres qui seront exposées à Bordeaux.

ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex

Pour Louis Stettner,

Fait à Bordeaux le
en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	l'Artiste
----------------------------	-----------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090037

**Archives Municipales. Dépôt des manuscrits musicaux de
Christiane Colleney. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Christiane Colleney, organiste et compositrice bordelaise (1949-1993) a laissé une œuvre musicale inédite, sous forme de partitions manuscrites. Ancienne élève de l'École normale de musique de Paris, Prix Lili Boulanger en 1976, elle fut longtemps professeur d'orgue à Mérignac et titulaire de l'orgue Saint-Ferdinand de Bordeaux. Compositrice, on lui doit notamment *Cités intérieures*, composition pour soprano et grand orchestre, créée en 1972 en Bulgarie, lors du 1er festival de musique française. Elle est également l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés à Marcel Dupré ou Jeanne Demessieux, première organiste virtuose reconnue au plan international, et de nombreux articles publiés dans la revue *Jeunesse et orgue*, dont elle était la fondatrice.

Soucieux d'assurer la conservation de ces manuscrits musicaux, et de les rendre accessibles aux musicologues et interprètes, son époux, Daniel Picotin, a souhaité les déposer aux Archives municipales, afin qu'ils y soient tout à la fois conservés et consultables.

Une convention de dépôt précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention

Convention entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Daniel Picotin relative au dépôt d'un fonds d'archives musicales

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommé le dépositaire, d'une part

Et

M. Daniel Picotin, domicilié 69, cours Pasteur à Bordeaux, ci-après dénommé « le déposant »
d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Soucieux d'assurer la préservation de l'œuvre musicale de son épouse, Christiane Colleney (1949-1993), organiste et compositrice bordelaise, Daniel Picotin a souhaité déposer l'ensemble de ses partitions manuscrites inédites auprès des Archives municipales de Bordeaux, afin que celles-ci en assurent la conservation et la mise à disposition du public, selon les conditions précisées dans cette convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet le dépôt, par Daniel Picotin, auprès de la Ville de Bordeaux (Archives municipales), sous forme d'originaux, d'un ensemble de 16 partitions manuscrites représentant l'œuvre musicale composée par Christiane Colleney, ensemble dont il est propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent contrat. Le dépôt des documents est consenti par les parties à titre gratuit.

Article 2 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 : obligations du dépositaire

Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés. Il assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire joint à la présente convention.

Article 4 : inventaire

Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis par le dépositaire en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

Article 5 : communication

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 6 : reproduction

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas, l'autorisation écrite du déposant sera requise.

Article 7 : communication des reproductions

Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

Article 8 : prêt des documents

Tout prêt de document pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Article 9 : autorisation de reproduction

Le déposant donne délégation au président de l'Association des Amis de Christiane Colleney pour donner les autorisations prévues aux articles 6 et 8 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

Article 10 : résiliation

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire. Dans ce cas, le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

Article 11 : reproduction des documents restitués

Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une copie numérique de tout ou partie des documents restitués.

Article 12 : statut des reproductions

Les reproductions de documents déposés réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms ou copies numériques réalisés en application de l'article 11, en cas de dénonciation du contrat.

Article 13 : compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 14 : élection de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville
- Pour M. Picotin, Cours Pasteur à Bordeaux (33000)

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Le dépositaire

Le déposant

**Alain Juppé
Maire de Bordeaux**

Daniel Picotin

M. DUCASSOU. -

Délibérations 36 et 37, pas de problèmes.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20090038

Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l' Association
Bordeaux Service Solidarité. Demande de subvention.
Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Service Solidarité : « B2S » est une association loi 1901 à vocation économique et sociale. Elle a été créée en 1993 à l'initiative de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

Cette association mène des activités de réinsertion sociale auprès de personnes en grande difficulté : Rmistes, personnes handicapées, chômeurs de longue durée...Elle assure un accompagnement très étroit de ces publics, prenant en compte l'ensemble de leurs problèmes sociaux : (logement, permis de conduire, santé...)..et favorise leur retour vers l'emploi.

En raison de difficultés financières importantes que rencontre « Bordeaux Service Solidarité », la Ville a été sollicitée pour une aide financière exceptionnelle au titre de l'année 2009. Je vous propose d'accéder à cette demande à hauteur de 15 000 €.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder cette subvention exceptionnelle à l'association « Bordeaux Service Solidarité » et à signer la convention ci-jointe.

Cette somme sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2009, compte 657.4, fonction 523.

SUBVENTION COMMUNALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX SERVICE
SOLIDARITE : « B2S »**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil Municipal du 2.02.2009 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2009..

Et

L'association « **B2S** », déclarée à la Préfecture de la Gironde le 10.11.1993, représentée par Monsieur Guy HAVARD, Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'Association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT -

Que l'association « **B2S** », dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10.11.1993, exerce une activité qui a pour objet d'améliorer la qualité de vie en ville par le développement des services de proximité tout en permettant à des personnes en difficulté d'insertion d'accéder à un emploi, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'Association -

- L'association s'assigne au cours de l'année 2009 à continuer l'action de réinsertion définie par l'article II des statuts et à pérenniser un poste en CDI

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de **15 000 €** pour l'année civile 2009;

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour les actions citées article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

Pour l'année 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **15 000 €**

Elle sera créditée au compte de l'Association n°21022471006/03 établissement Crédit Coopératif Mériadeck, après signature de la convention.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'Association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toutes modifications remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'Association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

⇒ Une copie certifiée de son budget,

- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association **Bordeaux Service Solidarité**
74 cours Saint- Louis 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .2009.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

Mlle JARTY. -

Non participation au vote de Mme FAYET et de M. Yohann DAVID.

Mme FAYET. -

Il s'agit d'une délibération que l'on pourrait rattacher à l'Agenda 21, thème n°4, action 35, puisque, vous l'avez tous sous les yeux, il s'appelle : « Soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire ».

Bordeaux Service Solidarité est en effet une petite association de l'économie sociale et solidaire qui a maintenant 15 ans d'existence, qui permet à des personnes en très grande difficulté de retrouver non seulement un emploi, mais aussi très souvent des soins de santé, un

suivi, un accès à un logement, etc. C'est une structure assez intime puisqu'il y a en permanence une quinzaine de salariés simplement.

Cette structure connaît depuis quelque temps de grandes difficultés, donc en 2008 nous avons voté une Décision Modificative qui a permis de leur attribuer 15.000 euros. Là il s'agit à nouveau de leur accorder pour 2009, 15.000 euros pour les soutenir.

Un petit comité de pilotage va se mettre en place pour permettre à cette association de sortir de la zone de turbulence dans laquelle elle se trouve.

M. MARTIN. -

Sur ce dossier pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME FAYET, M. YOHAN DAVID

D -20090039

Fonds d'accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse. Zones Urbaines Sensibles. Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde. Autorisation.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En mars 2008, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé la mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'utilisation du Fonds d'accompagnement des Contrats Enfance Jeunesse créé en mars 2007.

Celui-ci vise à soutenir la mise en œuvre des programmes d'actions des Contrats Enfance Jeunesse dans les territoires plus particulièrement sensibles et fragiles (Zones Urbaines Sensibles).

S'agissant de la Ville de Bordeaux, 5 territoires sont concernés : les quartiers Bacalan, Bastide - Benauges, Saint Michel, Belcier - Carle Vernet, le Lac - les Aubiers.

Informés de ce dispositif nos services municipaux ont proposé un programme d'actions chiffré, transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en août.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a informé les Caisses locales de ses décisions mi-novembre.

L'ensemble de la programmation proposée par la Ville pour les années 2008, 2009 et 2010 a été retenu pour un montant global de cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde de 797 102 euros : 700 802 euros pour le fonctionnement, et 96 300 euros pour un programme d'investissement.

Celle-ci, détaillée en annexe 1 vise à :

- Renforcer l'offre d'accueil des enfants et des jeunes pour un montant global de : 206 865 euros
- Créer des places d'accueils pour les 0-17 ans pour un montant global de 255 902 euros
- Qualifier les interventions et apporter des réponses adaptées aux publics ciblés pour un montant global de 44 000 euros

- Promouvoir des actions innovantes en réponse aux problématiques des familles qui résident dans ces quartiers pour un montant global de 194 035 euros

Ce dispositif comporte également un volet investissement visant à soutenir les équipements situés dans ces territoires, voire à les adapter pour augmenter leurs capacités d'accueil, pour un montant global de 96 300, euros

L'aide complémentaire et conjoncturelle de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est bien entendu conditionnée à la réalisation du programme d'actions joint, et à la signature d'une convention d'objectifs et de financement annexée à la présente.

Séance du lundi 2 février 2009

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- encaisser les contributions de la Caisse d'Allocations familiales relatives au déroulement du programme d'actions.

**Convention d'objectifs et de financement
« Fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse – Zone
urbaine sensible »**

Entre :

La commune de Bordeaux, représentée par Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu de la délibération ou de la décision du 2 Février 2009.

Ci-après désigné « le partenaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Jean-Louis HAURIE, directeur, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel PERY à Bordeaux.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Au regard des difficultés réelles des territoires urbains sensibles en termes d'accès aux modes d'accueil, tant pour la petite enfance que pour la jeunesse, un dispositif spécifique en direction de ces quartiers et des populations y résidant a paru souhaitable.

A cette fin, et à titre expérimental, la Caisse nationale des allocations familiales a créé le « Fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse au profit des zones urbaines sensibles (Facej Zus) ».

Sont éligibles au Facej Zus, les zones urbaines sensibles implantées sur une commune ou un regroupement de communes signataires d'un « Contrat enfance et jeunesse » (Cej). Le Facej Zus est conçu dans le prolongement et l'architecture générale du Cej. Il accompagne la mise en oeuvre du Cej dans des territoires plus particulièrement sensibles et fragiles. Au sein du territoire de la Caf, seuls les établissements appartenant à des quartiers classés en Zus et les établissements recevant majoritairement des familles issues de Zus, et situés sur des communes signataires d'un Cej, peuvent donc prétendre à ce financement complémentaire.

De plus, les territoires concernés par le dispositif sont les territoires confrontés à des besoins de modes de garde non couverts. Ces besoins peuvent concerner aussi bien les domaines de la petite enfance, que les domaines de la jeunesse. De même, il peut s'agir de besoins quantitatifs (améliorer les taux de couverture), comme d'objectifs plus qualitatifs de meilleure adéquation de l'offre aux besoins des familles résidant en Zus.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'un financement Facej - Zus par la Caf.

Elle a pour objet de :

déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier des actions envisagées
- l'annexe 2 relative à la description des actions éligibles au dispositif.

Article 2 : Champ de la convention

Le Facej Zus comporte deux axes d'intervention : une action en faveur du niveau de l'offre, et/ou un effort pour apporter des réponses mieux adaptées aux besoins des populations des territoires urbains sensibles.

Ces deux axes seront détaillés dans une annexe qui sera ajoutée par voie d'avenant à la présente convention en 2009.

La CAF et la commune s'entendent à financer un ensemble d'actions dans ce cadre dont le détail est consigné dans un schéma de développement figurant à l'annexe 1.

Article 3 : Engagements du partenaire de la Caf

au regard des activités et services financés par la Caf :

Lorsque le programme d'actions détaillé à l'annexe 1 concerne un équipement éligible à une prestation de service ordinaire (Eaje, Ram, Laep, Alsh), l'ensemble des dispositions générales du Cej s'applique.

Une annexe supplémentaire viendra préciser par avenant à la présente convention en 2009 les modalités de calcul de la capacité théorique des équipements ou services qui sont inscrits au programme du Facej-Zus. Cette disposition exceptionnelle vise à permettre à la Caf et à la commune de préciser les actions présentées à l'annexe 1 compte tenu de la date tardive d'attribution des crédits par la Cnaf.

Ce faisant, la Caf et la Ville pourront évaluer de manière concertée le respect des engagements quantitatifs de la présente convention, notamment en matière de respect du taux d'occupation minimum, qui peuvent, dans le cadre du Facej-Zus, être plus souples que ceux fixés par la réglementation du Cej. En effet, pour répondre aux difficultés au démarrage, le Facej-Zus peut prendre en charge le montant de réfaction qui devrait être appliqué aux établissements nouveaux, situés en Zus ou accueillant majoritairement un public résidant en Zus, au titre des exercices civil N+3 et N+4 par rapport à la date d'ouverture de la structure pour non atteinte d'un taux cible précité.

au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire s'assure que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
 - la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
 - le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

au regard de la communication :

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

Dans le cas d'une construction immeuble, le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf :

pendant la durée des travaux sur le panneau de chantier,
après l'ouverture de l'équipement, par la pose d'une plaque à la charge de la commune portant l'indication :

Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

au regard des pièces justificatives :

- Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives qui lui seront demandées par les services de la CAF au plus tard le 30 juin n+1, lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

- Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

- Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

- Le partenaire s'engage à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'évaluation du projet (modalités à détailler) ;
le versement d'un financement Facej-Zus selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.
- Le cas échéant, la Caf peut s'engager sur ses fonds propres à soutenir une action du schéma de développement de la présente convention, notamment sur les projets d'investissement, en application des critères d'intervention propres à la Caf. L'aide apportée par le dispositif Facej-Zus constitue bien alors une bonification des aides de droit commun de la Caf qu'elle accorde à ses partenaires sur ces fonds propres.

Article 5 : Modalités de financement

5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont indispensables à la détermination du droit :

- a) pour la signature de la présente convention : délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer.
- b) pour le financement des dépenses de fonctionnement des actions
 - Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Facej Zus. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).
 - Bilan annuel des actions prévues au schéma de développement. La forme de ce bilan et les éléments le composant seront précisés ultérieurement par les services de la CAF après concertation de l'ensemble des partenaires.
- c) pour le financement des dépenses d'investissements :
 - Attestation de réalisation conforme du programme, à défaut, taux de réalisation de celui-ci,
 - Synthèse des dépenses engagées,
 - Copie des factures réglées revêtues du visa du trésor public.

5-2 Mode de calcul du financement Facej et révision des droits

Le montant du financement au titre du Facej est déterminé par la Caf et détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Ce financement est versé en fonction :

- de la réalisation des actions inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs ;
- du versement au préalable de la PSO et/ou de la PSEJ car les conditions inscrites dans les conventions PSO concernées et/ou les conventions Cej concernées pour ce versement ont été respectées ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou de l'absence d'une action ;
- d'une absence de versement ou d'un versement partiel de la PSO et/ou de la PSEJ.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul du financement Facej.

5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après :

Au titre des dépenses de fonctionnement :

La subvention ne peut être versée que si la présente convention a été signée et que, le cas échéant, le bilan des actions de l'année n-1 a été présenté aux services de la CAF.

La subvention est versée en une fois au plus tard au 31 mars de l'année concernée.

La première année, la subvention sera exceptionnellement versée au cours du premier trimestre 2009.

La non réalisation ou la réalisation partielle d'une action prévue à l'année n ampute d'autant la dotation versée à l'année n+1.

Au titre des dépenses d'investissement :

Délai de réalisation :

Le programme devra débuter dans un délai de 24 mois, à compter du 01 janvier de l'année sur laquelle le projet a été prévu.

Versement de l'aide :

Les paiements interviendront sur production des pièces justificatives demandées en fonction de chaque situation :

- Convention entre le Promoteur et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde définissant l'objet de l'aide à l'investissement et ses modalités d'attribution,
- Copie de la convention attribuant la gestion de l'équipement à un tiers choisi par le bénéficiaire de l'aide à l'investissement,
- Copie de la Police d'Assurance garantissant les biens, faisant l'objet des participations de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Acte d'acquisition du terrain ou de l'immeuble, ou bail de location,
- Situation de travaux établie et visée par l'Architecte ou l'entrepreneur responsable,
- Notes d'honoraires d'architecte, éventuellement,
- Mémoire ou factures.
- Justificatifs des engagements financiers des co-contractants au plan du financement

Maintien de la destination des structures :

La destination des réalisations prévues dans la présente convention doit être maintenue pendant les durées suivantes :

Programmes d'équipement matériel et mobilier

- 5 ans, si financement inférieur à 7.600 euros
- 10 ans, si financement supérieur à 7.600 euros

Programmes de travaux

- 5 ans, si financement inférieur à 7.600 euros
- 10 ans, si financement compris entre 7.600 euros et 15.200 euros
- 15 ans, si financement compris entre 15.200 euros et 38.000 euros
- 20 ans, si financement supérieur à 38.000 euros.

Par ailleurs, le propriétaire, bénéficiaire de l'aide, est dans l'obligation d'aviser la Caisse d'Allocations Familiales dans l'hypothèse de la vente de l'établissement subventionné.

Sur le compte :

Etablissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00215	C3300000000	82

A l'ordre de la Trésorerie municipale de Bordeaux.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et le partenaire conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "Fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse - zones urbaines sensibles».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2 de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements du financement Facej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est établi deux originaux de la convention financière pour la Caf et un original pour le partenaire co-signataire.

Toutes les pages de la convention, en 3 exemplaires, et l'annexe n°1 sont paraphées par les co-contractants.

Fait à Bordeaux, le

Monsieur Alain JUPPE
Maire de la Ville de Bordeaux

Monsieur Jean-Louis HAURIE
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Gironde

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

Séance du lundi 2 février 2009

Annexe 1 : les actions retenues

Candidatures Caf de la Gironde							
Ville concernée : Bordeaux		Actions proposées – Soutien au fonctionnement					
Objectif stratégique	Objectifs généraux	Nature de l'action	Descriptif sommaire	Public ciblé	Montant sollicité		
					2008	2009	2010
Corriger les effets du CEJ en développant les offres existantes ou en créant des offres nouvelles	Renforcer l'accueil	Recrutement d'animateurs jeunesse	Recrutement pour optimiser l'offre d'animation	Jeunes 6/17 ans	21 450	32 450	32 450
			Recrutement pour optimiser l'offre d'animation « ados »	Jeunes 11/15 ans	11 688	11 688	11 688
		Création de vacances sportives	Recrutement pour optimiser l'offre d'animation	Jeunes 6/17 ans	3 025	27 151	38 775
		Recrutement d'animateurs activité ludothèque	Recrutement pour optimiser l'offre d'animation	Enfants/jeunes 3/12 ans	5 500	5 500	5 500
	Créer des places	Recrutement d'animateurs activités périscolaires avec extension du nombre de places ou de l'amplitude	Recrutement pour optimiser l'offre périscolaire	Jeunes 3/11 ans	223	45 313	97 188
		Recrutement d'animateurs d'activités ALSH avec extension du nombre de places ou d'amplitude	Recrutement pour optimiser l'offre d'animation	Jeunes 6/17 ans		29 547	83 631
Promouvoir des actions innovantes en réponse aux problématiques des quartiers sensibles	Connaître les besoins jeunes pour apporter des réponses adaptées	Formation des personnels	Réalisation d'un diagnostic	12/25 ans	22 000		
	Favoriser la professionnalisation des animateurs	Mise en place de groupes de paroles / actions parentalité	Formation pour l'accueil des 3/5 ans et des 12/15 ans	Equipes structures ZUS		11 000	11 000
	Soutenir des actions de parentalité	Animations parents/enfants autour de l'école	Recrutement de professionnels	Familles des quartiers ZUS	1 100	1 100	1 100
			Diversifier l'offre du Café des familles	Recrutement d'animateurs	Familles des quartiers ZUS	2 750	2 750
		Renforcer l'accompagnement des parents	Recrutement d'animateurs	Familles des quartiers ZUS	2 200	2 200	2 200
		Structures multi-accueil	Recrutement pour permettre à la directrice de mieux accompagner les parents	Familles des quartiers ZUS		4 400	4 400
	Favoriser le retour à l'emploi		Réservation de places afin de favoriser l'insertion professionnelle et le recrutement de professionnels	Familles en insertion professionnelle		58 784	58 784
	Créer des actions transversales		Optimiser l'animation			11 026	38 491
TOTAL					69 936	242 909	387 957

INVESTISSEMENT

Objectif stratégique	Objectifs généraux	Nature de l'action	Descriptif sommaire	Montant sollicité		
				2008	2009	2010
Corriger les effets du Cej en développant les offres existantes ou en créant des offres nouvelles	Renforcer l'accueil	Soutien aux équipements associatifs	Achat de matériel	10 000	2 200	
	Créer des places	Extension des capacités d'accueil ALSH	Aménagement de locaux Construction	12 000	61 100	
		Création d'équipement	Création de locaux pour des séjours ext.		5 500	5 500
TOTAL				22 000	68 800	5 500

Annexe 2 : Rappel des orientations du facej-zus

Afin d'améliorer l'offre d'accueil des 0-17 ans révolus, le Facej Zus a vocation à intervenir sur le développement quantitatif de l'offre de service et sur une meilleure prise en compte de la spécificité des besoins des publics demeurant sur des Zus.

Soutenir l'activité des équipements d'accueil situés en Zus ou accueillant une majorité de population résidant en Zus

Afin de développer l'offre de service, le Facej-Zus peut être mobilisé au titre de l'investissement et/ou du fonctionnement, pour des communes signataires d'un Cej.

✓ Apporter une aide financière complémentaire aux nouveaux établissements d'accueil suivant trois axes :

Ces établissements bénéficient d'un soutien de l'institution qui leur verse des prestations de service ordinaires et la prestation de service enfance et jeunesse. Dans le cadre du Facej-Zus, il est proposé de leur apporter une aide financière complémentaire. Celle-ci est accordée aux établissements implantés en Zus ou recevant des publics issus de Zus et qui bénéficient de la Psej. Elle concerne les actions nouvelles initiées ayant donné lieu ou donnant lieu à la signature d'un Cej ou avenant à un Cej.

Elle intervient sur les champs de la petite enfance et de la jeunesse, suivant trois axes :

Compenser les surcoûts liés à la situation de l'établissement en Zus ou à l'accueil d'une population résidant majoritairement en Zus

- Deux types de difficultés sont identifiés pour ces établissements : une difficulté ponctuelle au démarrage liée à une montée en charge plus lourde ; et un surcoût pérenne lors du fonctionnement courant de la structure, lié notamment à des besoins plus nombreux en termes de taux d'encadrement.
- Pour répondre aux difficultés au démarrage, le Facej-Zus propose de prendre en charge le montant de réfaction qui devrait être appliqué aux établissements nouveaux situés en Zus ou accueillant majoritairement un public résidant en Zus.
- Pour répondre aux surcoûts pérennes, le Facej-Zus propose le financement de postes d'animateurs encadrants supplémentaires.

Soutenir une politique volontariste de ressources humaines en direction des professionnels de l'accueil

Du fait de conditions de travail moins attractives, la mobilité des professionnels exerçant en Zus est accentuée, mettant en jeu la qualité du service rendu aux familles. Une attention particulière portée sur la politique de ressources humaines menée en direction de ces professionnels permettra de leur offrir des conditions de travail plus satisfaisantes, notamment en leur ouvrant des perspectives de diversification de leurs pratiques et d'évolution de carrière au sein même de leur territoire. Dans ce contexte, le Facej-Zus peut être utilisé pour activer et soutenir des mesures en matière de ressources humaines volontaristes et diversifiées. Les financements pourront ainsi être mobilisés et dirigés vers les collectivités territoriales pour les

soutenir dans le développement d'actions spécifiques de formation, d'information, de suivi individualisé (coaching) des personnels.

Favoriser des initiatives de décroissement et de désenclavement

Le Facej-Zus a également une fonction incitatrice. Il permet de subventionner des initiatives de décroissement qui se traduisent nécessairement par un surcoût de fonctionnement pour la structure. Le Facej-Zus pourra ainsi financer des modes de transport, des visites et actions de loisirs menées hors de la Zus (participation aux opérations Ville-Vie-Vacances par exemple), des interventions d'accompagnants culturels dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ou dans les accueils de loisir. Si le Facej-Zus peut être utilisé pour mener à bien ces actions de désenclavement, il pourra également être mobilisé pour financer la préparation de telles opérations.

✓ Apporter des aides à l'investissement afin de développer l'offre d'accueil sur des Zus

Le Facej Zus peut être utilisé pour créer de nouveaux établissements d'accueil.

Ces aides à l'investissement sont versées pour des établissements d'accueil de jeunes enfants implantés sur des Zus ou le cas échéant à des équipements implantés hors Zus, mais qui accueilleront majoritairement des populations résidant en Zus.

Concernant l'accueil individuel, et dans la mesure où l'activité des assistantes maternelles intervenant dans les Zus est souvent plus faible que sur les autres quartiers, la création de Ram, y compris à vocation départementale, est éligible au Facej-Zus. Toutefois, pour bénéficier de ce financement le Ram devra prévoir des actions spécifiques en direction de publics fragilisés résidant sur des Zus. Ces Ram devront notamment accompagner les familles qui éprouvent de réelles difficultés à devenir employeur d'une assistante maternelle.

Par ailleurs, les micro crèches peuvent constituer une réponse adaptée aux besoins atypiques des familles demeurant sur de Zus et pourront de ce fait bénéficier d'un financement au titre du Facej-Zus.

Mieux prendre en compte la spécificité des besoins des publics demeurant sur des Zus

✓ Apporter un financement à la formalisation des projets d'établissements implantés sur des Zus

Les établissements implantés sur des Zus font face à des problématiques particulières et doivent donc mettre en œuvre des actions spécifiques adaptées à leur public et répondant à leurs besoins. Dans ce contexte, la présence d'un projet d'établissement solide, bien structuré, formalisé s'avère plus qu'ailleurs indispensable. Or, bien souvent, et même lorsqu'ils ne sont pas confrontés à des problématiques difficiles, les directeurs d'établissements ou les animateurs peinent à formaliser un vrai projet d'établissement qui cadre les missions, oriente les actions envisagées par l'établissement et valorise ainsi l'offre vis-à-vis du public. Et même lorsque le projet d'établissement est déjà formalisé, il est souvent difficile de renouveler les idées, de développer de nouvelles actions, mieux adaptées aux besoins du public.

C'est pourquoi le Facej-Zus peut financer une fonction de soutien méthodologique et d'aide à la réalisation, à la rédaction et à l'actualisation d'un projet d'établissement.

De même, des séances d'analyse de pratique pourront bénéficier d'un soutien institutionnel. Elles ont vocation à poser un diagnostic des pratiques courantes de la structure et ainsi à déterminer des axes d'amélioration de la qualité de ces pratiques.

✓ **Apporter un financement à l'organisation de journées de sensibilisation**

Afin de favoriser l'emploi des assistantes maternelles demeurant sur des Zus et d'accompagner les familles dans leur rôle d'employeur, trois axes d'interventions relatifs à l'accueil individuel sont envisagés :

des supports d'information destinés aux parents en recherche d'un mode d'accueil et qui potentiellement peuvent se tourner vers une assistante maternelle demeurant en Zus ;

accompagner les familles résidant en Zus et qui éprouvent des difficultés à endosser un rôle d'employeur d'une assistante maternelle (intervention ponctuelle d'un conseiller juridique, connexion à Internet pour accéder à Paje-emploi, etc.) ;

actions collectives conduites par le Ram ;

des journées de sensibilisations destinées aux assistantes maternelles demeurant sur des Zus.

MME FAYET -

La délibération 39, c'est un complément au contrat Enfance Jeunesse dont parlait Brigitte COLLET tout à l'heure.

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'accorder une aide spécifique pour les zones urbaines sensibles. 5 territoires de Bordeaux seront particulièrement concernés, les territoires qui sont classés ZUS.

La Caisse d'Allocations Familiales a validé le programme d'actions triennales présenté par la Ville de Bordeaux, ce qui nous permettra de bénéficier d'une aide complémentaire de 700.000 euros en fonctionnement et de 96.000 euros en investissement pour renforcer des actions du contrat Enfance Jeunesse dans les quartiers sensibles.

M. MARTIN -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090040

Développement Social Urbain. Prévention Correspondants de Quartier. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'action des correspondants de quartier s'inscrit dans le champ de la Médiation Sociale. Cette action est en place depuis 2002 et est confiée à deux associations, la Régie de quartier « Habiter Bacalan » et l'association des centres d'animation de quartier de Bordeaux.

Leurs principales missions sont :

- l'information des habitants sur les ressources du quartier et le relais vers les structures pouvant leur être utiles
- la régulation amiable des petits conflits du quotidien
- l'intervention citoyenne face aux actes d'incivilité
- la veille technique en cas de problème sur l'espace public, en relais avec les agents de proximité et les bailleurs sociaux
- la veille contre les discriminations
- la médiation écoles - familles

Ils bénéficient d'une supervision mensuelle par l'association Alternative Médiation.

Leurs territoires d'intervention sont respectivement pour l'ACAQB 2 postes pour le secteur St Jean-Belcier-Ste Croix, 2 postes pour la Bastide, 2 postes sur le Grand Parc-Chartrons Nord et 1 poste de coordination.

Les territoires couverts par la Régie de quartier sont : 2 postes sur le Lac, 2 postes sur Bacalan et un temps partiel de coordination.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 60 623 € à la Régie de quartier « Habiter Bacalan »
- à faire procéder au versement de 20 000 € à l'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux.
- à signer les avenants correspondants

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2009, fonction 523 compte 657.4.

Séance du lundi 2 février 2009

Avenant n°7 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association
Des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 2.02.2009, reçue à la Préfecture de la Gironde le .2009.

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Marc LAJUGIE, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association A.C.A.Q.B, en vue de concourir au financement des emplois de 2 postes pour le secteur St Jean-Belcier-Ste Croix, 2 postes pour la Bastide, 2 postes sur le Grand Parc-Chartrons Nord et 1 poste de coordination.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier sur la partie résiduelle non prise en charge par l'Etat à hauteur de 20 000 €

ARTICLE 3 : - Mode de règlement –

Pour l'année 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation de l'activité retenue, s'élèvera à 20 000 €.

Elle sera versée après signature de cet avenant.

Elle sera créditée au compte de l'Association n°08012578603/85 Etablissement caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Séance du lundi 2 février 2009

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1.01.2009 jusqu'au 31.12.2009.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des interventions réalisées par les correspondants de quartier sur chaque secteur concerné.
un bilan comptable relatif à l'activité,
un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

pour l'Association des centres d'Animation de Quartier de Bordeaux,
10 rue Vilaris
33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .2009.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

Avenant n°7 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association
Régie de quartier "Habiter Bacalan"

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 2.02.2009, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION Régie de quartier "Habiter Bacalan", association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Robert VENTURI, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association Régie de quartier "Habiter Bacalan", en vue de concourir au financement des emplois de 4 Correspondants de Quartier (Le Lac et Bacalan) et d'un temps partiel de coordination, en application de la convention conclue entre les deux parties le 06 08 02.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de 60 623 €

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1.01.2009 jusqu'au 31.12.2009.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :
un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des résultats comparés aux objectifs quantitatifs décrits dans le dossier de présentation du projet, ainsi que la description des actions engagées au bénéfice du salarié,
un bilan comptable relatif à l'activité,
un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
pour l'Association Régie de quartier "Habiter Bacalan"
Résidence Le Cordouan, 62 rue Joseph Brunet
33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 2009

Pour la Ville de Bordeaux LE MAIRE	Pour l'Association LE PRESIDENT
---	--

MME FAYET. -

La délibération 40 est une délibération quasi habituelle puisque depuis 6 ans nous avons un dispositif de correspondants de quartier dans un certain nombre de quartiers de la ville qui font à la fois de l'information, de la régulation des petits conflits, une veille contre les discriminations, de la médiation entre les écoles et certaines familles.

C'est la poursuite de ce dispositif.

Il s'agit du versement de la subvention de fonctionnement aux 2 associations support que sont la Régie de quartier de Bacalan et l'Association des centres d'animation de quartier.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme COLLET sur ce dossier.

MME COLLET. -

Ce n'est pas tout à fait sur ce dossier mais cela a un rapport avec la solidarité.

La commission Solidarité du Conseil Municipal des Enfants va vous proposer prochainement des affiches comme celle-ci que vous allez voir fleurir dans les mairies de quartier et dans les écoles pour une collecte de vêtements d'enfants pour les enfants qui en ont le plus besoin. Actuellement je pense qu'il y en a beaucoup qui en bénéficieraient.

Comme c'est une proposition d'enfants pour les enfants, je vous remercie d'y accorder beaucoup d'attention. Merci.

M. MARTIN. -

Merci de féliciter ces enfants qui ont bien travaillé.

Sur ce dernier dossier de Véronique FAYET pas de difficultés ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20090041

Associations Sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport Année 2009. Conventions. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre politique sportive, nous aidons chaque année, nos associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Nos aides se déclinent dans les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès à ces mêmes installations aux jeunes fréquentant les écoles de sports,
- octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,
- octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau arrêtée en fonction du budget prévisionnel proposé,
- octroi d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association et l'entretien des équipements qui lui appartiennent,
- octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, une convention a été établie pour chaque association dont le montant de la subvention dépasse 23 000 Euros selon le modèle ci-joint et qui porte sur une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Le tableau, également joint, recense les associations répondant à ce critère ainsi que le détail des montants de nos aides.

De plus, vous trouverez la convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau avec la SASP Union Bordeaux Bègles. Cette convention prévoit que le club s'engage à réaliser des missions d'intérêt général telles que :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelles des jeunes sportifs,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades,
- la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville
- faciliter la reconversion des sportifs de haut niveau
- la participation à la lutte contre le dopage
- la promotion de l'image sportive de la Ville.

Séance du lundi 2 février 2009

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes.

CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT

Entre Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

M....., Président de l'Association

EXPOSE

La politique générale d'aide au Sport dans la Ville de Bordeaux doit faire l'objet, avec chacun des acteurs participant au développement du Sport, de contrats qui définissent les objectifs communs de ce développement ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.

CONSIDERANT

Que l'Association, régulièrement constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Les derniers chiffres connus font état d'un total de licenciés de répartis comme suit :

moins de 18 ans :,

plus de 18 ans :

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et l'Association décident, à l'aide des présentes, de poursuivre et développer leur partenariat.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

pour la Ville, d'aider l'Association, sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,

pour l'Association, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport. Cet engagement de l'association est traduit dans le plan d'action ci-joint.

ARTICLE 2 – DE LA PRATIQUE DU SPORT

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations et s'il en est besoin pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Alinéa 1

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

- € pour le Sport Educatif et de Loisirs,
- € pour le sport de Haut Niveau,
- € pour le Fonctionnement
- € pour les Evénements ci après :

Séance du lundi 2 février 2009

Alinéa 2 – Procédure générale de versement des fonds

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'association.

L'Association devra fournir à la Ville de Bordeaux le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte-rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Aucun fond ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

Lorsque le budget de l'Association dépassera 76 225 Euros, celle-ci devra obligatoirement s'assurer les services d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qui auront une mission de conseil et de contrôle pour toutes les opérations financières et comptables. Cette dernière clause représente une condition sine qua non au versement de la subvention.

Toute pièce justificative de dépenses ou de recettes effectuées dans le cadre de l'activité de l'Association devra être communiquée à la Ville de Bordeaux sur simple demande.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'Association
.....

Alinéa 3 – Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1975) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Alinéa 4 – Contrôle financier

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un Commissaire aux Comptes et un Suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- RESPECTER et à faire RESPECTER par les usagers hôtes, les installations sportives mises à sa disposition,
- RESPECTER les règlements sportifs édictés par les différentes Fédérations auxquelles elle est affiliée,
- VALORISER auprès de ses membres les vertus éducatives et morales du sport,
- VALORISER dans tous ses contacts l'image de la Ville de Bordeaux et à n'entreprendre que des actions conformes à son objet social,

Séance du lundi 2 février 2009

- INTEGRER le logo de la Ville de Bordeaux à l'ensemble des publications ou supports adaptés (maillots...) permettant ainsi une bonne lisibilité, par les bordelais, du partenariat.

En cas de non-respect de ces engagements la présente convention pourra être remise en cause :

d'une façon provisoire si l'Association met tout en œuvre afin que cessent les infractions constatées,

d'une façon définitive si aucune action n'est entreprise.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES ACTIVITES

L'Association rendra compte trimestriellement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation, en particulier liés à la mise en œuvre du plan d'action contractuel.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

L'association s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 – DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Séance du lundi 2 février 2009

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,
pour l'association -

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
P/Le MAIRE	Le PRESIDENT
Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	

Séance du lundi 2 février 2009

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P. UNION BORDEAUX BEGLES

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Séance du lundi 2 février 2009

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entretient dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2009.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,

pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby à XV.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

Séance du lundi 2 février 2009

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).

- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

- la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,

favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 300 000 €.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Séance du lundi 2 février 2009

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Séance du lundi 2 février 2009

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Laurent MARTI
Président

Séance du lundi 2 février 2009

Associations	Montant de l'aide en euros pour 2008					Nombre de licenciés			Transports
	S.E.L.	Ht Niveau	Centre de Formation	Fonctionnement	Evènements	Total	- 18 ans	+ 18ans	
A.S.P.T.T.	50 000	10 000		100 000					
Evènements : Semi-marathon					15 000	2 385	805	1 580	
Meeting					15 000				
La Bordelaise					20 000				
Avant Garde Jeanne d'Arc Caudéran	75 000	10 000				2 342	946	1 396	
Bordeaux Critérium Cycliste International Evènements Critérium Cycliste de Caudéran					30 000	/	/	/	
Bordeaux Etudiants Club Evènements Challenge Damestoy	135 000	70 000				1 990	944	1 046	
					5 000				
Bordeaux Gironde Hockey 2000	30 000	160 000				220	111	109	
Bordeaux Sports de Glace	12 000	15 000				131	69	62	
Club Athlétique Municipal	70 000	50 000		155 000		2 760	1 272	1 488	
Jumping International de Bordeaux Evènements Jumping International					40 000	/	/	/	
Coqs Rouges	26 000			25 000		1 222	590	632	2 autobus
Emulation Nautique de Bordeaux	15 000	5 000		47 000		436	137	299	

Séance du lundi 2 février 2009

Football Club des Girondins – Association	52 450	100 000				215	194	21	
Girondins de Bordeaux Handball	100 000	165 000				140	71	69	
Girondins de Bordeaux Omnisports Evènements Grand Prix de Natation	80 000	70 000				1 620	570	1 050	1 autobus
					9 000				
Jeunes de St Augustin	150 000	232 000				1 972	1 076	896	3 autobus
Racing Club de Bx	25 000					352	258	94	2 autobus
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	28 000					995	558	473	2 autobus
Stade Bordelais	115 000	480 000		229 948		1 999	1 324	675	2 autobus
Association Union Stade Bordelais CABBG		50 000	50 000			31	4	27	
Union Saint Bruno Evènements Tournoi Vendanges	117 800	82 200				5 411	2 691	2 720	2 autobus
					2 000				
Union Sportive Chartrons	22 000	20 000				596	242	354	1 autobus
Villa Primrose Evènements Tournoi de Tennis masculin	18 000	27 000				1 189	590	599	
					50 000				

Séance du lundi 2 février 2009

Associations	Montant de l'aide en euros pour 2009					Nombre de licenciés			Transports
	S.E.L.	Ht-Niveau	Centre de Formation	Fonctionnement	Evènements	Total	- 18 ans	+ 18 ans	
A.S.P.T.T.	50 000	10 000		100 000		2 104	889	1 215	
Evènements : Semi-marathon					15 000				
Meeting					20 000				
La Bordelaise					3 000				
Avant Garde Jeanne d'Arc Caudéran	75 000	5 000				2 160	756	1 404	
Bordeaux Critérium Cycliste International Evènements Critérium Cycliste de Caudéran					30 000	/	/	/	
Bordeaux Etudiants Club Evènements Challenge Damestoy	180 000	10 000			5 000	1 523	706	817	
Bordeaux Gironde Hockey 2000	25 000	165 000				172	95	77	
Bordeaux Sports de Glace	12 000	15 000				393	321	72	
Club Athlétique Municipal Evènements ½ finale Championnats de France GR	84 000	35 000		155 000	1 000	2 097	1 053	1 044	
Jumping International de Bordeaux Evènements Jumping International					42 000	/	/	/	
Coqs Rouges	26 000			25 000		1 188	488	700	2 autobus

Séance du lundi 2 février 2009

Emulation Nautique de Bordeaux	15 000	7 000		47 000		326	130	196	
Football Club des Girondins – Association		100 000				154	147	7	
Girondins de Bordeaux Handball	100 000	130 000				170	87	83	
Girondins de Bordeaux Omnisports Evènements	100 000	50 000				849	588	261	1 autobus
Traversée de Bordeaux à la nage				3 000					
Grand Prix de Natation				9 000					
Jeunes de St Augustin	150 000	232 000							
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	29 000					741	408	333	2 autobus
Stade Bordelais	115 000	450 000		230 000		1 803	1 219	584	2 autobus
Association Union Bordeaux Bègles		50 000	50 000			30	0	30	
Union Saint Bruno Evènements	118 000	82 200				4 096	1 830	2 266	2 autobus
Tournoi Vendanges				2 000					
Union Sportive Chartrons	23 000	20 000				569	249	320	1 autobus
Villa Primrose Evènements	23 000	25 000				1 693	866	827	
Tournoi de Tennis masculin				50 000					

M. MARTIN. -

Avant que notre rapporteur ne s'exprime je voulais, mes chers collègues, vous demander sur la délibération en question de bien vouloir différer une ligne qui concerne la subvention à l'Union Stade Bordelais CABBG.

Je crois qu'il y a une incompréhension avec les dirigeants de cette association. Donc le Maire souhaite que nous différions pour aller plus avant dans la négociation.

Autrement dit, toute la délibération est valable sauf cette ligne particulière.

MME PIAZZA. -

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, dans le cadre de notre politique sportive nous aidons chaque année nos associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens.

Pour cette délibération seuls sont concernés les clubs subventionnés au-delà de 23.000 euros.

Ces subventions concernent :

La mise à disposition gratuite des installations sportives lorsqu'il s'agit d'initiation, d'animation et de compétitions.

La dotation d'une subvention pour le fonctionnement général et l'entretien des équipements sportifs.

La mise à disposition d'autobus pour permettre le transport de nos jeunes sportifs à ces installations.

La dotation d'une subvention pour le développement du sport éducatif et du sport loisir.

La dotation d'une subvention pour la pratique du haut niveau amateur et professionnel arrêtée en fonction du budget prévisionnel.

Enfin l'octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'événements sportifs.

Les objectifs de la politique sportive pour cette mandature ont été affirmés le 18 décembre 2009 en présence des présidents et des acteurs sportifs des clubs de notre ville.

Ces objectifs veulent répondre à l'importance du sport pour le bien-être de chacun et à l'importance de la représentativité du dynamisme de la Ville de Bordeaux à travers le sport.

Ce binôme doit être mené de concert, ce qui implique une réorientation progressive des subventions pour favoriser l'évolution des clubs sportifs.

En plus de leur action d'apprentissage du sport, école de sport, et de leur action d'entraînement en vue des compétitions locales et nationales, les clubs doivent acquérir de nouvelles compétences : d'accueil, de nouveaux modes d'expression du sport envers les différents publics, jeunes, femmes, populations en difficulté sociale, ainsi que dans des actions spécifiques envers les non sportifs afin que chaque habitante et habitant de notre ville trouve son épanouissement et tisse des liens sociaux par le sport.

Sachez, Mesdames et Messieurs, que le service des sports de la Ville de Bordeaux y mettra toutes ses compétences, et que moi-même, associée à Guy ACCOCEBERRY, nous mettrons aussi nos connaissances du monde sportif au service de nos clubs et de leurs présidents pour la réussite d'un tel challenge.

Aussi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je n'ai pas grand-chose à dire sur cette délibération à part rappeler que nous souhaiterions nous aussi, comme sur la culture, qu'il y ait un certain nombre d'indicateurs dont nous aurions connaissance, ce qui nous permettrait de juger du bien-fondé de l'attribution de tel ou tel montant de subvention à telle ou telle association, ce qui en l'état actuel est difficile, vous le comprenez facilement. On a l'impression qu'il y a quand même une large part d'arbitraire – vous m'excuserez, Mme PIAZZA, je sais que ce n'est pas votre volonté – à l'intérieur du choix des associations et du montant qui leur est attribué.

Par contre je suis stupéfait par ce que vous nous avez annoncé tout à l'heure à la réunion des présidents de groupes. J'ai cru que c'était une blague.

M. JUPPE avait eu une information selon laquelle un certain nombre de critiques étaient adressées à la Mairie de Bordeaux par le président, ou le directeur – je ne sais pas – du CABBG. Moi j'ai pensé que c'était une erreur, une saute d'humeur.

Ceci dit, la subvention qui était jusqu'à présent attribuée au seul club de rugby de Bordeaux est élevée, certes, mais n'a rien d'équivalent avec les subventions qui sont attribuées aux sports de haut niveau pour les professionnels, je pense notamment aux Girondins, et peut-être d'autres. Ça correspond à la qualité du club, à son classement dans l'échelon national.

C'est nécessaire pour subsister. M. JUPPE l'avait dit l'an dernier et il y a deux ans ici même, et nous nous étions associés à lui. Nous avons tous la volonté d'avoir sur Bordeaux, comme on a une équipe phare en football, d'avoir aussi une équipe phare en matière de rugby. Les deux sont compatibles. On le voit à Toulouse par exemple où ils ont à la fois un club important en football et un autre en rugby.

Je crois qu'à Bordeaux c'est possible. Il faut avoir cette volonté d'avoir un club de rugby important.

Et alors là il y a eu une critique adressée au Maire de Bordeaux par le président, ou le directeur, Ecoutez... ça fait un peu SARKOZY en train de sanctionner un préfet parce qu'il s'est fait huer. Ce n'est pas la seule fois que ça va lui arriver. Il va falloir qu'il s'y habitue, SARKOZY, à se faire huer...

(Brouhaha)

M. MARTIN. -

Restez à Bordeaux, mon cher collègue.

M. RESPAUD. -

Je reste à Bordeaux. J'y suis très bien d'ailleurs.

M. MARTIN. -

Nous aussi.

M. RESPAUD. -

Sur Bordeaux, il ne faut pas jouer à ce jeu...

M. MARTIN. -

Quel jeu ? On n'a rien annulé, M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

On comprend que l'ego de certains soit blessé, mais enfin... Bon.

En plus, rendez-vous compte, il a fallu deux ans de négociation pour trouver un nom au club de rugby, pour y ajouter le nom de Bordeaux. Est-ce que maintenant on va le retirer ? Est-ce que ça va devenir le CA-Bègles- Gironde ? Non. Personne n'y pense. Surtout pas vous.

Donc moi je regrette qu'une telle décision soit prise. En tout cas je ne m'y associe nullement. Je pense qu'on ne peut pas à partir de l'expression d'untel ou d'untel, arrêter une subvention comme ça. Merci.

M. MARTIN. -

Merci M. RESPAUD. Il n'y a pas de décision prise. Simplement on diffère d'un mois, le temps de se voir.... Attendez. Je vais vous répondre.

Je lis les propos du président dans Sud-Ouest Dimanche d'hier, qui s'adresse également à M. MADRELLE :

«... Pour le reste la Mairie de Bègles nous apporte son soutien avec la mise à disposition de ses infrastructures. Elle n'ira pas au-delà.

Concernant le Conseil Général et la Mairie de Bordeaux, je n'attends plus rien – dit le président – La Ville a fait un choix, le choix de faire passer la culture avant le sport. J'en prends tout simplement acte. »

Il faut qu'on se parle. Parce que lorsque je regarde ce que nous faisons :

Le Conseil Général sur la saison 2008 / 2009 : 105.000 euros.

M. RESPAUD. -

C'est énorme.

M. MARTIN. -

C'est énorme.

Le Conseil Régional : 235.000 euros. C'est encore plus énorme.

La Mairie de Bègles avec la mise à disposition... etc : 304.000 euros. C'est encore mieux.

Mais la meilleure de toute c'est quand même la Ville de Bordeaux : 500.000 euros ! On est le premier contributeur public et on nous dit qu'on privilégie la culture !

Non. Mon cher collègue, nous privilégions l'intérêt général. C'est vrai pour la culture, c'est vrai aussi pour le sport.

Nous demandons tout simplement de rencontrer le Président MARTI, de lui faire prendre acte de ses déclarations et de lui faire comprendre que la Ville joue parfaitement son rôle dans ce domaine.

Mais là, il est hors de question d'annuler cette créance.

(Protestations de M. RESPAUD)

M. MARTIN. -

Il faut écouter ! Ou alors je me suis mal exprimé. Je vous ai dit que nous différons cette ligne budgétaire.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

En fait, par rapport à cette délibération on a effectivement la belle déclaration de l'Adjointe au Sport qui tente de remettre de la dynamique dans la logique des subventions, et puis on s'aperçoit justement, comme ici avec l'Union, de la difficulté à gérer les grands clubs.

Car ce qu'on peut noter dans cette délibération c'est qu'on va nous demander de voter la subvention pour tous les clubs qui font du haut niveau, sauf pour le rugby, et sauf pour les Girondins de Bordeaux.

En effet, étonnamment cette année les Girondins de Bordeaux ne sont pas dans cette délibération. Je vous rappelle que tous les ans on vote ce type de délibération et généralement sont collés les Girondins et l'Union.

Aujourd'hui on voit la difficulté à gérer ces grands clubs et à essayer de leur imposer quelque chose. Jusqu'à présent on avait une longue tradition. Beaucoup de nos Conseillers Municipaux encore présents avaient l'habitude de discuter directement avec les dirigeants des clubs. Ainsi la distribution des subventions se passait plus facilement. Or il semble qu'il y a un frémissement au sein des services où l'on tente de procéder différemment.

Procéder différemment, visiblement ça coince avec les Girondins de Bordeaux et ça coince aussi avec l'Union pour le rugby.

Donc je veux bien entendre les déclarations d'Arielle PIAZZA sur sa volonté de faire les choses. Je rappelle juste que dans la délibération que l'on vote depuis des années il y est mentionné que l'on demande à tous ces clubs de participer à l'animation, d'aller vers les publics.

Or depuis que je suis Conseiller Municipal, depuis 6 ans, je n'ai jamais vu les Girondins de Bordeaux foot venir faire une quelconque animation, je n'ai jamais eu la chance de serrer la main à Chamakh et à Gourcuff sur une animation de la Ville de Bordeaux, alors qu'il est mentionné dans la convention avec ces clubs qu'ils doivent animer la ville et faire la promotion du sport.

Malheureusement depuis des années on n'a jamais eu la chance de voir le sport de haut niveau venir vers les publics.

Je sais que ça va vous irriter, M. MARTIN, mais je reviendrai sur le classement de l'Equipe Magazine concernant le sport. Lorsqu'on feuillette ce magazine où la Ville de Bordeaux était très mal notée, un des critères du classement c'était aussi l'animation sportive.

Lorsqu'on prend la Ville de Toulouse qui était relativement bien notée, il est mentionné :

« Le club de foot a un programme baptisé « Jeunes citoyens supporters » afin de leur inculquer les valeurs de (?)(mot inaudible). Mais c'est surtout le Stade Toulousain – en rugby donc – qui se distingue. L'équipe centenaire est présente sur tous les fronts : handicapés, scolaires, quartiers sensibles, formation d'éducateurs. Le club dispose même d'un programme « Rugby Emploi » visant à l'insertion professionnelle des jeunes chômeurs. »

Sur la Ville de Montpellier – parce que toutes les villes devaient répondre à ces critères – on peut lire :

« Les champions locaux – donc de foot – sont mis à contribution et interviennent dans les cycles scolaires, durant les vacances, ou sur des événements précis. »

Pas un seul enfant scolarisé dans les écoles de Bordeaux n'a eu la chance de voir les Girondins de Bordeaux faire de l'animation parce que la Ville de Bordeaux, en tout cas ses dirigeants anciens, n'ont jamais soumis l'idée d'aller faire de l'animation.

Je veux bien vous croire Mme Arielle PIAZZA, mais vu ce que j'ai entendu tout à l'heure je crois qu'il va y avoir des difficultés. C'est une longue pratique. Mme PIAZZA, je vous souhaite bien du courage parce que je ne suis pas certain que ça avance.

Peut-être que vous aurez du succès avec les autres clubs parce qu'ils font déjà de l'animation sur les quartiers, comme les JSA à Saint-Augustin, Saint-Bruno en centre ville, le BEC sur d'autres quartiers ou sur la Bastide. C'est un point essentiel.

Je crois qu'on a un peu trop négligé ce point-là. Il faudrait revenir aux valeurs premières que sont à la fois le sport pour tous, mais aussi le sport de haut niveau qui doit irriguer et inciter les jeunes bordelais à faire du sport et à aller vers le sport. Or pour l'instant ce n'était du tout l'orientation prise par les clubs de haut niveau.

Une ébauche a démarré lors de l'été avec « Les quais des sports ». J'espère qu'on verra plus de professionnels du sport venir faire des animations. Je le souhaite.

D'ailleurs j'aimerais bien avoir le bilan de l'association Bordeaux Sport. Elle dirige essentiellement vers le sport de haut niveau. Dans la mesure où pas mal de clubs de haut

niveau adhérent à cette association, et puisque la Ville la finance, ça serait bien si une de ses priorités était de faire en sorte qu'il y ait plus de promotion du sport et qu'elle aille un peu plus vers les Bordelais.

M. MARTIN. -

Merci.

Yohann DAVID.

M. YOHANN DAVID. -

Je voulais m'inscrire en faux sur la dernière déclaration en apportant d'abord des éléments.

La Mission Locale de Bordeaux reçoit spontanément des Girondins de Bordeaux un quota de places réservées exclusivement aux jeunes publics. Elles sont tellement réservées exclusivement aux jeunes que j'ai dû négocier un accompagnateur issu des salariés de la Mission Locale, parce qu'il fallait bien les encadrer. Donc Jean-Louis Triaud a proposé ça spontanément. Et sauf erreur – je n'étais pas encore là - cela a commencé à la saison dernière. Je ne suis pas sûr que ça se fasse pour un Lyon / Marseille, mais ça se fait très couramment, et pour 2 places. C'est-à-dire que le jeune peut être accompagné d'un ami à condition que tout le monde ait moins de 26 ans.

Et il est prévu – ça s'est déjà fait – des rencontres aux centre d'entraînement du Haillan. C'est plus facile de rencontrer des joueurs là-bas qu'après un match, parce qu'en cas de défaite les joueurs ne sont pas accessibles, dit le Président de Girondins de Bordeaux. Donc cela se fait.

Cela se fait également avec un club de Hockey sur glace cher à mon cœur – j'y ai joué longtemps – qui a fait des opérations de découverte et de promotion.

Je rappelle aussi que parmi les clubs que nous finançons il y a le foot, il y a le rugby, mais il y a aussi deux jolis clubs : le Hockey sur glace, 3^{ème} de son championnat et les JSA qui certes ont pris une « valise » samedi, mais qui sont en tête de peloton du Basket. Et ce sont aussi des clubs en devenir. Si les JSA montent d'une division ils deviennent un club professionnel en termes de Basket.

Donc les subventions pour moi sont positives et soutiennent les clubs, et il y a des opérations à destination du public. Par contre ce sont des opérations qui bien évidemment ne sont pas soumises à l'invitation de tout le Conseil Municipal, ni de la presse, parce que le but du jeu c'est de mettre les gens en relation les uns avec les autres et non pas de faire un coup médiatique. Si on l'avait fait vous sauriez nous le reprocher.

M. MARTIN. -

Merci. Juste un mot, M. PAPADATO pour vous rappeler que sur l'Union on a doublé en 3 ans. En 2006 la Ville de Bordeaux était à 250.000 euros, en 2007 à 380.000 euros, en 2008 à 415.000 euros, et en 2009 il est prévu, il n'y a pas de raison qu'on ne les octroie pas quand on aura levé le malentendu, 500.000 euros. Donc c'est un effort substantiel.

Arielle, sur ce qui a été dit concernant l'animation des Girondins et sur le reste.

MME PIAZZA. -

Je vais essayer d'être rapide, mais ce que j'ai envie de dire est très important.

M. PAPADATO, j'ai bien tout compris, mais un peu de stratégie et donnons du temps aux choses qui méritent de l'importance. Dans ma carrière sportive on me disait : « Pas tous les atouts dans la première manche. Répartir les forces ». C'est un peu ce que j'ai envie de vous dire : soyons dans l'accompagnement, dans nos certitudes et dans la transparence, dans cette politique sportive où nos présidents ont besoin qu'on les accompagne.

Pour répondre à M. RESPAUD, je voudrais le rassurer en lui disant que M. Laurent Marti, bien évidemment est un bon président. Je le respecte complètement. Le Maire a fait la promesse dans sa campagne de soutenir le club. Il l'a montré généreusement. Les chiffres sont là.

Je suis assez attristée par la récente déclaration de M. Marti où la Ville n'apparaît pas comme une force majeure pour encourager le rugby qui est quand même le sport aquitain, qui a son public très fervent.

C'était simplement une parenthèse. Je pense que la discussion va se poursuivre. Il n'y aucune fracture, mais il semblerait qu'il ait oublié que la Ville était très présente sur cette équipe-là.

En ce qui concerne les Girondins, la convention n'apparaît pas là puisque nous sommes en train de l'écrire. J'ai rencontré le Président Jean-Louis Triaud avec qui nous avons mis en place beaucoup de points pour que l'excellence de cette équipe des Girondins ait des retombées sur le club. Donc nous travaillons à ce partenariat. Il est en train de se finaliser. Vous participerez à cette écriture prochainement.

Je continue à dire que je suis très convaincue de ce déploiement des forces. Et je voudrais vous rassurer et vous dire que ces subventions reposent sur des critères qui sont fondamentaux.

Le premier critère – ça va rejoindre votre classement de l'Equipe – je ne veux pas le mettre de côté, mais il faut croire à ce qu'on fait. Je pense qu'à Bordeaux il faut d'abord voir le nombre de licenciés et le développement en licences en prenant en compte la répartition enfants, adolescents, adultes, ainsi que la distribution hommes / femmes. Sachez que les femmes ne sont pas assez présentes dans nos disciplines. C'est pour moi le critère le plus important car cela traduit l'engagement du sportif dans son club.

Deuxième critère : le nombre d'équipes jeunes en compétition, car ça traduit l'importance que le club met dans l'éducation, dans la formation et dans le contact avec les autres.

Troisième critère : l'implication du club dans son quartier - j'y tiens - par des événements de proximité qui traduisent l'implantation du club dans sa zone de vie.

Quatrième critère : le niveau d'équipes premières, hommes, mais aussi femmes, qui traduit la recherche de l'excellence. Ils ont aussi cette mission.

Cinquième critère pour terminer : l'organisation d'événements sportifs ouverts à tous.

Voilà les cinq critères sur lesquels les subventions ont été réparties. Merci.

***(Monsieur le Maire regagne la séance à 17 h 15 –
Il en reprend la présidence)***

M. LE MAIRE. -

Merci. Pardon de revenir si tardivement, mais la réunion du comité de pilotage Ford s'est un peu prolongée et la conférence de presse également. J'en dirai un mot tout à l'heure.

On va terminer sur ce dossier 41 que Mme PIAZZA a présenté.

Elle a donc annoncé qu'à la suite des déclarations du président du club Bordeaux-Bègles je souhaite clarifier un peu la situation.

M. Marti déclare que « concernant le Conseil Général et la Mairie de Bordeaux il n'attend plus rien ». Je veux vérifier que c'est bien exact, parce que si c'était le cas nous pourrions récupérer 500.000 euros. Donc on va le vérifier et je reviendrai vers vous pour en reparler après avoir obtenu les clarifications nécessaires.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Juste une explication de vote.

J'ai cru comprendre de la part de M. MARTIN que la décision qui était prise c'était un gel, mais qu'après explication il n'y aurait pas de problème. Est-ce que c'est cela ? Ou est-ce que c'est finalement une vexation en disant : bon, puisque c'est comme ça... ?

M. LE MAIRE. -

Non, non.

M. RESPAUD. -

Je veux savoir avant de voter.

M. LE MAIRE. -

Je vais vous le dire. Vous allez savoir. Ce qu'a dit M. MARTIN correspond comme toujours à l'exacte vérité. C'est une suspension. Nous allons voir. Nous reportons à la séance suivante. Voilà.

Je vous tiendrai informés. Si le club considère que l'aide de la Ville n'est pas utile j'en tirerai les conséquences. Si au contraire il m'explique qu'il y tient beaucoup je reviendrai vers vous pour vous la proposer.

Donc ce n'est pas une annulation, c'est un différé.

M. RESPAUD. -

J'espère que M. MOGA, M. ACCOCEBERRY et Mme PIAZZA seront là pour pousser quand même...(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Parce que ça serait dommage qu'on se prive de ce grand club sur Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

J'enregistre votre engagement fort derrière le rugby.

M. RESPAUD. -

Nous allons voter pour cette délibération. J'espère que nous n'aurons pas à le regretter.

M. LE MAIRE. -

Je ne vois pas pourquoi vous pourriez le regretter puisque ce que vous allez voter de toute façon est acté. Donc là vous êtes content. Pour le reste on en reparlera.

Qui est contre cette délibération ainsi modifiée provisoirement ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie de ce vote unanime.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. GUYOMARC'H

**AMENDEMENT PROPOSE PAR LE MAIRE :
SUBVENTION AU CABBG DIFFEREE**

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20090042

Programme Universités 2000. Reconstruction de locaux de l'IUFM. Versement de la subvention de la Ville.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme Universités 2000 intégré au Contrat de Plan Etat-Région 1994-1998, associant l'Etat, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la restructuration d'un bâtiment de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (site de Bourran à Mérignac) faisait partie des opérations retenues.

Le programme Universités 2000 a prévu que cette opération soit placée sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde.

Le coût de cette opération est de 1.090.000 Euros.

Le plan de financement arrêté à l'époque était le suivant :

- Communauté Urbaine de Bordeaux : 400.178 Euros
- Ville de Bordeaux : 266.785 Euros
- Département de la Gironde : 423.037 Euros.

Le Département de la Gironde a par délibération du 8 octobre 2007, lancé enfin la procédure de restructuration de ces locaux et sollicite le versement de la participation prévue de la Ville.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière ci-jointe et de procéder au versement de notre participation prévue sur le compte 20413 du budget de l'exercice.

PROGRAMME UNIVERSITES 2000

**Convention financière d'investissement pour la restructuration de l'IUFM
site de Mérignac**

Entre,

Le Département de la Gironde, représenté par le Président du Conseil Général, en vertu des délibérations de la Commission Permanente des 1^{er} décembre 2003 et 8 octobre 2007.

Et,

La Commune de Bordeaux, représentée par son Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2 Février 2009.

Ont convenu ce qui suit :

Le Département de la Gironde, maître d'ouvrage de l'IUFM à Mérignac, dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement de l'enseignement supérieur d'aquitaine, par délibération du 8 octobre 2007, a lancé la procédure de réaménagement de l'IUFM de Mérignac (bâtiment D) et fait voter un crédit de 1 090 000.00 Euros à cette fin, pour les études et les travaux.

Article 1 : Participation financière

L'ensemble de la dépense sera avancé par le Département de la Gironde. La Ville de Bordeaux participera financièrement à hauteur de 266 785 Euros.

Article 2 : Versement de la participation financière

La Ville de Bordeaux versera sa participation à la fin des travaux, prévue courant 1^{er} semestre 2009, sur présentation du Procès Verbal de réception.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chacun des signataires en recevra un.

Le Maire de Bordeaux,	Le Président du Conseil Général,
Alain JUPPÉ	Philippe MADRELLE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé de terminer le programme Universités 2000 qui a été initié il y a presque 10 ans maintenant pour rénover les universités.

Dans les différentes opérations proposées, une opération était prévue pour l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, l'IUFM. Il s'agit de la rénovation du bâtiment D à Mérignac, avec une maîtrise d'ouvrage qui dans le tour de table a été confiée au Conseil Général.

Cette opération est maintenant prête à être réalisée.

Il est demandé à la Ville de Bordeaux de verser la subvention de 268.785 euros qu'elle avait d'ailleurs initialement prévue depuis des années mais qui a été reportée de multiples fois, de façon à ce que cette restructuration puisse être menée à son terme.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions sur ce projet ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090043

Convention cadre triennale 2009- 2011 entre la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux. Convention d'application 2009. Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2006, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre triennale de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux. Cette convention ayant expiré, il vous est proposé une nouvelle convention cadre de 3 ans (2009-2011), jointe en annexe, fixant les modalités de notre partenariat avec l'Office de Tourisme.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre pluriannuelle, vous trouverez ci-joint une convention d'application pour 2009 ainsi que le plan d'actions de l'Office de Tourisme, son budget prévisionnel s'élevant à 3 376 000 € dont 1 750 000 € de subvention de la Ville.

Quelques faits marquants de notre partenariat avec l'Office de tourisme, de son activité et de l'économie touristique bordelaise sont ci-après mentionnés.

Entre 2006 et 2009, le budget prévisionnel de l'Office de tourisme est passé de 2 510 900 € à 3 376 000 €, soit une augmentation de 865 100 € (34 %), avec une dotation accordée par la ville majorée de 100 000 €. Il en ressort une capacité d'autofinancement de la structure en forte hausse, 48 % en 2009 contre 34 % en 2006 (25 % en 1998).

Durant cette période, l'Office de tourisme a confirmé son classement en 4 étoiles et sa certification Qualité Tourisme. Il a par ailleurs obtenu le label « Tourisme & Handicap » en 2008.

Sa fréquentation était de 555 000 visiteurs en 2005 contre 689 000 fin 2007 (+ 24 %), pour des visites de ville et thématiques passées de 7 715 personnes à 16 016 (+ 108 %) sur cette même période, un nombre d'entrées dans les monuments qui dépasse les 50 000 en 2008 (42 500 en 2005) et environ 20 000 visites de vignobles l'an passé, contre 12 500 en 2005 (+ 59 %).

Entre 2005 et 2007, le nombre de nuitées assujetties à la taxe de séjour est passé de 1 356 000 à 1 524 000 dont 184 000 nuitées de plus dans les seuls hôtels de tourisme (+ 16 %).

Il est donc proposé de poursuivre nos efforts en faveur de cette filière porteuse que constitue le tourisme, en espérant limiter au maximum l'impact de la crise économique actuelle.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention cadre 2009-2011 et la convention d'application 2009
- procéder au versement de la subvention de 1 750 000 € pour 2009 qui sera imputée sur la fonction 9 sous fonction 95 nature 6574 de l'exercice en cours.

CONVENTION CADRE TRIENNAL DE PARTENARIAT
2009 – 2011 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DE TOURISME
DE BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du, et reçue à la Préfecture le

et

L'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 12 novembre 2008.

Considérant d'une part,

que le grand projet urbain et l'inscription de Bordeaux sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco renforcent l'attractivité de la ville, notamment en matière de tourisme,

Considérant d'autre part,

que conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, l'Office de Tourisme de Bordeaux, association loi 1901 sans but lucratif, dont les statuts ont été approuvés le 25 juin 1997 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 5 août 1997 :

- est compétent pour assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune
- peut être également consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques
- est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques
- peut se voir confier tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune
- exerce toute activité dans le respect des textes en vigueur

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectif de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux.

Article 2 – Durée de la convention

La convention prendra effet dès sa signature par les parties et transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin le 31 décembre 2011. Elle peut être dénoncée en cours d'exécution suivant les modalités définies à l'article 9.

Article 3 – Description des actions menées par l'office de tourisme et des objectifs poursuivis

Sont ci-après décrites les actions qui sont menées par l'Office de tourisme ainsi que les grandes orientations proposées.

3.1 Accueil et Information du public

L'office du tourisme assurera l'accueil et l'information des visiteurs via différents points d'accueil permanents (siège, gare, Bordeaux Monumental...) ou temporaire (aéroport, palais des congrès, paquebots ...). D'une manière générale, l'Office de tourisme veillera à mettre en place, dans les lieux appropriés, un point d'information lors de tout événement de grande ampleur (Vinexpo...) et proposera aux hébergeurs une documentation touristique locale.

Toute démarche qualité en termes d'accueil et d'information du public, lesquels sont d'ores et déjà reconnus par le classement en 4* de l'Office, sa certification Qualité Tourisme et l'obtention du label « Tourisme & Handicap », seront poursuivies.

Enfin, l'Office de Tourisme communiquera à ses partenaires toute information leur permettant de mettre à jour leurs différents supports, en particulier pour les sites web.

3.2 Promotion / Communication

L'Office de tourisme assurera des actions de promotion touristique en France et à l'étranger. Elles pourront être conduites en propre ou en partenariat avec d'autres instances touristiques (Maison de la France, Comité Régional du Tourisme Aquitaine, Comité Départemental du Tourisme Gironde, autres Offices, Bordeaux Gironde Convention Bureau, Bordeaux Croisière, Bordeaux Grands Evénements ..), des institutionnels, notamment le service Relations Internationales de la Ville, voire des organisations professionnelles ou des opérateurs privés.

L'Office veillera à mettre en avant l'ensemble de l'offre touristique existante ou à venir sur Bordeaux, voire sa périphérie, notamment si l'offre en question est attractive et, est susceptible d'augmenter la durée de séjour sur la destination.

Les différents moyens et modes d'accès à la Ville seront promus dans les supports appropriés.

Seul ou en appui d'autres acteurs, l'Office valorisera notamment les filières et produits suivants dès lors qu'une offre structurée existe : tourisme d'affaires, tourisme de luxe, tourisme familial, tourisme culturel, tourisme fluvial et croisière, tourisme vitivinicole, tourisme de découverte économique, tourisme à vélo, séjours linguistiques, golf, parcs et jardins, artisanat, shopping, marchés, handicaps, hôtellerie de plein air ...

L'Office de Tourisme élaborera un plan marketing et participera à différents salons et workshops ciblés, travaillera les relations presse et se dotera des supports de communications adaptés.

Pour les éditions papiers, il sera privilégié l'utilisation croissante de papier recyclé ou certifié.

En outre, compte tenu de la montée en puissance du Web comme outil de promotion / commercialisation, l'Office poursuivra l'évolution de son site Web www.bordeaux-tourisme.com

3.3 Elaboration de prestations touristiques et commercialisation

L'Office poursuivra l'élaboration et la commercialisation de visites guidées patrimoniales et thématiques, d'excursions dans le vignoble, de visites d'entreprises, de forfaits, notamment courts-séjours.... Outre l'offre existante, l'Office étudiera la possibilité d'élargir la gamme des prestations proposées afin de rendre la destination encore plus attractive, tant au niveau des filières (tourisme fluvial, tourisme à vélo ...) que des outils de découverte.

L'Office de Tourisme apportera son concours à la mise en réseau et à la commercialisation de produits et circuits autour de sites girondins reconnus au titre du Patrimoine Mondial de l'Unesco, conformément à la charte fondatrice pour un projet de coopération au titre du patrimoine mondial signée le 11 juillet 2008 entre les villes de Bordeaux, Blaye, Cussac Fort Médoc et la Communauté de communes de la Juridiction de Saint Emilion.

La vente de prestations en ligne, déjà opérationnelle et qui donne d'excellents résultats, sera poursuivie et adaptée à l'évolution des attentes des internautes.

3.4 Animation

L'Office poursuivra sa politique active en terme d'animation (Dimanches sans voiture...) pour différents publics, soit en propre, soit en soutien logistique et / ou promotionnel à des évènementiels et autres animations.

Il contribuera à la mise en valeur du patrimoine architectural bordelais, sous son initiative et sa responsabilité, en gérant l'exposition permanente Bordeaux Monumental et en organisant des visites ou expositions dans tout autre lieu remarquable ou d'intérêt (ex : Porte Cailhau, Flèche Saint-Michel, site archéologique de Saint Seurin, Grand Théâtre, Palais Rohan, Palais Gallien...).

Bien entendu, ces opérations seront engagées en étroite partenariat avec les services concernés de la Ville, notamment au regard des actions à mener dans le cadre de la labellisation de Bordeaux en « Ville d'Art et d'Histoire » et de son inscription au Patrimoine Mondial.

En tant que besoin, des conventions particulières ou autres actes administratifs seront conclus pour l'occupation de l'espace public et du domaine public ou privé de la Ville.

3.5 Produits dérivés et marques touristiques

Compte tenu du succès rencontré par la vente de produits dérivés autour de la Ville et du Vin depuis 2001, l'Office poursuivra tout partenariat utile selon une politique commerciale déterminée par lui. Il étudiera par ailleurs le développement d'une gamme de produits éco-responsable.

Enfin, l'Office de Tourisme pourra recevoir l'autorisation d'exploiter tout label ou marque lié à la valorisation touristique et patrimoniale de la Ville.

3.6 Formation

L'Office mènera toute action de formation ou de sensibilisation qu'il juge utile pour les opérateurs de la filière (guides interprètes et conférenciers, taxis, réceptionnistes des hôtels...). Par ailleurs, compte tenu de la labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » (Convention Etat / Ville), les formations au patrimoine à réaliser dans ce cadre seront étudiées conjointement avec la Direction Générale de l'Action Culturelle de la Ville.

3.7 Observation de l'activité touristique

L'Office fournira à la Ville l'ensemble des statistiques en sa possession en matière de tourisme (visites guidées, excursions, visiteurs accueillis dans les points d'informations...).

Article 4 – Mise à disposition de locaux

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Office de Tourisme,

des locaux situés 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux pour un loyer annuel fixé à l'euro symbolique. Une convention particulière fixera les conditions de cette mise à disposition, étant précisé que l'Office devra accueillir dans cet immeuble, sous sa responsabilité, les associations Bordeaux Gironde Convention Bureau et Bordeaux Grands Evènements.

tout édifice municipal susceptible de servir de support à l'organisation d'animations selon des modalités qui seront, en cas de besoin, contractualisées dans un cadre partenarial.

Article 5 - Financement

Le budget de l'Office de Tourisme comprendra les recettes prévues par ses statuts, notamment :

- une subvention de la Ville pour ces actions correspondant à l'intérêt général : information, accueil, promotion / communication et animation.
- le produit de la vente de produits dérivés
- le produit de la vente de forfaits, visites guidées et excursions
- les cotisations de ces membres, notamment des opérateurs du tourisme, car les activités de l'Office contribuent incontestablement à l'essor de l'économie marchande sur le territoire.

L'Office poursuivra sa politique déjà engagée de conquête de membres, tant au niveau des professionnels que des habitants, « ambassadeurs » de la ville. Conformément à ses statuts, il fixera le barème des cotisations et étendra son action, y compris son périmètre d'adhésion, sur

le territoire de la commune et sur le bordelais au sens large. Il veillera à offrir à ses adhérents des services « plus ». Il est par ailleurs précisé qu'aucune composante de l'offre touristique appartenant à la ville et gérée directement par la collectivité n'est tenue d'adhérer à l'Office de Tourisme pour bénéficier de ses services.

Article 6 – Subventions de la ville et modalités de versement

Pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer les actions et les grandes orientations définies à l'article 3, la Ville s'engage à lui accorder une aide financière annuelle dans les conditions suivantes :

L'Office de Tourisme présente avant le 31 juillet de chaque année, sa demande de subvention pour l'année suivante avec son plan d'actions, dans le respect des procédures en vigueur au sein de la Ville.

La Ville statue sur cette demande au regard de ses propres disponibilités dans le cadre du vote de son budget primitif, étant précisé qu'il n'y a aucun droit acquis à l'octroi de telles subventions ou au renouvellement des subventions versées sur l'exercice précédent.

Le versement de la subvention intervient chaque année par convention attributive mentionnant le plan d'actions et le budget de l'Office.

Pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer ses actions, les versements sont effectués sur les bases liquidatives suivantes :

- 50 % en début d'exercice, dès signature de la convention attributive de subvention annuelle
- 25 % au 1^{er} juin
- 25 % au 1^{er} septembre

Sur demande dûment motivée, ces pourcentages peuvent être modifiés, sous réserve de rester dans l'enveloppe globale annuelle.

En cas de demande de subvention complémentaire dûment motivée en cours d'année, il sera fait application des procédures habituellement suivies pour le traitement des demandes de subvention ponctuelle à la Ville.

La subvention sera créditée au compte de l'Office de Tourisme de Bordeaux n° 10057 19011 00017670501 25 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise – agence Bordeaux Chapeau Rouge, après signature des conventions annuelles d'attribution.

Article 7 – Conditions générales

L'Office de Tourisme s'engage :

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3°) à respecter ses statuts et son éventuel règlement intérieur,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

6°) à respecter, tout texte en vigueur, notamment l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relatif à la liberté d'accès à la commande « publique », l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures d'achat.

Article 8 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 9 – Condition de résiliation et de modification

En cas de non-respect par l'Office de Tourisme de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Office de Tourisme.

Enfin, les dispositions de la présente convention peuvent faire l'objet de modifications, après accord des deux parties, par voie d'avenant.

Article 10 – Contôle de la Ville sur l'office de tourisme

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de Tourisme s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville se réserve par ailleurs le droit de procéder à tout contrôle sur place et sur pièce qui lui semblerait nécessaire.

Article 11 - Coordination

Pour assurer une totale coordination entre la politique touristique de la Ville et les actions menées par l'Office de Tourisme, les deux parties conviennent de réunir autant que de besoins leurs services respectifs.

Article 12 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Office de Tourisme.

Article 13 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'Office de Tourisme, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, LE MAIRE	Pour l'Office de Tourisme de Bordeaux, LE PRESIDENT
A. JUPPE	S. DELAUX

CONVENTION D'APPLICATION 2009 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le ,

Et l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 12 novembre 2008.

Considérant d'une part,

que le grand projet urbain et l'inscription au patrimoine mondial renforcent l'attractivité de la Ville, notamment en matière de tourisme,

Considérant d'autre part,

que la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux ont signé une convention cadre sur la période 2009-2011 en date du définissant les actions accomplies par l'Office, les grandes orientations poursuivies ainsi que les modalités de partenariat, dont l'attribution d'une dotation annuelle pour un programme d'actions déterminé.

Il est donc convenu :

Article 1 – Plan d'actions 2009

L'Office de Tourisme de Bordeaux mettra en œuvre, en 2009, le plan d'actions ci-après annexé.

Article 2 – Financement

La Ville de Bordeaux assurera un financement pour mener à bien ce programme d'actions de l'année 2009.

Séance du lundi 2 février 2009

Ci-après, le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme de Bordeaux qui s'élève à 3 376 000 euros pour 2009.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
1/ Communication	93 150,00	Subvention Ville de Bordeaux	1 750 000,00
2/ Edition	150 100,00	Ventes boutique	300 000,00
3/ Promotion	147 750,00	Produits de la vente des visites	1 300 000,00
4/ Bureau Visites Guidées	1 251 000,00	Cotisations des membres	26 000,00
5/ Achats Boutiques	221 000,00		
6/ Fonctionnement	1 478 000,00		
a - fonctionnement général	273 752,00		
b - frais de personnel	1 204 248,00		
7/ Investissements	35 000,00		
Total dépenses	3 376 000,00	Total recettes	3 376 000,00

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée conformément aux modalités décrites dans l'article 6 de la convention cadre conclue entre les deux parties, soit :

- 50 % en début d'exercice, dès signature de la convention attributive de subvention annuelle soit un montant de 875 000 €,
- 25 % au 1er juin 2009 soit un montant de 437 500 €,
- 25 % au 1er septembre 2009 soit un montant de 437 500 €

Article 4 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Josy REIFFERS Adjoint au Maire	Pour l'Office de Tourisme de Bordeaux, Stephan DELAUX Président
---	---

MLLE JARTY. -

Non participation au vote de M. REIFFERS, M. BRON, Mme CAZES-REGIMBEAU, Mme CUNY, M. ROUYEYRE.

M. REIFFERS. -

Il s'agit de vous proposer de renouveler une convention triennale qui lie la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme avec une contribution financière de la ville qui est proposée à 1.750.000 euros, en augmentation très légère par rapport à ce qu'elle a été au cours des trois années passées, alors que tous les indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont favorables.

Sur le plan quantitatif : une augmentation du nombre de visiteurs de 24%, une augmentation des visites thématiques qui ont plus que doublé, une augmentation des visites dans les vignobles, + 60%, une augmentation des nuitées, + 16%.

Sur le plan qualitatif : un certain nombre de labels nouveaux ont été obtenus comme le label « Tourisme & Handicap ».

Avec cette augmentation du nombre de visiteurs le budget de l'Office de Tourisme est évidemment en augmentation de 34%.

La subvention de la Ville passe de 1.650.000 à 1.760.000.

Ce qui fait que les ressources propres en pourcentage sont en augmentation puisqu'elles passent d'environ un tiers du budget à maintenant la moitié du budget.

M. LE MAIRE. -

Les chiffres qui vous sont communiqués dans le projet de délibération montrent que l'activité de l'Office de Tourisme a été en très très forte progression au cours des dernières années.

Le mois de décembre a marqué, comme partout en France et en Europe, un certain ralentissement. Formons le vœu que ce ne soit que tout à fait transitoire.

Pas d'oppositions à cette convention ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM REIFFERS, BRON, Mmes CAZES-REGIMBEAU, CUNY, M. ROUYEYRE

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20090044

OPAH Centre Historique. 4 rue de la Fusterie, 39 rue de la Fusterie, 61 rue Carpenteyre, 7 rue Ravez. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- **M. Mme LE ROUX J.Marc, propriétaires de l'immeuble sis 4, rue de la Fusterie à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé d'un local commercial et de neuf logements en un local commercial et trois logements dont deux en loyer PST (1T3-1T2).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 8 juillet 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002849.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 70 054 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 52 540 €

Aide de la CUB 10% : 7 005 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $70\,054 \text{ €} \times 10\% = 7\,005 \text{ €}$

➤ **Logement 2 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 36 705 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 529 €

Aide de la CUB 10% : 3 671 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $36\,705 \text{ €} \times 10\% = 3\,671 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme LE ROUX J.Marc une participation d'un montant de 10 676 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme WAHL Philippe, copropriétaires de l'immeuble sis 39, rue de la Fusterie à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation de sept logements vacants dont deux en loyer PST (2T2) et deux en loyer conventionné (1T2 -1T4).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 8 juillet 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002851.

➤ **Logement 1 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 725 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 22 519 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,725\text{€} \times 10\% = 3\,472\text{€}$

➤ **Logement 5 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 78 552 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 51 404 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $78\,552\text{€} \times 10\% = 5\,140\text{€}$

➤ **Logement 3 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 31 315 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 395 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $31\,315\text{€} \times 10\% = 3\,131\text{€}$

➤ **Logement 4 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 203 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28 994 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,203\text{€} \times 10\% = 3\,420\text{€}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme WAHL Philippe une participation d'un montant de 15 163 € pour la Ville de Bordeaux

- **SCI VICTOR LOUIS, propriétaire de l'immeuble sis 61, rue Carpenteyre à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la restructuration complète de l'immeuble suite à un arrêté préfectoral d'insalubrité. Pour neuf logements à l'origine, sept logements seront réalisés dont deux (T2) en loyer conventionné et cinq en loyer PST (2T2 et 3 studios).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 8 juillet 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002855.

➤ **Logement 1 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 290 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 689 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $30\,290\text{€} \times 15\% = 4\,544\text{€}$

➤ **Logement 5 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 290 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 689 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $30\,290\text{€} \times 15\% = 4\,544\text{€}$

➤ **Logement 2 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 16 677 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 175 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $16\,677\text{€} \times 10\% = 1\,668\text{€}$

➤ **Logement 3 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 290 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 25 747 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $30\,290\text{€} \times 10\% = 3\,029\text{€}$

➤ **Logement 4 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 16 677 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 175 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $16\,677\text{€} \times 10\% = 1\,668\text{€}$

➤ **Logement 6 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 16 677 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 175 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $16\,677\text{€} \times 10\% = 1\,668\text{€}$

➤ **Logement 7 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 290 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 25 747 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $30\,290\text{€} \times 10\% = 3\,029\text{€}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI VICTOR LOUIS une participation d'un montant de 20 150 € pour la Ville de Bordeaux

➤ **Immeuble 7, rue Ravez**

Cette opération consiste en la restructuration d'un immeuble avec suppression des petites pièces pour création de huit logements dont quatre de type 2 (un en loyer conventionné et trois en loyer PST) et 1 local vélo et 1 local poubelles non subventionnés.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 8 juillet 2008.

Séance du lundi 2 février 2009

- **M. et Mme ABRIAL François, copropriétaires de l'immeuble sis 7, rue Ravez à Bordeaux** pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002880.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 27 785 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 15 282 €

Aide de la CUB 10% : 2 779 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $27\,785 \text{ €} \times 10\% = 2\,779 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme ABRIAL François une participation d'un montant de 2 779 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. DIDIER Serge, copropriétaire de l'immeuble sis 7, rue Ravez à Bordeaux** pour un logement de type 2 en loyer PST.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002877.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26 399 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 800 €

Aide de la CUB 10% : 2 640 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $26\,399 \text{ €} \times 10\% = 2\,640 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. DIDIER Serge une participation d'un montant de 2 640 € pour la Ville de Bordeaux

- **Mme CHAUSSON Monique, copropriétaire de l'immeuble sis 7, rue Ravez à Bordeaux** pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002879.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26 399 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 520 €

Aide de la CUB 10% : 2 640 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $26\,399 \text{ €} \times 10\% = 2\,640 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme CHAUSSON Monique une participation d'un montant de 2 640 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. et Mme HANSSKE Guy, copropriétaires de l'immeuble sis 7, rue Ravez à Bordeaux** pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Séance du lundi 2 février 2009

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002878

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26 399 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 520 €

Aide de la CUB 10% : 2 640 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $26\,399\text{ €} \times 10\% = 2\,640\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme HANSSKE Guy une participation d'un montant de 2 640 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de l'opération de requalification du centre historique je vous propose cette délibération qui concerne l'aide qu'apporte la Ville aux propriétaires bailleurs sous réserve qu'ils réalisent des logements de type conventionné ou PST.

Les subventions totales qui sont proposées dans cette délibération s'élèvent à 47.283 euros. Nous aiderons ainsi la réalisation de travaux pour 10 logements en PST et 7 loyers conventionnés.

M. LE MAIRE. -

C'est une très bonne opération qui nous permet de progresser dans la réhabilitation de logements souvent très dégradés et dans la lutte contre la vacance tout en développant l'offre de logements sociaux.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE Mme Constance MOLLAT
P/Mme Anne WALRYCK***

D -20090045

Attribution de subvention au centre régional éco-énergétique d' Aquitaine CREAq. Association oeuvrant dans le secteur du développement durable.

Madame Constance MOLLAT, Conseiller Municipal Délégué, présente p/Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2009, il est prévu de soutenir financièrement le Centre Régional Eco-Energétique d'Aquitaine - C.R.E.A.q -, association oeuvrant dans le domaine du développement durable.

En application de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, et conformément à l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, il convient de conclure, avec cette structure qui bénéficie d'une subvention de 25 000 euros, une convention de partenariat, que vous trouverez annexée à la présente délibération.

Cette Association s'engage à :

- Animer pour la Ville de Bordeaux l'espace info énergie provisoirement situé au Jardin Botanique, puis à terme à la Maison écocitoyenne sise sur les quais à sa livraison.
- Accompagner la conceptualisation, la formation d'opérateurs, l'évaluation de la mise en place de kits d'économie d'énergie (financés par la Ville) pour des familles socialement démunies et dans le cadre du Programme de Réduction des Impayés et Suivi Energétique (PRISE).
- Animer des ateliers d'éducation à l'environnement au sein de la Maison écocitoyenne mobile et de la maison éco-citoyenne provisoire et sur site à la demande des habitants ou des structures de proximité.
- Proposer à la Ville de Bordeaux une ingénierie et une animation d'expositions sur le thème du développement durable, le coût de mise en œuvre matérielle de cette activité étant pris en charge par la Ville de Bordeaux.
- Assurer la Formation des volontaires d'Unis-cité, l'encadrement et le suivi technique sur la durée de l'action MECMo.
- des outils didactiques sur le thème du développement durable (expositions).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention y afférente.

**Maison éco-citoyenne provisoire - Maison Eco-citoyenne mobile et
Ateliers du Développement Durable
SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION
« Centre Régional d'Eco-énergétique en Aquitaine »**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du janvier 2009 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2009

Et

L'ASSOCIATION «CREAQ», représentée par Monsieur Philippe LAVILLE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CREAQ» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités suivantes :

- Animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie provisoirement situé au Jardin Botanique, puis à terme à la Maison écocitoyenne sise sur les quais à sa livraison.
- Accompagner la conceptualisation, la formation d'opérateurs, l'évaluation de la mise en place de kits d'économie d'énergie (financés par la Ville) pour des familles socialement démunies et dans le cadre du Programme de Réduction des Impayés et Suivi Energétique (PRISE).

- Animer des ateliers d'éducation à l'environnement au sein de la Maison écocitoyenne mobile et de la maison éco-citoyenne provisoire et sur site à la demande des habitants ou des structures de proximité.
- Proposer à la ville de Bordeaux une ingénierie et une animation d'expositions sur le thème du Développement Durable, le coût de mise en œuvre matérielle de cette activité étant pris en charge par la ville de Bordeaux.
- Assurer la Formation des volontaires d'Unis-cité, l'encadrement et le suivi technique sur la durée de l'action MECMo.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 25 000 € (vingt cinq mille euros) pour l'année civile 2009.

Cette action intervient dans le cadre d'un cofinancement avec l'ADEME pour la partie Espace info énergie et accompagnements des kits (15 000€) et d'un financement en propre pour le reste de l'action (10 000€).

ARTICLE 3 : L'évaluation

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. Trois temps d'évaluation seront conjointement définis pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

La subvention sera utilisée dans le cadre d'un total de jours de 202 jours, répartis selon la convention type ADEME comme suit :

- temps d'information : 127 jours.
- temps d'animation : 27 jours.
- temps hors animation : 48 jours.

Pour répondre à la législation du travail en vigueur et pour assurer un service de bonne qualité, un certain nombre de week-ends et jours fériés devront être prédéfinis.

ARTICLE 5- Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 25 000 € (vingt cinq mille euros)

Elle sera créditée au compte de l'association n°1041 633 D022 établissement BANQUE POSTALE – Centre de Bordeaux 33900 BORDEAUX cedex 9 France.

ARTICLE 6 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «CREAQ»., en son siège social :3, rue de Tausia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « CREAQ »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Philippe LAVILLE, Président

M. LE MAIRE. -

Notre collègue Anne WALRYCK nous a priés de l'excuser car elle a eu un petit accident sans gravité, je l'espère, qui l'a rendue indisponible cet après-midi.

MME MOLLAT. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il vous est proposé d'accorder une subvention de 25.000 euros pour le CREAQ, le Centre Régional Eco-énergétique d'Aquitaine oeuvrant dans le développement durable.

Ceci en contrepartie d'un certain nombre d'actions qui représentent 202 jours :

Temps d'information : 127 jours

Temps d'animation : 27 jours

Temps hors animation : 48 jours

Ces différentes animations sont reprises dans le corps du rapport.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090046

Relèvement des tarifs du manège enfantin et des attelages mécaniques dits Sulkys exploités par Mme Montès au Parc Bordelais.

Madame Constance MOLLAT, Conseiller Municipal Délégué, présente p/Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame MONTES a sollicité le relèvement des tarifs des attractions enfantines qu'elle exploite au Parc Bordelais et propose les montants suivants :

- Manège manuel : 1 tour : 1 €
- Karts à pédales : 1 tour : 0,80 €

Ces tarifs se situent en dessous des tarifs pratiqués pour les autres attractions du Parc Bordelais (1,80 € pour le bateau, 1,50 € pour le petit train et les voitures électriques), ce sont des prix attractifs pour la clientèle du parc et accessibles à tous.

Par ailleurs, il convient de rectifier le nom de l'attraction « attelages mécaniques dits Sulkys » par « Karts à pédales » qui est plus adapté.

En conséquence, si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter l'augmentation de ces tarifs, et à passer un avenant aux deux conventions concernées en intégrant la rectification du nom de l'attraction.

PARC BORDELAIS CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION PAR MADAME MONTES D'UN MANEGE ENFANTIN MANUEL

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant en cette qualité, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue en Préfecture _____, et faisant élection de domicile à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

d'une part,

Et,

Madame Françoise MONTES ARCILA, domicilié résidence Michelet Entrée D 19, rue Michelet à Bordeaux (33200)

d'autre part,

il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES TARIFS

Par convention en date du 10 mars 2006, Madame Françoise MONTES ARCILA exploite un manège manuel enfantin au Parc Bordelais.

Madame Françoise MONTES ARCILA est autorisé à appliquer un tarif de 1 € pour un tour qui prendra effet à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT A BORDEAUX le

Signature du titulaire,	POUR LA VILLE,
Madame MONTES ARCILA	POUR MONSIEUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire Délégué,

**PARC BORDELAIS
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION PAR MADAME MONTES
D'ATTELAGES MECANIQUES DITS « SULKYS »**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant en cette qualité, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue en Préfecture _____, et faisant élection de domicile à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

d'une part,

Et,

Madame Françoise MONTES ARCILA, domicilié résidence Michelet Entrée D 19, rue Michelet à Bordeaux (33200)

d'autre part,

il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES TARIFS

Par convention en date du 10 mars 2006, Madame Françoise MONTES ARCILA exploite des attelages mécaniques dits « Sulkys » au Parc Bordelais.

Madame Françoise MONTES ARCILA est autorisé à appliquer un tarif de 0,80 € pour un tour qui prendra effet à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : RECTIFICATION DU NOM DE L'ATTRACTION

Il convient de rectifier le nom de l'attraction « attelages mécaniques dits Sulkys » par « Karts à pédales » qui est plus adapté.

ARTICLE 3 : CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT A BORDEAUX le

Signature du titulaire,	POUR LA VILLE,
Madame MONTES ARCILA	POUR MONSIEUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire Délégué,

MME MOLLAT. –

Il vous est proposé de procéder à une augmentation tarifaire des attractions enfantines exploitées par Mme Montès au Parc Bordelais.

Les tarifs proposés sont :

pour le manège, 1 euro pour 1 tour

pour le kart, 0,80 euro pour 1 tour

M. LE MAIRE. -

Puis il y a une modification substantielle, ça ne s'appellera plus « Attelages mécaniques Sulkys » mais « Karts à pédales ».

C'est un changement qui mérite quand même d'être souligné.

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20090047

**Groupe scolaire Barbey. Travaux complémentaires. Avenant.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080407 du 15 juillet 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour la démolition de l'Ecole Maternelle Barbey, préalablement à la reconstruction du Groupe Scolaire Barbey pour un montant total de 299 526,24 € TTC.

En cours de travaux, il a été mis en évidence la présence de dalles de sol amiantifères, non repérées initialement, sous le revêtement existant, qu'il convient de retirer préalablement à la démolition de la structure.

Cette prestation entraîne la passation d'un avenant dans les conditions suivantes :

Lot démolition – Entreprise BDS – M080308

Tranche ferme	115 772,80 € TTC
Présent avenant	8.953,25 € TTC
	<hr/>
	124 726,05 € TTC
Tranche conditionnelle	183 753,44 € TTC
Nouveau montant du marché	308 479,49 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 213 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090048

Transfert des marchés M070467 et M060079 détenus par la société Office France Marketing. Avenants. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société Office France Marketing est titulaire des marchés suivants :

-Mise sous pli et routage des cartes d'électeurs n°M070467, notifié le 16 Novembre 2007 pour un an reconductible deux fois et pour un montant annuel minimum de 6 000 € TTC et maximum de 11 000 € TTC.

-Maintenance du progiciel MEGAFLASH. archivage et édition des bulletins de salaire n° M060079 conclu pour un an à compter du 1^{er} mars 2006 reconductible 3 fois pour un montant minimum annuel de 6 000 € TTC et maximum de 10 000 € TTC.

Le Tribunal de Commerce d'Evry a ordonné la cession partielle d'actifs de la SAS ROUTEX qui venait en droit de la société OFFICE FRANCE MARKETING.

Par acte de sous seing privé, la société DATALIS s'est constituée en date du 30 septembre 2008, elle détient à 80 % le capital et les 20 % restant sont détenus par les salariés de la société ROUTEX, repris dès la cession.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants transférant à la société DATALIS les marchés M070467 et M060079 jusqu'à leur échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090049

Centre de Conservation des collections du Muséum d'Histoire Naturelle. Fourniture et mise en oeuvre d'un bâtiment industrialisé. Avenant au marché M080310. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En raison de la fermeture du Muséum d'Histoire Naturelle pour rénovation, il est prévu de transférer les collections dans un bâtiment industrialisé qui devait être réalisé par la société BPM, titulaire depuis le 29 Juillet 2008 du marché sur appel d'offres ouvert, pour un montant de 1 181 144,40 € T.T.C., objet de la délibération D20080406 du 15 Juillet 2008.

Cette entreprise a cédé à la société CONSTRUCTION ET BATIMENT INDUSTRIEL (CBI) la branche complète d'activité de « construction d'ensembles industriels et commerciaux » avec transfert de propriété, et une entrée en jouissance le 1er Octobre 2008.

Il y a donc lieu de transférer le marché M080310 à CBI, qui s'engage à exécuter ce bâtiment dans les mêmes conditions techniques et financières.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché précité avec le repreneur.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090050

**Horodateurs Stelio Solaires. Fourniture de pièces détachées.
Avenant au marché M070429. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La fourniture de pièces détachées des horodateurs Stelio est assurée par la société PARKEON pour un montant annuel minimum de 15 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC depuis le 25 octobre 2007.

Des problèmes de pannes sur les horodateurs sont intervenus dernièrement, un nombre important de cartes électroniques défectueuses ont été changées. Il est nécessaire d'augmenter le montant du marché de 9 000 € TTC, afin de continuer à réaliser ce type de prestations jusqu'à son échéance le 24 avril 2011.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant en application de l'article 20 du code des marchés publics. Cet avenant portera le montant annuel maximum du marché à la somme de 69 000 € TTC. Le minimum reste inchangé.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020. Article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090051

Bourse du Travail. Maison des syndicats. Aménagement du 3^{ème} étage. Signature des marchés de travaux et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre sans incidence financière. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du 3^{ème} étage de la bourse du travail, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre. Marc Benayoun / DUPLAN Ingénierie pour un coût estimé à la somme de 352 222 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- Lot 1 Démolition. Sté SORREBA TECHNOLOGIE pour un montant de 16 473,70 € TTC
- Lot 2 Electricité. Sté PASTORINO pour un montant de 103 657,32 € TTC
- Lot 3 Plomberie/sanitaires. Sté PROSERV pour un montant de 13 593,43 € TTC
- Lot 4 Plâtrerie / Staff. Sté NAVELLIER pour un montant de 48 770,17 € TTC
- Lot 5 Carrelage – Faïence. Sté SAYE pour un montant de 28 303,34 € TTC
- Lot 6 Revêtement de sols souples. Faute de réponse satisfaisante, ce lot estimé à 29 900 € TTC fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence en procédure adaptée.
- Lot 7 Menuiserie bois. Sté MARSANT pour un montant de 21 983,21 € TTC
- Lot 8 Serrurerie. Faute de réponse. Ce lot estimé à 13 156 € TTC fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence en procédure adaptée.
- Lot 9 Peinture / Vernis. Sté LARREY pour un montant de 41 268,70 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33,40, 57 à 59 du code des marchés publics.

- L'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n°M080066 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense qui s'élève à la somme de 274 049,87 € TTC ; sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020 – Article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090052

Bibliothèque Mériadeck. Requalification. Signature des marchés de travaux et de l'avenant à maîtrise d'oeuvre sans incidence financière. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification de la bibliothèque Mériadeck situé cours du Maréchal Juin, la direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre. ECCTA/ B. Trinqué/ SECOTRAP/ JD ROSSI/ LCTB/ VIAM pour un coût estimé à la somme de 5 597 603 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- LOT 01 Démolition – Dépose – Gros oeuvre

Sté DIRICK'S CONSTRUCTION pour un montant de 1 169 394,59 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 2 % au profit d'une entreprise d'insertion soit 700 heures.

- LOT 02 Charpente métallique. Sté DL OCEAN pour un montant de 197 631,82 € TTC.

- LOT 03 Etanchéité. Sté SMAC pour un montant de 114 409,43 € TTC

- LOT 04 Plâtrerie – Isolation Sté INTARSIA pour un montant de 118 052, 99 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 3,5 % au profit d'une entreprise d'insertion.

- LOT 05 Menuiserie bois – Mobilier d'équipement ; Sté CASTET Frères pour un montant de 238 613,96 € TTC

- LOT 06 Menuiseries métalliques – Miroiterie. Faute de réponse satisfaisante, ce lot estimé à 104 770,00 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

- LOT 07 Serrurerie. Faute de réponse, ce lot estimé à 74 152,00 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

- LOT 08 Revêtements de sols et murs. Sté BLR pour un montant de 108 859,92 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 3,5 % au profit d'une entreprise d'insertion.

- LOT 09 Plafonds suspendus. Sté PLAFONDECOR pour un montant de 53 137,32 € TTC

Séance du lundi 2 février 2009

- **LOT 10 Peinture.** Faute de réponse satisfaisante, ce lot estimé à 61 773,00 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert

- **LOT 11 Electricité. Sté INEO AQUITAINE** pour un montant de 352 012,80 € TTC

- **LOT 12 Désenfumage – Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire.** Sté SPIE pour un montant de 488 442,94 € TTC.

- **LOT 13 Extinction par brouillard d'eau.** Ce lot estimé à 478 400,00 €TTC a fait l'objet d'un appel d'offres restreint, compte tenu de sa spécificité. L'analyse et les essais des différents procédés sont en cours.

- **LOT 14 Remplacement et mise à niveau du SSI.** Equipement d'extinction automatique par gaz inerte. Groupement INEO AQUITAINE/ CHUBB SECURITE pour un montant de 821 601,33 € TTC.

- **LOT 15 Ascenseurs – Escaliers mécaniques – Monte documents.** Sté THYSSENKRUPP pour un montant de 113 560,20 € TTC

- **LOT 16 Rayonnages.** Faute de réponse, ce lot estimé à 334 760,00 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

- **LOT 17 Signalétique.** Faute de réponse, ce lot estimé à 4 186,00 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

- **LOT 18 Contrôle d'accès et du prêt.** Faute de réponse, ce lot estimé à 45 448,00 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert.

- **LOT 19 Surveillance des structures.** Sté EXAM BTP pour un montant de 35 766,38 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M070011 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense qui s'élève à la somme de 3 811 483,68 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 321 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090053

Grand Théâtre. Remplacement du Monte décors. Signature du marché de travaux et avenant au marché de maîtrise d'oeuvre sans incidence financière. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le remplacement du monte décors du Grand Théâtre, situé place de la comédie, a été programmé pour un coût estimé à la somme de 310 948 € TTC. La Direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en marché négocié, sur la base d'un dossier élaboré par le maître d'œuvre « Changement à vue ».

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP n°216 A, le 6 novembre 2008, 4 sociétés ont été agréées en vue de remettre une proposition.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société CAIRE pour un montant de 307 922,16 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- le marché avec la société précitée en application de l'article 35-I-5^{ème} du code des marchés publics 2006.

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°M070487 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 311 – Article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090054

Chai aux farines. Mise en sécurité suite à un incendie. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'incendie qui a endommagé le chai aux farines, bâtiment situé rue de la Rotonde, il est nécessaire, suite à l'expertise de réaliser des travaux de désamiantage, de nettoyage et de protection des arases des murs périphériques en pierre.

A cet effet, la direction des achats et marchés a lancé une consultation en marché négocié, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques pour un coût estimé à la somme de 480 000 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement Sté NOUVELLE EAS / CAZENAVE pour un montant renégocié à 390 579,48 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 35-I 5^e du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090055

Zac Berge du lac. Construction d'un groupe scolaire et d'une crèche multi-accueil. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080191 du 14 avril 2008, vous avez autorisé, Monsieur le Maire à lancer un concours sur APS en vue de confier à un maître d'œuvre privé la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche multi-accueil à la ZAC Berge du Lac.

Selon les disposition de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et suite à son avis motivé en date du 7 janvier 2009, et aux résultats des négociations qui ont été menées, nous vous proposons d'attribuer les marché au groupement JOLY & LOIRET, architectes mandataires / EVP Ingénierie / ALTO Ingénierie / ACOUSTIQUE VIVIE et Associés / URBATEC Ingénierie / Bureau Michel FORGUE.

dans les conditions suivantes :

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux HT	9 600 000,00 €
- Taux de rémunération	11,22 %
- Forfait provisoire de rémunération HT (intégrant la mission HQE)	1 076 673,00 €
- Missions complémentaires :	
• Quantitatif des corps d'état du second œuvre	42 540,00 €
• Coordination SSI	14 000,00 €
• Etude de simulation thermique dynamique	30 000,00 €
• OPC	153 600,00 €
Montant total HT	1 316 813,00 €
Soit TTC	1 574 908,35 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 213-64, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090056

Acquisition d'engins et matériels pour l'entretien des terrains et salles de sports. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme annuel d'acquisition de matériels pour l'entretien des terrains et salles de sports dont le coût est estimé pour 2008 à la somme de 93 100 € TTC, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offre ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Générale de la Vie Sociale et de la Citoyenneté.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du résultat des essais pratiqués sur les matériels, par le service gestionnaire, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Tondeuse rotative 1.5m avec ramassage homologuée route. Sté DESTRIAN pour un montant de 21 528 € TTC

Lot n°2 : Porte-outils multifonction pour l'entretien des pelouses engazonnées. Sté DESTRIAN pour un montant de 17 688,84 € TTC

Lot n°3 : Auto laveuse pour parquet. Sté ROTOWASH pour un montant de 15 786,42 € TTC

Lot n°4 : Sableuse à épandage centrifuge. Sté DESTRIAN pour un montant de 12 394,14 € TTC

Lot n°5 : Nettoyeur de sable. Sté RULLIER pour un montant de 8 043,10 € TTC

Lot n°6 : Traceur à peinture pour terrain sportif. Sté RULLIER pour un montant de 1 997,32 € TTC

Lot n°7 : Tondeuse à conducteur marchant. Sté RULLIER pour un montant de 1 589,48 € TTC

Lot n°8 : Aspirateur eau et poussière. Sté CAPEM pour un montant de 2 734,06 € TTC

Lot n°9 : Débroussailleuse- Taille-haie- Souffleur à dos. Sté AGRI 33 pour un montant de 1 368,28 € TTC.

Lot n°10 : Motobineuse. Sté AGRI 33 pour un montant de 1375,40 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 84 505,04 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 412, Article 21571.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090057

Acquisition de vans tôle et pièces détachées. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'acquérir des camions destinés à la brigade équestre pour le transport des chevaux, la direction des achats et marchés avait lancé un appel d'offres ouvert qui a permis d'attribuer le lot n° 1 : camion van tôle PTAC 3,5 T à la société RENAULT pour un montant de 54 625,50€ TTC.

Faute de réponse, le lot n° 2 : camion van tôle PTAC 2 500 kg a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SOUMAT pour un montant de 8 517 € T.T.C.

Pour la partie réparation et achat de pièces détachées, le marché à bons de commande sera conclu pour 4 ans sans montant minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, le service du parc auto n'est pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement les réparations à effectuer sur ce matériel. Il pourra être résilié chaque année à la date anniversaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 110, article 2182.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090058

**Renouvellement du Parc de véhicules. Programme de location.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules gérés par le service du Parc Auto, un programme de location a été lancé et a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction du centre d'entretien et d'exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Location d'une berline Toyota Prius essence/électrique sur 24 mois : Sté DEXIA pour un montant mensuel de 523,21 € TTC.

Lot n° 2 : Location d'une berline Toyota Prius essence/électrique « avec options » sur 24 mois : Sté DEXIA pour un montant mensuel de 618,92 € TTC.

Lot n° 3 : Location de 2 Camions-grues Renault Premium Lander de PTAC 19 tonnes sur 96 mois : Sté ARTGY pour un montant mensuel de 2 528,77 € TTC.

Lot n°4 : Location de 29 à 60 berlines Renault Clio 1,5 DCI : Sté DIAC pour un montant mensuel de 159,86 € TTC

Les marchés à bons de commande seront conclus à compter de la livraison des véhicules et pour la durée totale de la location indiquée pour chaque marché, selon les dispositions des articles 77-1 du code des marchés publics pour les 1-2 et l'article 77-II pour les lots n°3 et 4 dont la durée est supérieure à 48 mois.

Pour la partie réparation et achat de pièces détachées, le marché à bons de commande pour le lot n°3 sera conclu pour 4 ans sans montant minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, le service du parc auto n'est pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement les réparations à effectuer sur ce matériel. Il pourra être résilié chaque année à la date anniversaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, Article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090059

Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux. Lots 10.1 et 10.2. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'entretien des bâtiments communaux et en complément des marchés en cours, une consultation en procédure adaptée a été lancée après avis d'appel public à concurrence, pour les plafonds suspendus qui avaient été traités séparément, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire.

A l'issue de cette procédure, les marchés ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres à la société GISOL dans les conditions suivantes :

Lot 10.1 – plafonds suspendus – secteurs : culture, sports, social pour un montant annuel minimum de 64 000 € TTC et maximum de 256 000 € TTC.

Lot 10.2 – plafonds suspendus- secteurs : administration générale, tertiaire, éducation pour un montant annuel minimum de 120 000 € TTC et maximum de 480 000 € TTC.

Ces marchés seront conclus à bons de commande jusqu'au 31 décembre 2009, reconductibles une fois conformément aux dispositions de l'article 77-1 du code des Marchés Publics. A leur échéance, ils seront repris dans l'Appel d'Offres général se rapportant à l'ensemble des corps d'état.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec la société précitée en application des articles 27-III 2^{ème} et 28 du code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 2313, 2318, 61522.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090060

Gestion des Aménagements Paysagers. Maintenance corrective et évolutive des logiciels Land Designer et Designware. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la conduite d'aménagements paysagers, la ville de Bordeaux s'est dotée en janvier 2002, des logiciels Land Designer et Designware.

Ces derniers permettent aux trois techniciens du bureau d'étude de la Direction des Projets d'infrastructure Paysagère de conduire des opérations de création et de réhabilitation d'espaces verts communaux :

- Exploitation de relevés géométriques de terrain,
- Conception des installations et dessin des différents espaces (allées, plantations, dispositifs d'arrosage, mobiliers...)
- Réalisation de croquis d'ambiance pour apprécier les qualités du futur espace vert.

Afin de répondre aux impératifs de pérennité et d'adaptation du service apporté, la ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société ARES, au titre des droits exclusifs qu'elle détient sur ces logiciels, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance évolutive et corrective
- la fourniture de licences supplémentaires ou de prestations associées.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification pour un montant minimum de 13 000 € TTC et maximum de 52 000 € TTC conformément aux dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

Il pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société ARES, conformément à l'article 35-II-8^e du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration Générale de la Collectivité), article 205, 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090061

Liste des marchés conclus en 2008 dont le montant se situe entre 4 000 € HT et 5 150 000 € HT et plus conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 et à l'article 133 du code des Marchés Publics.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, pas de difficultés sur ces délibérations.

A souligner toutefois la construction du groupe scolaire et de la crèche multi-accueil dans la ZAC des Berges du Lac. Vous avez vu le projet qui a été affiché.

Nous avons joint à la délibération la note de synthèse faisant état des divers dispositifs sur le bâtiment qui, en conclusion, est intrinsèquement eco-responsable.

Il s'agit de l'architecte Joly & Loiret qui a été choisi à une large majorité.

M. LE MAIRE. -

Oui. Mettons un peu le projecteur sur ce dossier 55, parce qu'il s'agit d'une opération importante, ambitieuse, c'est la construction du groupe scolaire et de la crèche multi-accueil de la ZAC de la Berge du Lac.

Il s'agit de désigner les lauréats du concours d'architecture, MM. Joly & Loiret. Je pense que vous avez vu dans le vestibule avant d'entrer les plans de cette opération.

C'est un projet qui, je l'espère, tiendra toutes ses promesses, qui est de très grande qualité, très en pointe en matière de développement durable, puisqu'une partie des toitures sont végétalisées, l'autre partie couverte de panneaux photovoltaïques ; l'efficacité énergétique des bâtiments est remarquable puisqu'on est en dessous de 50 kWh par mètre carré et par an, si je me souviens bien ; un système de récupération des eaux pluviales.

Ce quartier sera desservi par le prolongement de la ligne B... ou de la ligne C – je me trompe toujours, c'est l'une des deux – jusqu'au Parc des Expositions. Donc on a là vraiment l'ébauche d'un éco-quartier avec toutes les caractéristiques requises.

Ce projet qui est assez compact sur le plan architectural, mais ça aussi c'est une des exigences du développement durable, mérite je crois d'être mis en exergue et nous permettra d'être prêts au moment où les logements de cette opération seront mis en location ou en vente de façon à accueillir la population de jeunes enfants qui y vivra.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces différents appels d'offres, acquisitions, marchés ?

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ? (Aucune)

MLLE JARTY. -

Monsieur le Maire, M. PALAU a déjà présenté ses deux délibérations.

Nous passons à la délégation permanente du Conseil Municipal.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20090062

Association COTER CLUB. Adhésion. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1992, COTER CLUB est une association loi 1901 qui regroupe les Collectivités Territoriales et dont l'objectif principal est d'établir une concertation entre ses adhérents afin d'aborder les problématiques relatives aux systèmes d'information et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Elle organise un congrès annuel qui permet de bénéficier de l'expérience du réseau des directeurs des systèmes d'information de Collectivités Territoriales (Villes, CG, CR...) et de connexion avec d'autres structures (ADAE, Adullact, AITF, @pronet, Cités+, Forum de la e-administration, La lettre du Cadre, etc.).

Ces échanges sur les grands dossiers de l'actualité professionnelle et technologique permettent notamment à la Ville de Bordeaux :

- d'échanger sur les services, les solutions, en matière de NTIC,
- de confronter les orientations stratégiques retenues pour son système d'information,

- d'apprécier les risques émergents qu'ils soient techniques ou réglementaires,
- de se comparer avec d'autres collectivités,
- c'est aussi un lieu de recherche et développement en matière de bonnes pratiques.

Pour ces raisons, nous vous proposons que la Ville de Bordeaux adhère à l'association COTER CLUB et y soit représentée par un membre de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adhérer à COTER CLUB à compter du 1er janvier 2009, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 480 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) compte 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090063

Association itSMF France (Information Technology Service Management Forum). Adhésion. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'itSMF France, association à but non lucratif, joue un rôle prédominant dans le développement et la promotion des Meilleures Pratiques d'organisation des systèmes d'informations, notamment du référentiel ITIL (Information Technology Infrastructure Library) et de l'ISO 20 000, en diffusant de nombreuses informations, en organisant de conférences et des séminaires.

Afin de maîtriser un haut niveau de fiabilité, de disponibilité et de performances des services numériques que la Ville de Bordeaux délivre à ses collaborateurs, administrés et partenaires, la Direction de l'Organisation et de l'Informatique a introduit dès 2002 la méthode ITIL, prolongée par l'ISO 20 000, pour optimiser l'organisation de sa production.

Afin de participer activement à l'évolution de la méthode, nous vous proposons que la Ville de Bordeaux adhère à cette association et y soit représentée par un membre de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'itSMF à compter du 1er janvier 2009, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 180 €

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) compte 6281.

MLLE JARTY. -

Nous allons exceptionnellement passer maintenant la délégation de M. Jean-Charles PALAU avec les délibérations 62 et 63.

M. MARTIN. -

Oui, parce que Jean-Charles a une obligation.

M. PALAU. -

Merci Monsieur le Maire.

Deux adhésions à deux associations au profit de notre Direction de l'Organisation et de l'Informatique où j'ai le bonheur de vous représenter : l'une avec l'association « COTER CLUB », et l'autre avec « Information Technology Infrastructure Library », qui nous permettent d'échanger de bonnes pratiques au niveau Informatique.

On n'est pas somptuaire : 480 euros d'un côté et 180 de l'autre. Merci.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes sur ces dossiers ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A M. LE MAIRE***

D -20090064

Application des articles L 2122.22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Délibération du Conseil Municipal n° 20080169 du 21 Mars 2008.

ORDRE	AFFAIRES TRAITÉES	N° ET DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
1	Offre d'échange de taux avec la banque CALYON - notional DEXIA 12 135 000 euros	200811637 du 16 juillet 2008	Visé en Préfecture le 17 juillet 2008
2	Offre d'échange de taux avec la banque CALYON - notional AUXIFIP crédit-bail du palais des congrès	200816632 du 7 octobre 2008	Visé en Préfecture le 8 octobre 2008
3	Convention de réservation de trésorerie multi-index de 30 ME auprès de la Société Générale	200817223 du 17 octobre 2008	Visé en Préfecture le 20 octobre 2008
4	Emprunt de 8.400.776,83 euros conclu auprès de Dexia Crédit Local portant financement du programme d'investissement 2008 et renégociation de l'emprunt 1027 conclu auprès de Dexia Crédit Local.	200817568 du 22 octobre 2008	Visé en Préfecture le 24 octobre 2008
5	Programme d'investissement 2008- Emprunt de 9.000.000 euros auprès du groupe Caisse d'épargne - Crédit foncier	200819162 du 26 novembre 2008	Visé en Préfecture le 4 décembre 2008
6	Mobilisation d'un emprunt de 10.000.000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des investissements du budget principal.	200819485 du 3 décembre 2008	Visé en Préfecture le 4 décembre 2008

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20090065

Délibération n°20080169 du 21 mars 2008. Marchés à procédure adaptée. Deuxième semestre 2008. Compte rendu de Monsieur de Maire.

M. LE MAIRE. -

Ce sont des délibérations rituelles. Si vous avez des demandes d'informations complémentaires nous y répondrons bien entendu.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FORD - COMMUNICATION DE M. LE MAIRE - (2^{ème} partie)

M. LE MAIRE. -

Avant de passer aux questions écrites je reviens d'un mot à la réunion du comité de pilotage de Ford qui s'est tenue à la préfecture.

Nous avons donc fait la connaissance à cette occasion des repreneurs de l'opération, M. Zigler et M. Hammerstein, qui représentent, pour le premier l'entreprise H.Z. Holding France et pour le second la maison mère qui est la maison Hay.

Ce que je vous avais indiqué a été confirmé. Le site est repris. La totalité du personnel est reprise. Cela a été dit à plusieurs reprises.

Le repreneur a des projets industriels, d'abord dans le domaine des transmissions pour les fabricants automobiles européens, américains ou asiatiques, mais également dans un souci d'innovation, fabrication de pièces concourantes à l'installation d'éoliennes. C'est un marché qui est en forte augmentation.

D'autres projets d'innovation et de diversification sont aussi évoqués. Ils n'ont pas été précisés parce qu'il est encore un peu tôt pour le dire, mais ils permettront d'assurer la pérennité du site qui ne dépendra pas exclusivement de la fabrication de boîtes de vitesse pour le marché automobile.

En ce qui concerne la transition entre Ford et le repreneur il a été indiqué que la fabrication de boîtes de vitesse pour le marché américain de Ford se poursuivrait jusqu'en 2010 / 2011 et que durant cette période de transition de nouveaux marchés seraient explorés par le repreneur avec d'ailleurs l'autorisation de Ford qui ne conservera plus l'exclusivité de l'approvisionnement de ses propres usines américaines.

Le Comité d'Entreprise a été simultanément informé.

Comme je l'avais souhaité, Mme LAGARDE a indiqué que le comité de suivi serait maintenu de façon à vérifier que les engagements pris seront tenus.

En ce qui concerne les financements, Ford va en supporter une partie très substantielle. Le chiffre n'a pas été communiqué mais je crois qu'il est très important.

Du côté de l'Etat il y aura 12 ME pour le financement de la PAT, la Prime d'Aménagement du Territoire.

Du côté de la Région, l'équivalent pour la PAT, et également des crédits de formation professionnelle, là aussi selon un montant qui n'a pas été précisé pour l'instant.

Le représentant de l'intersyndicale M. Wilsius assistait à la réunion, ça faisait plaisir de voir le sourire qu'il arborait, parce que même s'il faut être vigilant, même si la situation économique ne nous garantit pas absolument un développement spectaculaire du site, c'est quand même assez inespéré, pour ne pas dire quasiment miraculeux, de voir que dans le contexte de l'industrie automobile que nous connaissons cette opération de reprise a été réussie.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, on le doit à qui ?

On le doit d'abord aux salariés de Ford et à l'encadrement de Ford. Tous les intervenants, aussi bien M. Fleming, que M. Ziegler et M. Hemmerstein ont souligné le haut degré de compétence professionnelle du personnel de Ford, sa productivité, la compétitivité de l'usine.

Ils ont fait preuve aussi d'un grand sens des responsabilités parce qu'ils se sont battus durant toute cette période avec détermination pour défendre leurs emplois, et ils ont évité, malgré quelques tentations ici ou là, les dérapages ou les excès qui auraient pu faire fuir les repreneurs.

Il y a ensuite comme facteur de réussite, évidemment le front d'une ligne entre la Région, la Communauté Urbaine, la Ville de Bordeaux qui n'était pas directement impliquée dans la mesure où ça ne se situe pas sur son territoire, mais enfin en tant que commune capitale de la Communauté Urbaine elle est évidemment très fortement engagée, donc tous les élus ont pesé de tout leur poids.

Troisièmement, comme je l'ai dit, le facteur déterminant a été l'engagement de l'Etat. On se rend compte que dans ce genre de dossier l'Etat pèse de tout son poids. J'avais été voir Mme LAGARDE, comme elle l'a rappelé d'ailleurs, en janvier de l'année dernière pour lui dire : nous trouvons que Ford n'y met pas toute l'ardeur nécessaire. On avait l'impression qu'on nous baladait un peu, et qu'un véritable processus de reprise ou de diversification n'avait pas été engagé.

C'est à ce moment-là que Mme LAGARDE a bien fait comprendre à Ford qu'il ne pouvait pas mettre la clé sous la porte sans rendre des comptes. Ford s'est également aperçu qu'un départ avec plan social et dépollution lui coûterait finalement aussi cher qu'une solution de reprise, et c'est là qu'a été nommé M. Kevin Bennett, le médiateur de Ford, qui a fait un boulot tout à fait remarquable, méritoire, parce que, comme il l'a rappelé, il recevait toutes les semaines des coups de téléphone de tous les élus lui demandant qui est le repreneur, quand cela va-t-il être annoncé, et combien d'emplois seront maintenus ?

Il nous nous a expliqué que durant toute cette période la confidentialité étant l'une des conditions de la réussite il ne pouvait pas répondre à tout cela.

Aujourd'hui la réponse est arrivée. Je crois que tout le monde peut en être satisfait, Ford a fini par s'investir aussi de façon tout à fait déterminante.

Je voudrais aussi remercier les services de la Ville, les services du Développement Economique, et Mme Geneviève Le Bigot qui, à mon cabinet, a suivi pas à pas ce dossier, qui a été en permanence en relation avec le cabinet de Mme LAGARDE et avec les différents acteurs locaux, et qui à chaque fois que c'était nécessaire m'a permis de faire les interventions utiles pour que ce dossier avance.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce dossier Ford.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, au nom de la majorité municipale je voudrais vous exprimer notre gratitude et vous remercier. Certes, vous l'avez vous-même indiqué, le résultat est un résultat collectif, mais nous savons, nous, quelle part vous y avez prise, d'abord en prenant des contacts au plus haut niveau de Ford, et encore et surtout en appelant fréquemment Mme LAGARDE qui a été également l'un des artisans.

Nous avons collectivement - mais vous, encore une fois, avec cette part active - sauvé cette belle unité de Ford. C'est vrai que les employés ont été exemplaires.

Je crois que nous venons de loin, Monsieur le Maire. Je voulais vous le dire au nom de nous tous et peut-être, au fond, de l'ensemble du Conseil Municipal.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci mon cher collègue. Comme je l'ai dit, c'est une victoire collective, chacun y a eut sa part. J'en ai pris moi aussi ma part.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Puisque vous nous invitez à éventuellement réagir, quelques mots pour également me féliciter de l'issue pour l'instant positive de ce dossier.

Monsieur le Maire, on ne va pas lancer une recherche ADN en paternité de qui a eu le plus de mérite dans l'histoire. Vous avez bien fait de commencer par la mobilisation des salariés, de leur famille et des organisations syndicales qui ont trouvé à travers la mobilisation des élus politiques locaux une écoute suffisamment attentive pour que l'Etat joue son rôle et prenne ses responsabilités.

Si je dois tirer une leçon de ce qui se passe c'est que dans un contexte où soi-disant la mondialisation rend les états et les politiques publiques impuissantes face à la loi du marché, on voit bien que les élus politiques, les responsables publics, peuvent avoir un certain poids, y compris dans une société mondiale apparemment déstructurée.

Donc c'est un encouragement à ce que les salariés et les habitants continuent à peser sur les choix politiques dès lors qu'il s'agit de l'intérêt général et de l'avenir de régions entières. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, bravo à tout le monde. Simplement j'ai une question qui me taraude un peu. Mais à chaque jour suffit sa peine.

Aujourd'hui Ford est sauvé. Ouf ! Je ne vais pas dire « Merci mon Dieu » étant laïc, mais merci quand même.

La question secondaire. Je me doute qu'avec une décision aussi rapide le tour du dossier n'est pas fait, mais il y avait certes Ford, l'unité centrale si j'ose dire, et aussi toute la sous-traitance autour de Ford. Est-ce qu'on a, à ce jour, une idée de ce qui pourra être sauvé directement ou indirectement dans la sous-traitance, à terme ?

M. LE MAIRE. -

C'est une question tout à fait pertinente, mais nous n'avons pas eu d'éléments de réponse à ce stade. On peut considérer qu'à partir du moment où le niveau d'activité de l'établissement est maintenu, où le personnel est maintenu, où les effectifs sont maintenus, où surtout de nouveaux débouchés seront prospectés, il n'y aura pas d'effet négatif sur la sous-traitance.

Je ne veux pas être trop optimiste parce que le parcours est encore long et difficile et le contexte est très négatif, mais dans les déclarations des deux repreneurs allemands il y a quand même l'intention de diversifier vers toutes les technologies eco-durables les productions de ce site. On veut en faire un site qui soit très engagé dans ces technologies de développement durable avec des marchés qui sont en progression.

Donc on peut espérer que les retombées sur la sous-traitance seront positives, mais je ne peux pas vous donner d'engagement formel. Ce point n'a pas été traité au cours de cette réunion.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux mots pour dire qu'effectivement collectivement on ne peut qu'être extrêmement soulagé de l'issue de ce dossier Ford. Ce n'était pas évident. C'était d'autant moins évident que le maintien de Ford sur le site était compromis. J'ai vu, comme vous vraisemblablement, la semaine dernière dans le journal Le Monde que les pertes de Ford pour l'année 2008 s'élevaient à 14,6 milliards d'euros. C'est-à-dire que le groupe automobile Ford est sur une pente extrêmement glissante.

Mais j'ai l'impression – je ne sais pas si vous me contredirez – que le groupe Ford fait quand même preuve, à mon sens, d'un peu plus de clairvoyance que nos industriels automobile français et européens, dans la mesure où Ford est en train de mettre le paquet sur les véhicules hybrides.

Je crois qu'ils vont sortir d'ici 4 ans un certain nombre de modèles de véhicules hybrides qui sont censés s'implanter non seulement aux Etats-Unis mais aussi en Europe. Ils y croient plus, je crois qu'ils ont raison, qu'au véhicule électrique qui a ses limites.

Je crois qu'il serait bien qu'on ait également ce type de réflexions au niveau de la reconversion de l'industrie automobile française, plutôt que de continuer des modèles anciens, dans la mesure où on a été incapables d'anticiper sur cette crise.

J'ajouterai aussi, Monsieur le Maire, que quand vous félicitez les intervenants, je pense qu'il faut féliciter tous les intervenants. Je crois que vous ne me contredirez pas, il y a eu une intervention qui a été également déterminante, cela a été la désignation de M. Kevin Bennett. Je crois qu'il a été perçu par tous les interlocuteurs du dossier comme étant un homme extrêmement ouvert, extrêmement pragmatique, et qu'il a rempli une fonction qui est largement aussi à l'origine de la situation que nous saluons tous aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Sur ce dernier point je partage tout à fait votre sentiment. Je crois d'ailleurs l'avoir cité. C'est à partir du moment où il a été désigné par Ford que les choses ont commencé à bouger.

Sur la capacité d'anticipation de Ford je serai peut-être un peu moins enthousiaste que vous. Il y a eu un moment où j'ai été un peu rude avec les dirigeants de Ford dont je trouvais qu'ils ne se bougeaient pas beaucoup.

Ils n'ont pas du tout anticipé les évolutions du marché. Il a fallu attendre la flambée du prix du pétrole l'année dernière pour que s'effondrent leurs gros 4/4 et leurs pick-ups qui consomment 20 litres au 100 et qu'à ce moment-là ils se rendent compte qu'ils avaient commis des erreurs. Alors c'est vrai qu'aujourd'hui ils les rectifient et qu'ils s'engagent à fond dans la voiture hybride.

Il faut dire aussi que dans ce dossier de Blanquefort ils mettent beaucoup d'argent. Il y a l'Etat, il y a la Région au titre de leurs compétences respectives, mais Ford va aussi y mettre beaucoup d'argent.

Enfin je partage aussi complètement votre avis sur la lenteur d'adaptation de nos propres constructeurs, parce qu'il y a le véhicule hybride et il y a le véhicule électrique. Vous avez vu là aussi que les Américains sont en train de mettre le paquet là-dessus. On nous annonce à échéance de deux ou trois ans des véhicules qui seront beaucoup plus performants, atteignant des autonomies de 400 km.

J'espère que nos constructeurs vont aussi bouger là-dessus. Il y a des projets qui sont prêts. Le groupe Bolloré a une « blue car » qui est prête à démarrer. Dassault a également un projet, mais ils n'ont pas trouvé encore de constructeurs qui se lancent.

J'espère que la crise lorsqu'elle sera surmontée nous permettra de nouvelles perspectives.

C.O.D.E.S. - COMMUNICATION DE M. LE MAIRE -

M. LE MAIRE. -

Tout à l'heure dans les communications que je vous ai faites j'avais oublié de vous parler du Conseil du Développement Economique et Social de la Ville.

Vous savez que le 29 septembre nous avons adopté la création de Conseil.

Un peu dans l'esprit de ce qui existe au niveau national ou dans d'autres collectivités nous avons bien réfléchi à la mise en place de ce Conseil et surtout à sa composition.

Aujourd'hui sa liste est arrêtée au stade actuel de l'opération. Il se réunira vendredi 6 février pour sa séance inaugurale.

Il comporte à peu près 120 membres répartis en 4 collèges :

Le collège des salariés et des professionnels, notamment de la formation.

Le collège des employeurs.

Le collège du monde associatif, notamment culturel.

Le collège d'un certain nombre de personnalités qualifiées.

Il a, je vous le rappelle, une mission qui est, à la fois sur saisine du Maire et du Conseil Municipal, d'émettre des avis sur nos propres politiques ou sur nos projets. Il aura aussi une capacité d'auto-saisine sur des sujets d'intérêt collectif.

Comme je vous l'avais dit, j'ai demandé à M. Jacques VALADE de lancer cette instance pour l'année qui est devant nous. Il disposera d'une petite équipe à cette fin, puis nous verrons ensuite comment les choses évolueront au fur et à mesure qu'il trouvera son point d'équilibre.

On devrait distribuer la liste à tous les membres du Conseil Municipal.

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

QUESTIONS ECRITES DE M. Patrick PAPADATO

Conseils de Quartier

Monsieur le Maire,

Affirmer une nouvelle gouvernance » tel est l'intitulé de l'une des actions de l'agenda 21.

Cette action concrète cible les instances de concertation citoyenne que sont notamment les conseils de quartier.

Dans le droit fil de cette action dont l'objectif est de multiplier les outils mobilisateurs de concertation, nous vous proposons, Monsieur le maire, de changer la gouvernance actuelle des conseils de quartier en permettant à vos adjoints de quartier de s'entourer de représentants des habitants élus ou tirés au sort.

Ceux ci regroupés dans un bureau, un conseil d'animation ou un conseil consultatif (peu importe le nom) auraient la charge d'organiser les réunions du conseil de quartier, d'aider au choix pour l'attribution du fond d'intervention local (enveloppe budgétaire alloué à chaque quartier), de gérer un budget propre, d'écouter et de relever les doléances des habitants du quartier.

En lien direct avec l'adjoint de quartier, ce « bureau » aurait pour mission de lui soumettre des projets. Ses membres seraient associés au suivi de l'engagement des crédits, pourraient proposer et mettre en œuvre, sans bien entendu avoir de pouvoir décisionnel.

Paris, Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, Toulouse,...de nombreuses grandes villes de France ont choisi de doter d'un tel fonctionnement leurs conseils de quartier pour être plus à l'écoute des habitants et favoriser leur participation.

Nous espérons que vous réserverez une suite favorable à notre proposition et rejoindrez le mouvement enclenché ailleurs en France pour renforcer la démocratie locale.

Patrick Papadato
Conseiller municipal

M. LE MAIRE. -

Nous avons d'abord une question de M. PAPADATO sur les Conseils de Quartier.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, « Affirmer une nouvelle gouvernance » tel est l'intitulé de l'une des actions de l'Agenda 21.

Cette action concrète cible les instances de concertation citoyenne que sont notamment les conseils de quartier.

Dans le droit-fil de cette action dont l'objectif est de multiplier les outils mobilisateurs de concertation, nous vous proposons, Monsieur le Maire, de changer la gouvernance actuelle des conseils de quartier en permettant à vos adjoints de quartier de s'entourer des représentants des habitants élus ou tirés au sort, et non pas cooptés.

Ceux-ci regroupés dans un bureau, un conseil d'animation ou un conseil consultatif, peu importe le nom, aurait la charge d'organiser les réunions du conseil de quartier, d'aider au choix pour l'attribution du Fonds d'Intervention Local, de gérer un budget propre, d'écouter et de relever les doléances des habitants du quartier.

En lien direct avec l'adjoint de quartier ce « bureau » aurait pour mission de lui soumettre des projets. Ses membres seraient associés au suivi de l'engagement des crédits, pourraient proposer et mettre en œuvre, sans bien entendu avoir de pouvoir décisionnel.

Paris, Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, Toulouse, de nombreuses grandes villes de France ont choisi de doter d'un tel fonctionnement leurs conseils de quartier pour être plus à l'écoute des habitants et favoriser leur participation.

Nous espérons que vous réserverez une suite favorable à notre proposition et rejoindrez le mouvement enclenché ailleurs en France pour renforcer la démocratie locale.

M. LE MAIRE. -

M. Jean-Louis DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Merci Monsieur le Maire.

M. PAPADATO, comme vous le savez les conditions d'exercice de la démocratie locale et de la participation du public à la vie de la cité et plus particulièrement de leur quartier, sont déjà assurées à travers l'ensemble des dispositifs de concertation déjà existants : permanence, réunion de rue, réunion de quartiers, etc.

Monsieur le Maire et les Maires Adjointes souhaitent néanmoins améliorer encore les conditions de réunion et de participation dans des sites plus propices à la discussion et à l'échange, améliorer l'information par des illustrations précises des problèmes évoqués, accueillir de nouvelles catégories de personnes et notamment des jeunes, bref toute chose qui puisse faire de ces rencontres de véritables forums d'échanges et de participation de nos concitoyens à la vie de leur rue, de leur quartier et de leur ville.

Monsieur le Maire a par ailleurs pris des engagements à l'égard du monde associatif qui est parfaitement représenté et entendu sur toutes les questions qui touchent à la vie quotidienne des Bordelais sans qu'il soit pour autant nécessaire d'ajouter un échelon de décision, comité ou bureau, avec une représentation qui pourrait créer un trouble dans l'esprit de nos concitoyens et ralentir inutilement un processus décisionnel et opérationnel qui fonctionne très bien comme ça.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Recyclage du verre

Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises, ces dernières années, nous vous avons alerté sur le retard de notre ville en matière de recyclage du verre.

Selon le site internet de la CUB, il y aurait à ce jour 239 bornes de tri du verre installées sur notre commune, soit une borne pour 962 habitants.

La moyenne nationale étant de 1 borne pour 500 habitants, nous pensons qu'il est temps de faire des progrès sur ce point, si nous voulons tendre vers l'excellence environnementale.

Régulièrement la presse fait état de containers qui débordent de bouteilles.

Si l'incivilité de certains bordelais explique en partie cette situation, convenez que le nombre réduit de bornes de tri dans certains quartiers ne favorise pas le geste éco-citoyen. En l'absence d'une borne à proximité, le verre finit, par ailleurs, encore trop souvent dans la poubelle classique.

Nous pouvons le regretter, mais c'est l'augmentation des bornes qui favorisera le tri et non leur rareté, le verre n'étant pas concerné par la collecte en porte à porte.

En vue d'améliorer le recyclage du verre à Bordeaux, nous souhaitons en conséquence que vous interveniez auprès de la CUB pour qu'il soit enfin remédié aux insuffisances constatées, sachant que les lieux d'implantation ne peuvent être décidés sans l'accord de vos services.

Nous souhaitons également que l'action 14 de l'agenda 21 intègre les indicateurs suivants :

- nombre de bornes de verre installées sur la ville ;
- tonnes de verre récoltées en une année sur la ville (sachant que la CUB a les moyens de connaître ce chiffre) ;
- nombre de quartiers ayant atteint la moyenne nationale en matière d'équipement en bornes de tri. (actuellement, des quartiers atteignent un taux d'équipement proche, voire supérieur à la moyenne nationale, en revanche, d'autres sont largement déficitaires : centre ville, Fondaudège,...).

Nous espérons que vous répondrez favorablement à nos demandes dont le seul but est d'agir au mieux pour la planète.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO avait une deuxième question sur le recyclage du verre.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, à plusieurs reprises ces dernières années nous vous avons alerté sur le retard de notre ville en matière de recyclage du verre.

Selon le site Internet de la CUB il y aurait à ce jour 239 bornes de tri du verre installées sur notre commune, soit une borne pour 962 habitants.

La moyenne nationale étant de 1 borne pour 500 habitants nous pensons qu'il est temps de faire des progrès sur ce point si nous voulons tendre vers l'excellence environnementale.

Régulièrement la presse fait état de containers qui débordent de bouteilles.

Si l'incivilité de certains Bordelais explique en partie cette situation, convenez que le nombre réduit de bornes de tri dans certains quartiers ne favorise pas le geste éco-citoyen. En l'absence d'une borne à proximité, le verre finit par ailleurs encore trop souvent dans la poubelle classique.

Nous pouvons le regretter, mais c'est l'augmentation des bornes de tri qui favorisera le tri et non leur rareté, le verre n'étant pas concerné par la collecte en porte à porte.

En vue d'améliorer le recyclage du verre à Bordeaux nous souhaitons en conséquence que vous interveniez auprès de la CUB pour qu'il soit enfin remédié aux insuffisances constatées, sachant que les lieux d'implantation ne peuvent être décidés sans l'accord de vos services.

Nous souhaitons également que l'action 14 de l'Agenda 21 intègre les indicateurs suivants :

- Nombre de bornes de verre installées sur la ville ;
- Tonnes de verre récoltées en une année sur la Ville, sachant que la CUB a les moyens de connaître ce chiffre ;
- Nombre de quartiers ayant atteint la moyenne nationale en matière d'équipement en bornes de tri, (actuellement des quartiers atteignent un taux d'équipement proche, voire supérieur à la moyenne nationale, en revanche d'autres sont largement déficitaires : centre ville, Fondaudège...)

M. LE MAIRE. -

M. DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, M. PAPADATO, la Ville a toujours eu une attitude très volontariste sur l'implantation des containers à verre sur le territoire de la ville depuis la mise en place du plan TRIVAC.

Les difficultés d'implantation sont toutefois réelles.

Premièrement, sur le plan technique : le cahier des charges de la Communauté Urbaine est très contraignant (hauteur, emprise au sol, encombrement du camion de collecte et amplitude de manœuvre). Le sous-sol bordelais offre par ailleurs des contraintes sérieuses, notamment dans l'hyper-centre (réseaux, infiltrations...) pour implanter des points tri enterrés.

Deuxièmement, sur le plan des nuisances : la population réclame régulièrement le retrait des bacs dédiés au ramassage du verre en raison des nuisances sonores provoquées lors du remplissage et des vidanges. Il résulte par ailleurs de l'insuffisance des fréquences de collecte des débordements réguliers qui servent, hélas, de points de fixation à toutes sortes de dépôts sauvages.

Pour améliorer le recyclage du verre, mais aussi le tri en général, la Ville a fait plusieurs types de propositions :

Premièrement, adapter le gabarit des véhicules de collecte.

Deuxièmement, proposer en fonction de la topographie des sites des modèles moins sonores, des volumes et des contenances mieux étudiées. Cette offre existe et mérite une attention particulière à laquelle la Communauté Urbaine n'a pas encore répondu.

Troisièmement, adapter les fréquences de collecte en fonction du taux de remplissage. On sait que les volumes de rejets ont considérablement augmenté ces dernières années. Or le centre ville qui connaît la plus forte concentration de résidents et d'activités commerciales de l'agglomération est collecté à des fréquences à notre avis insuffisantes.

Quatrièmement, transformer les bacs enterrés existants (pour les ordures ménagères) en réceptacles à verre (Chartrons, quai, etc...) lors du changement du mode de collecte (en porte à porte) et en créer de nouveaux lors des réaménagements urbains.

Sur ce point, la Communauté Urbaine de Bordeaux régulièrement interrogée n'a pas donné de réponse à ces propositions.

Dans l'immédiat un point tri enterré a été sollicité dans le cadre du réaménagement de la place du Palais et place Sainte Colombe. Les demandes de la Ville se poursuivront également dans le cadre de la 3^{ème} tranche des travaux du tram.

Ce dossier doit être encouragé d'abord auprès de la population dans le cadre du tri sélectif en porte à porte qui est en cours d'extension, et faire également l'objet d'un appui plus volontaire de la part des services de la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

Merci. Un effort accru est absolument indispensable dans ce domaine. Nous avons beaucoup de mal avec la Communauté Urbaine – c'est-à-dire avec nous-mêmes – parce qu'on a tendance à considérer que tout le monde doit être traité de la même manière et qu'il faut la même fréquence de ramassage à Saint-Aubin du Médoc, ou à Saint-Vincent de Paul que dans le centre de Bordeaux, ce qui ne résiste pas à l'examen.

Nous avons eu un premier contact avec le Président de la Communauté Urbaine et Mme Cartron qui instruit ce dossier au sujet des contrats de co-développement, et j'ai d'ores et déjà indiqué que je voulais faire de l'amélioration de la propreté et de la collecte dans Bordeaux un des axes forts de ce contrat de développement pour tenir compte de la spécificité bordelaise.

Séance du lundi 2 février 2009

Donc nous avons encore beaucoup de progrès à faire dans ce domaine.

***QUESTION ECRITE DE Mme Martine DIEZ
P/Mme Emmanuelle AJON***

Tarifs du marché Saint Michel

Monsieur le Maire,

La ville de Bordeaux a la chance d'avoir en son centre historique le marché Saint Michel, extrêmement vivant et animé, très fréquenté par les Bordelais.

Les commerçants de ce marché ont attiré mon attention sur la problématique des tarifs de droits de place. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour ce type de marchés un tarif uniforme et établi sur les mêmes bases. Or, le marché St Michel paraît échapper à cette règle, certains commerçants devant s'acquitter d'un tarif au mètre linéaire et d'autres au mètre carré.

Aussi, Monsieur le Maire, je souhaiterais connaître les motifs permettant le non respect de l'article L.2331 du CGCT ainsi que les critères permettant d'appliquer des tarifs différents selon les commerçants ?

Emmanuelle AJON
Conseillère Municipale

M. LE MAIRE. -

Dernière question de Mme Emmanuelle AJON sur les tarifs du marché Saint-Michel. Je crois que Mme AJON est absente. C'est Mme DIEZ qui posera la question.

MME DIEZ. -

Mme AJON vous prie de l'excuser. Elle est retenue pour des raisons professionnelles en liaison avec la tempête du 23 janvier. Aussi il m'incombe de vous lire la question écrite qu'elle vous a adressée.

La Ville de Bordeaux a la chance d'avoir en son centre historique le marché Saint Michel, extrêmement vivant et animé, très fréquenté par les Bordelais.

Les commerçants de ce marché ont attiré mon attention sur la problématique des tarifs de droits de place.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour ce type de marchés un tarif uniforme et établi sur les mêmes bases. Or, le marché Saint Michel paraît échapper à cette règle, certains commerçants devant s'acquitter d'un tarif au mètre-linéaire et d'autres au mètre-carré.

Aussi, Monsieur le Maire, je souhaiterais connaître les motifs permettant le non respect de l'article L.2331 du CGCT, ainsi que les critères permettant d'appliquer des tarifs différents selon les commerçants ?

M. LE MAIRE. -

M. BRON.

M. BRON. -

Monsieur le Maire, il faut préciser que l'arrêté municipal fixant les tarifs pour tous les marchés prévoit les dispositions suivantes :

0,91 euro le m²/ par marché pour les commerçants non sédentaires journaliers.

3,56 euros le m²/ par mois pour les commerçants non sédentaires abonnés.

Le service du plaçage a défini une profondeur forfaitaire unique de 2,50 m (tracée au sol) pour l'emplacement d'un bac sur Saint Michel compte tenu des caractéristiques propres à ce marché, tant pour les abonnés que pour les journaliers.

C'est ainsi que pour les journaliers l'encaissement se fait à l'aide soit d'un carnet à souches, soit d'un appareil informatique d'encaissement préalablement programmé pour une profondeur de 2,50 m et le prix du m². Ce dispositif permet au placier de ne saisir que le métrage linéaire de façade occupée lorsqu'il se présente devant le commerçant.

Cette procédure peut donner l'illusion d'une facturation au mètre linéaire, alors qu'elle repose bien en réalité sur une surface.

Précisons qu'un commerçant qui occupe 4 m de banc linéaire paie 4 m x 0,91 euro x 2,50 m, soit 9,12 euros.

Pour les autres marchés le dispositif est identique. Seule la profondeur retenue pour le calcul des surfaces varie. Elle est pour ces autres marchés de 2 m, avec là également traçage au sol.

M. LE MAIRE. -

« Et voilà pourquoi votre femme est muette »... Ça été un peu vite, donc il faudra remettre la réponse à Mme AJON...

M. BRON. -

Pardon, Monsieur le Maire... ?

M. LE MAIRE. -

J'ai eu du mal à suivre. C'est tout ce que je voulais dire. Parce que, entre les linéaires, les mètres carrés et les machins... c'était un peu compliqué.

Séance du lundi 2 février 2009

Donc je disais qu'on va remettre la réponse écrite à Mme AJON qui pourra ainsi la méditer à loisir. Mais je la rassure, nous ne nous exonérons pas des dispositions de l'article L. 2331 du CGCT.

Voilà mes chers collègues, nous avons épuisé notre ordre du jour. Je vous remercie.

A bientôt.

(La séance est levée à 18 h 20)

TABLE DES MATIERES

COMMUNICATION AVENIR DE FORD (1 ^{ERE} PARTIE).....	3
COMMUNICATION TEMPÊTE	5
DELEGATION UNESCO A BORDEAUX	7
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN P/M. LE MAIRE.....	10
D -20090001 GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.	11
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	14
D -20090002 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2009. AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS.	15
D -20090003 AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX EN DATE DU 17 DECEMBRE 2004. DECISION. AUTORISATION.	31
D -20090004 SUBVENTIONS VERSEES A DIVERS ORGANISMES PAR LA VILLE DE BORDEAUX. CONVENTIONS DE PARTENARIAT. DECISION. AUTORISATION.....	34
D -20090005 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX. DECISION. AUTORISATION.....	45
D -20090006 CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE. DECISION. AUTORISATION.....	48
D -20090007 IMMEUBLES APPARTENANT A LA VILLE DE BORDEAUX ET GERES PAR L'OPAC AQUITANIS. COMPTE PREVISIONNEL DE GESTION ANNEE 2009. AUTORISATION. DECISION.	57
D -20090008 VENTE DE L'IMMEUBLE 19 COURS EDOUARD VAILLANT A LA SOCIETE DOMOFRANCE. AUTORISATION. DECISION.	59
D -20090009 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME DE BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION.....	64
DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON	67
D -20090010 VIE ASSOCIATIVE. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. SOLLICITATIONS D'AIDES PUBLIQUES. AUTORISATION.	68
DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE.....	75
D -20090011 APPUI AUX MANIFESTATIONS BORDELAISES ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DU 400EME ANNIVERSAIRE DE QUEBEC. RECETTES SPECIFIQUES EN PROVENANCE DE CULTURESFRANCE. AUTORISATION. DECISION.	76
DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID.....	82
D -20090012 SUPPRESSION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT AU MOIS D'AOUT.	83
D -20090013 BORDEAUX AVENUE LABARDE. AMENAGEMENT ENTRE LE GIRATOIRE DE L'AVENUE DES TROIS CARDINAUX ET LE GIRATOIRE DE L'AVENUE DU PORT DU ROY. CONVENTION. DECISION. AUTORISATION.	91

Séance du lundi 2 février 2009

D -20090014 AMENAGEMENT DU SQUARE DES COMMANDOS DE FRANCE FONDS DE CONCOURS. CONVENTION. DECISION. AUTORISATION.	93
D -20090015 ASSOCIATION LUCI. RETRAIT DE LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION.	97
DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET.....	98
D -20090016 PETITE ENFANCE. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE. DECISIONS. AUTORISATION A SIGNER.....	99
D -20090017 PETITE ENFANCE. MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER. ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 4 ANS. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION.	119
D -20090018 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT CONTRAT ENFANCE / JEUNESSE. AVENANT A LA CONVENTION 2008 PYRENEES AQUITAINE. ANNULATION. AUTORISATION. SIGNATURE.	125
D -20090019 REDEVANCES DUES PAR LES ENSEIGNANTS AU TITRE DU CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION. DISPOSITION D'ENCAISSEMENT. AUTORISATION.	129
D -20090020 ECOLES PRIMAIRES. SEJOURS DE DECOUVERTE. 2EME ET 3EME TRIMESTRES ANNEE SCOLAIRE 2008-2009. AUTORISATION.....	131
DELEGATION DE MME CAZES-REGIMBEAU P/M. STEPHAN DELAUX.....	137
D -20090021 PROGRAMME D'ACTIONS 2009 DU BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU. CONVENTION DE PARTENARIAT. APPROBATION. AUTORISATION.....	138
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU	150
D -20090022 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS . ELABORATION DE CONVENTIONS LIANT LA VILLE DE BORDEAUX A DIVERSES ASSOCIATIONS. AUTORISATION.	151
D -20090023 RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES. PROGRAMME ANNUEL 2009. DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT/DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET AU CONSEIL GENERAL. CONVENTIONS. ENCAISSEMENT. SIGNATURES.	164
D -20090024 CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION JEAN-LUC BLANC. CO-EDITION DU CATALOGUE AVEC STERNBERG PRESS. SIGNATURE. FIXATION DU PRIX DE VENTE. AUTORISATION.	167
D -20090025 CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC. CONVENTIONS. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.....	172
D -20090026 CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIAT AVEC LE CIC SOCIETE BORDELAISE. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	177
D -20090027 MUSEE D'AQUITAINE. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE D'AQUITAINE ET LA SOCIETE H&A LOCATION. AUTORISATION.	180
D -20090028 MUSEE D'AQUITAINE ET LA FONDATION BNP PARIBAS. CONVENTION DE MECENAT. FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX CONSERVES AU MUSEE D'AQUITAINE : L'AGRICULTURE DE JEAN DESPUJOLS ET LA FORET LANDAISE DE FRANÇOIS ROGANEAU. SIGNATURE. AUTORISATION.	183

Séance du lundi 2 février 2009

D -20090029 MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION ROBERT COUSTET - COLLECTION PARTICULIERE. CATALOGUE. TARIF. AUTORISATION.	189
D -20090030 ECOLE DES BEAUX-ARTS. VOYAGE D'ETUDE BIENNALE SAINT-ETIENNE. PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE DES BEAUX-ARTS. SUBVENTION CONSEIL REGIONAL. ATTRIBUTION. DEMANDE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.	190
D -20090031 MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. FIXATION DES PRIX DE VENTE DU FASCICULE : FOSSILES TYPIQUES DU BORDELAIS. AUTORISATION.	192
D -20090032 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR. AUTORISATION.	193
D -20090033 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DEPOT DE DOCUMENTS PAR L'ACADEMIE NATIONALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX. CONVENTION. AUTORISATION.	207
D -20090034 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. TARIFICATION DES IMPRESSIONS A PARTIR DES POSTES INTERNET MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC A COMPTER DU 1ER MARS 2009. AUTORISATION.	210
D -20090035 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION.	211
D -20090036 BASE SOUS-MARINE. EXPOSITION : LOUIS STETTNER, NEW YORK - PARIS. CONVENTIONS. SIGNATURE. TARIF. AUTORISATION.	213
D -20090037 ARCHIVES MUNICIPALES. DEPOT DES MANUSCRITS MUSICAUX DE CHRISTIANE COLLENEY. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.	221
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET	225
D -20090038 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BORDEAUX SERVICE SOLIDARITE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. SIGNATURE.	226
D -20090039 FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. ZONES URBAINES SENSIBLES. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA GIRONDE. AUTORISATION.	231
D -20090040 DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN. PREVENTION CORRESPONDANTS DE QUARTIER. AUTORISATION. SIGNATURE.	245
DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA	251
D -20090041 ASSOCIATIONS SPORTIVES BORDELAISES. AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT ANNEE 2009. CONVENTIONS. ADOPTION.	252

Séance du lundi 2 février 2009

DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS.....	278
D -20090042 PROGRAMME UNIVERSITES 2000. RECONSTRUCTION DE LOCAUX DE L'IUFM. VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE.	279
D -20090043 CONVENTION CADRE TRIENNALE 2009- 2011 ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX. CONVENTION D'APPLICATION 2009. SIGNATURE. AUTORISATION.	282
DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON	293
D -20090044 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 4 RUE DE LA FUSTERIE, 39 RUE DE LA FUSTERIE, 61 RUE CARPENTEYRE, 7 RUE RAVEZ. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION.	294
DELEGATION DE MME CONSTANCE MOLLAT P/MME ANNE WALRYCK.....	299
D -20090045 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE REGIONAL ECO-ENERGETIQUE D'AQUITAINE CREAQ. ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE.	300
D -20090046 RELEVEMENT DES TARIFS DU MANEGE ENFANTIN ET DES ATTELAGES MECANQUES DITS SULKYS EXPLOITES PAR MME MONTES AU PARC BORDELAIS.....	305
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE.....	310
D -20090047 GROUPE SCOLAIRE BARBEY. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES. AVENANT. AUTORISATION.	311
D -20090048 TRANSFERT DES MARCHES M070467 ET M060079 DETENUS PAR LA SOCIETE OFFICE FRANCE MARKETING. AVENANTS. AUTORISATION.....	312
D -20090049 CENTRE DE CONSERVATION DES COLLECTIONS DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UN BATIMENT INDUSTRIALISE. AVENANT AU MARCHÉ M080310. AUTORISATION.	313
D -20090050 HORODATEURS STELIO SOLAIRES. FOURNITURE DE PIECES DETACHEES. AVENANT AU MARCHÉ M070429. AUTORISATION.	314
D -20090051 BOURSE DU TRAVAIL. MAISON DES SYNDICATS. AMENAGEMENT DU 3EME ETAGE. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE SANS INCIDENCE FINANCIERE. AUTORISATION.	315
D -20090052 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. REQUALIFICATION. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'OEUVRE SANS INCIDENCE FINANCIERE. AUTORISATION.....	316
D -20090053 GRAND THEATRE. REMPLACEMENT DU MONTE DECORS. SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX ET AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE SANS INCIDENCE FINANCIERE. AUTORISATION.	318
D -20090054 CHAI AUX FARINES. MISE EN SECURITE SUITE A UN INCENDIE. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.	319
D -20090055 ZAC BERGE DU LAC. CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL. DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.	320
D -20090056 ACQUISITION D'ENGINS ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET SALLES DE SPORTS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	321

Séance du lundi 2 février 2009

D -20090057 ACQUISITION DE VANS TOLES ET PIECES DETACHEES. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.	322
D -20090058 RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES. PROGRAMME DE LOCATION. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	323
D -20090059 TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX. LOTS 10.1 ET 10.2. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	324
D -20090060 GESTION DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS. MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DES LOGICIELS LAND DESIGNER ET DESIGNWARE. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.	325
D -20090061 LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2008 DONT LE MONTANT SE SITUE ENTRE 4 000 € HT ET 5 150 000 €HT ET PLUS CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 26 DECEMBRE 2007 ET A L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.....	326
DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU.....	328
D -20090062 ASSOCIATION COTER CLUB. ADHESION. AUTORISATION.	329
D -20090063 ASSOCIATION ITSMF FRANCE (INFORMATION TECHNOLOGY SERVICE MANAGEMENT FORUM). ADHESION. AUTORISATION.....	330
DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE.....	332
D -20090064 APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22 ET 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20080169 DU 21 MARS 2008.....	333
D -20090065 DELIBERATION N°20080169 DU 21 MARS 2008. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE. DEUXIEME SEMESTRE 2008. COMPTE RENDU DE MONSIEUR DE MAIRE.	334
FORD - COMMUNICATION DE M. LE MAIRE – (2 ^{EME} PARTIE)	335
C.O.D.E.S. – COMMUNICATION DE M. LE MAIRE –	340
QUESTIONS ECRITES DE M. PATRICK PAPADATO	341
CONSEILS DE QUARTIER	342
RECYCLAGE DU VERRE	344
QUESTION ECRITE DE MME MARTINE DIEZ P/MME EMMANUELLE AJON.....	348
TARIFS DU MARCHÉ SAINT MICHEL	349